-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 JANVIER 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 janvier 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
   (M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)

2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
   (M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et certaines normes en vigueur dans les zones 621-R, 624-R et 832-C.
   (M. André Noël, le 20 décembre 1999)

4. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Jean-François Philibert, le 20 décembre 1999)

AVIS DE MOTION 2000-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de reconnaître les unions de fait sans égard au sexe des personnes, de fixer les modalités applicables lors d'une retraite progressive convenue entre un participant et la Ville et de permettre à un participant qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans d'exiger une rente temporaire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 2000-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 2000 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 2000, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2000-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-004

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers.

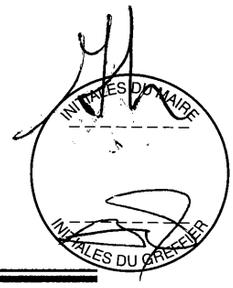

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-005

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-006

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-007

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-008

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de turbidimètres pour l'usine de traitement d'eau, l'ajout de bornes d'incendie, de regards et de puisards d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-009

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Michel Legault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2000-010

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-011

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de regards et de puisards d'égout et la rénovation de ponceaux et fossés et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 2000-012

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Jean-François Philibert

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

AVIS DE MOTION 2000-013

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2000.

Guy Daigle

RÉSOLUTION 2000-014

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 décembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 décembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 décembre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

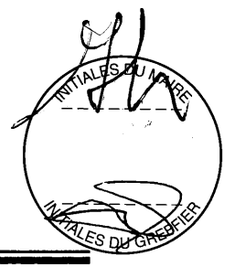

RÉSOLUTION 2000-015

Procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire tenues le 20 décembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire tenues le 20 décembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire du Conseil tenues le 20 décembre 1999;
- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-016

Vente à M. Jacques Lemay

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Jacques Lemay;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à M. Jacques Lemay, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 1 500,00$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 903 170 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- accepte que M. Lemay lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir et d'entretenir une conduite d'égout sanitaire:

  Fonds servant:

  > La partie vacante du lot 1 903 170 du cadastre du Québec qui contient 20 mètres^2 en superficie et qui est montré sur le plan préparé le 15 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1099 de ses minutes et 99-53 de ses dossiers.

  Fonds dominant:

  > Le lot 1 017 593 du cadastre du Québec, étant la rue Louis-Allyson.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-017

Servitude par M. Jacques Lemay

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Jacques Lemay;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que M. Jacques Lemay lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir et d'entretenir une conduite d'égout sanitaire:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 019 245 du cadastre du Québec qui contient 233,7 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 15 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1099 de ses minutes et 99-53 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 017 593 du cadastre du Québec, étant la rue Louis-Allyson.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-018

Vente à la compagnie "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville vendra à cette entreprise deux autres de ces terrains;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 824 et 1 130 826 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-019

Bail avec "La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, moyennant un loyer de 200,00$ (taxes incluses), du 14 au 18 février 2000 inclusivement, l'immeuble situé au 802 de la rue des Ursulines qui est généralement connu sous le nom de "maison Hertel de la Fresnière";

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-020

Protocoles d'entente avec 12 organismes sportifs accrédités

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 12 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 12 organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'organismes accrédités auprès du Service des loisirs aux organismes suivants:

  - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
  - Association du baseball de Trois-Rivières inc.;
  - Association trifluvienne de soccer inc.;
  - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
  - Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
  - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
  - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
  - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
  - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
  - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse;
  - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.;
  - Club fujiyama dojo inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-021

Protocoles d'entente avec quatre organismes sportifs associés

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de quatre protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les quatre organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'organismes associés au Service des loisirs aux organismes suivants:

  - Club vélo cyclotour de Trois-Rivières;
  - École de boxe amateur "Jim Girard";
  - Club de canot kayak Radisson;
  - Association de tennis de Trois-Rivières inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-022

Protocoles d'entente avec 12 organismes de loisirs de quartier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 12 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 12 organismes de loisirs de quartiers ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs et de définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- reconnaisse les services suivants comme des partenaires privilégiés du Service des loisirs:

  - Association récréative de Normanville inc.;
  - Les loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
  - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
  - Association des citoyens des habitations Adélard Dugré;
  - L'association récréative Ste-Marguerite inc.;
  - Centre social et récréatif St-Sacrement;
  - Association sportive Ste-Cécile inc.;
  - Loisirs St-Jean-de-Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
  - L'association récréative de St-Jean-Baptiste de la Salle inc.;
  - Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix (secteur Jean-Nicolet) inc.;
  - Association récréative et communautaire Notre-Dame inc.;
  - Association récréative St-Philippe de Trois-Rivières inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-023

Protocoles d'entente avec trois centres communautaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les centres communautaires ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier le mandat d'offrir à la population des activités de loisirs, de leur déléguer la gestion de certains équipements et de définir le soutien que la Ville leur accordera à ces fins en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les centres communautaires suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:

  - Centre Landry (1980) inc.;
  - Centre loisir Multi-Plus;
  - Pavillon St-Arnaud inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants ci-après mentionnés, selon les modalités prévues dans leur protocole respectif et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:

  - Centre Landry (1980) inc.: 78 780,00$;
  - Centre loisir Multi-Plus: 19 660,00$;
  - Pavillon St-Arnaud inc: 103 520,00$;

- autorise le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-024

Protocole d'entente avec l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisirs pour personnes handicapées et de définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une somme de 3 300,00$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-4-975 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-025

Protocole d'entente avec "La traverse des âges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La traverse des âges";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir l'assistance et le soutien que la Ville accordera, en 2000, à cet organisme relativement à l'entretien d'un local situé au parc Portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "La traverse des âges" une somme de 5 000,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-026

Protocole d'entente avec "La maison de la famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

d'entente à intervenir entre la Ville et "La maison de la famille de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux familles trifluviennes et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "La maison de la famille de Trois-Rivières inc." une somme de 3 500,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-027

Protocole d'entente avec "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville auprès des jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

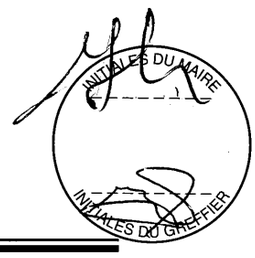

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain" une somme de 4 500,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-028

Protocole d'entente avec "Alternative jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative jeunesse de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescents trifluviens et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Alternative jeunesse de Trois-Rivières" une somme de 5 000,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-029

Protocole d'entente avec "La corporation de la maison des jeunes "Action-Jeunesse" inc."

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La corporation de la maison des jeunes "Action-Jeunesse" inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux adolescents du secteur nord de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "La corporation de la maison des jeunes "Action-Jeunesse" inc." une somme de 5 000,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-030

Protocole d'entente avec "Parents-secours du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Parents-secours du Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la réalisation d'interventions de première ligne, dans les rues, auprès des jeunes en difficulté et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Parents-secours du Québec inc." une somme de 500,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-3-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-031

Entente avec l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme, du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002 inclusivement, pour la promotion, le développement et le soutien du tourisme et des congrès à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- verse à l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" une somme de 360 000,00$ en 2000, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-2-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-032

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 23 décembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger diverses ententes intervenues entre la Ville et ce syndicat au cours de 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-033

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Marcel Houle machinerie", au montant de 10 000,00$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un tracteur de piste pour l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999);

- la proposition de "Martin & Lévesque inc.", au montant de 13 549,94$ (taxes incluses), pour la fourniture de 200 paires de pantalon quatre saisons pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP-0008 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget;

- la proposition de "Cordonnerie St-Philippe", au montant de 6 994,62$ (taxes incluses), pour la fourniture de 37 paires de bottes pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP-0009 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget;

- la proposition de "Cordonnerie St-Philippe", au montant de 3 496,99$ (taxes incluses), pour la fourniture de 37 paires de souliers pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP-0010 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650;

- la proposition de la compagnie "R. Nicholls distributions inc.", au montant de 7 905,32$ (taxes incluses), pour la fourniture de 318 chemises pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP-0026 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650;

- la proposition de "Magasin travailleur sportif", au montant de 3 512,86$ (taxes incluses), pour la fourniture de 392 maillots blancs pour les policiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP-0028 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-2-650 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-034

Renouvellement de contrat

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à:

- "Les entreprises R.F." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0051 relatif à l'exécution de travaux d'engazonnement qui lui a été initialement adjugé le 2 mars 1998 par la résolution 98-111, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget, d'une somme de 24 460,00$ par année;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- "Multi-services Langevin enr." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0035 relatif au nettoiement printanier et automnal et à la coupe de gazon d'espaces verts situés dans la zone # 1 qui lui a été initialement adjugé le 16 mars 1998 par la résolution 98-156, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget, d'une somme de 29 597,51$ par année;

- "Les entreprises Mélançon" qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0046 relatif au nettoiement printanier et automnal et à la coupe de gazon d'espaces verts situés dans la zone # 3 qui lui a été initialement adjugé le 16 mars 1998 par la résolution 98-156, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget, d'une somme de 43 976,88$ par année;

- "Verdure de demain inc." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0048 relatif au nettoiement printanier et automnal et à la coupe de gazon d'aménagements fleuris qui lui a été initialement adjugé le 16 mars 1998 par la résolution 98-156, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-3-522 du budget, d'une somme de 13 724,24$ par année;

- "Les entreprises Boufort inc." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0054 relatif à l'exécution de travaux d'essouchement qui lui a été initialement adjugé le 16 mars 1998 par la résolution 98-156, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-2-522 du budget, d'une somme de 1 800,00$ par année;

- "Émondage plus enr." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0071 relatif à l'exécution de travaux d'élagage impliquant l'utilisation de grimpeurs qui lui a été initialement adjugé le 16 mars 1998 par la résolution 98-156, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-2-523 du budget, d'une somme de 4 900,00$ par année;

- "Les entreprises R.F." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0077 relatif à l'exécution de travaux de débroussaillage qui lui a été initialement adjugé le 6 avril 1998 par la résolution 98-201, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-2-523 du budget, d'une somme de 5 383,17$ par année;

- "Martin Fleurent inc." qu'elle renouvelle, pour les années 2000 et 2001, le contrat 98-0060 relatif à l'aménagement d'îlots de fleurs qui lui a été initialement adjugé le 1er juin 1998 par la résolution 98-330, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-4-522 du budget, d'une somme de 22 251,65$ par année;

- "Service de nettoyage d'immeubles 2020 inc." qu'elle renouvelle, du 1er mars 2000 au 28 février 2002 inclusivement, le contrat 99-0005

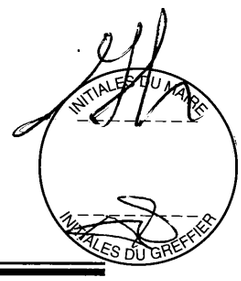

relatif à l'entretien ménager du Colisée et du pavillon de la Jeunesse qui lui a été initialement adjugé le 18 janvier 1999 par la résolution 99-032, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-3-440 du budget, d'une somme de 5 134,29$ par année;

- "Transport champion inc." qu'elle renouvelle, du 1er avril 2000 au 31 mars 2002 inclusivement, le contrat 99-0056 relatif au transport de la scène mobile qui lui a été initialement adjugé le 1er mars 1999 par la résolution 99-128, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-17-7-526 du budget, d'une somme de 3 000,00$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-035

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 142,63$ à "Broderie Design inc.", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 27 avril 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 135 du boulevard Normand Sud;

- 2 149,11$ à M. Claude Guimond, pour les dommages occasionnés le 21 octobre 1999 à son immeuble du 1650 de la rue Léger lors du bris de la conduite d'égout le desservant;

- 100,00$ à M. Eugène Duval, pour les dommages occasionnés à la clôture de son immeuble du 600 de la rue Saint-Christophe par la chute d'un poteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-036

Membres de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation de développement culturel de Trois-

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Rivières" est une personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) en vertu de lettres patentes délivrées le 22 mai 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, lesquelles furent déposées le même jour au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sous le matricule 1146816799;

ATTENDU que selon l'article 5.2 du règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par cet organisme, ses membres sont les 13 personnes physiques que le Conseil nomme en tenant compte des balises qui y sont énumérées;

ATTENDU que selon l'article 5.04 de ce règlement, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans;

ATTENDU que les articles 10.01 et 10.03 dudit règlement prévoient que le Conseil nomme le président de ladite Corporation parmi les personnes qui en sont membres et que ce dernier reste en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-113 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 mars 1998, la Ville a nommé des personnes à titre de membres de cette Corporation jusqu'au 1er mars 2000 inclusivement et qu'elle a également désigné M. le conseiller Alain Gamelin pour agir comme son président;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme les personnes suivantes membres de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" du 2 mars 2000 au 1er mars 2002 inclusivement:

NOM	PROVENANCE
M. Alain Gamelin	Conseil de la Ville de Trois-Rivières
M. Daniel Perreault	Conseil de la Ville de Trois-Rivières
M. Guy Langevin	Association Presse-Papiers inc., organisme culturel accrédité du domaine des arts visuels
Mme Nicole Poisson-Trudel	Les Nouveaux Compagnons inc., organisme culturel accrédité du domaine des arts de la scène
M. Pierre Clouâtre	Musée des arts et traditions populaires du Québec, organisme culturel accrédité du domaine du patrimoine
M. Éric Beauchesne	Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc., organisme culturel accrédité du domaine de la littérature
M. Rénald Côté	Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières
M. Guy Vachon	Collège Laflèche
Mme Claire V. de la Durantaye	Université du Québec à Trois-Rivières
M. Jean Sisto	milieu des affaires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Mme Hélène Beaudry	personne reconnue pour son implication dans le domaine culturel
Mme Patricia Powers	personne reconnue pour son implication dans le domaine culturel
M. Richard Théorêt	Commission scolaire du Chemin-du-Roy

- désigne M. le conseiller Alain Gamelin comme président de cette Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-037

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 26 octobre au 1er novembre 1999;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-666 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999, la Ville a nommé Mme Joanne Doyon à ce poste;

ATTENDU qu'après l'avoir occupé pendant quelques semaines, celle-ci a décidé de réintégrer le poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior qu'elle occupait jusqu'alors au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les autres candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

ATTENDU d'autre part qu'un poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du service voie publique du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 10 au 24 décembre 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à la suite de cet appel de candidatures, le processus de sélection également mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Sylvie Robichaud à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service de la sécurité publique et l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collec-

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

tive qui lui est applicable, le tout sans qu'aucune modification ne soit apportée à son salaire hebdomadaire (classe 6);

- nomme M. Michel Bourbeau à un poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du service voie publique du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction et fixe son salaire horaire de départ à 16,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-038

Permanence de trois employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-031 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998, la Ville a nommé Mme Sylvie Lafrenière à un poste permanent à temps partiel de préposée aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-494 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999, la Ville a nommé M. André Desbiens à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-459 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 septembre 1999, la Ville a nommé M. Daniel Janvier à un poste de chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein du service voie publique du Service des travaux publics et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Sylvie Lafrenière dans son poste permanent à temps partiel de préposée aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

- M. André Desbiens dans son poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture;

- M. Daniel Janvier dans son poste de chauffeur-opérateur de rétro-excavatrice au sein du service voie publique du Service des travaux publics.

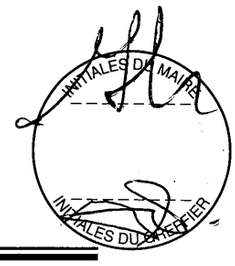

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-039

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, plus tôt au cours de la présente séance, de son titulaire, M. Michel Bourbeau, à un poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du service voie publique du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-040

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à l'aménagement de lieux d'élimination des neiges usées sur des terrains respectivement situés en bordure du boulevard Industriel et de la rue Bellefeuille;

- autorise M. Jonathan Duguay, ingénieur au sein de la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec", à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-041

Programme d'assainissement pour les lieux d'élimination des neiges usées

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige que le gouvernement du Québec a édicté le 20 août 1997 par le décret

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

1063-97, la Ville devait faire approuver par le ministre de l'Environnement du Québec un programme d'assainissement sur les lieux d'élimination de ses neiges usées;

ATTENDU que, par la résolution 97-605 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 novembre 1997, la Ville a confié au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le mandat de déposer un tel programme;

ATTENDU que, sur la base de cette résolution, il y a déposé les documents suivants:

- Ville de Trois-Rivières / Programme d'assainissement pour les lieux d'élimination de la neige / Pluritec (Réf.: 94503 Octobre 1997);
- Ville de Trois-Rivières / Programme d'assainissement pour les lieux d'élimination de la neige / Phase I / Arrêt des déversements dans les cours d'eau (données complémentaires) / Pluritec, services d'ingénierie (Contrat # 94503 Juillet 1998);

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières informe le ministre de l'Environnement du Québec que les deux documents identifiés dans le préambule de la présente résolution ont été fusionnés pour n'en former qu'un seul maintenant connu sous le nom de: "Ville de Trois-Rivières / Gestion des neiges usées Ville de Trois-Rivières / Programme d'assainissement pour les lieux d'élimination de la neige / Pluritec (Contrat # 94503 Décembre 1999)".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-042

Mandat à M. Claude Leblanc

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de M. Claude Leblanc, informaticien, pour qu'il procède à la modification de son logiciel d'évaluation;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 20 000,00 $ (taxes exclues) à être payés à même une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-043

Subventions à 11 organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

Nom de l'organisme	Montant	Poste du budget où des fonds sont disponibles à cette fin
Fleur de mai loisirs handicapé intellectuel inc.	250,00$	02-59-01-1-970
La Société Saint-Vincent de Paul de Trois-Rivières	4 000,00$	02-59-01-1-970
Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie	500,00$	02-59-01-1-970
Moisson Mauricie inc.	500,00$	02-59-01-1-970
La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc.	500,00$	02-59-01-1-970
Centraide Mauricie	500,00$	02-59-01-1-970
Le Noël du Pauvre Coeur du Québec inc.	500,00$	02-59-01-1-970
Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain	250,00$	02-59-01-1-970
Musée des arts et traditions populaires du Québec	78 583,00$	02-70-25-1-970
Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice	5 000,00$	02-46-11-1-970
Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières	10 000,00$	02-52-02-1-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-044

Subvention à l'"Orchestre symphonique de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 1 000,00$ à l'"Orchestre symphonique de Trois-Rivières" pour qu'elle décerne le "Prix de la Ville de Trois-Rivières" lors de la prochaine édition de son "Concours de l'OSTR".

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-045

Rachat d'obligations à échoir le 21 février 2000

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- procède au rachat des obligations à échoir le 21 février 2000, qui ont été émises sous l'autorité des règlements ci-après identifiés et qui ne seront pas refinancées lors de l'émission d'obligations datées du 1er mars 2000:

  - 10 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 892 (1984);
  - 2 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 975-A (1985);
  - 7 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1031 (1987);
  - 2 900,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1060-A (1988);
  - 2 000,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1071 (1988);
  - 3 600,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1072 (1988);
  - 8 900,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1075 (1988);
  - 5 100,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1076 (1988);
  - 5 100,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1078 (1988);
  - 8 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1079 (1988);
  - 2 700,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1090-A (1989);
  - 7 400,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1099 (1988);
  - 5 700,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1103 (1988);
  - 2 800,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1119 (1989);
  - 1 900,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1120 (1989);
  - 3 600,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1165 (1990);
  - 76 500,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1235 (1992);

- 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1240 (1992);
- 24 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1241 (1992);
- 1 600,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1242 (1992);
- 2 000,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1252 (1992);
- 500,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1255 (1992);
- 2 300,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1259 (1992);
- 28 600,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1277 (1993);
- 500,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1288 (1993);
- 1 200,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1343 (1994);
- 34 900,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1346 (1994);
- 800,00$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1354 (1994);

• autorise une dépense à cette fin de 253 400,00$ à être payés comme suit:

- 71 898,00$ à même les fonds disponibles au poste 03-30-01-1 du budget;
- 23 362,00$ à même les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés;
- 158 140,00$ à même les paiements anticipés de taxes d'amélioration locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-046

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 7 002 000,00$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

N° du règlement d'emprunt	Montant
875 (1983)	29 700,00$
884 (1984)	141 200,00$
898 (1984)	357 000,00$
902 (1984)	167 300,00$
916 (1984)	46 100,00$

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

1068-2 (1988)	14 900,00$
1077 (1988)	37 300,00$
1080 (1988)	14 000,00$
1081 (1988) / 1081-B (1989)	14 500,00$
1090 (1988)	12 200,00$
1095 (1988)	14 000,00$
1098 (1988)	46 900,00$
1101 (1988)	14 000,00$
1115 (1989)	28 000,00$
1118 (1989)	20 100,00$
1145 (1989)	23 900,00$
1165 (1990)	163 400,00$
1187 (1991)	19 200,00$
1231 (1991)	79 600,00$
1240 (1992)	58 300,00$
1241 (1992)	11 900,00$
1242 (1992)	11 200,00$
1252 (1992)	25 400,00$
1255 (1992)	84 800,00$
1259 (1992)	21 800,00$
1277 (1993)	71 500,00$
1280 (1993)	36 300,00$
1283 (1993)	21 200,00$
1288 (1993)	133 700,00$
1291 (1993)	264 900,00$
1293 (1993)	130 800,00$
1306 (1993)	285 800,00$
1309 (1993)	19 200,00$
1327 (1993)	87 900,00$
1343 (1994)	696 700,00$
1345 (1994)	226 000,00$
1346 (1994)	494 900,00$
1354 (1994)	63 000,00$
1494 (1998)	250 900,00$
1499 (1998)	69 300,00$
1501 (1998)	315 100,00$
1502 (1998)	237 700,00$
1503 (1998)	149 300,00$
1505 (1998)	41 300,00$
1512 (1998)	9 300,00$
1512 (1998)	257 000,00$

1513 (1999)	175 000,00$
1514 (1999)	250 000,00$
1515 (1999)	441 700,00$
1519 (1999)	11 100,00$
1524 (1999)	205 500,00$
1526 (1999)	43 300,00$
1527 (1999)	154 700,00$
1528 (1999)	402 200,00$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront 1°) datées du 1er mars 2000, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme;

- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec);

- Les intérêts seront payables les 1er septembre et 1er mars de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-047

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant de 7 002 000,00 $ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 875 (1983), 884 (1984), 898 (1984), 902 (1984), 916 (1984), 1068-2 (1988), 1077 (1988), 1080 (1988), 1081 (1988), 1081-B (1989), 1090 (1988), 1095 (1988), 1098 (1988), 1101 (1988), 1115 (1989), 1118 (1989), 1145 (1989), 1165 (1990), 1187 (1991), 1231 (1991), 1240 (1992), 1241 (1992), 1242 (1992), 1252 (1992), 1255 (1992), 1259 (1992), 1277 (1993), 1280 (1993), 1283 (1993), 1288 (1993), 1291 (1993), 1293 (1993), 1306 (1993), 1309 (1993), 1327 (1993), 1343 (1994), 1345 (1994), 1346 (1994), 1354 (1994), 1494 (1998), 1499 (1998), 1501 (1998), 1502 (1998), 1503 (1998), 1505 (1998), 1512 (1998), 1512 (1998), 1513 (1999), 1514 (1999), 1515 (1999), 1519 (1999), 1524 (1999), 1526 (1999), 1527 (1999) et 1528 (1999), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 1er mars 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour tous les règlements dont le terme excède cinq ans, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-048

Prolongation de neuf jours du terme d'emprunt relié à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura, le 21 février 2000, un montant de 4 242 000,00$ à renouveler sur un emprunt original de 7 242 000,00$, pour des périodes de deux, cinq, dix et 15 ans, en vertu des règlements portant les numéros 875 (1983), 884 (1984), 898 (1984), 902 (1984), 916 (1984), 1068-2 (1988), 1077 (1988), 1080 (1988), 1081 (1988), 1081-B (1989), 1090 (1988), 1095 (1988), 1098 (1988), 1101 (1988), 1115 (1989), 1118 (1989), 1145 (1989), 1165 (1990), 1187 (1991), 1231 (1991), 1240 (1992), 1241 (1992), 1242 (1992), 1252 (1992), 1255 (1992), 1259 (1992), 1277 (1993), 1280 (1993), 1283 (1993), 1288 (1993), 1291 (1993), 1293 (1993), 1306 (1993), 1309 (1993), 1327 (1993), 1343 (1994), 1345 (1994), 1346 (1994) et 1354 (1994);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

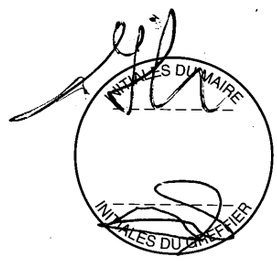

ATTENDU qu'un montant total de 253 000,00$ sera payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 988 600,00$;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 1er mars 2000;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 3 988 600,00$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de neuf jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-049

Budget 2000 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2000 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain" adopté par son Conseil d'administration le 9 décembre 1999;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ces prévisions budgétaires demeurent annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2000 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain".

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-050

Demande d'exemption de toute taxe foncière par la "Maison Radisson inc."

ATTENDU que la "Maison Radisson inc." s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 20 décembre 1999 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 962 de la rue Sainte-Geneviève, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par la "Maison Radisson inc.";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-051

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- renouvelle, pour l'an 2000, son adhésion à L'Union des municipalités du Québec;

- acquitte la cotisation afférente de 22 380,64$ (taxes incluses) et les frais de 3 191,94$ (taxes incluses) reliés au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-494 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-052

Politique administrative n° 4-99-8 sur la capitalisation et l'amortissement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la politique administrative n° 4-99-8 sur la capitalisation et l'amortissement;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, adopte et mette en vigueur à compter du 1er janvier 2000 ladite politique administrative n° 4-99-8 sur la capitalisation et l'amortissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-053

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Michel Durette a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 184-30 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1295 de la 11e Rue;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 917-R, les marges de recul latérales sont respectivement de trois mètres d'un côté et d'un mètre de l'autre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place un bâtiment d'habitation qui empiète de

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

1,42 mètre dans l'une de ses marges de recul latérales et de 0,42 mètre dans l'autre;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 novembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 39 de l'édition du samedi 18 décembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Durette;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Michel Durette la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place, au 1295 de la 11e Rue, d'un bâtiment d'habitation qui empiète de 1,42 mètre dans l'une de ses marges de recul latérales et de 0,42 mètre dans l'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-054

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mmes Isabelle Grondin et Francine Martineau ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 130 180 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 7190 de la rue P.-E.-Neveu;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1101-R, la marge de recul avant minimum est de six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place un bâtiment d'habitation qui empiète de 0,25 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la place Omer-Laroche;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 décembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 40 de l'édition du vendredi 24 décembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mmes Grondin et Martineau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mmes Isabelle Grondin et Francine Martineau la dérogation mineure qu'elles lui ont demandée relativement au maintien en place, au 7190 de la P.-E.-Neveu, d'un bâtiment d'habitation qui empiète de 0,25 mètre dans la marge de recul avant donnant sur la place Omer-Laroche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-055

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Francheville, en sa

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

qualité de future emphytéote d'un immeuble appartenant présentement à "Via Rail Canada inc.", a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 209 448 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1075 de la rue Champflour;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 310C, les marges de recul latérales, arrière et avant minimums sont respectivement de six mètres, six mètres et trois mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette M.R.C.de maintenir en place un bâtiment qui empiètera de:

- 4,6 mètres dans sa marge de recul latérale sud;
- 6 mètres dans sa marge de recul arrière;
- 3 mètres dans sa marge de recul avant;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 décembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 40 de l'édition du vendredi 24 décembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la Municipalité régionale de comté de Francheville;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la Municipalité régionale de comté de Francheville, en sa qualité de future emphytéote d'un immeuble appartenant présentement à "Via Rail Canada inc.", la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien en place, au 1075 de la rue Champflour, d'un

bâtiment d'habitation qui empiètera de:

- 4,6 mètres dans sa marge de recul latérale sud;
- 6 mètres dans sa marge de recul arrière;
- 3 mètres dans sa marge de recul avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-056

Programme de revitalisation des vieux quartiers / phase IV

ATTENDU que la Ville a participé en 1997, 1998 et 1999 aux trois premières phases du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la Société d'habitation du Québec en établissant des programmes de revitalisation des vieux quartiers trifluviens complémentaires à ceux de cet organisme;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 17 décembre 1999, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, l'honorable Louise Harel, annonce que le gouvernement du Québec vient d'allouer 20 000 000,00$ à la quatrième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q. et qu'un budget de 450 000,00$ a été réservé à la Ville à la condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de participer à la quatrième phase de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle entend:

- participer à la quatrième phase de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers";

- investir une somme de 450 000,00$ pour la mise en oeuvre de cette quatrième phase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-057

Programme de restauration de bâtiments patrimoniaux

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que la Ville a participé en 1997, 1998 et 1999 aux trois premières phases du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la Société d'habitation du Québec en établissant des programmes de revitalisation des vieux quartiers trifluviens complémentaires à ceux de cet organisme;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-056 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a décidé de participer à la quatrième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q.;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elles ont adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 16 décembre 1999, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, l'honorable Louise Harel, et la ministre de la Culture et des Communications du Québec, l'honorable Agnès Maltais, annoncent qu'une aide financière de 100 000,00$ sera accordée à la Ville, au cours de l'exercice financier 1999-2000, pour un programme de restauration de bâtiments patrimoniaux dans le secteur ancien de Trois-Rivières dans le cadre du volet "conservation du patrimoine bâti" du susdit programme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de participer à ce volet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la ministre de la Culture et des Communications du Québec, l'honorable Agnès Maltais, et à la Société d'habitation du Québec qu'elle entend:

- participer au volet "conservation du patrimoine bâti" du "Programme de revitalisation des vieux quartiers";
- investir une somme de 100 000,00$ pour la mise en oeuvre de ce volet spécifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-058

Aide au logement social

ATTENDU que le recensement de 1996 a révélé une détérioration de la situation du logement dans l'agglomération trifluvienne qui force maintenant 6265 ménages locataires à consacrer plus de 30% de leurs revenus à se loger;

ATTENDU que, parmi ces 6265 ménages, 3265 consacrent plus de 50% de leurs revenus à se loger;

ATTENDU que, dans la foulée de sa lutte au déficit, le gouvernement du Canada s'est totalement retiré le 1er janvier 1994 du financement de nouveaux

logements sociaux;

ATTENDU qu'il dispose maintenant d'importants surplus budgétaires qui, au cours de l'exercice financier 2000-2001, devraient dépasser les 15 milliards de dollars;

ATTENDU que, dans le rapport sur le respect des droits au Canada qu'il a publié en décembre 1998, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) a recommandé au gouvernement fédéral de s'attaquer aux problèmes des sans-abri et des gens mal logés, notamment en établissant de nouveaux programmes de logement social en faveur des personnes dans le besoin;

ATTENDU que, lors du congrès qu'elle a tenu en juin 1999 à Halifax (Nouvelle-Écosse), la Fédération canadienne des municipalités a réclamé du gouvernement canadien qu'il:

- adopte une stratégie nationale pour s'attaquer au problème grandissant du logement;
- réinvestisse dans l'habitation sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au gouvernement du Canada de profiter du budget qu'il dévoilera en février prochain pour réinvestir de façon significative dans le rétablissement de programmes de logements sociaux en faveur des personnes dans le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-059

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU qu'à toutes les 27 minutes, un Québécois meurt d'une maladie du coeur;

ATTENDU que, depuis plus de 45 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et ses milliers de bénévoles s'emploient à enrayer le fléau que sont devenues les maladies cardiovasculaires et les accidents cérébraux vasculaires;

ATTENDU que, grâce à la générosité des Québécois, la Fondation poursuit sa mission en appuyant de façon concrète la recherche et en mettant sur pied des programmes de prévention et de promotion de la santé;

ATTENDU que, par ses actions, elle contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- proclame que le mois de février 2000 sera, sur son territoire, le "Mois du coeur";
- encourage tous ses citoyens à contribuer à changer les faits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-060

Achat de billets permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, 20 billets (7,00$ l'unité) permettant de participer à un brunch familial organisé le 30 janvier 2000 au profit de "Centraide Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-061

Liste des chèques émis du 17 au 30 décembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 9030 à 9327 émis du 17 au 30 décembre 1999 inclusivement, qui comprend 21 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 844 842,38$;

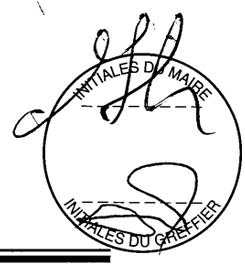

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-062

Liste des chèques émis du 31 décembre 1999 au 13 janvier 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 9329 à 9599 émis du 31 décembre 1999 au 13 janvier 2000 inclusivement, qui comprend 23 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 831 600,79$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-063

Modification à la politique de rémunération des employés cadres

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 583-89 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1989, le Conseil a adopté une "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que cette politique de rémunération a été modifiée les 1er octobre 1990 (résolution # 464-90), 17 février 1992 (résolution # 59-92), 5 octobre 1992 (résolution # 388-92), 7 mai 1993 (résolution # 271-93), 6 septembre 1994 (résolution # 455-94), 19 mai 1998 (résolution # 98-299) et 6 avril 1999 (résolution # 99-208);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document remplaçant l'annexe 4 de cette politique qui fixe les échelles salariales des cadres policiers pour la période ayant débuté le 1er janvier 2000;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que ce document de deux pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document afin que les modifications qu'il apporte à la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières" aient effet rétroactivement au 1er janvier 2000;

- fixe, par conséquent, à 73 864,00$ le salaire annuel auquel a droit, à compter du 1er janvier 2000, un capitaine oeuvrant au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-064

Appui à la Communauté urbaine de Montréal

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal désire disposer d'un pouvoir lui permettant de tarifer, par règlement, les services d'ordre ("pay duty") dispensés par son Service de police lors d'événements spéciaux ou d'envergure survenant sur son territoire;

ATTENDU que la tarification de tels services a pour objectifs:

- de maintenir le même niveau de sécurité sur tout son territoire en récupérant les coûts des effectifs supplémentaires requis lors de tels événements auprès de ceux qui en sont les promoteurs;
- d'accroître la visibilité et l'efficacité des ressources policières;

ATTENDU que l'imposition d'une telle tarification nécessite que l'Assemblée nationale du Québec modifie les lois pertinentes afin d'accorder un pouvoir habilitant en ce sens à la C.U.M.;

ATTENDU que la tarification desdits services d'ordre ne s'appliquerait qu'aux événements:

- qui sont accessibles au public moyennant paiement de frais d'admission ou d'inscription;
- qui sont tenus dans un but essentiellement lucratif; et
- dont le financement ne provient pas, en tout ou en partie, d'une subvention des gouvernements du Canada ou du Québec, d'une municipalité ou de l'un de leurs mandataires;

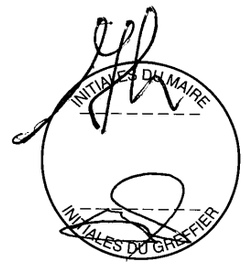

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières en sa qualité de "ville centre":

- appuie les démarches entreprises par la Communauté urbaine de Montréal pour obtenir de l'Assemblée nationale du Québec le pouvoir d'imposer une tarification des services d'ordre dispensés par son Service de police lors d'événements spéciaux ou d'envergure;

- demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier en ce sens les lois pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-065

Désignation de M. Alain Gamelin

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Alain Gamelin pour la représenter sur le Comité de relance du Musée des arts et traditions populaires du Québec et sur le conseil d'administration de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-066

Concours "Ma rue, mes arbres"

ATTENDU que la "Fondation canadienne de l'arbre" vient de lancer le programme "Ma rue, mes arbres" afin d'aider financièrement les municipalités à verdir leurs forêts urbaines;

ATTENDU que la Ville prépare actuellement la dixième édition de son "Action verte", campagne annuelle de plantation d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU que cette "Action verte" est un grand succès populaire depuis son lancement en 1991 et qu'elle a, notamment, permis la plantation de 270 arbres en moyenne par année, sans compter les arbustes et les fleurs;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que l'aide financière à laquelle la Ville pourrait avoir droit dans le cadre dudit concours lui permettrait de donner une ampleur particulière à la dixième édition de son "Action verte", ce qui se traduirait par une augmentation du nombre d'arbres plantés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'inscrive au concours "Ma rue, mes arbres" de la "Fondation canadienne de l'arbre";
- dépose une demande d'aide financière de 10 000,00$ dans le cadre de ce programme;
- utilise, le cas échéant, cette somme pour bonifier la dixième édition de son "Action verte";
- mandate le responsable de ses relations publiques, M. François Roy, pour faire ce qui est nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-067

Subventions à quatre organismes sportifs supralocaux

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes sportifs supralocaux suivants:

Nom de l'organisme	Montant	Poste du budget où des fonds sont disponibles à cette fin
Club de tir à l'arc Le Sagittaire	812,00$	02-70-19-5-970
Club ringuette Francheville inc.	1 511,00$	02-70-19-5-970
Club de nage synchronisée Les Maralga	2 052,00$	02-70-19-5-970
Club de plongeon de la Mauricie	517,00$	02-70-19-5-970

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 43, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Luc Martin (2), Luc Langlois (3) et André Laliberté (3) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 06.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 FÉVRIER 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 février 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. Pierre-A. Dupont, maire suppléant.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et certaines normes en vigueur dans les zones 621-R, 624-R et 832-C.
(M. André Noël, le 20 décembre 1999)

3. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

4. Règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

5. Règlement autorisant l'achat de turbidimètres pour l'usine de traitement d'eau, l'ajout de bornes d'incendie, de regards et de puisards d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

6. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

7. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8. Règlement autorisant la réfection de regards et de puisards d'égout et la rénovation de ponceaux et fossés et décrétant un emprunt à ces fins.
(Mme Françoise H. Viens, le 17 janvier 2000)

9. Règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Jean-François Philibert, le 17 janvier 2000)

10. Règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Guy Daigle, le 17 janvier 2000)

RÉSOLUTION 2000-068

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 janvier 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 janvier 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 janvier 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-069

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-070

Règlement 186.2 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 septembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.2 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B";

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-071

Règlement 1310.7 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.7 (2000) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de reconnaître les unions de fait sans égard au sexe des personnes, de fixer les modalités applicables lors d'une retraite progressive convenue entre un participant et la Ville et de permettre à un participant qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans d'exiger une rente temporaire;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-072

Règlement 1539 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1539 (2000) approuvant le budget 2000 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 2000, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-073

Règlement 1540 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1540 (2000) établissant un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-074

Règlement 1541 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1541 (2000) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin de 900 000,00$;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 810 000,00$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1541 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-075

Règlement 1542 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1542 (2000) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-076

Règlement 1543 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1543 (2000) autorisant l'achat de véhicules routiers pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin de 95 000,00$;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 85 500,00$ afin de payer les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1543 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-077

Vente à M. Marc Brunelle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la la Ville et M. Marc Brunelle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à M. Marc Brunelle, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 1,00$ (taxes incluses) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, la partie vacante du lot 181 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui est montrée sur la plan préparé le 31 janvier 2000 par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3 351 de ses minutes et 50 351 de ses dossiers;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-078

Vente à "Les Machinistes Experts Associés (M.E.A.) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Machinistes Experts Associés (M.E.A.) inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à "Les Machinistes Experts Associés (M.E.A) inc.", avec garantie légale, pour le prix de 1 793,06$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 085 438 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-079

Vente à "Cimentier Laviolette inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Cimentier Laviolette inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à "Cimentier Laviolette inc.", avec garantie légale, pour le prix de 4 937,71$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 2 085 439 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-080

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme, du 1er janvier au 31 décembre 2000 inclusivement, pour l'exploitation du parc de l'île St-Quentin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme de 62 500,00$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-6-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-081

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 2000, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments mis en place par la Ville et ceux résultant de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-082

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 31 janvier 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger une entente intervenue entre la Ville et ce syndicat le 23 décembre 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-083

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Logisig inc.", au montant de 15 503,96$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un contrôleur de feux de circulation à être installé au coin des rues Bonaventure et Saint-Olivier et du logiciel afférent et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0009 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-10-3-721 du budget;

- la proposition de "Groupe C.L.R. ", au montant de 8 500,00$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une répétitrice programmée sur la fréquence radio utilisée par le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-084

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions que le greffier a ouvertes le 11 janvier 2000 (dossier # 99-0149) à la suite d'une demande de soumission faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour la fourniture d'une citerne montée sur un camion de dix roues et destinée au transport et au ravitaillement de produits pétroliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-085

Résiliation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-456 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 septembre 1999, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Laurent Cossette entrepreneur électricien inc." pour la modification de la distribution électrique de l'usine de traitement d'eau (contrat # 99-0098);

ATTENDU que cette entreprise a fait cession de ses biens le 23 novembre 1999;

ATTENDU qu'elle est, par conséquent, en défaut de se conformer aux dispositions de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières résilie le contrat 99-0098 qu'elle a adjugé à la compagnie "Laurent Cossette entrepreneur électricien inc." aux termes de la résolution 99-456 adoptée le 7 septembre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-086

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 150,00$ à M. Yves Bergeron et Mme Joane Gilbert en remboursement des honoraires du plombier appelé le 11 juillet 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant leur immeuble du 2915 de la rue de Souligny et pour les dommages qui leur ont alors été causés et 4 303,19$ à "L'Unique compagnie d'assurance" en remboursement de l'indemnité qu'elle leur a versée à cette occasion;

- 266,32$ à "Hemer inc.", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 10 août 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4250 de la rue Savard;

- 460,34$ à M. Michel Bergeron, pour les dommages occasionnés le 26 août 1999 à son immeuble du 1685 de la rue Calixa-Lavallée lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 140,00$ à "Broderie Design inc.", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 31 août 1999 à découcher la conduite d'égout desservant son immeuble du 135 du boulevard Normand Sud;

- 90,97$ à M. Lucien Louvion, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 24 septembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4265 de la rue Paquin;

- 100,07$ à M. Guy Charpentier, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 27 octobre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4020 de la rue Châteauguay;

- 190,00$ à M. Roger Fraser, pour les dommages occasionnés le 12 novembre 1999 à son véhicule routier par un trou d'excavation dans la chaussée de la rue Louis-Pasteur;

- 121,31$ à M. Denis Ricard, en remboursement des frais de nettoyage et de plomberie supportés le 21 novembre 1999 lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2520 du boulevard du Carmel;

- 1 390,35$ à Mme Michelle Marchand, pour les dommages occasionnés le 31 décembre 1999 à son véhicule routier par des barricades de bois installées à l'intersection des boulevards des Forges et des Chenaux;

- 216,25$ à M. Claude Allard, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 20 janvier 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1325 de la rue Jean-Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-087

Adhésion à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"

ATTENDU que l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" termine sa deuxième année d'existence, suite à la réforme du loisir et du sport au plan régional;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville en demeure membre pour y véhiculer ses attentes en matière de loisir et de sport;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère, en 2000-2001, à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" et s'engage à respecter ses règlements;

- acquitte les droits afférents de 200,00$ à même les fonds disponibles à cette fin au porte 02-70-01-1-490 du budget;

- désigne M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Pierre-A. Dupont comme ses délégués à ses assemblées générales et, en cas d'absence de l'un d'eux, M. le conseiller Jean-François Philibert, comme substitut délégué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-088

Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie

ATTENDU que la Ville est membre de l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" depuis sa mise sur pied;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que le ministre des Régions du Québec, le Conseil régional de développement de la Mauricie et l'U.R.L.S.M. ont conclu une entente sur la gestion du projet "Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie, phase 1999-2000, PRSS-0057-99";

ATTENDU que le C.R.D.M. reconnaît l'U.R.L.S.M. comme représentante des municipalités participant à ce projet;

ATTENDU que la Ville recevra une aide financière dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les rapports entre la Ville et l'U.R.L.S.M.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" comme organisme partenaire quant à la coordination, auprès du Conseil régional de développement de la Mauricie, du projet "Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie, phase 1999-2000, PRSS-0057-99";

- s'engage à construire une piste cyclable partant du pont Duplessis et se rendant au parc Lemire en longeant notamment la rue Saint-Maurice et à n'apporter aucune modification à ce projet sans l'accord écrit du représentant de l'U.R.L.S.M.;

- réalise ce projet en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Québec;

- tienne une comptabilité distincte et spécifique se rapportant à l'ensemble des dépenses imputables à ce projet et remette les rapports et pièces justificatives à l'U.R.L.S.M.;

- voit à ce qu'aucun contrat de sous-traitance ne soit accordé à un membre, à un conjoint ou à un enfant d'un membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et, dans le cas du contraire, fournisse à l'U.R.L.S.M. les nom, adresse et occupation de ces personnes et obtienne l'accord de cette dernière avant d'octroyer un tel contrat;

- fournisse à l'U.R.L.S.M. une déclaration de son assureur confirmant l'existence d'une police d'assurance-responsabilité couvrant ce projet;

- complète ce projet avant septembre 2000 et remette à l'U.R.L.S.M. un rapport final de sa réalisation au plus tard le 31 octobre 2000;

- assume un minimum de 67% des coûts admissibles du projet et, le cas échéant, la totalité des coûts excédentaires;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- voit à ce que les droits qu'elle détient sur les propriétés où sera réalisé ce projet ne soient pas cédés, vendues ou transportées et à ce que la vocation de ces propriétés ne soit pas changée au cours des dix prochaines années sans le consentement écrit de l'U.R.L.S.M.;

- mette en oeuvre des moyens pour favoriser l'équité en matière d'emploi pour les femmes et l'intégration des jeunes au marché du travail lors de la réalisation de ce projet;

- fournisse, au besoin, les renseignements pertinents sur la main-d'oeuvre, à savoir : le nombre d'employés (masculin et féminin), leur affectation dans le projet, leur statut (temporaire ou permanent), leur rémunération, etc.;

- organise, sur demande de l'U.R.L.S.M., la visite du projet;

- confirme, par la production de documents pertinents (résolution ou règlement), l'obtention du financement complémentaire à celui du Fonds de développement régional;

- accepte, si elle obtient une source de financement additionnel qui modifierait le plan de financement détaillé, que le ministre des Régions du Québec et le C.R.D.M. se réservent le droit de réviser leur participation financière dans le projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-089

Mise à jour n° 1 du Manuel d'exploitation d'aéroport

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-665 adoptée lors de la séance que la Conseil a tenue le 6 décembre 1999, la Ville a approuvé, adopté et mis en vigueur un document intitulé "Manuel d'exploitation d'aéroport" se reportant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce manuel a été approuvé par le ministre des Transports du Canada le 24 janvier 2000 et que le certificat d'aéroport n° NAD 5151-1-Q169 a été délivré le 20 janvier 2000;

ATTENDU qu'il est opportun d'apporter une modification à ce document;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie son "Manuel d'exploitation d'aéroport" en remplaçant le plan de l'aéroport n° 4.2.4 daté du 06/12/99 par celui qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui est

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

identifié comme suit : "Aéroport régional de Trois-Rivières, plan des mesures d'urgence, zone : 5 milles nautique, Ville de Trois-Rivières, échelle = 1:50 000, Service de l'arpentage, 19 janvier 2000".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-090

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de chauffeur-opérateur de chargeuse qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la fermeture du dossier de son titulaire, M. Paul Duval, dont le lien d'emploi avec elle vient de se rompre à la suite de son absence pour accident du travail ou maladie professionnelle pendant 36 mois consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-091

Permanence d'une employée

ATTENDU qu'au termes de la résolution 99-316 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999, la Ville a nommé Mme Lynda Poisson à un poste permanent à temps partiel de préposée aux dossiers (assurances et santé au travail) au sein du Service des ressources humaines et qu'elle l'a alors assujettie à une période de probation de 130 jours;

ATTENDU que selon l'évaluation produite par sa supérieure, cette employée a complété avec succès cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Lynda Poisson dans son poste permanent à temps partiel de préposée aux dossiers (assurances et santé au travail) au sein du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-092

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein des Services greffe, archives et contentieux a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 11 au 17 janvier 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme Mme Marjolaine Mailhot à une poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein des Services greffe, archives et contentieux;
- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;
- porte son salaire hebdomadaire de départ à 473,51$ (classe 6, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-093

Assurance-responsabilité professionnelle de Mes Gilles Poulin et Yvan Gaudreau, notaires

ATTENDU que Mes Gilles Poulin et Yvan Gaudreau, notaires, sont à l'emploi exclusif de la Ville où ils occupent respectivement les postes de "notaire et greffier" et "notaire et assistant-greffier";

ATTENDU qu'ils sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et qu'ils sont, à ce titre, assujettis au Règlement sur la souscription au Fonds d'assurance-responsailité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (L.R.Q., c. C-26, r. 19.3);

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 11 novembre 1999, le Bureau de cet ordre professionnel a adopté une résolution décrivant les conditions que doit remplir un notaire pour appartenir à la classe B du Fonds

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU qu'un notaire qui exerce sa profession au service d'un municipalité peut appartenir à cette classe B si certaines formalités sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières déclare, aux fins de l'application desdits règlement et résolution, qu'elle :

- se porte garant et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Gilles Poulin et Me Yvan Gaudreau, notaires, dans l'exercice de leurs fonctions, cet engagement subsistant même au-delà de la fin éventuelle de leur lien d'emploi;

- renonce à tout recours récursoire contre ces notaires et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fond d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-094

Subventions à 16 organismes culturels

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	**Montant**	**Poste du budget où des fonds sont disponibles à cette fin**
Archives du Séminaires St-Joseph de Trois-Rivières/Musée Pierre-Boucher	1 000,00$	02-70-29-6-970
Association presse-papiers inc.	1 000,00$	02-70-29-6-970
Association l'oeil tactile	500,00$	02-70-29-6-970
Atelier in-vivo art contemporain et actuel	600,00$	02-70-29-6-970
Atelier Silex inc.	700,00$	02-70-29-6-970

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières	500,00$	02-70-29-6-970
Biennale nationale de céramique	2 000,00$	02-70-29-6-970
Le choeur pro musica 1984 inc.	900,00$	02-70-29-6-970
Club de photo mauricien inc.	1 000,00$	02-70-29-6-970
Le Concours de musique du Québec inc.	500,00$	02-70-29-6-970
Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine	1 650,00$	02-70-29-6-970
Corpus rhésus danse inc.	600,00$	02-70-29-6-970
Les écrivains de la Mauricie inc.	300,00$	02-70-29-6-970
Espace arts (Montréal) inc.	5 000,00$	02-70-29-6-970
Les petits chanteurs de Trois-Rivières inc.	500,00$	02-70-29-6-970
Le Sabord, revue culturelle	500,00$	02-70-29-6-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-095

Programme d'aide financière au développement de la route verte.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente une demande de subvention de 66 500,00$ au ministère des Transport du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la route verte" afin de pouvoir construire une piste cyclable et aménager des bandes cyclables et des chaussées désignées aux endroits identifiés sur la feuille qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit la demande de subvention qui a été signée le 21 janvier 2000 par M. Denis Lelièvre, régisseur / parc et bâtisse au sein du Service loisirs et culture, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- l'autorise à transmettre audit ministère toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-096

Appropriation de 14 982,01$ au surplus accumulé

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières paie, à même une appropriation au surplus accumulé, les honoraires de 14 982,01$ (taxes incluses) que lui réclame la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour le travail quelle a effectué dans le projet d'extension de la piste cyclable:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-097

Mandat à la "Société de conservation et d'animation de patrimoine de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc." pour qu'elle :

  - procède à l'inventaire de toutes les églises et presbytères catholiques situés sur son territoire en évaluant, notamment, leur état physique, leur état d'authenticité, leur intérêt patrimonial, leur environnement immédiat et leur rayonnement dans celui-ci;

  - analyse ces résultats en regroupant dans leurs catégories respectives les bâtiments répondant aux critères des catégories suivantes : valeur patrimoniale élevée, valeur patrimoniale significative ou valeur communautaire;

  - formule des recommandations sur, par exemple, des mesures de sauvegarde à prendre;

  - prépare un document devant servir à la réalisation de fiches d'information sur ce patrimoine religieux;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 4 000,00$ (taxes et frais inclus), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-02-1-800.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-098

Loi sur l'élimination de la pauvreté

ATTENDU que les personnes en situation de pauvreté sont celles qui peuvent le mieux agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches;

ATTENDU que toute la société doit se joindre aux personnes en situation de pauvreté pour éliminer les situations injustes et discriminatoires qui mènent à l'exclusion;

ATTENDU que l'équilibre de l'ensemble de la société est préservé lorsque la pauvreté est éliminée;

ATTENDU que la pauvreté est intolérable et inacceptable;

ATTENDU qu'il est souhaitable que chaque personne puisse accéder à ses rêves dans un Québec sans pauvreté;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter une loi sur l'élimination de la pauvreté dans laquelle serait :

- mis en place un programme permanent d'actions gouvernementales visant l'élimination de la pauvreté dont la nature serait décrite pour les dix premières années et auquel les citoyens seraient invités à s'associer activement;
- reconnu le rôle premier des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations;
- instauré un fond soutenant l'exercice de leur citoyenneté;
- créé un conseil pour l'élimination de la pauvreté et un institut de recherche sur le sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-099

Place Alphonse-Piché

ATTENDU que M. Alphonse Piché est né le 14 février 1917 à Chicoutimi mais qu'il a surtout vécu à Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il est décédé le 2 décembre 1998;

ATTENDU qu'il fut l'un des piliers de la poésie québécoise et que son oeuvre a été couronnée de plusieurs prix, dont ceux de la province de Québec, du Gouverneur général du Canada et de la Société St-Jean-Baptiste;

ATTENDU qu'il a publié 13 ouvrages, qu'il a donné son nom à un prix de poésie et qu'il était surnommé par ses pairs "le poète fraternel";

ATTENDU que la Ville a inauguré un monument au poète inconnu le 21 septembre 1994;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 10 janvier 2000, le directeur du "Festival international de la poésie de Trois-Rivières", M. Gaston Bellemare, demande à ce que la mémoire de M. Piché soit honorée en attribuant son nom à la place où se trouve le monument au poète inconnu;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne sous le nom de "place Alphonse-Piché" l'espace :

- séparant l'hôtel de ville de la salle J.-Antonio-Thompson où se dresse le monument au poète inconnu;
- ombragé faisant partie du lot 1 210 765 du cadastre du Québec qui apparaît sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-100

Nomination du délégué de la Ville au sein de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de

la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU que la Ville y est identifiée comme l'un de ces membres corporatifs et, qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour agir comme son délégué au sein de l'Office.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-458 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997, la Ville a nommé M. le conseiller Daniel Perreault pour agir au sein dudit Office;

ATTENDU que son mandat est expiré depuis le 5 mai 1999 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, rétroactivement au 5 mai 1999 et jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes, M. le conseiller Daniel Perreault pour agir comme son délégué au sein de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières :

- le 5 mai 2001;
- au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-101

Nomination de membres désignés de l'"Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre désigné est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU que Mme Chrystiane Simoneau fut nommée membre désignée de l'Office jusqu'au 7 juillet 1999 en vertu de la résolution 97-380 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997, et que son mandat est maintenant expiré;

ATTENDU que Mme Danièle Lefebvre et MM. Paul Beauchamp, François Harvey et Jean Sisto ont été nommés membres désignés de l'Office jusqu'au 17 mai 2001 inclusivement en vertu de la résolution 99-287 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes membres désignés de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières:

- Mme Chrystiane Simoneau, directrice de la "Galerie d'art du Parc inc.", rétroactivement au 7 juillet 1999 et jusqu'au 7 juillet 2001 inclusivement;

- Mme Carmen Lepage, directrice du "Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice", jusqu'au 7 février 2002 inclusivement;

- Mme Maryse Baribeau, directrice de "Les Écrits des Forges", jusqu'au 7 février 2000 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-102

Achat de billets permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, les billets suivants :

- un billet (5,00$) permettant de participer à la soirée des bénévoles organisée le 4 février 2000 par "Centraide Mauricie" dans le cadre de son 25e anniversaire;

- un billet (95,00$) permettant de participer à une dégustation de vins et fromages organisée le 16 février 2000 par la "Jeune chambre de commerce du Coeur-du-Québec";

- un billet (35,00$) permettant de participer à la troisième édition du brunch spectacle bénéfice organisé le 20 février 2000 par les centres communautaires suivants : Centre Landry (1980) inc., Centre loisir Multi-Plus et Pavillon St-Arnaud inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-103

Liste des chèques émis du 14 janvier au 3 février 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 9601 à 10116 émis du 14 janvier au 3 février 2000 inclusivement, qui comprend 44 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 347 456,30 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-104

Contrat de travail avec Mme Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Isabel Rouette;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Isabel Rouette, du 31 janvier au 22 décembre 2000 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;
- lui verse un salaire hebdomadaire de 565,38 $, à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-25-2-141 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-105

Accréditation de deux organismes

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 366-93 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1993, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 363-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juillet 1994, la Ville s'est dotée d'une politique

d'accréditation des organismes culturels et de politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que la "Compagnie de danse L'Astragale" et "L'Orphéon des Trois-Rivières inc." demandent à être accréditées en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accrédite les organismes suivants:

  - Compagnie de danse L'Astragale;
  ✯ Arts d'interprétation.

  - L'Orphéon des Trois-Rivières inc.;
  ✯ Arts d'interprétation.

- prenne officiellement acte que leurs interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse leur mission et leur raison d'être;

- soutienne leurs actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-106

Création de deux postes

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- crée un poste permanent à temps partiel (2,5 jours/semaine) de secrétaire sténo junior et un poste permanent à temps partiel (2,5 jours/semaine) de commis au sein du Service des travaux publics;
- soumette, pour fin de classement salarial, au Comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires, ledit poste de commis;
- autorise la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à procéder à un appel de candidatures pour combler ces postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-107

Subvention à la «SIDAC» CENTRE-VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-17-2-970 du budget, à la «SIDAC» CENTRE-VILLE une somme de 1 000,00 $ pour l'aider à organiser une fête hivernale les 26 et 27 février 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-108

Versement de 5 000,00 $ à la Ville de Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 5 000,00 $ à la Ville de Québec afin de défrayer une partie des frais qu'elle a engagés, dans le cadre de la négociation d'un éventuel pacte fiscal entre les municipalités et le gouvernement du Québec, pour la préparation de documents, leur présentation et le support technico-administratif requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-109

Suspension d'un employé

ATTENDU que le dossier d'employé de M. Michel G. Houde révèle une importante problématique en matière d'absence;

ATTENDU qu'il est soumis à un programme spécial de retour au travail;

ATTENDU qu'il a été rencontré à diverses reprises pour le sensibiliser à l'importance d'être présent au travail et pour lui faire prendre conscience que ses absences causent de nombreux inconvénients à son employeur;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-686 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 décembre 1997, la Ville lui a imposé une mesure disciplinaire;

ATTENDU que dans une lettre qu'il lui a adressée le 16 décembre 1997, le directeur du Service des ressources humaines de l'époque l'a averti que, s'il devait s'absenter à nouveau sans justification suffisante, une mesure disciplinaire plus sévère lui serait imposée;

ATTENDU qu'après son absence non justifiée du 9 mars 1998, Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, a rappelé à M. Houde que, s'il devait s'absenter de nouveau sans justification, une recommandation serait formulée au Conseil pour que la Ville lui impose une mesure disciplinaire qui tienne compte de son dossier;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-382 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998, la Ville a imposé une nouvelle mesure disciplinaire à M. Houde;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que dans une lettre qu'elle lui a adressée le 16 juin 1998, Mme Parent l'a averti que, s'il devait s'absenter à nouveau sans justification valable, une mesure disciplinaire encore plus sévère lui serait imposée et qu'elle pourrait aller jusqu'au congédiement;

ATTENDU qu'en mars 1999, lors de sa nomination à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs, M. Houde a été bien informé par ses supérieurs de leurs attentes à l'égard de ce poste, notamment quant à sa présence au travail;

ATTENDU que le 8 janvier 2000, il n'a pas répondu à un rappel au travail en tant que chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs alors qu'il était, selon l'horaire de travail, dûment assigné en disponibilité;

ATTENDU que ses services étaient requis, compte tenu de la neige qui tombait alors;

ATTENDU qu'il s'est absenté, sans justification, de son travail le 18 janvier 2000;

CONSIDÉRANT le niveau de responsabilité afférent au poste auquel il est présentement affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende, à la suite de l'incident du 8 janvier 2000, de ses fonctions, sans solde, pendant cinq jours ouvrables, M. Michel G. Houde;

- suspende, à la suite de l'incident du 18 janvier 2000, sans solde, pendant dix jours ouvrables, M. Michel G. Houde;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère pouvant aller jusqu'au congédiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-110

Suspension d'un employé

ATTENDU que le dossier d'employé de M. Réjean Harnois révèle une problématique particulière en matière d'absence;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'il est soumis à un programme spécial de contrôle de ses absences;

ATTENDU que M. Harnois a été rencontré à de nombreuses reprises au sujet de ses absences répétées et que les procédures à suivre lorsqu'il désire s'absenter lui ont été rappelées verbalement et par écrit;

ATTENDU que M. Harnois a manqué à ses responsabilités à plusieurs reprises, notamment, en ne se présentant pas à son travail, comme prévu, le 31 décembre 1999 lorsque la Ville était en état d'alerte et qu'elle se préparait, à l'occasion du passage à l'an 2000, à mettre en place son Plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;

ATTENDU qu'il n'a alors pas averti son supérieur qu'il n'était pas capable de se présenter à son travail;

ATTENDU qu'un avis disciplinaire lui fut servi le 14 janvier 2000 parce qu'il n'avait pas immédiatement averti son supérieur de la suspension de son permis de conduire et parce qu'il avait conduit un véhicule routier de la Ville alors que son permis était suspendu;

ATTENDU qu'un autre avis disciplinaire lui fut servi le 17 janvier 2000 parce qu'il avait manqué à ses devoirs d'employé en refusant de travailler en temps supplémentaire le 11 janvier 2000, et ce, malgré une obligation en ce sens stipulée à la clause 21.03 de la convention collective qui lui est applicable;

ATTENDU qu'il s'est absenté de son travail le 10 janvier 2000 sans l'autorisation de son supérieur et, qu'en l'espèce, ce geste constitue de l'insubordination;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant cinq jours ouvrables M. Réjean Harnois;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère pouvant aller jusqu'au congédiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-111

Suspension d'un employé

ATTENDU que M. Florent Dauphinais avait déjà été averti par son supérieur des procédures à suivre pour demander un congé;

ATTENDU qu'un avis disciplinaire lui fut servi le 17 janvier 2000 parce qu'il avait manqué à ses devoirs d'employé en refusant de travailler en temps supplémentaire, et ce, malgré une obligation en ce sens stipulée à la clause 21.03 de la convention collective qui lui est applicable;

ATTENDU qu'il s'est absenté de son travail le 28 janvier 2000 en après-midi sans l'autorisation de son supérieur et, qu'en l'espèce, ce geste constitue de l'insubordination;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant trois jours ouvrables, M. Florent Dauphinais;
- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 25 , les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Milot (2) et Serge Lafond (1) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Pierre-A. Dupont a levé la séance ordinaire à 20 h 30.

M. Pierre-A. Dupont,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

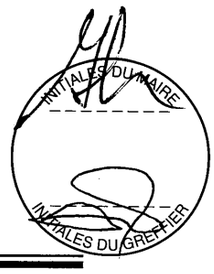

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 février 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant l'achat de turbidimètres pour l'usine de traitement d'eau, l'ajout de bornes d'incendie, de regards et de puisards d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

4. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

5. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

6. Règlement autorisant la réfection de regards et de puisards d'égout et la rénovation de ponceaux et fossés et décrétant un emprunt à ces fins.
(Mme Françoise H. Viens, le 17 janvier 2000)

7. Règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Jean-François Philibert, le 17 janvier 2000)

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

AVIS DE MOTION 2000-112

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions concernant l'autogare et les stationnements Badeaux et du parc portuaire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 février 2000.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2000-113

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° d'ajouter les définitions suivantes :

a) "Fumier solide";
b) "Fumier liquide";
c) "Compost";
d) "Boue de procédé";
e) "Engrais minéraux";
f) "Arbre de valeur commerciale";
g) "Coupe à blanc";
h) "Coupe sélective";
i) "Mise en culture";
j) "Dépôt à neiges usées";
k) "Fenêtre en saillie".

2° de permettre, sur tout le territoire de la ville, de servir des repas dans un bâtiment utilisé comme "Hôtel-du-Passant";

3° de remplacer la notion de "Logement bi-générations";

4° de retirer, de la catégorie "Industrie lourde", l'usage "Fabriques d'articles en verre" actuellement autorisé dans les zones 100, 105, 106, 325, 339, 342, 1205, 1245, 1246, 1246-1 et 1249;

5° d'ajouter, à la catégorie "Industrie légère", l'usage "Fabrique d'articles en verre" et de l'autoriser dans les zones 100, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 131, 140, 141, 325, 329, 339, 342, 434, 700, 701, 702, 703, 707, 708, 719, 1205, 1243, 1244, 1244-1, 1244-2, 1244-3, 1245, 1246, 1246-1, 1249, 1250 et 1251;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6° de retirer, de la catégorie "Industrie Lourde", l'usage "Vente en gros de rebuts" actuellement autorisé dans les zones 100, 105, 106, 325, 339, 342, 1205, 1245, 1246, 1246-1 et 1249;

7° d'ajouter, à la catégorie "Infrastructure reliées à l'élimination et au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets", l'usage "Vente en gros de rebuts" pour le permettre dans la zone 1246-1;

8° de modifier, pour tout le territoire de la ville, la liste des revêtements extérieurs autorisés pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés, jumelés et en rangées et leur garage attenant;

9° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les dispositions relatives aux revêtements extérieurs autorisés pour les nouveaux bâtiments résidentiels autres qu'unifamiliaux isolés, jumelés et en rangés;

10° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les dispositons relatives aux revêtements extérieurs autorisés pour les nouveaux bâtiments des groupes commercial, de services, communautaire, de loisirs et pour les nouveaux bâtiments à usages mixtes;

11° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les dispositions relatives aux revêtements extérieurs autorisés pour les nouveaux bâtiments des groupes industriel et para-industriel;

12° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les dispositons relatives à la superficie maximale d'un garage pour les bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés;

13° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les conditions d'implantation des piscines extérieures;

14° de régir l'épandage de matières fertilisantes dans les zones 1117, 1121, 1122, 1124, 1126, 1129, 1135, 1202, 1203, 1206, 1218, 1220, 1221, 1223, 1224, 1227-1, 1233, 1238, 1241, 1248, 1252 et 1254;

15° de régir l'épandage de matières fertilisantes sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone agricole protégée (zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216) et à l'exception des zones où les usages "agriculture" ou "foresterie" sont autorisés (zones 1117, 1121, 1122, 1124, 1126, 1129, 1135, 1202, 1203, 1206, 1218, 1220, 1221, 1223, 1224, 1227-1, 1233, 1238, 1241, 1248, 1252 et 1254);

16° de revoir, pour tout le territoire de la ville, la terminologie relative aux "Centres commerciaux" en regard des normes de stationnements;

17° de modifier les conditions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres et d'arbustes en propriété privée dans les zones 1117, 1121, 1122, 1124, 1126, 1129, 1135, 1202, 1203, 1206, 1213, 1214-1, 1215, 1216, 1218, 1220, 1221, 1223, 1224, 1227-1, 1233, 1238, 1241, 1248, 1252 et 1254;

18° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les conditions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres et d'arbustes en propriété privée;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

19° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les conditions relatives à l'abattage d'un arbre ou d'un arbuste;

20° de modifier les conditions relatives à l'abattage d'un arbre ou d'un arbuste à des fins de mise en culture dans les zones 1117, 1121, 1122, 1124, 1126, 1129, 1135, 1202, 1203, 1206, 1213, 1214-1, 1215, 1216, 1218, 1220, 1221, 1223, 1224, 1227-1, 1233, 1238, 1241, 1248, 1252 et 1254;

21° de modifier les conditions relatives à l'abattage d'un arbre ou d'un arbuste à des fins sylvicoles dans les zones 1202, 1203, 1206, 1213, 1214-1, 1215, 1216, 1218, 1220, 1221 et 1227-1;

22° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les conditions d'implantation relatives à une haie;

23° de modifier, pour tout le territoire de la ville, les conditions relatives à l'utilisation de fil de fer barbelé;

24° de modifier la liste des zones où s'applique la norme spéciale concernant le centre-ville commercial traditionnel, l'arrondissement historique et le secteur St-Maurice;

25° de modifier la liste des zones où s'applique les dispositions particulières de la norme spéciale concernant le centre-ville commercial traditionnel, l'arrondissement historique et le secteur St-Maurice;

26° de modifier les dispositions relatives aux escaliers extérieurs dans les zones 221, 222 et 223;

27° de modifier, pour l'ensemble du territoire de la ville, les conditions relatives à l'affichage des Hôtels du Passant;

28° d'édicter des normes relatives aux "logements bi-générations";

29° de modifier les conditions relatives à des aménagements en zones de risques de glissement de terrain;

30° de créer les zones 106-1-I, 226-1-R et 1244-4-I;

31° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans les zones 124-C, 621-R, 832-C et 1034-R;

32° d'édicter des normes d'implantation dans la zone 106-1-I, 226-1-R et 1244-4-I;

33° d'agrandir les zones 220-C et 1255-2-R;

34° de modifier les normes spéciales applicables dans les zones 220-C, 824-C, 1154-M et 1158-M;

35° de modifier les conditions relatives à l'implantation des escaliers extérieurs et des stationnements ainsi que les conditions relatives au traitement de façades dans la zone 230-M;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

36° de modifier les usages autorisés dans les zones 824-C, 1218-ZPD, 1220-ZAD et 1227-1-ZPD;

37° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans les zones 106-1-I, 226-1-R et 1244-4-I;

38° d'appliquer, pour la zone 226-1-R, les dispositions du centre-ville et des zones historiques relativement aux espaces de stationnements, la norme spéciale "concernant le centre-ville commercial traditionnel, l'arrondissement historique et le secteur St-Maurice" et les dispositions applicables au centre-ville et au secteur rue St-Maurice relativement à l'affichage;

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 février 2000.

André Noël

AVIS DE MOTION 2000-114

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement et l'enrobage interne de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 février 2000.

Guy Daigle

AVIS DE MOTION 2000-115

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

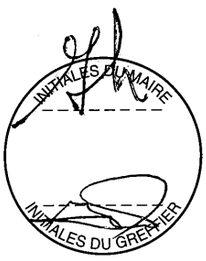

LUNDI LE 21 FÉVRIER 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 21 février 2000.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 2000-116

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 février 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 février 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 février 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-117

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-118

Projet de règlement 2001-Z-318 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 6 mars 2000 à compter de 20 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-119

Règlement 1544 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1544 (2000) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 150 000,00$;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 135 000,00$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1544 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-120

Mainlevée à "Les Machinistes Experts Associés (M.E.A.) inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Edmond Yergeau , notaire, le 19 février 1993 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 19 février 1993 sous le numéro 418 757, la Ville a vendu à M. Yvon Bastarache un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation pour cette personne:

- d'y construire un bâtiment industriel;

- de ne pas en vendre une partie non construite à un tiers sans avoir préalablement donné à la Ville l'opportunité de s'en porter acquéreur;

ATTENDU que ces engagements étaient garantis par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 038 614 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 8650 du boulevard Parent;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 418 757;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-121

Entente intermunicipale avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud et Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville et les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud et Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- convienne avec ces six villes de partager, ainsi qu'il suit, l'actif, au 31 décembre 1998, du fonds qu'elles ont créé le 8 octobre 1996 pour la gestion, le développement et l'harmonisation de leurs relations de travail :

  - transfert d'une somme de 200 000,00 $ au nouveau fonds à être créé;

  - répartition du solde entre les sept villes en proportion de leurs contribution financière respective dans ce fonds au 31 décembre 1998;

- déclare avoir reçu, de la Ville de Grand-Mère en sa qualité de gestionnaire dudit fonds, sa part dans ledit solde et lui en donner une quittance générale et finale;

- crée, avec ces six municipalités, sous le nom de "Fonds intermunicipal pour la gestion des relations de travail" un fonds à être utilisé pour rembourser les honoraires professionnels reliés au développement de leurs ressources humaines et à l'harmonisation de leurs conditions de travail;

- confie à la Ville de Grand-Mère le mandat de gérer ce fonds;

- s'engage à contribuer annuellement à ce fonds en y versant le montant qui sera déterminé de temps à autre;

- désigne le maire ou, en son absence, le maire suppléant pour la représenter sur le comité intermunicipal créé dans l'entente;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente, laquelle sera initialement en vigueur pour la période ayant débuté le 1er janvier 1999 et se terminant le 31 décembre 2001 inclusivement mais qui se renouvellera automatiquement, pour des périodes successives de trois

ans, à moins que l'une des Villes ne transmette aux autres un préavis à l'effet contraire au moins 90 jours avant son expiration;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-122

Transaction avec la "Banque de développement du Canada" et le syndic de l'actif de "Les teinturiers M.G.S. inc.", failli, en la personne de "H. H. Davis & Associés inc.", syndic

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et la "Banque de développement du Canada" et le syndic de l'actif de "Les teinturiers M.G.S. inc.", failli, en la personne de "H. H. Davis & Associés inc.", syndic;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- règle le sort des taxes foncières municipales dues le 1er février 1999, lors de la faillite de l'entreprise qui possédait alors un immeuble au 9200 du boulevard Parent, et des intérêts sur icelles moyennant le paiement d'une somme de 55 189,21 $;

- donne, en contrepartie du paiement de cette somme, une quittance générale et finale de toutes les taxes dues et exigibles à l'égard de cet immeuble au 1er février 1999 et des intérêts sur icelles;

- approuve, à toutes fins que de droit, cette transaction;

- autorise le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-123

Protocole d'entente avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme, du 6 mai au 10 septembre 2000 inclusivement, la gestion des tennis extérieurs du parc Lambert;
- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une somme de 10 067,10 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-4-447 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-124

Protocole d'entente avec le "Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.".

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme, au cours des années 2000, 2001 et 2002, la gestion des piscines extérieurs des parc de l'Exposition, Pie XII et Lemire;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." une somme de 82 488,10 $ en l'an 2000, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-70-14-1 (11 293,10 $), 02-70-14-2 (54 267,24 $), 02-70-14-3 (8 620,68 $) et 02-70-14-4 (8 307,08 $);
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-125

Protocole d'entente avec "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- de confier à cet organisme, du 9 avril au 30 novembre 2000 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux publicitaires;
- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.", une somme de 22 200,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 0-2-70-15-7-522 (19 200,00 $) et 02-70-16-2-970 (3 000,00 $) du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-126

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 8 février 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger de trois mois, soit jusqu'au 8 mai 2000 inclusivement, la période de probation de Mme Ginette Aubry qui fut nommée le 16 août 1999 à un poste de secrétaire de direction au Cabinet du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-127

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 11 février 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- fixer, jusqu'au 31 décembre 2000, les modalités en vertu desquelles peuvent être embauchés, à titre d'employés temporaires, des techniciens en évaluation I au sein du Service de l'évaluation et un préposé à l'information au sein du Service de l'informatique;

- fixer les modalités en vertu desquelles 1°) une personne est nommée à un poste permanent à temps complet de technicienne en gestion des réseaux, 2°) trois personnes sont nommées à des postes permanents à temps partiel de technicien en génie civil I et 3°) deux postes permanents à temps partiel de technicien en génie civil I vacants sont abolis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-128

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 15 février 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

- fixer les modalités qui permettront l'augmentation des heures d'ouverture du service à la clientèle et l'implantation d'un service de références à la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- modifier en conséquence les horaires de travail des personnes impliquées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-129

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Récupération Matrec", au montant de 15 275,32 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison d'environ 3000 tonnes métriques de sable de classe "A" et d'environ 200 tonnes métriques de sable de classe "B" et qu'elle lui adjuge immédiatement le contrat 00-APP0012 afférent jusqu'à concurrence de 10 825,00 $ et conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cette fin pour un montant de 4 450,00 $, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-41-31-3 (1 100,00 $), 02-41-31-2 (1 825,00 $), 02-41-51-2 (2 700,00 $), 02-41-51-3 (625,00 $), 02-41-51-4 (1 525,00 $), 02-41-51-7 (250,00 $) et 02-32-02-3 (2 800,00 $);

  - à même les fonds qui seront prévus à cette fin dans un règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs (4 451,00 $);

- la proposition de "Béton Trois-Rivières ", au montant de 12 963,32 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 135 mètres^3 de béton de ciment et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0013 afférent, le montant

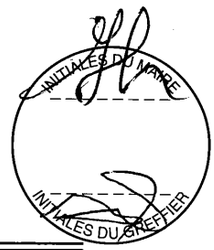

ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-70-16-6 (1 500,00 $), 02-30-02-3 (1 000,00 $), 02-32-02-3 (500,00 $), 02-32-03-1 (500,00 $), 02-32-03-2 (200,00 $), 02-35-03-1 (200,00 $), 02-41-31-2 (800,00 $), 02-41-51-2 (4 482,00 $), 02-41-51-3 (3 382,00 $) et 02-41-51-4 (400,00 $);

- la proposition de "Mich-o-tomobile ltée", au montant de 32 632,59 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une voiture de police neuve et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0012 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1543 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;

- la proposition de "Mich-o-tomobile ltée", au montant de 32 632,59 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une voiture de police neuve et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0014 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1543 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;

- la proposition de "Groupe C.L.R.", au montant de 8 500,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une répétitrice programmée sur la fréquence radio utilisée par le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "S.B.M. systèmes de bureautique", au montant de 16 672,87 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un appareil à être utilisé à la Cour municipale pour plier des documents et les insérer dans des enveloppes et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0029 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 48 209,40 $ (taxes incluses), pour la location, pendant 36 mois (incluant 60 000 km et une valeur résiduelle garantie par les manufacturiers) de cinq petites automobiles et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-03-2-515 du budget;

- la proposition de "Transport Neault & Dupont inc.", au montant de 45 163,42 $ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison d'environ 5 430 tonnes métriques de pierre concassée et qu'elle lui adjuge immédiatement le contrat 00-APP0002 afférent jusqu'à concurrence de 32 475,00 $ et conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

d'emprunt à cette fin pour un montant de 12 689,00 $, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

- à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-41-31-3 (3 300,00 $), 02-41-31-2 (5 475,00 $), 02-41-51-2 (8 100,00 $), 02-41-51-3 (1 875,00 $), 02-41-51-4 (4 575,00 $), 02-41-51-7 (750,00 $) et 02-32-02-3 (8 400,00 $);

- à même les fonds qui seront prévus à cette fin dans un règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs (12 689,00 $).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-130

Mandat à L'Union des municipalité du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU que la Ville doit se procurer un tel produit pour procéder au déglaçage de ses rues;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium afin de s'en procurer 1 550 tonnes métriques en vue de la saison hivernale 2000-2001;

- s'engage, si L'Union adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec l'entreprise à qui le contrat sera adjugé;

- consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à L'U.M.Q., en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,4 % du montant, avant taxes, dudit contrat;

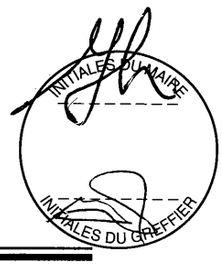

- autorise la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-131

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 735,21 $ à "Lajoie, Beaudoin, Héon, avocats, en fidéicommis", dans le cadre d'une transaction réglant à l'amiable un litige l'ayant opposé à L'Union canadienne, compagnie d'assurances, à la suite de l'indemnité que cette dernière a versée à Mme Louise Quenneville pour les dommages qu'elle a subis le 20 juillet 1998 lors d'un refoulement d'égout survenu au 904 de la rue Sainte-Julie (app. # 910);

- 377,28 $ à M. Stéphane Gignac, en remboursement 1°) des honoraires du plombier appelé le 10 septembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1569 de la rue de Saint-Réal et 2°) d'une partie des frais de remplacement de cette conduite;

- 224,65 $ à M. Georges Pellerin, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 8 novembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 3395 de la rue de Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-132

Politique culturelle de Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 366-93 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1993, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU qu'à la suite d'audiences publiques tenues à l'automne 1999, la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" a procédé à la révision de cette politique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de neuf pages intitulé : "Politique culturelle de Trois-Rivières Texte final Février 2000";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, adopte et mette en vigueur immédiatement le texte final de la version "Février 2000" de cette "Politique culturelle de Trois-Rivières", et ce, en remplacement de celle ayant fait l'objet, le 5 juillet 1993 de la résolution 366-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-133

Mandat à "Pluram"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services professionnels qui lui a été présentée en décembre 1999 par la firme de consultants "Pluram";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité sur la transformation du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers en un Centre national d'interprétation historique et contemporaine sur l'industrie forestière et papetière de l'Est du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Pluram" pour qu'elle réalise cette étude de faisabilité;

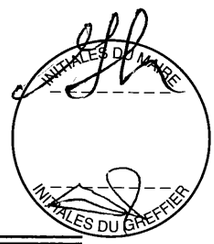

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires de 46 010,00 $ (taxes incluses) à être payés à même une appropriation au surplus accumulé;

- affecte, à la réduction de cette appropriation au surplus accumulé, toute contribution à cette étude qui sera versée par un tiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-134

Transfert de quatre sommes totalisant 45 741,65 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transfère les soldes, au 31 décembre 1999, des postes "21-90-90-2 Revenus bibliothèque", "03-50-01-1 Bibliothèque animation payante", "03-50-01-2 Bibliothèque livres promotionnels" et "03-50-01-4 Bibliothèque services multimédias", où des crédits respectifs de 22 887,60 $, 1 604,71 $, 20 004,31 $ et 1 245,03 $ étaient alors disponibles, aux mêmes postes du budget 2000 qui portent cependant les numéros 05-18-00-4, 05-18-00-1, 05-18-00-2 et 05-18-00-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-135

Nomination de quatre personnes

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé le 11 février 2000 entre la représentante de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

CONSIDÉRANT qu'elle fut ratifiée aux termes de la résolution 2000-127 adoptée plus tôt au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Carole Lajoie à un poste permanent à temps complet de technicienne en gestion des réseaux au sein du Service des travaux

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

public et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 678,71 $ (classe 10, échelon 2);

- nomme MM. David Lafontaine, Martin Lampron et Michel Laroche à des postes permanents à temps partiel de technicien en génie civil I au sein du Service des travaux publics et maintienne leurs salaires hebdomadaires de départ à 580,33 $ (classe 8, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-136

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé le 11 février 2000 entre la représentante de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

CONSIDÉRANT qu'elle fut ratifiée aux termes de la résolution 2000-127 adoptée plus tôt au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste permanent à temps partiel de technicien en génie civil I qui vient de devenir vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Carole Lajoie, à un poste de technicienne en gestion des réseaux au sein dudit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-137

Mandat à "Consultants V.F.P. inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Consultants V.F.P. inc." pour que cette firme d'ingénieurs-conseils :

- détermine les paramètres de conception du bassin de rétention n° 4C, des conduites et du réaménagement du cours d'eau Milette entre les points A-B-C-D-E;

- prépare les documents nécessaires pour obtenir l'accord de principe du ministère de l'Environnement du Québec;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 23 150,00 $ (taxes exclues), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1501 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-138

Règlement 99-11-12 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du règlement 99-11-12 par lequel la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a, le 9 novembre 1999, décrété la réalisation de travaux de recherche et de développement sur la valorisation des biogaz provenant de ses installations et un emprunt à cette fin de 300 000,00 $;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT le quatrième alinéa de l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le règlement n° 99-11-12 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie relatif à la réalisation de travaux de recherche et de développement sur la valorisation des biogaz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-139

Congrès 2000 de L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue MM. les conseillers Henri-Paul Jobin, Daniel Perreault et Roland Thibeault et Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau au congrès que L'Union des municipalités du Québec tiendra à Québec les 27, 28 et 29 avril 2000;

- assume leurs frais d'inscription (649,89 $ par personne, taxes incluses);

- paie leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000,00 $ chacun;

- acquitte toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-140

Achat de billets permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (55,26 $) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 3 mars 2000 au profit de la "Fondation prévention suicide de Trois-Rivières".

- cinq billets (10,00 $ l'unité) permettant de participer à un dîner organisé le 4 mars 2000 en l'honneur des ex-présidents de "La filiale 35 de la Légion royale canadienne".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

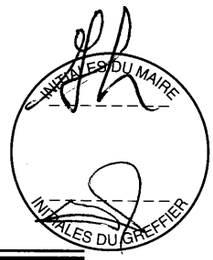

RÉSOLUTION 2000-141

Liste des chèques émis du 4 février au 17 février 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 10121 à 10755 émis du 4 au 17 février 2000 inclusivement, qui comprend 55 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 270 095,40 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-142

Mandat à "Communications Danielle Cantin inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité sur la transformation du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers en un Centre national d'interprétation historique et contemporaine sur l'industrie forestière et papetière de l'Est du Canada, les services professionnels de "Communications Danielle Cantin inc." pour que cette entreprise :

  - collabore à l'encadrement de la firme de consultants qui réalisera cette étude;

  - la conseille sur les gestes à poser au fil de la progression de ce dossier;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

– intervienne, sur demande, pour poser divers gestes;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 10 000,00 $ (taxes incluses) à être payés à même la contribution financière de 10 000,00 $ que le ministre des Ressources naturelles du Québec, l'honorable Jacques Brassard, a promis à la Ville dans la lettre qu'il a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 25 janvier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-143

Règlement 186.3 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.3 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au centre-ville;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-144

Nomination de M. André Gabias

ATTENDU que le ministre des Transports du Canada a délivré des lettres patentes à l'"Administration portuaire de Trois-Rivières" en vertu du paragraphe 8 (1) de la Loi maritime du Canada (L.C. 1998, c. 10);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ces lettres patentes ont pris effet le 1er mai 1999;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-530 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 septembre 1998, la Ville a nommé M. André Gabias, avocat à Trois-Rivières, pour y représenter les Villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 4.8 (b) desdites lettres patentes, son mandat initial était d'une durée d'un an et qu'il prendra donc fin le 30 avril 2000;

ATTENDU que, selon le paragraphe 4.8 desdites lettres patentes, les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 1999-12-637 adoptée par son Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1999, la Ville de Trois-Rivières-Ouest a affirmé qu'elle était d'accord avec la nomination de M. André Gabias, pour représenter, sur le conseil d'administration de l'Administration portuaire de Trois-Rivières, les Villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine du 1er mai 2000 au 30 avril 2003 inclusivement.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-3-E adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville de Cap-de-la-Madeleine a adopté une semblable résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. André Gabias, avocat à Trois-Rivières, pour représenter, du 1er mai 2000 au 30 avril 2003 inclusivement, sur le conseil d'administration de l'"Administration portuaire de Trois-Rivières", les Villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 23, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Daniel Mineau (2) et Pierre-Paul Bégin (4) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 31.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

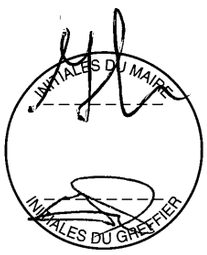

LUNDI LE 6 MARS 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 mars 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin (jusqu'à 20 h 07, son départ étant survenu immédiatement après la résolution 2000-148), Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

4. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

5. Règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Jean-François Philibert, le 17 janvier 2000)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. André Noël, le 21 février 2000)

7. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2000-145

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 mars 2000.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2000-146

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 février 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 février 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 février 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-147

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 février 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-148

Règlement 1545 (2000)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés lors des séances que le Conseil a tenues les 17 janvier et 21 février 2000;

ATTENDU que des demandes de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié ont été faites en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1545 (2000) autorisant l'achat de turbidimètres pour l'usine de traitement d'eau, l'ajout de bornes d'incendie et de regards d'égout, la réfection de regards et de puisards d'égout, la rénovation de ponceaux, le remplacement et l'enrobage interne de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à ces fins de 650 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 585 000,00$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1545 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises;

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-149

Servitude de drainage par M. René Gagnon et Mme Monique Rivard

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville, M. René Gagnon et Mme Monique Rivard;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que M. René Gagnon et Mme Monique Rivard lui confèrent, au bénéfice du fonds dominant ci-après identifié, une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant ci-dessous décrit et consistant, notamment, en un droit d'y creuser, aménager et entretenir un fossé devant drainer les eaux de surface :

  Fonds servant :

  La partie vacante du lot 1 038 768 du cadastre du Québec qui contient 193, 3 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 3 février 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1118 de ses minutes et 2000-08 de ses dossiers.

  Fonds dominant :

  Le lot 2 016 959 du cadastre du Québec.

- leur verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1532 (1999) une indemnité de 1 000,00 $;

- approuve, à toute fin que de droit, ledit acte de servitude;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-150

Servitude par M. Jean-Paul Desroches

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Jean-Paul Desroches;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que M. Jean-Paul Desroches lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après identifié, une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

servant ci-dessous décrit et consistant en un droit d'y implanter une piste cyclable :

Fonds servant :

La partie vacante du lot 1 211 337 du cadastre du Québec qui contient 549,9 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 7 avril 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1083 de ses minutes et 97-025-10 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 1 211 906 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- lui verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même une appropriation au surplus accumulé, une indemnité de 9 500,00 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-151

Vente par Hydro-Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-534 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a promis d'acheter d'Hydro-Québec, pour un prix de 210 000,00 $ à être payé à même une appropriation au surplus accumulé, un terrain de 81 633,6 mètres^2 en superficie;

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente en ce sens a été signée sous seing privé les 15 et 18 octobre 1999;

ATTENDU que le Conseil vient maintenant de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et cette société d'État pour donner suite à cette promesse;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète d'Hydro-Québec, avec garantie légale, afin d'y aménager un lieu d'élimination de neiges usées, pour le prix de 210 000,00 $, à lui être payé comptant à même une appropriation au surplus accumulé, le lot 2 058 398 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- constitue, au bénéfice du fonds dominant ci-après identifié, les servitudes réelles et perpétuelles suivantes sur les fonds servants ci-dessous décrits :

  Fonds servant / servitude relative à des lignes de transport d'énergie électrique :

  La partie vacante du lot 2 058 398 du cadastre du Québec qui contient 7 907 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 6 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1112 de ses minutes et 97-37-05 de ses dossiers.

  Fonds servant / servitude relative à des lignes de distribution d'énergie électrique :

  La partie vacante du lot 2 058 398 du cadastre du Québec qui contient 1 498, 6 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 6 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1112 de ses minutes et 97-37-05 de ses dossiers.

  Fonds servant / servitude relative à des fils électriques :

  La partie vacante du lot 2 058 398 du cadastre du Québec qui contient 581,8 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 6 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1113 de ses minutes et 97-37-06 de ses dossiers.

  Fonds servant / servitude de passage :

  La partie vacante du lot 2 058 398 du cadastre du Québec qui contient 5 412,6 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 17 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1115 de ses minutes et 97-37-08 de ses dossiers.

  Fonds servant / servitude relative à une borne d'incendie :

  La partie vacante du lot 2 058 398 du cadastre du Québec qui contient 1,0 mètre^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 7 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1114 de ses minutes et 97-37-07 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 2 058 399 du cadastre du Québec.

- s'y engage, notamment, à grever ledit lot 2 058 398 d'une servitude de passage de 10 mètres de largeur et de 130,42 mètres de longueur pour la construction éventuelle d'une desserte ferroviaire jusqu'au lot 1 017 636 dudit cadastre;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-152

Bail en faveur du "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et le "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, moyennant, un loyer annuel de 6 000,00 $ (taxes incluses), du 1er juin 2000 au 31 mai 2001 inclusivement, le premier étage de l'immeuble situé au 802 de la rue des Ursulines qui est généralement connu sous le nom de "Maison Hertel-de-la-Fresnière";

- lui confie la gestion et l'animation de ce bâtiment historique;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières, M. Michel Jutras, à le signer, pour lui ou en son nom et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

RÉSOLUTION 2000-153

Entente avec les M.R.C. de Francheville, Le Centre-de-la-Mauricie, de Mékinac et de Maskinongé

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 9 juillet 1991, la Ville s'est associée aux municipalités régionales de comté de Francheville, Le Centre-de-la-Mauricie, de Mékinac et de Maskinongé pour créer la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec a décrété la constitution de cette Régie le 11 septembre 1991 comme en fait foi l'avis à cet effet publié à la page 3668 de l'édition du 28 septembre 1991 de la partie 1 (123e année, n° 39) de la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que les parties ont modifié cette entente aux termes d'une convention signée sous seing privé le 11 novembre 1992, laquelle a été approuvée par le ministre des Affaires municipales du Québec le 1er mars 1993;

ATTENDU que la Ville et les quatre M.R.C. ci-dessus identifiées désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de l'article 570 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour modifier à nouveau cette entente afin de permettre à ladite Régie d'acquérir de celles qui désirent lui confier leur compétence en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration;

ATTENDU que la Ville s'est soustraite à l'acquisition de compétences en ces matières par la M.R.C. de Francheville en vertu de la résolution 98-429 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;

ATTENDU que, par conséquent, elle a toujours compétence en ces matières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance intitulé "Entente relative à la deuxième (2e) modification de l'entente créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie" à intervenir entre la Ville et ces quatre M.R.C.;

ATTENDU que ce document de cinq pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de permettre à ladite Régie d'exercer une nouvelle compétence en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

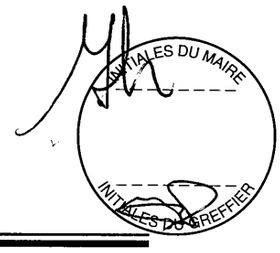

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite "Entente relative à la deuxième (2e) modification de l'entente créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie";

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 99-305 lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-154

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 17 février 2000 entre la représentante de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que les congés fériés des samedis 24 juin et 1er juillet 2000 seront devancés d'une journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-155

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 18 février 2000 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de répartir, du dimanche 0 h 00 au samedi 24 h 00, en fonction des besoins de la tâche, les heures de travail du technicien en

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

environnement oeuvrant au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-156

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 28 février 2000 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que les congés fériés des samedis 24 juin et 1er juillet 2000 seront devancés d'une journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-157

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Construction Normand Couture inc.", au montant de 24 894,34 $ (taxes incluses), pour le réaménagement des postes de travail des préposés aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0008 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "Corbeil enjoliveur", au montant de 21 164,60 $ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux manuels d'entretien dans des parcs d'avril à décembre 2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0010 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-4-526 du budget;

- la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 8 778,12 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des fleurs ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-5-620 du budget :

  - 100 boîtes de 12 plants de fleurs de chacune des essences suivantes :

    * Annagalis monelli (bleu);
    * Gazania Splendens chansonnette (orange);
    * Mimulus Mystic série hybride (ivoire);
    * Nierembergia Mont-blanc (blanc);
    * Pourpier hybride Sundial Peach (rouge);

  - 150 boîtes de 9 plants de fleurs de chacune des essences suivantes :

    * Capucine Alaska feuillage panaché (mélangé);
    * Impatients Walleriana Accent (rose);
    * Impatients Walleriana Accent (mélangé pastel);

  - 100 boîtes de 9 plans de fleurs de l'essence Impatients Walleriana Accent (blanc);

  - 550 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de l'essence Geranium lierre météor (bouture) (rouge foncé);

  - 500 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de l'essence Bacopa Sutera cordata Snowflake (blanc);

  - 300 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de l'essence Petunia Surfina rose veiné (rose pâle avec veinures);

  - 250 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de chacune des essences suivantes :

    * Biden Samsawa (jaune);
    * Gypsophile Elegans Gypsy (4 plants/pot) (rose pâle);
    * Lamiastrum Galeobdolon Herman Pride (blanc argenté) ;
    * Lamium Maculatum Pink Pewter (fleurs roses);

  - 200 pots de fleurs de 10 centimètres diamètre de l'essence Begonia Tubereux double pendula (Hybride non stop) bouture (rouge);

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 150 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de chacune des essences suivantes :

  * Begonia tubereux pendula (hybride non stop) royal picoté (jaune bordé rouge);
  * Pensée hybride Purple rain (pourpre);
  * Petunia hybride Mysty lilac wave (lilas pâle);
  * Pétunia Surfinia bleu veiné (bleu pâle avec veinures);

- 100 pots de fleurs de 10 centimètres de diamètre de chacune des essences suivantes :

  * Begonia Tubereux double pendula (hybride non stop) bouture (rose);
  * Begonia Tubereux double pendula (hybride non stop) bouture (orange);
  * Asparagus Densiflorus Sperngeri (vert tendre);

o la proposition de "Rona l'entrepôt", au montant de 1 432,06 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 500 sacs de 30 litres chacun de "terre à véranda" de marque "Fafard" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-5-620 du budget;

o la proposition de "Rona l'entrepôt", au montant de 734,42 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des contenants en plastique ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-5-640 du budget :

- 35 boîtes à fleurs de balcon avec leur support métallique respectif;
- 30 paniers suspendus de type "Futura";
- 20 urnes de type "Renaissance classique";
- 20 jardinières murales;

o la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 11 538,72 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des arbres en pots et des sacs de terre ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7-620 du budget :

- 50 cerisiers de l'essence Virginie Shubert de 2,5 mètres de hauteur;

- 40 arbres de 2,5 mètres de hauteur de chacune des essences suivantes :

  * chêne pyramidale;
  * pommettier Selkirk;
  * sorbier Decora des montagnes ;
  * tilleul Greenspire;

- 30 faux cyprès de l'essence "Filifera aurea" de 0,5 mètre de hauteur;

- 500 sacs de 30 litres chacun de terre "mélange Plantation III" de marque "Fafard";

o la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 10 558,14 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des arbustes en pot et des

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

sacs de terre ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7-620 du budget :

- 100 arbustes de 0,5 mètre de hauteur de chacune des essences suivantes :

  * Arbre à perruque Royal purple;
  * Fusain Ailé Emerald Gold;
  * Forsythie Northern gold;
  * Hydrangée Panniculée à grandes fleurs;
  * Potentille Fruticosa McKay's white;
  * Weigela Florida Red Prince;

- 100 arbustes de 0,4 mètre de hauteur de chacune des essences suivantes :

  * Rosier Explorateur Henry Hudson;
  * Rosier Parkland Morden centennial;
  * Rosier Explorateur David Thomson;

- 100 pots de 4 litres (0,6 mètre) de l'arbuste de l'essence Clematite Nelly Moser;

- 600 sacs de 30 litres de terre "mélange Plantation III" de marque "Fafard";

o la proposition de "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 8 143,77 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 500 pots de 10 centimètres de diamètre de chacune des plantes vivaces ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7-620 du budget :

- Allyssum Saxatile compactum (jaune);
- Astilbe Arendsii "blanc" (blanc);
- Bellis Perennis "Tokajer" (rouge/rose);
- Campanule des Carpates "White clips" (blanc);
- Campanule Glomerata "Daharica" (bleu);
- Chelone Oblique (rose et blanc);
- Chysantème coccineum Robinson (rouge/rose);
- Coreopsis Moonbeam (jaune);
- Gypsophile paniculé (rose);
- Pennisetum Alopecuroides (brun-jaune);

o la proposition de "Rona l'entrepôt", au montant de 4 629,76 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des bulbes de fleurs ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-7-620 du budget :

- 5 500 bulbes de fleurs de couleurs mélangées de chacune des essences suivantes :

  * Crocus (calibre : 9-10 centimètres);
  * Tulipe / hybride Darwin (calibre : 12 centimètres);

- 2 000 bulbes de fleurs de couleurs mélangées de chacune des essences suivantes :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- Jonquille (calibre : DN2);
- Jacinthe (calibre : 16-17 centimètres);

- la proposition de "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 27 289,68 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une voiture de police neuve banalisée et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0013 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1543 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles de cette fin à ce règlement;

- la proposition de "Onyx industries inc.", aux tarifs horaires et aux prix unitaires mentionnés dans les documents intitulés "liste des équipements - tarif horaire pour la vidange ou le nettoyage (opérateur inclus)" et "bordereau de soumission - liste des prix unitaires" annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long, pour l'exécution des éventuels travaux environnementaux qui y sont décrits et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0019 afférent, les montants à lui être versés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-41-51-6-521 (6 600,00 $) et 02-41-51-2-445 (4 000,00 $) du budget;

- la proposition de "3102-5158 Québec inc.", au montant de 40 475,50 $ (taxes incluses), pour la fourniture et la plantation de 126 arbres et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0027 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-39-01-7-522 (28 000,00 $) et 02-39-01-2-522 (12 475,50 $) du budget;

- la proposition de "Groupe Pelletier entretien enr.", au montant de 6 213,58 $ (taxes incluses), pour le nettoiement printanier des dépôts à neige et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0028 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-522 du budget;

- les propositions de "Pompage Mauricie inc."et "Onyx industries inc.", aux montants respectifs de 108,00 $/fosse plus 0,0225 $/litre excédant les 4 500 premiers et 110,00 $/fosse plus 0,025 $/litre excédant les 4 500 premiers, pour la vidange de fosse septique au cours de l'année 2000 que qu'elle fasse appel, en premier lieu, à l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission et, si celle-ci n'est pas disponible à la date et à l'heure requises, à la deuxième, les montants à leur être versés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-5-445 du budget;

- la proposition de "Reliure Travaction (1991) inc.", au montant de 31 865,89 $ (taxes incluses), pour la reliure de livres et de périodiques de la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0031 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1 du budget;

- la proposition de "Informatique P.C. enr.", au montant de 4 335,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture de trois micro-ordinateurs de marque "Seanix" et d'une "barre" de mémoire vive de 64 MB et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-70-01-3 (1 020,00 $), 04-13-09-0 (1 454,00 $), 02-61-01-1 (1 576,00 $) et 02-21-01-2 (285,00 $).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-158

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 142,63 $ à M. Clément Ladouceur, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 1er février 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1785 de la rue Tavibois;

- 1 682,24 $ à M. Jean-Pierre Lemoine, en remboursement d'une partie des frais engagés le 1er mars 1999 pour remplacer la conduite d'égout desservant son immeuble du 1 480 de la rue Nicolas-Perrot;

- 57,51 $ à M. Jacques Lauzière, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 7 janvier 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 862 de la rue Cooke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-159

Subventions à 15 clubs de l'âge d'or

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants, et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-19-2-971 du budget :

- Club âge d'or St-Sacrement Trois-Rivières : 489,00 $
- Club de l'âge d'or Paroisse Ste-Cécile des Trois-Rivières : 220,50 $
- Club âge d'or St-Jean-de-Brébeuf inc. : 303,00 $
- Le Club de l'âge d'or de l'Immaculé Conception des Trois-Rivières inc. : 333,00 $

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- Club âge d'or Saint-Philippe de Trois-Rivières : 372,00 $
- Club âge d'or Sainte-Marguerite-de-Cortone affilié incorporée : 684,00 $
- Club de l'âge d'or Notre-Dame des sept allégresses : 321,00 $
- Club de l'âge d'or St-Laurent des Trois-Rivières : 826,50 $
- Club de l'âge d'or St-Pie X de Trois-Rivières inc. : 624,00 $
- Club de l'âge d'or St-François d'Assise de Trois-Rivières : 364,50 $
- Club de l'âge d'or Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Trois-Rivières : 1 023,00 $
- Club âge d'or St-Michel-des-Forges : 729,00 $
- Âge d'or Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, inc. : 573,00 $
- L'association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc. : 2 000,00 $
- Les amis du jardin : 106,50 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-160

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Regroupement des associations de résidences d'accueil Mauricie, Bois-Francs"

ATTENDU que le "Regroupement des associations de résidences d'accueil Mauricie, Bois-Francs" s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 1er février 2000 pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par le "Regroupement des associations de résidences d'accueil Mauricie, Bois-Francs" relativement au local de 243 pieds^2 qu'il occupe à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 de la rue Sainte-Julie;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-161

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1541 (2000) et 1543 (2000);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 22 février 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1541 (2000) et 1543 (2000), lesquels sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-162

Remise des prix - Édition 1999 du concours "Fleurir le Québec"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. le conseiller Serge Parent à la cérémonie de remise des prix de l'édition 1999 du concours "Fleurir le Québec" qui aura lieu à Québec, à l'Hôtel du Parlement, le 25 mars 2000;

- assume ses frais d'inscription, de transport et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 125,00 $;

- acquitte ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-163

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (25,00 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 9 mars 2000 par la "Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine";

- un billet (60,00 $) permettant de participer à un souper-concert organisé le 15 mars 2000 par "Les petits chanteurs de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-164

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 sur la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Guy Daigle soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 7 mars au 3 juillet 2000 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-165

Liste des chèques émis du 18 février au 2 mars 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 10758 à 11185 émis du 18 février au 2 mars 2000 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 367 045,67 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2000-166

Conformément au premier aliéna de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 mars 2000.

Alain Gamelin

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 18, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. André Laliberté (2), Daniel Payette (1) et Louis Lamothe (3) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 37.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

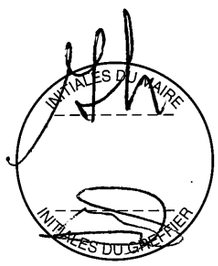

LUNDI LE 20 MARS 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 mars 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

4. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

5. Règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Jean-François Philibert, le 17 janvier 2000)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
   (M. André Noël, le 21 février 2000)

7. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

8. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (Michel Legault, le 6 mars 2000)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
(Alain Gamelin, le 6 mars 2000)

AVIS DE MOTION 2000-167

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1456 (1997).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 mars 2000.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2000-168

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 mars 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 mars 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 mars 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-169

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-170

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 mars 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-318 (2000) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 mars 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-318 (2000);

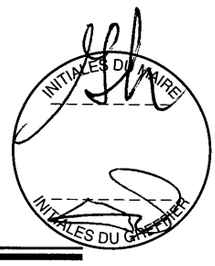

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-171

Second projet de règlement 2001-Z-318 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 février 2000;

ATTENDU que la Ville a tenue une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 6 mars 2000 à 20 h 45;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-172

Vente à la compagnie "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville vend à cette entreprise deux autres de ces terrains;

No 6614-R-MG-O-spécial Formules Municipales, Farnham (Québec)

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 830 et 1 130 883 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-173

Convention avec la compagnie "Café Morgane Royale inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 9 juin 1994, la Ville a loué, du 1er juillet 1994 au 30 juin 1999 inclusivement, à la compagnie "Café Morgane inc.", le rez-de-chaussée de l'édifice François-Norbert situé au 418 de la rue des Forges;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 114-95 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 février 1995, la Ville a consenti à ce que "Café Morgane inc." cède ce bail à la compagnie "Café Morgane Royale inc.";

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-345 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, la Ville a accepté de renouveler, du 1er juillet 1999 au 30 juin 2002 inclusivement, au bénéfice de "Café Morgane Royale inc.", le bail intervenu sous seing privé le 9 juin 1994;

ATTENDU qu'au chapitre "14. Garantie" de ce bail, le locataire s'est engagé à fournir à la Ville, à chaque année, une lettre de garantie émise par une institution financière ou une compagnie d'assurance, par laquelle celle-ci s'engage à payer à la Ville, jusqu'à concurrence de 25 000,00 $, tout montant de loyer que pourrait lui devoir le locataire;

ATTENDU qu'à la demande de "Café Morgane Royale inc.", la Ville est disposée à diminuer le montant de cette garantie;

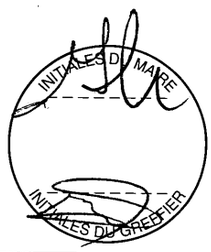

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention en ce sens à intervenir entre la Ville et "Café Morgane Royale inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- modifie le bail qu'elle a signé sous seing privé avec la compagnie "Café Morgane inc." le 9 juin 1994 en réduisant de 25 000,00 $ à 7 500,00 $ le montant de la garantie exigée pour couvrir tout montant de loyer qui pourrait lui être dû;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-174

Protocole d'entente avec le "Musée du 12e régiment blindé du Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Musée du 12e régiment blindé du Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme, du 1er mars 2000 au 1er octobre 2002, pour :

- créer, à Trois-Rivières, une milice coloniale composée d'un détachement d'une vingtaine de personnes;

- présenter, au cours des trois prochaines saisons estivales, diverses prestations de ce détachement au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse, selon les modalités qui y sont prévues, au "Musée du 12e régiment blindé du Canada" une somme de :

  – 20 000,00 $ en 2000 à même une appropriation au surplus accumulé;

  – 20 000,00 $ en 2001 à même les fonds qui seront disponibles à cette fin au budget de cette année;

  – 20 000,00 $ en 2002 à même les fonds qui seront disponibles à cette fin au budget de cette année;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières, M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-175

Protocole d'entente avec le "Secteur du Québec de la Force terrestre"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Secteur du Québec de la Force terrestre";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles le ministère de la Défense nationale du Canada s'associe à la Ville pour :

– enseigner l'exercice militaire;

– coordonner les démonstrations du détachement de la milice coloniale de Trois-Rivières;

– voir à sa bonne marche au cours des trois prochaines saisons estivales;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

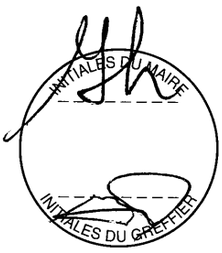

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-176

Convention avec la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour que soient présentées, au cours des trois prochaines saisons estivales (et, possiblement, au cours des étés 2003 et 2004), des représentations du "Cirque Éloize";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse, selon les modalités qui y sont prévues, à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", une somme de :
  - 260 000,00 $ en 2000 à même une appropriation au surplus accumulé;
  - 260 000,00 $ en 2001 à même les fonds qui seront disponibles à cette fin au budget de cette année;
  - 260 000,00 $ en 2002 à même les fonds qui seront disponibles à cette fin au budget de cette année;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-177

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 2 mars 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reporter, au plus tard le 9 mai 2000, la désignation de la titulaire du poste de secrétaire sténo senior au sein du Service greffe et archives;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-178

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "2866-0660 Québec inc.", faisant affaire sous le nom de "A-1 Lignes jaunes", au montant de 4 522,00 $ (taxes incluses), pour le nettoyage, entre le 1er avril et 1er novembre 2000, du stationnement Badeaux et de l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0007 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-522 du budget;

- la proposition de "Les entrepreneurs P.M.C. La Chance inc.", au montant de 105 241,07 $ (taxes incluses) pour le traçage de lignes et de marques sur la chaussée et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0002 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 88 500,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-01-2-521 du budget;
  - 400,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-03-1-521 du budget;
  - 1 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-03-7-521 du budget;
  - 500,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-03-3-521 du budget;
  - 1 500,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-03-2-521 du budget;
  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Émondage Plus inc.", au montant de 23 810,18 $ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux d'élagage comprenant l'utilisation d'une nacelle et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0029 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-1-2-523 du budget;

- la proposition de "Groupe Datamark Systems inc.", au montant de 12 311,93 $ (taxes incluses), pour l'impression de 35 000 constats d'infraction et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP015 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-01-1-671 du budget;

- la proposition de "Sani provincial inc.", au montant de 4 962,29 $, pour l'inspection par caméra de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0055 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 8-1527-1-0600, 8-1515-7-0200, 8-1515-7-0300, 8-1515-7-0400 et 02-30-10-4-5-21 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-179

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 363-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juillet 1994, la Ville s'est dotée d'une politique d'accréditation des organismes culturels et de politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que "L'Eskabel" demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 20 MARS 2000

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  – L'Eskabel
  ✯ Arts d'interprétation

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;

- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-180

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- les bicyclettes et les objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire jusqu'au 31 décembre 1999 inclusivement, lesquels sont identifiés sur des listes, ayant respectivement sept et trois pages, annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

- les biens meubles que la Ville n'utilisent plus, lesquels sont identifiés sur une liste de trois pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- fixe à samedi le 8 avril 2000, à compter de 9 h 00, au quartier général du Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges, le jour, l'heure et l'endroit où se tiendra cette vente;

- retienne à cette fin les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice";

- la mandate pour procéder à cette vente;

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-181

Avant-projet de loi sur la sécurité incendie

ATTENDU que le 15 décembre 1999, le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Serge Ménard, a rendu public un avant-projet de loi intitulé "Loi sur la sécurité incendie";

ATTENDU que ce document fixe, notamment, les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects, à savoir : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies ou des explosions;

ATTENDU que cette réforme de la sécurité incendie doit se faire dans le respect des organisations municipales actuelles;

ATTENDU que certaines municipalités, dont la Ville de Trois-Rivières, se sont dotées d'un corps de policiers-pompiers pour assurer, sur leur territoire, la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature;

ATTENDU que le susdit avant-projet de loi ne traite pas du droit des municipalités de faire assumer, par leurs policiers-pompiers, la sécurité incendie sur leur territoire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique du Québec a publiquement laissé entendre qu'il serait préférable que les municipalités disposent de pompiers professionnels plutôt que de policiers-pompiers;

ATTENDU que la création d'un corps de pompiers autonome entraînera, pour la Ville, non seulement des coûts annuels supplémentaires importants estimés à environ 2 000 000,00 $, mais qu'elle lui fera aussi perdre les nombreux avantages qui découlent d'une protection contre les incendies assumée par un corps de policiers-pompiers, à savoir :

☆ souplesse et flexibilité
- présence continuelle de policiers-pompiers dans tous les secteurs de Trois-Rivières;
- polyvalence du personnel;
- rapidité d'intervention (temps d'attente réduit);
- nombre de personnes en devoir plus élevé;
- utilisation optimale du personnel qui, entre les appels d'urgence, effectue divers travaux (ex. : les opérateurs des véhicules d'incendie qui travaillent au quartier général du Service de la sécurité publique rédigent des rapports, répondent au public, surveillent les cellules, etc...);

☆ qualité de l'intervention
- sauvetage de personnes peut être exécuté plus rapidement par les policiers-pompiers qui patrouillent la ville et qui arrivent plus rapidement sur les lieux;
- identification et localisation rapides des bornes d'incendie effectuées par les policiers-pompiers qui patrouillent la ville et qui arrivent plus rapidement sur les lieux;
- évaluation immédiate de la situation;
- identification du potentiel de risques et des risques avoisinants;
- identification du matériel d'intervention requis;
- première attaque plus rapide qui diminue le risque de voir les flammes se propager;

☆ transmission des informations
- diffusion rapide des informations à l'officier responsable;
- prise de décision rapide quant à la stratégie d'intervention et des tactiques à prioriser;
- évaluation rapide du personnel requis;

☆ formation
- disponibilité de deux instructeurs au sein du Service de la sécurité publique;
- formation du personnel est mise à jour continuellement;
- l'équipement utilisé est de première qualité;
- utilisation optimale et à meilleur coût du potentiel du personnel disponible étant donné qu'il cumule les fonctions de policier et de pompier;

☆ coûts
- flexibilité opérationnelle et utilisation rationnelle du personnel qui permettent de maintenir le budget affecté par la Ville à la sécurité publique à un niveau acceptable qui tient compte de la capacité de payer des contribuables;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le gouvernement du Québec et les municipalités ne se sont pas encore entendus sur les grandes orientations à privilégier en matière d'organisation municipale, notamment, quant aux suites à donner aux rapports produits par :

- la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas;

- la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et les municipalités devraient reprendre, au cours des prochaines semaines, les discussions sur la négociation d'un nouveau pacte fiscal;

ATTENDU que la réforme proposée dans cet avant-projet de loi devrait s'inscrire à l'intérieur de ces discussions;

ATTENDU qu'à l'article 6.2 de l'Entente concernant la contribution municipale à l'assainissement des finances publiques qu'il a signée le 23 octobre 1997 avec l'Union des municipalités du Québec, le gouvernement du Québec s'est engagé à ne pas imposer de nouvelles charges financières aux municipalités sans en avoir convenu au préalable avec leurs unions;

ATTENDU que les lois qui régissent actuellement les municipalités leur permettent d'opérer seules un service d'incendie, de le faire dans le cadre d'un entente intermunicipale, par le biais d'une régie intermunicipale ou par une délégation de leur compétence en cette matière à leur municipalité régionale de comté si cela leur apparaît plus approprié pour leur communauté;

ATTENDU que la population trifluvienne et ses élus municipaux sont satisfaits de la manière dont la sécurité publique est assurée par les membres de son corps de policiers-pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au gouvernement du Québec de respecter :

- l'autonomie des municipalités locales en matière de sécurité incendie;

- le pouvoir des municipalités de décider de leurs orientations stratégiques et de leurs choix budgétaires;

- son choix de confier la sécurité publique (police et incendie) à un corps de policiers-pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-182

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur la partie de la rue Saint-François-Xavier comprise entre les rues Sainte-Geneviève et Hart;

- autorise M. Gilles Colas, chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-183

Emprunt de 45 000,00 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise :

  - l'exécution de travaux à l'arrêt balles du terrain Albert-Gaucher (12 500,00 $);

  - le remplacement de projecteurs à la Salle J.-Antonio-Thompson (22 500,00 $);

  - l'achat de 30 tables et de 200 chaises pour le Service loisirs et culture (10 000,00 $);

- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette de fin de 45 000,00 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au

budget des années 2001 à 2005 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacun desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-184

Demande à la ministre de la Culture et des Communications du Québec

ATTENDU que le couvent et la chapelle qui sont situés aux 787/811 de la rue des Ursulines et qui sont construits sur lot 1 211 727 du cadastre du Québec sont les derniers bâtiments qui témoignent de la présence des Récollets au Québec et au Canada;

ATTENDU qu'il s'agit du troisième plus ancien immeuble trifluvien;

ATTENDU que, bien qu'il se trouve dans l'arrondissement historique, il n'est pas classé;

ATTENDU que leur propriétaire actuel, l'Église anglicane, peut techniquement le vendre à qui elle veut;

ATTENDU qu'il existe donc un réel danger pour le Québec de perdre l'un des éléments les plus importants de son patrimoine architectural;

CONSIDÉRANT la valeur que revêt ces bâtiments pour la Commission des biens culturels du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec est très sensible à leur protection et à leur mise en valeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la ministre la Culture et et des Communications du Québec de se prévaloir des pouvoirs que lui confèrent les articles 24 et suivants de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour classer, comme bien culturel dont la conservation présente un intérêt public, le couvent et la chapelle des Récollets (presbytère et église St-James) situés aux 787/811 de la rue des Ursulines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-185

Appui à la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que dans le jugement qu'elle a rendu le 4 février 2000 dans l'affaire "Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot c. Société générale des industries culturelles" (J. E. 2000-351), la Cour d'appel du Québec a établi que la valeur imposable d'un terrain zoné "parc" est nominale parce que la municipalité en cause n'avait pas réussi à établir une valeur autre;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'en appeler de ce jugement car il peut avoir pour effet d'établir que la valeur imposable des parcs situés à Trois-Rivières est nominale, à moins que la Ville réussisse à établir une valeur autre;

CONSIDÉRANT que l'application d'une valeur imposable nominale à tous les parcs aurait pour effet d'annuler toute compensation de taxe foncière actuellement versée par les gouvernements supérieurs aux municipalités, entraînant des pertes importantes pour la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application de ce jugement est susceptible d'entraîner une injustice fiscale importante pour les contribuables;

CONSIDÉRANT que ce courant jurisprudentiel risque d'être appliqué à tous les immeubles institutionnels appartenant aux gouvernements supérieurs, ce qui priverait la Ville de sommes importantes tenant lieu de taxe;

CONSIDÉRANT que le gouvernent du Québec a toujours affirmé son intention de payer sa juste part de taxes foncières comme tout autre contribuable;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- appuie la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin qu'elle puisse en appeler de ce jugement devant la Cour suprême du Canada, notamment en demandant à L'Union des municipalités du Québec de l'aider financièrement dans cette démarche;

- demande au gouvernement du Québec, dans le cadre des négociations entourant la conclusion d'un nouveau pacte fiscal, de respecter sa parole de se comporter en contribuable à part entière, notamment à l'égard des immeubles utilisés comme parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-186

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée

au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1544 (2000);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 9 mars 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1544 (2000), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-187

Gala de la Plume d'or

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. le conseiller Alain Gamelin au "Gala de la Plume d'or" qui aura lieu à Lévis le 25 mai 2000 dans le cadre d'un colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;
- assume ses frais d'inscription de 125,00 $;
- paie ses frais de transport jusqu'à concurrence d'un montant de 125,00 $;
- acquitte ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-188

Achat de billets permettant de participer à des activités

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (100,00 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 31 mars 2000 par la "Fondation Keranna";

- un billet (15,00 $) permettant de participer à un dîner bénéfice organisé le 2 avril 2000 par "Les artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc.";

- deux billets (50,00 $ l'unité) permettant de participer au spectacle que donnera le 14 mai 2000 le "Coeur des pèlerins" au profit de "Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc.";

- un billet (50,00 $) permettant de participer à un buffet bénéfice organisé le 25 mai 2000 par la "Fondation De-La-Salle";

- un billet (75,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 26 mai 2000 par "Le Conseil régional de prévention de la criminalité";

- un billet (30,00 $) permettant de participer au souper organisé le 9 juin 2000 par la "Fondation Claude-Mongrain" dans le cadre de son tournoi de golf;

- un billet (50,00 $) permettant de participer au souper organisé le 9 juillet 2000 par la "Fondation communautaire du Saint-Maurice" dans le cadre de son tournoi de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-189

Liste des chèques émis du 3 au 16 mars 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 11189 à 11590 émis du 3 au 16 mars 2000 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 145 028,27 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-190

Suspension d'un employé

ATTENDU que le 16 février 2000, M. Michel Bourbeau a refusé d'effectuer du temps supplémentaire malgré la clause 21.03 de la convention collective qui lui est applicable;

ATTENDU qu'il a ainsi fait preuve d'insubordination à l'égard d'un ordre légitime de ses supérieurs;

ATTENDU que le 17 février 2000 en avant-midi, M. Bourbeau n'a pas respecté la durée de la pause-café prévue à la clause 20.08 de la convention collective qui lui est applicable;

CONSIDÉRANT l'attitude dont il a fait preuve à l'endroit de son supérieur après que ce dernier lui eut reproché de prolonger la durée de sa pause-café au-delà de la limite permise;

CONSIDÉRANT l'attitude dont il a fait preuve de nouveau à l'endroit de son supérieur le 17 février 2000 en après-midi, après que ce dernier lui eut rappelé la directive qui interdit de fumer dans un véhicule appartenant à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant deux jours ouvrables M. Michel Bourbeau;
- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-191

Suspension d'un employé

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le 17 février 2000 en avant-midi, M. René Vigneault n'a pas respecté la durée de la pause-café prévue à la clause 20.08 de la convention collective qui lui est applicable;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-381 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998, la Ville lui a imposé une mesure disciplinaire pour, notamment, un événement de même nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant un jour ouvrable M. René Vigneault;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-192

Paiement sous protêt d'une somme de 823 843,00 $

CONSIDÉRANT le décret n° 1404-99 pris par le gouverment du Québec le 15 décembre 1999 afin de rendre applicable pour l'année 2000 la contribution des municipalités au "Fonds spécial de financement des activités locales" établie en vertu de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., c. F-4.01);

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 4265 d'une somme de 823 843,00 $ que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec a adressée à la Ville le 14 février 2000;

CONSIDÉRANT que cette somme doit être versée au plus tard le 30 mars 2000;

CONSIDÉRANT que les articles 13, 14 et 15 de ladite Loi contraignent la Ville à effectuer ce paiement même si elle ou L'Union des municipalités du Québec entend contester la contribution exigible des municipalités pour l'année 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- effectue sous protêt le paiement de 823 843,00 $ qu'elle doit verser d'ici le 30 mars 2000 au "Fonds spécial de financement des activités locales" en vertu de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., c. F-4.01) et d'une demande en ce sens que lui a adressée le 14 février 2000 le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, et ce, dans le seul but d'éviter les conséquences prévues aux articles 13, 14 et 15 de cette loi;

- déclare que ce paiement est fait sous contrainte et sans reconnaître, d'aucune façon, la validité de la contribution municipale rendue applicable aux termes dudit décret;

- réserve tous ses recours relativement à l'annulation du décret n° 1404-99 du 15 décembre 1999 et à l'obtention du remboursement de la somme ainsi payée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-193

Convention avec "Les consultants en taxe de vente Comtax inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Les consultants en taxe de vente Comtax inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- confier à cette entreprise le mandat de vérifier les documents de la Ville afin de déceler et de récupérer tout montant payé en trop concernant les taxes de vente, la taxe sur les produits et services et la taxe d'accise ainsi que tout intérêt afférent;

- recouvrer les montants payés en trop, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- verse à "Les consultants en taxe de vente Comtax inc." des honoraires correspondant à 35 % des montants qu'elle recouvrera;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-194

Condoléances aux familles éprouvées / accident du 16 mars 2000

ATTENDU que l'horrible tragédie routière qui est survenue à Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet jeudi le 16 mars 2000 a coûté la vie à sept jeunes enfants âgés de deux à cinq ans;

ATTENDU que tout le Québec a été profondément ébranlé et ému par cet horrible événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette aux familles éprouvées par la perte de ces enfants ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 21, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Luc Richard (3), Gilles Saint-Louis (2) et André Laliberté (1) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 32.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

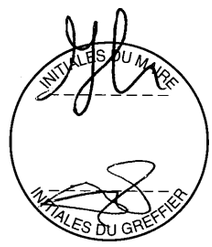

LUNDI LE 3 AVRIL 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 avril 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réparation de toitures, la rénovation de la dalle de béton du stationnement Badeaux, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

4. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

5. Règlement autorisant divers travaux d'aménagement et d'amélioration et l'installation de certains équipements dans divers parcs et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Jean-François Philibert, le 17 janvier 2000)

6. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
(Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

7. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
(Michel Legault, le 6 mars 2000)

8. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

(Alain Gamelin, le 6 mars 2000)

9. Règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1456 (1997). (Michel Legault, le 20 mars 2000)

AVIS DE MOTION 2000-195

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de prévoir l'émission de permis de stationnement à l'intention des touristes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2000.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2000-196

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 mars 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 mars 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 mars 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-197

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mars 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-198

Règlement 2001-Z-318.1 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mars 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1 à 7 inclusivement, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21 à 42 inclusivement et 67;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du jeudi 23 mars 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que les articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 29 à 40 inclusivement, 43, 44, 45, 49 à 62 inclusivement et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.1 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 1 à 7 inclusivement, 12 à 18 inclusivement, 21 à 28 inclusivement, 41, 42 et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.2 (2000) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 63 à 67 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.4 (2000) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 46, 47, 48 et 67 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-318.1 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-199

Règlement 2001-Z-318.2 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mars 2000;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1 à 7 inclusivement, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21 à 42 inclusivement et 67;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du jeudi 23 mars 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 29 à 40 inclusivement, 43, 44, 45, 49 à 62 inclusivement et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.1 (2000) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 1 à 7 inclusivement, 12 à 18 inclusivement, 21 à 28 inclusivement, 41, 42 et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.2 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 63 à 67 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.4 (2000) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 46, 47, 48 et 67 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-318.2 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 3 AVRIL 2000

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-200

Règlement 2001-Z-318.4 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mars 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1 à 7 inclusivement, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21 à 42 inclusivement et 67;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du jeudi 23 mars 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 29 à 40 inclusivement, 43, 44, 45, 49 à 62 inclusivement et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.1 (2000) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 1 à 7 inclusivement, 12 à 18 inclusivement, 21 à 28 inclusivement, 41, 42 et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.2 (2000) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 63 à 67 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.4 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 46, 47, 48 et 67 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-318.4 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 226-1-R et d'y édicter les usages et les normes spéciales applicables ainsi que les normes d'implantation;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-201

Vente à "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende, avec garantie de franc et quitte, et pour le prix de 300,00 $ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, à "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc." le lot 2 086 864 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 3 AVRIL 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-202

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Construction & Pavage Maskimo ltée", au montant de 48 310,50 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 1000 tonnes métriques de "mélange bitumineux" et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0003 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1 du budget;

- la proposition de "Service de nettoyage d'immeubles 2020 inc.", au montant de 52 261,85 $ (taxes incluses) par période de 12 mois, pour l'entretien ménager, du 1er juin 2000 au 30 septembre 2002 inclusivement, de l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0003 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-495 du budget;

- la proposition de "Les entreprises Mélançon", au montant de 64 759,08 $ (taxes incluses) par période de 12 mois, pour la cueillette, du 15 avril 2000 au 14 avril 2002 inclusivement, des déchets dans des parcs et places publiques ainsi que lors d'événements spéciaux et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0022 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-4 du budget;

- la proposition de "Aon Parizeau inc. / Aon Reed Stenhouse inc.", au montant de 8 398,08 $ (taxes incluses), pour l'émission d'une police d'assurance responsabilité civile de propriétaire et d'exploitant d'aéroport qui sera en vigueur du 1er avril 2000 au 1er avril 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-04-1-422 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-203

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

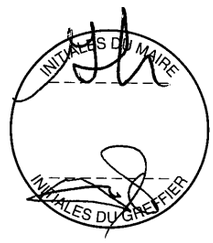

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 2 066,35 $ à M. Maurice Biron, en remboursement 1°) des honoraires du plombier ayant débouché le 12 septembre 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 154 de la rue Radisson et 2°) d'une partie des frais engagés pour la remplacer;

- 755,47 $ à M. Sébastien Cyr, en remboursement d'une partie des frais engagés le 12 août 1999 pour remplacer la conduite d'égout desservant son immeuble du 2315 du boulevard du Carmel;

- 875,70 $ à Mme Diane Massicotte/M. Gilles Beaudry, en remboursement d'une partie des frais engagés les 25/26 octobre 1999 pour remplacer la conduite d'égout desservant leur immeuble du 1607 du boulevard Saint-Louis et pour les dommages qu'ils ont alors subis et 1 660,69 $ à "S.S.Q. Générale" en remboursement de l'indemnité qu'elle leur a versée à cette occasion;

- 591,00 $ à M. Paul-E. L'Heureux, pour les dommages qu'il a subis le 17 décembre 1999 lors d'une chute sur un trottoir;

- 239,01 $ à M. Robert Bélair, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 5 janvier 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble des 1144/1148 de la rue Sainte-Cécile et pour les dommages qu'il a alors subis;

- 210,44 $ à Mme Lorraine Filion, pour les dommages occasionnés le 4 mars 2000 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée de l'intersection des boulevards des Récollets et des Forges;

- 57,51 $ à M. Yves Picard, pour les dommages occasionnés le 8 mars 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-204

Nomination des membres de "La Fondation culturelle trifluvienne inc."

ATTENDU que "La Fondation culturelle trifluvienne inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 15 novembre 1984 au libro C-1174, folio 135;

ATTENDU que les articles 5.02 et 5.03 de son règlement n° 2 (règlements généraux) actuellement en vigueur stipulent que ses membres sont les trois personnes physiques nommées par la Ville, que leur mandat est d'une durée de deux ans et qu'il débute à compter de l'adoption d'une résolution en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'au 3 avril 2002 inclusivement, les personnes suivantes membres de "La Fondation culturelle trifluvienne inc." :

- son maire, M. Guy LeBlanc;
- son directeur général, M. Pierre Moreau;
- le directeur général de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-205

Affectation d'une somme de 100 000,00 $ au fonds d'autoassurance

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998, la Ville a édicté le règlement 1511 (1998) créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 janvier 1999 et qu'il est entré en vigueur le 9 janvier 1999;

ATTENDU que le "Fonds d'autoassurance" qui y a été créé est constitué des sommes provenant de la partie du fonds général de la Ville que le Conseil y affecte de temps à autre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 03-70-01-2 du budget, une somme de 100 000,00 $ au fonds d'autoassurance créé par ledit règlement 1511 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-206

Annulation de soldes d'emprunts approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants des emprunts que la Ville y a décrétés et que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec a approuvés;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés ou ont été effectués;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-dessous identifiés;
- n'émette pas d'obligations à l'égard desdits soldes :

N^{os} des règlements	Montants
1378 (1995)	238 300,00 $
1389 (1995)	23 000,00 $
1447 (1997)	104 500,00 $
1464 (1997)	10 500,00 $
1468 (1997)	135 100,00 $
1470 (1997)	2 000,00 $
1486 (1998)	425 500,00 $
1506 (1998)	18 800,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-207

Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 1999

ATTENDU que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999;

ATTENDU que, conformément à l'article 108.3 de ladite Loi, le vérificateur de la Ville, la firme "Samson Bélair / Deloitte & Touche, s.e.n.c." a transmis son rapport de vérification à l'assistante-trésorière avant le 1er avril 2000;

ATTENDU que, conformément à l'article 105.1 de ladite loi, le greffier a fait paraître, à la page 46 de l'édition du samedi 25 mars 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le trésorier déposerait, lors de la présente séance, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1999;

ATTENDU que lesdits rapports demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier dressé par le trésorier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999 et le rapport du vérificateur sur ces états financiers;

- prenne acte qu'ils font état de revenus de 60 929 462,00 $, de dépenses de 56 926 383,00 $, d'affectations nettes de 1 782 528,00 $ et d'un surplus de 2 220 551,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-208

États des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 29 février 2000 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

– un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

– deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 16 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état :

– des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 29 février 2000 inclusivement;

– des projections des revenus et des dépenses pour l'année 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 29 février 2000 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 237 600,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-209

États financiers 1999 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 1999 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que dans la résolution 369.03 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 21 mars 2000, le conseil d'administration de cet organisme demande à la Ville :

- d'approuver lesdits états financiers;

- d'assumer sa partie du déficit d'exploitation, soit 308 018,00 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 1999 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

- prenne acte qu'ils font état de revenus de 3 296 586,00 $, de dépenses de 6 239 575,00 $ et d'un déficit d'exploitation de 2 942 989,00 $, dont elle comblera une partie équivalant à 308 018,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-210

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Conseil régional de développement de la Mauricie"

ATTENDU que le "Conseil régional de développement de la Mauricie" s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 15 mars 2000 pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par le "Conseil régional de développement de la Mauricie" relativement au local de 9 614 pieds^2 situé au deuxième étage du bâtiment portant le numéro 3450 du boulevard Royal;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-211

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement"

ATTENDU que "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 7 février 2000 pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-212

Subvention à "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 2 000,00 $ à "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc." pour l'aider dans son fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-213

Délivrance de constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction :

  - tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) : pour toute infraction

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

* i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

* ii) à un règlement municipal;

– le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II, les inspecteurs en alimentation et la technicienne en environnement au sein de ladite division : pour toute infraction

* i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

* ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;

* iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;

* iv) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'exclusion d'un règlement sur la circulation et le stationnement;

– le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service : pour toute infraction :

* i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

* ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;

– les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie : pour toute infraction :

* i) au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui est relative au stationnement;

* ii) à un règlement municipal sur le stationnement;

– les employés de l'organisme avec lequel la Ville a conclu ou conclura, à l'avenir, une entente relative à la perception du coût des licences exigible des personnes gardant des animaux et à l'application d'un règlement sur ces animaux : pour toute infraction à un règlement municipal sur la garde d'animaux.

• remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 99-661 lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-214

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1545 (2000).

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 20 mars 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue le 20 mars 2000 sur le règlement 1545 (2000), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-215

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, un billet (19,99 $) permettant de participer à un souper organisé le 7 avril 2000 par l'"Association Québec-France de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-216

Liste des chèques émis du 17 au 30 mars 2000 inclusivement

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 11592 à 11995 émis du 17 au 30 mars 2000 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 847 563,93 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2000-217

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1529 (1999) autorisant la construction d'un tablier à l'aéroport et l'acquisition de machinerie nécessaire à son exploitation et décrétant un emprunt à ces fins de 550 000,00 $ afin de modifier ses objets pour y ajouter l'acquisition de nouvelle machinerie et l'exécution de divers travaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2000.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 2000-218

Permanence d'une employée

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-539 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a nommé Mme Lucie Lamy à un poste de secrétaire de direction à la Direction générale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, elle a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Lucie Lamy dans son poste de secrétaire de direction à la Direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-219

Subvention au "Club Schutzhund pro-sport 04"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 1 400,00 $ au "Club Schutzhund pro-sport 04" pour l'aider à organiser, du 31 août au 3 septembre 2000, au stade de baseball, un championnat canadien de chien de travail Schutzhund.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-220

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Techno-Citerne inc.", au montant de 57 512,50 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une citerne montée sur un camion et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0042 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 AVRIL 2000

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2000-221

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les normes spéciales concernant les cafés-terrasses.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2000.

Daniel Perreault

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 17, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé une.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 25.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 17 AVRIL 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 avril 2000 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

4. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

5. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (Michel Legault, le 6 mars 2000)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
   (Alain Gamelin, le 6 mars 2000)

AVIS DE MOTION 2000-222

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 367-1982 (1982)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

concernant la prévention des incendies afin d'exiger des attestations de conformité.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 2000-223

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement n° 74 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

Pierre-A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-224

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à la fourniture et à l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence et remplaçant le règlement 1391 (1995).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2000-225

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

prochaine séance, un règlement autorisant l'utilisation de l'immeuble occupé par la "Garderie la culbute inc." à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

André Noël

AVIS DE MOTION 2000-226

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de restauration de bâtiments patrimoniaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

Alain Gamelin

AVIS DE MOTION 2000-227

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 71 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) avis est, par les présentes, donné :

- qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers qui :
  - porte les numéros 919 de la rue Saint-Maurice et 1199 de la rue Laviolette;
  - est construite sur le lot 1 208 949 du cadastre du Québec;
- que ce bâtiment, construit en 1914, constitue la première caserne de pompiers érigée à Trois-Rivières;
- que son appartenance architecturale est d'inspiration proto-fonctionnaliste art-déco;
- qu'il possède une riche ornementation d'origine qui a été préservée au fil des ans;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- qu'il est un exemple authentique de la manière de concevoir ce type d'édifice d'au début du 20ème siècle;

- qu'une concentration d'édifices de grande qualité architecturale et patrimoniale se retrouve dans son environnement immédiat;

- qu'il possède un d'intérêt patrimonial indéniable;

- que la Ville désire maintenir une caserne de pompiers dans ses premiers quartiers;

- que le règlement découlant du présent avis de motion prendra effet vendredi le 7 juillet 2000;

- que toute personne intéressée à faire des représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme pourra le faire conformément à l'avis qui sera donné à cette fin;

- qu'il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 avril 2000.

Serge Parent

RÉSOLUTION 2000-228

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 avril 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 avril 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 avril 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-229

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-230

Règlement 1529.1 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1529.1 (2000) modifiant le règlement 1529 (1999) autorisant la construction d'un tablier à l'aéroport et l'acquisition de machinerie nécessaire à son exploitation et décrétant un emprunt à ces fins de 550 000,00 $ afin de modifier ses objets pour y ajouter l'acquisition de nouvelle machinerie et l'exécution de divers travaux;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-231

Règlement 1546 (2000)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU que des demandes de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié ont été faites en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1546 (2000) autorisant la réparation d'une toiture, le remplacement de lampadaires, la réfection d'une dalle de béton, d'un escalier et d'un système d'éclairage, la rénovation d'équipement dans des parcs et décrétant un emprunt à ces fins de 250 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 225 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé :

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1546 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-232

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Michel Morin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 2 août 1960 par Me Jérôme Loranger, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 5 août 1960 sous le numéro 218262, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. William Allan Pangborn le lot 180-215 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la cité des Trois-Rivières le lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 537 224 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel dudit lot 180-215 maintenant connu comme étant le lot 1 537 572 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 537 224 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Michel Morin, en sa qualité de propriétaires du lot 1 537 572 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 218262 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-233

Offre d'achat par M. Pierre Lefebvre

ATTENDU que lors de la vente à l'enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'avaient pas été payées, à laquelle le greffier a procédé le 18 juin 1997, la Ville a acquis plusieurs lots appartenant alors à la compagnie "9048-9089 Québec inc." (autrefois connue sous le nom de "Parc Isabeau inc.");

ATTENDU qu'elle en est devenue propriétaire irrévocable aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 28 juillet 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 juillet 1998 sous le numéro 450218;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 44 de l'édition du samedi 5 février 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 10 des terrains vacants ainsi acquis et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 2 mars 2000;

ATTENDU qu'à l'égard de ces terrains, le Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Pierre Lefebvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

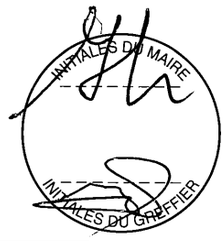

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de M. Pierre Lefebvre d'acheter, pour un prix de 3 000,00$ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit le lot 1 129 886 du cadastre du Québec, et qu'elle le lui adjuge conformément au contrat GRE-2000-01 afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-234

Protocole d'entente avec "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs";

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- confier à cet organisme, du 5 mai au 4 septembre 2000 inclusivement, le mandat de mettre sur pied un programme de prévention visant à améliorer la tranquillité dans les parcs et à y contrer le vandalisme;

- définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs" une somme de 33 000,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-970 du budget;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

---

RÉSOLUTION 2000-235

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", à des fins d'entreposage, du 1er mai 2000 au 30 avril 2001 inclusivement, un espace de 4 800 pieds carrés situé dans un bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard;

- verse à cette entreprise un loyer mensuel de 450,00$ (taxes exclues), à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-02-2-511 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-236

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 12 avril 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que la semaine de travail du coordonnateur/terrain de jeux est de 33 h 75, selon un horaire variable du même type que celui des animateurs en loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

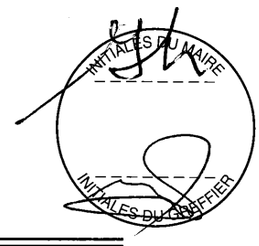

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-237

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Céramique Des Roches 97 inc.", au montant de 8 281,80 $ (taxes incluses), pour la réparation du plancher de céramique de la section des vestiaires du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0052 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Noël Rochette et fils inc.", au montant de 12 438,00 $ (taxes incluses), pour la modification du système de chloration de la piscine du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Guillevin international inc.", au montant de 13 285,39 $ (taxes incluses), pour la fourniture des biens ci-après identifiés et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat APP-0032 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années :

  - deux harnais de sécurité;
  - une soufflante "Allegro";
  - un adapteur réducteur "Allegro";
  - 25 pieds de tuyau "Allegro" de 8 pouces de diamètre;
  - deux appareils respiratoires autonomes à adduction d'air avec cylindre et quatre boyaux de 100 pieds;
  - un panneau de filtration "Allegro";
  - un "heater Allegro";
  - un régulateur "Allegro";
  - deux savons désinfectants en pastilles;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- une pompe "MSA";

- la proposition de "Entreprises Distribec inc.", au montant de 574,77 $ (taxes incluses), pour la fourniture des biens ci-après identifiés et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat APP-0032 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années :

  - un appareil respiratoire d'évacuation;
  - un capuchon de remplacement;

- la proposition de "Levitt sécurité ltée", au montant de 3 616,17 $ (taxes incluses), pour la fourniture des biens ci-après identifiés et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat APP-0032 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années :

  - un explosimètre/détecteur "ToxiRae";
  - une pompe manuelle avec 15 pieds de tube;
  - un détecteur quatre gaz "MultiRae";

- la proposition de "Vulcain alarme inc.", au montant de 4 595,25 $ (taxes incluses), pour la fourniture des biens et services ci-après identifiés et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat APP-0032 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années :

  - un équipement de détection de gaz;
  - un relais;
  - leur installation;

- la proposition de "Signalisation Ver-Mac inc.", au montant de 977,71 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 14 flèches de signalisation et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat APP-0032 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Cimentier Expan inc.", au montant de 229 247,71 $, pour la reconstruction de trottoirs, de bordures et d'entrées charretières et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0061 afférent;

- la proposition de "Asphalte générale inc.", au montant de 123 163,02 $ (taxes incluses) pour la première année, pour le pavage, le rapiéçage et le resurfaçage de rues au cours des années 2000 et 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1-521 du budget;

- la proposition de "Bourassa excavation inc.", au montant de 344 487,07 $, pour la construction ou le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0011 afférent;

- la proposition de "Sévigny peintres & associés inc.", au montant de 14 665,69 $ (taxes incluses), pour la peinture du bassin principal de la piscine du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0046 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Jean-Charles Lambert inc.", au montant de 5 952,54 $ (taxes incluses), pour la peinture des six filtres de la piscine du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0048 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Les entreprises Distribec inc.", au montant de 3 149,46 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un système anti-chute "North" et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat 00-APP0034 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Guillevin international inc.", au montant de 4 499,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un système anti-chute "Quad Pod" et qu'elle lui adjuge la partie pertinente du contrat 00-APP0034 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-238

Rejet de soumissions

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions que le greffier a ouvertes le 9 février 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de 15 lampadaires et de leur canalisation souterraine (contrat 99-0138).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-239

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-000, une somme de 430,00 $ à Mme Michelle Bertrand, pour les dommages occasionnés à son immeuble du 502 de la rue Saint-François-Xavier lors de travaux de déneigement effectués le 12 janvier 2000;

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 3 664,40 $ à M. Jean-Pierre Hamel, pour les dommages occasionnés le 4 février 2000 à son immeuble du 617 de la rue Sainte-Catherine lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

  - 197,84 $ à Mme Gabrielle Pitt, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 29 février 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2051 de la rue Victoria;

  - 354,27 $ à M. Sylvain Desrosiers, pour les dommages occasionnés le 23 mars 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

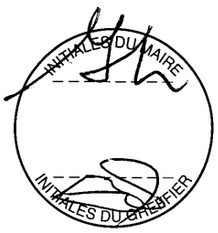

RÉSOLUTION 2000-240

Nomination de trois personnes

ATTENDU qu'un poste de lieutenant chargé des enquêtes au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 10 au 24 décembre 1999;

ATTENDU que les personnes ayant pris part au processus de sélection mis en place à cette occasion recommandent que la candidature de M. Michel Fortin , qui y occupait jusqu'à maintenant un poste d'enquêteur, soit retenue parmi toutes celles qui ont été reçues;

ATTENDU que le poste qui deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Fortin devra être comblé à partir des candidatures qui y sont admissibles en vertu d'une liste dressée à cette fin en juin 1998;

ATTENDU que le poste qui deviendra vacant, à la suite de la nomination d'une personne pour succéder à M. Fortin, devra lui aussi être comblé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme M. Michel Fortin à un poste de lieutenant chargé des enquêtes au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et le fasse bénéficier du salaire hebdomadaire afférent, soit 1 245,69 $, à compter du début de cette période;

- nomme Mme Nathalie Perron à un poste d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et la fasse bénéficier du salaire hebdomadaire afférent, soit 1 151,71 $, à compter du début de cette période;

- nomme, à compter du 18 avril 2000, M. Éric Daneau à un poste permanent de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique et le fasse bénéficier des conditions de travail afférentes de la convention collective qui lui est applicable à compter de cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-241

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, 12 véhicules routiers, des pièces d'automobiles, une "carcasse" de voiture et un tracteur à gazon perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 12 véhicules routiers, les pièces d'automobiles, la "carcasse" de voiture et le tracteur à gazon qui sont identifiés sur la liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente : vendredi le 19 mai 2000 à compter à 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;

- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-242

Réseau québécois de villes et villages en santé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- renouvelle, pour l'an 2000, son adhésion au "Réseau québécois de villes et villages en santé";

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- acquitte la cotisation afférente de 200,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-59-02-1-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-243

Subvention à "Les petits chanteurs de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 500,00 $ à "Les petits chanteurs de Trois-Rivières inc." pour l'aider à produire un disque de chants folkloriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-244

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que le magasin «Toys "R" Us» a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 291 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 4225/4325 du boulevard des Forges appartenant à la compagnie "Centres commerciaux régionaux du Québec limitée";

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 813-C, l'aire des enseignes d'un établissement :

- ne peut excéder 25 mètres^2;
- peut toutefois être augmentée, jusqu'à un maximum de 40 mètres^2, de 0,1 mètre^2 pour chaque 4,5 mètres^2 de superficie au sol d'un établissement dont la superficie au sol excède 925 mètres^2.

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce magasin d'installer une enseigne extérieure de 53 mètres^2 sur le bâtiment du centre commercial "Les Rivières";

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 2 mars 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 1er avril 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au magasin «Toys "R" Us»;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde au magasin «Toys "R" Us» la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'installation d'une enseigne extérieure de 53 mètres^2 sur le bâtiment du centre commercial "Les Rivières" situé aux 4225/4325 du boulevard des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-245

Liste des chèques émis du 31 mars au 13 avril 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 11998 à 12392 émis du 31 mars au 13 avril 2000 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 198 662,35 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-246

Règlement 186.4 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.4 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la délivrance de vignettes de stationnement aux touristes;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-247

Règlement 1547 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 mars 2000.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1547 (2000) établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-248

Centres d'accès communautaire à Internet

ATTENDU que le "Centre d'aide aux entreprises des 3 rivières inc." a comme mission de contribuer au développement économique de l'agglomération trifluvienne;

ATTENDU qu'Industrie Canada offre, par le biais d'un programme de subventions, un appui financier aux organismes et institutions afin de les aider à établir des centres d'accès communautaire;

ATTENDU que ces centres sont des lieux publics où les citoyens peuvent avoir accès, à prix modique, à Internet et aux nouvelles technologies de l'information;

ATTENDU que ces centres offrent également aux citoyens de l'encadrement et de la formation afin de les aider à :

- se familiariser à Internet;

- développer leurs habiletés à l'égard des nouvelles technologies;

ATTENDU que neuf organismes et institutions de Trois-Rivières souhaitent profiter de ce programme afin de mettre sur pied de tels centres;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il est important que les Trifluviens puissent bénéficier des services offerts par de tels centres;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le "Centre d'aide aux entreprises des 3 rivières inc." dans les démarches qu'il a entreprises auprès d'Industrie Canada pour obtenir une subvention afin de mettre sur pied, en collaboration avec la bibliothèque Gatien-Lapointe, le Carrefour jeunesse-emploi de Francheville, l'école primaire Saint-Philippe, la Corporation de la maison des jeunes "action-jeunesse" inc., le Centre loisir multi-plus, le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain, le Pavillon Saint-Arnaud inc., Économie communautaire de Francheville (ECOF) et Les artisans bénévoles de la paix en Mauricie, des centres d'accès communautaire à Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-249

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (50,00 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 26 avril 2000 par la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières";

- un billet (10,00 $) permettant de participer à un "bien-cuit" organisé le 27 avril 2000 au profit de l'"Association de la paralysie cérébrale / région Mauricie et Centre-du-Québec".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-250

15e Gala national des Grands Prix du tourisme québécois

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- délègue M. le conseiller Daniel Perreault au 15e Gala national des Grands Prix du tourisme québécois qui aura lieu à Québec le 12 mai 2000;

- assume ses frais d'inscription de 201,29 $ (taxes incluses);

- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 250,00 $;

- acquitte ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-251

Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.

ATTENDU que le "Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc." regroupe des garçons et des filles de 7 à 18 ans;

ATTENDU que, samedi le 15 avril dernier, ils ont présenté au Colisée leur 21ème revue annuelle;

ATTENDU que ce spectacle est l'aboutissement d'un long travail de conception et d'un entraînement soutenu;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières félicite les membres et les entraîneurs du "Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc." pour l'exceptionnelle qualité de leur 21ème revue annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 30, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Marcel Alain (3), François Hamel (10), Pierre Tellier (4), Louis Payette (2), Daniel Forcier (2), Albéo Mazerolle (1) et Mme Fernande St-Onge (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 15.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

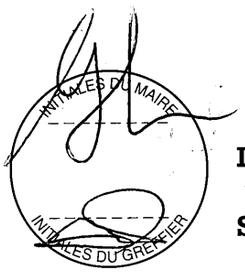

LUNDI LE 1ER MAI 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1er mai 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont (à compter de 20 h 25, son arrivée étant survenue au cours la période de questions orales par le public ayant suivi l'adoption de la résolution 2000-277), Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Pierre A. Dupont, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

3. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

4. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

5. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

6. Règlement modifiant le règlement n° 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin d'exiger des attestations de conformité.
   (M. Roland Thibeault, le 17 avril 2000)

7. Règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2000)

AVIS DE MOTION 2000-252

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er mai 2000.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2000-253

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1er mai 2000.

Serge Parent

RÉSOLUTION 2000-254

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 avril 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-255

Règlement 1548 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1548 (2000) établissant un programme de restauration de bâtiments patrimoniaux;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-256

Règlement 1549 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1549 (2000) approuvant le règlement n° 74 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-257

Règlement 1550 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1550 (2000) établissant un mode de tarification relié à la fourniture et à l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-258

Règlement 1551 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1551 (2000) autorisant l'utilisation de l'immeuble occupé par la "Garderie la culbute inc." à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-259

Vente à M. Pierre Lefebvre et à Mme Lucie Provencher

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 44 de l'édition du 5 février 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 10 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 2 mars 2000;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Pierre Lefebvre;

ATTENDU que la Ville a accepté cette offre aux termes de la résolution 2000-233 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Pierre Lefebvre et Mme Lucie Provencher;

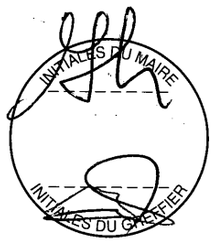

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à M. Pierre Lefebvre et à Mme Lucie Provencher, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 3 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 129 886 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-260

Vente à "Pavillon St-Arnaud inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Pavillon St-Arnaud inc.".

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retire le caractère de "parc public" au lot 2 020 643 du cadastre du Québec;

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 5 000,00 $ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, à "Pavillon St-Arnaud inc." ce lot 2 020 643 sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- se réserve le droit d'acquérir cet immeuble pour la somme de 1,00 $ si "Pavillon St-Arnaud inc." désire l'aliéner, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- accepte que "Pavillon St-Arnaud inc." constitue, sur cet immeuble, une servitude personnelle en sa faveur et une servitude réelle et perpétuelle en faveur du lot 1 019 134 dudit cadastre et consistant en une interdiction :

  – de l'utiliser, en tout ou en partie, à des fins autres qu'un centre récréatif ou qu'une garderie;

  – d'avoir un statut juridique autre que celui d'une personne morale de droit privé sans but lucratif;

- accepte que "Pavillon St-Arnaud inc." lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après identifié, une servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant ci-dessous décrit et consistant, notamment, en un droit d'y installer, maintenir et entretenir une conduite d'égout combiné :

  Fonds servant :

  > La partie vacante du lot 2 020 643 du cadastre du Québec qui contient 46,3 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 25 octobre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1103 de ses minutes et 99-11 de ses dossiers.

  Fonds dominant :

  > Le lot 1 019 134 du cadastre du Québec, étant le boulevard Normand.

- verse à "Pavillon St-Arnaud inc." une subvention de 5 025,00 $ à même le produit de cette vente (5 000,00 $) et les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-12-2 (25,00 $) du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-261

Convention avec L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que tous les abonnés au service téléphonique du territoire de la ville ont accès depuis plus de quatre ans à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 qui y sont logés;

ATTENDU que la Ville a engagé des dépenses et supporte des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et L'Union des municipalités du Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles L'U.M.Q. reçoit de toute entreprise offrant des services de téléphonie locale, gère et remet à la Ville les droits perçus pour financer la fourniture et l'exploitation dudit service;

CONSIDÉRANT le règlement 1550 (2000) établissant un mode de tarification relié à la fourniture et à l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite "Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus pour le service municipal 9-1-1";

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-262

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Jacques Guilbeault enr.", au montant de 4 083,39 $ (taxes incluses), pour la restauration des planchers de bois du manoir de Niverville et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0050 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste "travaux spéciaux 02-30-10" du budget;

- la proposition de "H. P. Ricard inc.", au montant de 42 372,00 $ (taxes incluses), pour la réfection de l'accès principal à l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0083 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc.", au montant de 30 391,25 $, pour l'inspection par caméra de 623 regards d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0021 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 25 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-445 du budget;
  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "Sico inc.", au montant de 27 834,61 $ (taxes incluses), pour la fourniture de la peinture de piscine ci-après décrite et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-APP0033 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé :

  - 200 gallons bleu aqua # W9223 (époxy pour réservoir d'eau potable);
  - 200 gallons catalyseur # W9202;
  - deux gallons noir pour lignage # 9179;
  - deux gallons catalyseur # 9102;
  - un gallon apprêt compatible pour retouches locales sur mortier (système 9100).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-263

Renouvellement de contrats

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contenait une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à :

- "Déneigement Maska inc." qu'elle renouvelle, du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement, le contrat 97-0097 relatif au déneigement de la zone 2 qui lui a été initialement adjugé le 7 juillet 1997 par la résolution 97-374, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget, d'une somme de 711 025,11 $ (taxes incluses) à être majorée en juillet 2000 selon l'indice des prix à la consommation;

- "Récupération Tersol inc." qu'elle renouvelle, du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement, le contrat 97-0098 relatif au déneigement de la zone 3 qui lui a été initialement adjugé le 7 juillet 1997 par la résolution 97-374, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget, d'une somme de

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- policiers-pompiers	0,548 $
○ Assurance-salaire de longue durée (taux mensuel par 100 $ de prestation mensuelle)	
- membres du Conseil	2,19 $
- personnel de direction	1,75 $
- cadres supérieurs	1,75 $
- policiers-pompiers	3,184 $
○ Assurance-vie de base (taux mensuel par 1 000 $ de protection)	
- membres du Conseil	0,60 $
- cadres supérieurs	0,46 $
- personnel de direction	0,47 $
- fonctionnaires	0,195 $
- policiers-pompiers	0,49 $
- services extérieurs	0,63 $
○ Décès et mutilation accidentels	0,06 $
○ Assurance-vie des personnes à charge	
- membres du Conseil	2,25 $
- cadres supérieurs	2,85 $
- personnel de direction	2,29 $
- fonctionnaires	1,44 $
- policiers-pompiers	2,04 $
- services extérieurs	2,22 $

- autorise la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-266

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 26 octobre au 1er novembre 1999;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-037 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville a nommé Mme Sylvie Robichaud à ce poste;

ATTENDU qu'après l'avoir occupé pendant trois mois, celle-ci a décidé de réintégrer le poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior qu'elle occupait jusqu'alors au sein du Service greffe et archives;

CONSIDÉRANT les autres candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme Mme Nathalie St-Yves à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique;

- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable, le tout sans qu'aucune modification ne soit apportée à son salaire hebdomadaire (classe 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-267

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Publications françaises EA (PFEA) inc."

ATTENDU que "Publications françaises EA (PFEA) inc." s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 20 août 1999 pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par "Publications françaises EA (PFEA) inc." relativement au local de 700 pieds^2 qu'elle occupe au sous-sol du bâtiment situé au 601 de la rue Bonaventure;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

338 532,22 $ (taxes incluses) à être majorée en juillet 2000 selon l'indice des prix à la consommation;

- "André Cyrenne inc." qu'elle renouvelle, du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement, le contrat 97-0099 relatif au déneigement de la zone 4 qui lui a été initialement adjugé le 7 juillet 1997 par la résolution 97-374, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget, d'une somme de 502 296,09 $ (taxes incluses) à être majorée en juillet 2000 selon l'indice des prix à la consommation;

- "Excavation Chauvette inc." qu'elle renouvelle, du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement, le contrat 97-0100 relatif au déneigement de la zone 7 qui lui a été initialement adjugé le 2 septembre 1997 par la résolution 97-449, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget, d'une somme de 399 069,06 $ (taxes incluses) à être majorée en juillet 2000 selon l'indice des prix à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-264

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-000, une somme de 170,00 $ à M. Nouboud Fathallah, pour les dommages occasionnés le 26 mai 1999 à son immeuble du 4015 de la place Fleur-de-mai par des travaux exécutés par "Canarehab inc." sur le réseau d'aqueduc;

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 1 234,00 $ à Mme Jeannine Guérin, pour les dommages et les blessures qu'elle a subis le 5 novembre 1998 lors d'une chute sur un trottoir situé en face du 124 de la rue Sainte-Cécile;

  - 92,02 $ à M. Jean-Paul Bettez, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 24 décembre 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1625 de la rue Calixa-Lavallée;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 55,21 $ à Mme Louise Bouchard, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 29 février 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 250 de la rue Williams;

- 90,00 $ à Mme Isabelle Gélinas, pour les dommages occasionnés le 18 avril 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-265

Assurance groupe des employés et des élus municipaux

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-717 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998, la Ville a accepté la proposition de police d'assurance collective (assurance-vie, assurance-maladie et assurance-salaire) couvrant ses élus et ses employés que lui a faite "La Maritime, compagnie d'assurance-vie";

ATTENDU que la police découlant de cette proposition a eu effet du 1er janvier 1999 au 30 avril 2000 inclusivement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des taux des primes proposés par cette compagnie pour la période du 1er mai 2000 au 30 avril 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- renouvelle, du 1er mai 2000 au 30 avril 2001 inclusivement, la police d'assurance collective (assurance-vie, assurance-maladie et assurance-salaire) couvrant ses employés et ses élus souscrite auprès de "La Maritime, compagnie d'assurance-vie";

- approuve, à toutes fins que de droit, les taux des primes que propose cette compagnie pour cette période et qui sont ci-dessous énumérés;

- lui verse, en conséquence, les primes suivantes (qui excluent les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-07 du budget :

  - Assurance-maladie (incluant hors Canada)
    (taux mensuel par employé)
    - individuel 28,10 $
    - familial 114,05 $

  - Assurance-salaire de courte durée
    (taux mensuel par 10 $ de prestation
    hebdomadaire)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-268

Subvention à la "Corporation des jeux des aînés de la Mauricie inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 5 300,00 $ à la "Corporation des jeux des aînés de la Mauricie inc." pour l'aider à organiser les jeux régionaux des aînés qui se tiendront à Trois-Rivières du 30 mai au 3 juin 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-269

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que la Ville s'est prévalue des pouvoirs que lui confère l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour édicter, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement ledit Comité est composé de huit membres ayant droit de vote, soit quatre membres du Conseil et quatre personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville;

ATTENDU que le mandat des personnes nommées au sein de ce Comité aux termes des résolutions 98-277 et 99-437 respectivement adoptées lors des séances que le Conseil a tenues les 4 mai 1998 et 16 août 1999 expirera à 23 h 59 le 5 mai 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, jusqu'au 5 mai 2002 inclusivement, les personnes suivantes "membres ayant droit de vote" au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

  - MM. les conseillers Michel Legault, André Noël, Serge Parent et Daniel Perreault;

  - Mme Liliane Pintal, retraitée, domiciliée au 1670 du boulevard Hamelin à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3G6;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- M. Gilles Lacroix, retraité, domicilié au 1330 de la rue Jean-Baptiste-Delorme à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6P3;

- M. Denis Roy, consultant en communication graphique, domicilié au 767 de la rue des Commissaires à Trois-Rivières (Québec), G9A 4H4;

- Mme Marianne Méthot, directrice du marketing et des relations publiques au sein de "Le Grand Prix Player's Ltée de Trois-Rivières société en commandite", domiciliée au 180 de la rue le Corbusier à Trois-Rivières (Québec), G8Y 1A5;

• désigne :

- MM. les conseillers André Noël et Michel Legault pour agir respectivement comme président et vice-président de ce Comité;

- M. Roger Bruneau, employé contractuel, ou, en son absence, M. Michel Matheau, coordonnateur au développement économique et urbanistique, au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, comme secrétaire dudit Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-270

Mérite municipal 2000

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, L'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités se sont associées pour tenir, du 4 au 10 juin 2000, la "Semaine de la municipalité";

ATTENDU que la remise du Mérite municipal clôturera cette semaine;

ATTENDU qu'il constitue une excellente occasion de rendre hommage publiquement à des citoyens, à des employés municipaux et à des organismes communautaires qui oeuvrent dans le milieu trifluvien;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au jury du Mérite municipal la candidature des personnes suivantes :

- dans la catégorie "citoyen" : M. Denis Roy, avec qui le bénévolat prend les couleurs du renouveau économique et de la haute technologie;

- dans la catégorie "employé municipal" : Mme Marilie Laferté, pionnière de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières et de la Fédération des offices de tourisme du Québec;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

– dans la catégorie "organisme communautaire" : la "Société d'horticulture de la Mauricie" qui collabore à l'"Action verte" et à "Trois-Rivières en fleurs" et qui a réussi une magnifique mise en valeur du petit moulin situé dans le terre-plein du boulevard des Forges, à proximité de la porte Duplessis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-271

Semaine de la famille

ATTENDU que la famille est la cellule qui est à la base du développement affectif, intellectuel et social de toute personne;

ATTENDU que la famille est le milieu le plus apte à influencer positivement toute personne et, ainsi, à assurer la préservation et le développement de la qualité du tissu social de la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 15 au 21 mai 2000 inclusivement sera, sur son territoire, sous le thème "Du temps pour la famille, c'est sacré", la "Semaine de la famille".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-272

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget:

– un billet (10,00 $) permettant de participer à un colloque organisé le 4 mai 2000 par la "Table de concertation «Abus auprès des aînés» du Trois-Rivières métropolitain inc.";

– un billet (95,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 26 mai 2000 par "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc.";

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- six billets (125,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 2 juin 2000 par la Ville de Cap-de-la-Madeleine;

- un billet (90,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 7 juin 2000 par la "Société canadienne de la Croix-Rouge/division du Québec/Mauricie";

- deux billets (55,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 11 juin 2000 par la municipalité de Pointe-du-Lac;

- un billet (90,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 14 juin 2000 par la "Société Alzheimer de la Mauricie";

- deux billets (5,00 $ l'unité) permettant d'assister au spectacle-bénéfice organisé le 17 juin 2000 par "La Maison Carignan inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-273

Liste des chèques émis du 14 au 27 avril 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 12396 à 12790 émis du 14 au 27 avril 2000 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 982 319,40 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-274

Cautionnement envers la "Banque Nationale du Canada" d'un emprunt de "Pavillon St-Arnaud inc."

ATTENDU que "Pavillon St-Arnaud inc." désire construire un bâtiment d'une valeur de 468 410,00 $ qui sera utilisé à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2);

ATTENDU que, pour effectuer ces travaux, "Pavillon St-Arnaud inc." doit obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 335 000,00 $ remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU que la "Banque Nationale du Canada" exige que la Ville se porte garante de "Pavillon St-Arnaud inc.";

ATTENDU que "Pavillon St-Arnaud inc." a demandé à la Ville de la cautionner;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de cautionnement spécifique à intervenir entre la Ville, ladite Banque et ledit centre communautaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 28 de Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se porte caution, pendant 20 ans, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 335 000,00 $ que "Pavillon St-Arnaud inc." lui a empruntée, à l'exclusion de tout intérêt (capitalisé ou non), frais et accessoires;

- s'engage à cet effet solidairement avec "Pavillon St-Arnaud inc.";

- renonce aux bénéfices de discussion et de division;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit contrat;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de l'autoriser à se porter caution en faveur de "Pavillon St-Arnaud inc." de la manière, pour le montant et selon la durée ci-avant mentionnés, lequel cautionnement débutera à la date de signature dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-275

Cautionnement envers la "Banque Nationale du Canada" d'un emprunt de "Centre loisir Multi-Plus"

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que "Centre loisir Multi-Plus" désire agrandir, au coût de 391 000,00 $, le bâtiment qu'elle possède au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie;

ATTENDU que cet agrandissement sera utilisé à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2);

ATTENDU que, pour effectuer ces travaux, "Centre loisir Multi-Plus" doit obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 350 000,00 $ remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU que la "Banque Nationale du Canada" exige que la Ville se porte garante de "Centre loisir Multi-Plus";

ATTENDU que "Centre loisir Multi-Plus" a demandé à la Ville de la cautionner;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de cautionnement spécifique à intervenir entre la Ville, ladite Banque et ledit centre communautaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 3 de l'article 28 de Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se porte caution, pendant 20 ans, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 350 000,00 $ que "Centre loisir Multi-Plus" lui a empruntée, à l'exclusion de tout intérêt (capitalisé ou non), frais et accessoires;

- s'engage à cet effet solidairement avec "Centre loisir Multi-Plus";

- renonce aux bénéfices de discussion et de division;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit contrat;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de l'autoriser à se porter caution en faveur de "Centre loisir Multi-Plus" de la manière, pour le montant et selon la durée ci-avant mentionnés, lequel cautionnement débutera à la date de signature dudit contrat.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-276

Transaction avec la "Marina de Trois-Rivières inc." et autres

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'île Saint-Quentin pour l'avoir acquise de "Consolidated Paper Corporation Limited" aux termes d'un acte de vente reçu par Me Émile Arsenault, notaire, le 9 avril 1948 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 13 avril 1948 sous le numéro 153177;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 23 décembre 1977 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 28 décembre 1977 sous le numéro 314047, la Ville a acquis de "Yatch Club St-Maurice inc." tous les biens dont cette entreprise se servait pour exploiter une marina à l'île Saint-Quentin;

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 2 décembre 1997, la Ville a loué à la "Marina de Trois-Rivières inc." une partie de l'île Saint-Quentin et cinq hangars qui y étaient construits;

ATTENDU que MM. Ghislain Arseneault, Pierre Bellemare, Pierre Gaudet et Roger Vandeboncoeur revendiquaient la propriété des hangars n°s 1, 2, 3 et 5 ayant fait l'objet dudit bail;

ATTENDU qu'aux termes d'une requête pour jugement déclaratoire qu'elle a fait signifier au greffier le 19 novembre 1998, la "Marina de Trois-Rivières inc." demandait à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-002185-982) de déclarer qui, de la Ville ou de ces quatre individus, est propriétaire des hangars n°s 1, 2, 3 et 5 ayant fait l'objet dudit bail;

ATTENDU que toutes les parties sont d'accord pour régler cette contestation avant qu'elle ne soit entendue par la Cour;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville, la "Marina de Trois-Rivières inc." et MM. Ghislain Arseneault, Pierre Bellemare, Pierre Gaudet et Roger Vandeboncoeur;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-277

Jeunesse Canada Monde

ATTENDU que "Jeunesse Canada Monde" est un organisme sans but lucratif et non gouvernemental, qui a pour mission d'accroître la capacité des gens d'intervenir de façon dynamique dans le développement de sociétés justes, harmonieuses et durables;

ATTENDU qu'au fil des ans, "Jeunesse Canada Monde" est devenu un chef de file à l'échelle mondiale en matière de création et de réalisation de programmes internationaux novateurs pour les jeunes;

ATTENDU que, grâce à ses programmes, les jeunes :

- se familiarisent avec d'autres cultures et d'autres modes de vie;
- explorent en direct les questions relatives au développement communautaire et international;
- acquièrent une expérience de travail concrète;

ATTENDU que "Jeunesse Canada Monde" aimerait qu'un groupe composé de huit Canadien(ne)s et de huit Tunisien(ne)s, âgé(e)s de 17 à 20 ans, séjournent à Trois-Rivières de la mi-juillet à la fin septembre 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- signifie à "Jeunesse Canada Monde" qu'elle l'appuie dans les efforts qu'elle déploie pour permettre à un groupe de 16 participants de séjourner à Trois-Rivières à l'été 2000;
- invite la population à collaborer avec cet organisme pour faire de cet échange un succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 18, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MM. François Hamel (2), Jean Brousseau [arrivée de M. Pierre-A. Dupont], Joseph Pageau, André Laliberté (6), Albéo Mazerolle et Mmes Simone Huneault, Fernande St-Onge et Marie Martineau en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 54.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 MAI 2000

SÉANCE ORDINAIRE

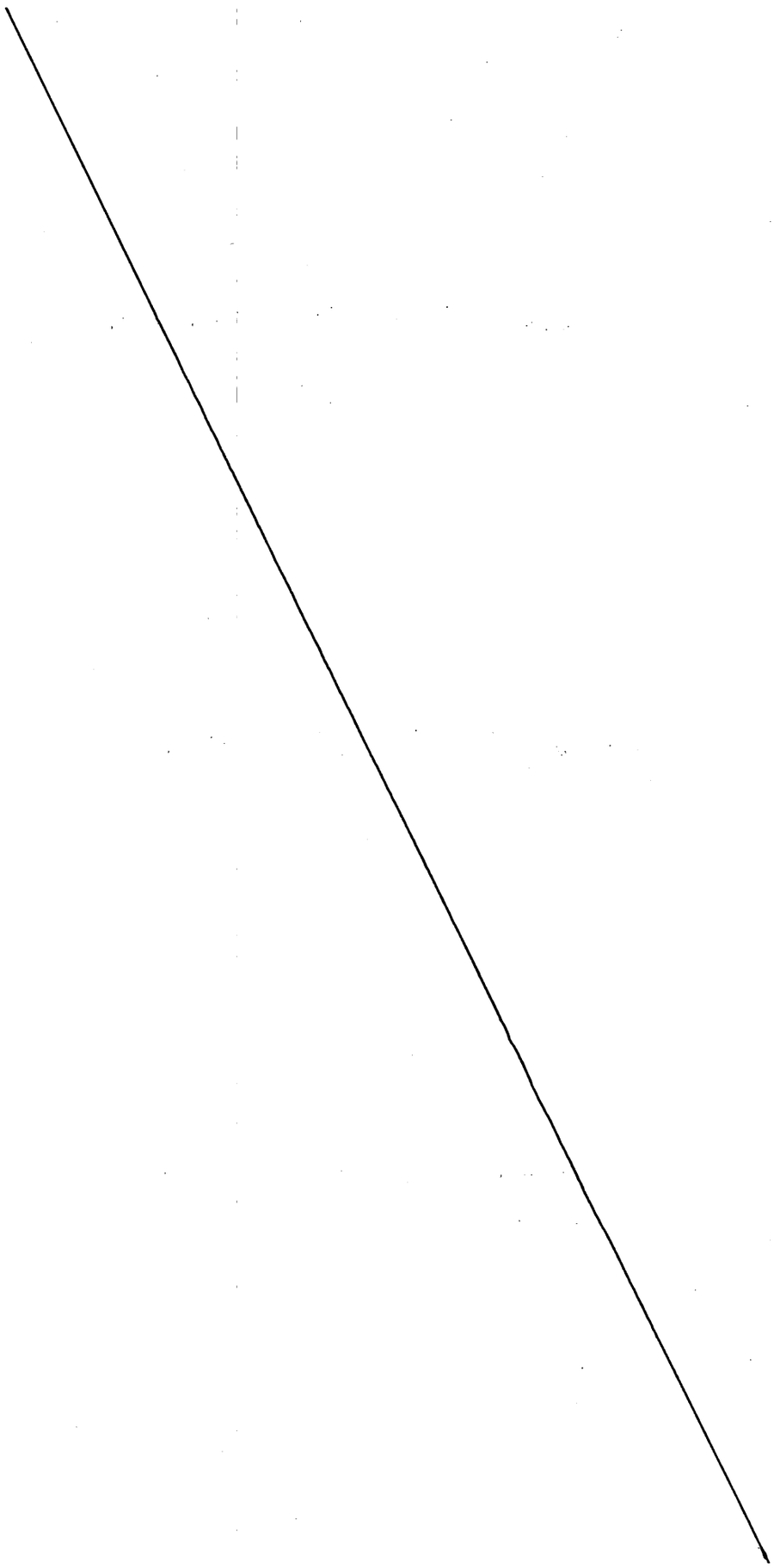

LUNDI LE 15 MAI 2000

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 mai 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

3. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

4. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

5. Règlement modifiant le règlement n° 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin d'exiger des attestations de conformité.
   (M. Roland Thibeault, le 17 avril 2000)

6. Règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2000)

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
   (M. Daniel Perreault, le 1er mai 2000)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

8. Règlement autorisant la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Serge Parent, le 1er mai 2000)

AVIS DE MOTION 2000-278

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin de remplacer l'article 22.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2000.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 2000-279

Comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 17 avril et 1er mai 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 17 avril et 1er mai 2000 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 17 avril et 1er mai 2000;
- ces comptes rendus et les décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-280

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er mai 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-281

Garantie hypothécaire immobilière par "Pavillon St-Arnaud inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-274 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000, la Ville s'est portée caution, pendant 20 ans, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 335 000,00 $ que "Pavillon St-Arnaud inc." lui a récemment empruntée;

ATTENDU que cet engagement a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec le 5 mai 2000 en vertu du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que "Pavillon St-Arnaud inc." est disposé à hypothéquer ses immeubles en faveur de la Ville pour lui garantir le remboursement des sommes qu'elle pourrait être tenue de payer à ladite Banque en vertu dudit cautionnement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de garantie hypothécaire immobilière à intervenir entre la Ville et ledit Pavillon;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que, en garantie du remboursement de toute somme qu'elle pourrait être tenue de payer à la "Banque Nationale du Canada" en vertu du contrat de cautionnement spécifique à être signé sous l'autorité de la résolution 2000-274 ou pour préserver les droits qui lui seront consentis en vertu dudit acte, "Pavillon St-Arnaud inc." hypothèque en sa faveur, jusqu'à concurrence de ladite somme de 335 000,00 $ avec intérêts, les lots 1 019 132, 1 019 133 et 2 020 643 du cadastre du Québec et les bâtiments qui y sont construits et qui portent les numéros 2850 et 2900 du boulevard Royal;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de garantie hypothécaire immobilière;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-282

Garantie hypothécaire mobilière par "Pavillon St-Arnaud inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-274 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000, la Ville s'est portée caution, pendant 20 ans, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 335 000,00 $ que "Pavillon St-Arnaud inc." lui a récemment empruntée;

ATTENDU que cet engagement a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec le 5 mai 2000 en vertu du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que "Pavillon St-Arnaud inc." est disposé à hypothéquer des meubles en faveur de la Ville pour lui garantir le remboursement des sommes qu'elle pourrait être tenue de payer à ladite Banque en vertu dudit cautionnement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de garantie hypothécaire mobilière à intervenir entre la Ville et ledit Pavillon;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que, en garantie du remboursement de toute somme qu'elle pourrait être tenue de payer à la "Banque Nationale du Canada" en vertu du contrat de cautionnement spécifique à être signé sous l'autorité de la résolution 2000-274 ou pour préserver les droits qui lui seront consentis en vertu dudit acte, "Pavillon St-Arnaud inc." hypothèque en sa faveur, jusqu'à concurrence d'une somme de 75 000,00 $ avec intérêts, tous les meubles présents et futurs situés dans le bâtiment construit sur le lot 1 019 133 du cadastre du Québec et qui porte le numéro 2900 du boulevard Royal;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de garantie hypothécaire mobilière;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-283

Garantie hypothécaire immobilière par "Centre loisir Multi-Plus"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-275 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000, la Ville s'est portée caution, pendant 20 ans, envers la "Banque Nationale du Canada", de l'obligation de rembourser la somme de 350 000,00 $ que "Centre loisir Multi-Plus" lui a récemment empruntée;

ATTENDU que cet engagement a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec le 5 mai 2000 en vertu du paragraphe 3 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que "Centre loisir Multi-Plus" est disposé à hypothéquer son immeuble en faveur de la Ville pour lui garantir le remboursement des sommes qu'elle pourrait être tenue de payer à ladite Banque en vertu dudit cautionnement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de garantie hypothécaire immobilière à intervenir entre la Ville et ledit Centre;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que, en garantie du remboursement de toute somme qu'elle pourrait être tenue de payer à la "Banque Nationale du Canada" en vertu du contrat de cautionnement spécifique à être signé sous l'autorité de la résolution 2000-275 ou pour préserver les droits qui lui seront consentis en vertu dudit acte, "Centre loisir Multi-Plus" hypothèque en sa faveur, jusqu'à concurrence de ladite somme de 350 000,00 $ avec intérêts, le lot 1 535 710 du cadastre du Québec et le bâtiment qui y est construit et qui porte le numéro 3730 de la rue Jacques-de-Labadie;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de garantie hypothécaire immobilière;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-284

Servitude par M. Gaston Raoul Richard

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Gaston Raoul Richard;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que M. Gaston Raoul Richard lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie:

Fonds servant :

La partie vacante du lot 1 019 249 du cadastre du Québec qui contient un mètre^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 13 mars 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1119 de ses minutes et 2000-19 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 1 016 915 du cadastre du Québec, étant la rue Bourjoly.

- verse, à M. Richard, en considération de la constitution de cette servitude, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 100,00 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-285

Droit de préemption en faveur de "Centre international de couchage C.I.C. inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Louis Paquin, notaire, le 2 juillet 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 6 juillet 1998 sous le numéro 449908, la Ville a vendu un terrain au "Centre international de couchage C.I.C. inc.";

ATTENDU que cette entreprise y a construit un bâtiment portant le numéro 8975 du boulevard Parent;

ATTENDU qu'elle désire obtenir le droit de se porter acquéreur, de préférence à toute autre personne, d'un terrain vacant de 14 906,2 mètres^2 situé à l'est de son immeuble;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et ledit Centre et que celle-ci demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

ATTENDU qu'elle a pour objet de lui conférer le droit de préemption que cette entreprise recherche;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage, jusqu'à midi (12 h 00) le 31 décembre 2004, à ne pas aliéner, en tout ou en partie, à moins de l'avoir préalablement offert au "Centre international de couchage C.I.C. inc." en lui donnant un avis écrit à cet effet, la partie vacante du lot 1 501 280 du cadastre du Québec qui contient 14 906,2 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 26 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1117 de ses minutes et 2000-07 de ses dossiers;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-286

Bail en faveur du "Club de golf Ki-8-Eb ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et le "Club de golf Ki-8-Eb ltée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise une lisière de terrain située au nord-est de l'immeuble portant le numéro 1425 de la rue de la Grande-Maison;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue au "Club de golf Ki-8-Eb ltée", du 1er mars 2000 au 28 février 2001 inclusivement (sujet à une clause de renouvellement automatique annuel mais pouvant être résilié, en tout temps, moyennant un préavis à cet effet), la partie vacante du lot 1 037 636 du cadastre du Québec qui contient 91,4 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 13 mars 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1120 de ses minutes et 2000-17 de ses dossiers;

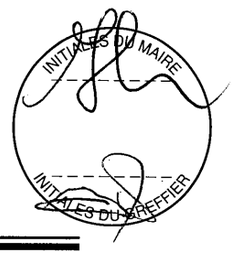

- consente à un tel bail moyennant un loyer annuel de 1,00 $, taxes exclues;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-287

Mainlevée à Mme Jeannine Drouin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo LeBlanc, notaire, le 11 décembre 1961 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 14 décembre 1961 sous le numéro 227377, la Ville a vendu un terrain vacant à M. Alexandre Gignac;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 535 646 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1430 de la rue de la Bruère;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 227377;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-288

Protocole d'entente avec le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- louer à cet organisme, du 1er avril 2000 au 30 mars 2001 inclusivement, des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition;

- fixer les modalités d'exploitation, à cet endroit, au cours de cette période, d'un casse-croûte;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- loue au "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)" des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition moyennant un loyer de 1 928,00 $ par année;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-289

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "2421-9859 Québec inc.", au montant de 27 000,00 $ par année (taxes incluses), pour l'entretien ménager du quartier général du Service de la sécurité publique du 1er juillet 2000 au 30 septembre 2002 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0033 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-02-1-495 du budget;

- la proposition de "Corbeil enjoliveur", au montant de 3 738,31 $ par année (taxes incluses), pour l'entretien ménager du poste de police n° 2 du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0039 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-02-1 du budget;

- la proposition de "2421-9859 Québec inc.", au montant de 9 700,00 $ par année (taxes incluses), pour l'entretien ménager de divers locaux dans des parcs et parcs-écoles du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0040 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3 du budget;

- la proposition de "London Scientific Limited", au montant de 4 831,05 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un pH/Ionmètre et de ses accessoires et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 4 500,00 $ à même la subvention promise par M. Richard Massé, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans la lettre qu'il a adressée le 10 avril 2000 à M. Fernand Gendron;
  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1 du budget;

- la proposition de "Groupe CLR", au montant de 2 594,96 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de trois caméras et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Sintra inc./région Centre-du-Québec", au montant de 129 150,07 $, pour le remplacement de 450 mètres de conduites d'aqueduc dans les rues des Bouleaux et de Boucherville et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0037 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "Canarehab inc.", au montant de 66 577,03 $, pour l'application d'un protecteur en résine d'époxy sur environ 455 mètres de conduites d'aqueduc dans les rues Hertel, des Commissaires et de la Liberté et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0053 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "M. électrique ltée", au montant de 8 569,36 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un moteur de 200 chevaux-vapeur et de 1200 tours par minute et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0036 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-725 du budget;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Compagnie internationale des eaux Québec ltée", au montant de 19 770,50 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une pompe verticale d'une capacité de 6 500 gallons par minute et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0064 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-725 du budget;

- la proposition de "M. Bourassa excavation inc.", au montant de 93 089,73 $, pour la réfection ou l'installation de regards et de bornes d'incendie à divers endroits et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0044 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 80 321,96 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);
  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-521 du budget;

- la proposition de "Sévigny, Trudel, peintres associés inc.", au montant de 15 930,96 $ (taxes incluses), pour la peinture de la partie intérieure de la promenade bordant les bassins de la piscine du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0047 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Jean Caron & fils inc.", au montant de 23 125,43 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation, sur la rue François-de-Galiffet, de neuf lampadaires et de leurs canalisations souterraines et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0059 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1527 (1999);

- la proposition de "Équipements G. Gagnon inc.", au montant de 31 385,00 $, pour la fourniture d'un tracteur de ferme usagé "New Holland 6610" de l'année 1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0067 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1529.1 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-290

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-000, une somme de 509,56 $ à Mmes Mariette G. Dupont et Christine Burns, pour les dom-

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

mages occasionnés le 17 janvier 2000 à leur immeuble du 1492 de la rue Laviolette lors de travaux de déneigement exécutés par "André Cyrenne inc.";

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 100,00 $ à Mme Jeannine Guérin, pour les dommages et les blessures qu'elle a subis le 5 novembre 1998 lors d'une chute sur un trottoir situé en face du 124 de la rue Sainte-Cécile;

  - 151,83 $ à M. Gilles Goudreau, pour les dommages occasionnés le 24 février 2000 à son immeuble du 3333 de la rue Houde lors d'une inspection de ses installations de plomberie;

  - 260,35 $ à M. Jean Montambeault, 1°) pour les dommages occasionnés le 9 février 2000 à des appareils électroniques lors de travaux visant à dégeler la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 1586 de la rue Brébeuf et 2°) en remboursement du montant qu'il a versé à Hydro-Québec pour modifier son branchement aérien au réseau d'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-291

Immeuble situé aux 1033/1039 de la rue Sainte-Angèle

ATTENDU que M. Frantz Metellus et Mme Madeleine St-Arnaud sont propriétaires du lot 1 210 992 du cadastre du Québec sur lequel était autrefois construit un bâtiment portant les numéros 1033/1039 de la rue Saint-Angèle;

ATTENDU que ce bâtiment a été détruit ou sérieusement endommagé par un incendie qui y est survenu le ou vers le 14 août 1999;

ATTENDU qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de ce sinistre;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autres remèdes utiles pour assurer la sécurité des biens avoisinants et des personnes domiciliées à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:

  - d'ordonner à M. Frantz Metellus et à Mme Madeleine St-Arnaud de démolir les ruines du bâtiment situé aux 1033/1039 de la rue Sainte-Angèle parce que ce dernier a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de l'incendie qui y est survenu le ou vers le 14 août 1999;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- de l'autoriser à procéder à cette démolition aux frais de ces personnes si elles n'ont pas complété les travaux à cette fin dans les 30 jours suivants la date de l'ordonnance à être rendue;

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, la mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-292

Inscription à l'édition 2000 du concours "Fleurir le Québec"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'inscrive, dans la catégorie des municipalités dont la population se situe entre 25 000 et 50 000 habitants, au concours "Fleurir le Québec" parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

- participe :

  - au "Prix national de l'aménagement public du Québec" en y soumettant la réalisation du réaménagement du parc Champlain;
  - au prix national "Fondation de la faune du Québec" en y soumettant la candidature de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";
  - au prix national "Jardin d'aujourd'hui" pour le bénévole de l'embellissement floral au Québec en y soumettant la candidature de M. Roger Germain de la "Société d'horticulture de la Mauricie";

- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur aux aménagements parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et à communiquer audit ministère tous les renseignements pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-293

Mandat à la "Société d'horticulture de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

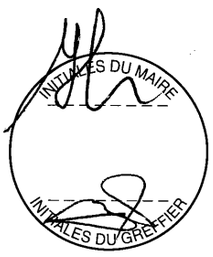

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de la "Société d'horticulture de la Mauricie" pour qu'elle:

  - organise le concours "Trois-Rivières en fleurs" sur la base des orientations qui lui seront données;
  - effectue la sélection des gagnants;
  - sollicite des commanditaires pour la soirée de clôture;
  - organise la soirée de clôture à la Maison de la culture;
  - remette les bourses aux gagnants;
  - recrute et encadre les bénévoles requis pour l'organisation et le déroulement de cette activité;

- lui verse une subvention de 5 000,00 $ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-6-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-294

Embauche de huit policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, des personnes suivantes:

  - le 15 mai 2000: Pierre Bouchard, Guillaume Fournier, Hugo Fournier, Lisa Jolette, Louis Lachance, Joey Ouellet et Jean-Sébastien Richard;

  - le 22 mai 2000: Yanick Bilodeau;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-295

Embauche de Mme Gaétane Boisvert

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-421 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999, la Ville a créé, au sein du Cabinet du maire, un poste cadre de "secrétaire de direction";

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, dans cette résolution, la Ville a nommé Mme Ginette Aubry (Dallaire) à ce poste;

ATTENDU qu'après l'avoir occupé pendant neuf mois, celle-ci a décidé de réintégrer le poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior qu'elle occupait jusqu'alors au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche de Mme Gaétane Boisvert;
- la nomme au poste cadre permanent de "secrétaire de direction" au sein du Cabinet du maire;
- établisse son salaire annuel de départ à 35 006,00 $ (classe 2);
- la fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;
- l'assujettisse à une période de probation de 12 mois au terme de laquelle elle pourra être confirmée ou non dans ses fonctions;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 4 mai 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-296

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-241 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue 17 avril 2000, la Ville a retenu les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" pour qu'elle procède à une vente à l'encan de biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente ont alors été fixés comme suit : vendredi le 19 mai 2000 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;

ATTENDU qu'il est opportun d'ajouter aux biens devant être ainsi vendus des biens meubles appartenant à la Ville mais que celle-ci n'utilise plus;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre, dans le cadre de la vente à l'encan à laquelle procédera "Trudel & Associés, huissiers de justice", sous l'autorité de la résolution 2000-241, les quatre véhicules routiers et le lot de quatre roues à disques et pneus qui sont identifiés sur la liste d'une page annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-297

Promenade en calèche

CONSIDÉRANT l'article 496.20.4 du règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise M. Denis St-Pierre à circuler en calèche, de l'église St-Sacrement à l'hôtel Best Western (2600, boulevard Royal) en empruntant le boulevard Saint-Louis, la rue Bonaventure et le boulevard Royal, à l'occasion du mariage de Mme Julie Thibeault et de M. Marc Lambert qui sera célébré le 17 juin 2000 à 15 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-298

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU que lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 janvier 1995, la Ville a édicté le règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 1995;

ATTENDU qu'aux termes de son article 4, un Comité de démolition a été constitué, qu'il est formé de trois membres du Conseil et que c'est ce dernier qui les désigne;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 412.23 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières

- désigne :

  - MM. les conseillers André Noël, Michel Legault et Daniel Perreault membres du Comité de démolition constitué aux termes du règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;

  - M. le conseiller Roland Thibeault membre substitut afin qu'il siège sur ce Comité lorsque l'un des trois autres conseillers qui viennent d'y être désignés ne pourront le faire.

- fixe la fin de leur mandat à 23 h 59 le 14 mai 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-299

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Normand Houle et Mme Rosemarie Cayer ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 382 746 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 10745 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que dans la zone 1227-R:

- la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder 4,5 mètres;
- la superficie d'un garage privé abritant des véhicules automobiles ne peut excéder 50 mètres^2;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de construire un garage d'une hauteur de 7,5 mètres et d'une superficie de 82 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 6 avril 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 29 avril 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Houle et à Mme Cayer;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Normand Houle et à Mme Rosemarie Cayer la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction d'un garage de 82 mètres^2 et de 7,5 mètres de hauteur sur leur immeuble du 10745 du boulevard des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-300

Journée nationale des enfants

ATTENDU que "La fiducie du sourire" a établi une "Journée nationale des enfants" afin de célébrer et d'aider les enfants du Canada;

ATTENDU que cette journée donne à la population, aux entreprises, au gouvernement et aux associations l'occasion de reconnaître le rôle spécial joué par les enfants dans notre société et de recueillir des fonds pour ceux qui sont en difficulté;

ATTENDU que la "Journée nationale des enfants" a pour objectif de recueillir des fonds afin de venir en aide aux oeuvres de bienfaisance destinées aux enfants et d'établir des liens avec les écoles par l'entremise d'un site web, et ce, afin de solliciter l'opinion des enfants et de les sensibiliser à la nécessité de contribuer à leur collectivité, de devenir bénévoles et d'appuyer les oeuvres charitables;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame officiellement que samedi le 10 juin 2000 sera, sur son territoire, la "Journée nationale des enfants".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-301

Dépôt de certificats résultat d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1529.1 (2000) et 1546 (2000);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 2 mai 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue ce jour-là sur les règlements 1529.1 (2000) et 1546 (2000), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-302

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, un billet (75,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 28 mai 2000 par l'"Association "Espoir de vie - APOR" inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-303

Liste des chèques émis 28 avril au 11 mai 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 12792 à 13093 émis du 28 avril au 11 mai 2000 inclusivement, qui comprend 24 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 409 382,76$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2000-304

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules routiers à l'intérieur du périmètre de la place de l'Hôtel-de-Ville et de la place Alphonse-Piché.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2000.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2000-305

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin d'interdire la présence d'animaux à l'intérieur du périmètre de la place de l'Hôtel-de-Ville et de la place Alphonse-Piché.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2000.

Chrystiane Thibodeau

RÉSOLUTION 2000-306

Règlement 1552 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1552 (2000) autorisant l'achat de véhicules routiers et de machinerie lourde pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 180 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1552 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-307

Mise en réseau informatique de la bibliothèque Gatien-Lapointe

ATTENDU que la Ville a soumis au ministère de la Culture et des Communications du Québec un projet de mise en réseau informatique de la bibliothèque Gatien-Lapointe dans le cadre de son programme de Soutien aux projets d'informatisation en matière de bibliothèques;

ATTENDU que dans une lettre qu'elle lui a adressée le 30 mars 2000, la ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mme Agnès Maltais, a annoncé à M. le maire Guy LeBlanc qu'une aide financière de 55 400,00 $ serait accordée à la Ville, au cours du présent exercice financier, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le Conseil a été saisi de cette missive lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU dans une lettre qu'elle lui a adressée le 25 avril 2000, la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, Mme Marie-Josée Champagne, précisait à M. le maire Guy LeBlanc les modalités que la Ville devait s'engager à respecter pour que cette subvention lui soit versée;

ATTENDU que M. le maire Guy LeBlanc a signé cette missive pour signifier que la Ville en acceptait les dispositions;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce document et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, l'acceptation par M. le maire Guy LeBlanc des dispositions décrites dans la lettre que lui a adressée le 25 avril 2000 Mme Marie-Josée Champagne;

- approprie une somme de 55 400,00 $ au surplus accumulé afin d'acquitter sa part des coûts de réalisation de ce projet estimés à 110 800,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 24, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. André Laliberté (2), Yvon St-Pierre (5), Marcel Alain (4) et Fernand St-Onge (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 42.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 JUIN 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 juin 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Noël, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Guy Daigle.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

3. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

4. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

5. Règlement modifiant le règlement n° 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin d'exiger des attestations de conformité.
   (M. Roland Thibeault, le 17 avril 2000)

6. Règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2000)

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
   (M. Daniel Perreault, le 1er mai 2000)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

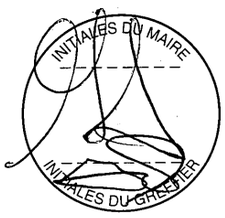

LUNDI LE 5 JUIN 2000

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2000-308

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1532 (1999) autorisant l'aménagement d'immeubles comme lieux d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à cette fin de 2 000 000,00 $ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2000.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 2000-309

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement n° 75 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2000.

Pierre-A. Dupont

RÉSOLUTION 2000-310

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 mai 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 mai 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 mai 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-311

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mai 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-312

Règlement 186.5 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.5 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules routiers sur la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Alphonse-Piché;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-313

Règlement 1164.I (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1164.I (2000) modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin d'interdire la présence d'animaux sur la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Alphonse-Piché;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-314

Règlement 1316.4 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 mai 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1316.4 (2000) modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin de remplacer l'article 22;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-315

Règlement 1553 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1553 (2000) autorisant la restauration de la caserne de pompiers située à l'intersection des rues Laviolette et Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00$;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 270 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  – à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1553 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  – lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-316

Vente à "9081-0649 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "9081-0649 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

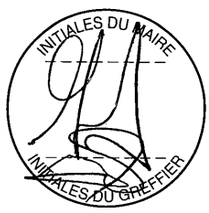

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à "9081-0649 Québec inc.", avec garantie légale, pour le prix de 5 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 210 914 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-317

Servitude par "La Province de Trois-Rivières de l'Union Canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "La Province de Trois-Rivières de l'Union Canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte que "La Province de Trois-Rivières de l'Union Canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie :

  Fonds servant :

  La partie vacante du lot 1 209 900 du cadastre du Québec qui contient un mètre^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 23 mai 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

géomètre, sous le numéro 1123 de ses minutes et 98-06-05 de ses dossiers.

Fonds dominant :

Le lot 1 211 894 du cadastre du Québec, étant la rue du Parc.

- verse à cet organisme, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1100 du budget, une somme d'un dollar;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-318

Mainlevée à "Les Journaux Trans-Canada (1996) inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Pierre Laurent Craig, notaire, le 4 octobre 1866 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 23 octobre 1866 sous le numéro 15 013 (renouvelé par l'acte qui y a été publié sous le numéro 69), la Ville a vendu un terrain vacant à M. André Plouf;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Pierre Laurent Craig, notaire, le 3 avril 1871 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 13 avril 1871 sous le numéro 18 359 (renouvelé par l'acte qui y a été publié sous le numéro 163), la Ville a vendu un terrain vacant à M. Alfred St-Clair;

ATTENDU que ces actes comportaient l'obligation, pour chacune de ces personnes, de :

- construire sur le terrain qui leur avait été respectivement vendu une maison répondant à certaines normes;
- verser à la Ville une rente foncière annuelle d'un dollar;

ATTENDU que leur engagement était garanti par une clause résolutoire et une hypothèque;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée desdites clauses résolutoires et hypothèques et consentira à leur radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 15 013 et 18 359 et dans les actes qui y furent publiés sous les numéros 69 et 163 pour les renouveler;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-319

Convention avec "Les Journaux Trans-Canada (1996) inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Télésphore Ensèbe Normand, notaire, le 17 janvier 1910 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 22 janvier 1910 sous le numéro 56 039, la Ville a procédé à un échange de terrains avec MM. Léopold Girard et Hector Godin;

ATTENDU qu'aucune des parties à cet acte n'a alors renoncé au droit de reprendre ce qu'elle a transféré si jamais elle venait à être évincé de ce qu'elle a reçu en échange;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel du lot qu'elle avait alors transféré dans le cadre de cet échange, à savoir "Les Journaux Trans-Canada (1996) inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de faire renoncer chaque partie à son droit de reprendre ce que leurs ayants droit respectifs ont transféré si jamais elle vient à être évincé de ce qu'ils ont reçu en échange;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne avec "Les Journaux Trans-Canada (1996) inc." de renoncer, purement et simplement, au droit que chaque partie possède de reprendre ce que leurs ayants droit respectifs ont transféré dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 56 039 si jamais l'une des parties est évincée de ce que ses ayants droit ont reçu en échange;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-320

Bail avec l'"Administration portuaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et l'"Administration portuaire de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cet organisme, pour une période initiale de trois ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, du 3 juin 2000 au 2 juin 2003 inclusivement (sujet à une clause de renouvellement automatique pour des périodes successives de trois ans, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit à l'effet contraire), de l'"Administration portuaire de Trois-Rivières", la partie vacante du lot 1 210 699 du cadastre du Québec qui est montrée sur le plan préparé le 9 mai 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1122 de ses minutes et 96-38-14 de ses dossiers;

- verse, en contrepartie, à cet organisme, un loyer de 25,00 $ par année, à lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-01-5 du budget;

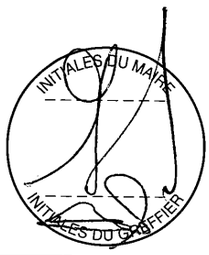

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-321

Convention avec "Communications Le Rocher inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Communications Le Rocher inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- acquière de "Communications Le Rocher inc." le droit :

  - d'utiliser la tour de télécommunication que cette entreprise a installée sur le toit du bâtiment de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières situé au 3825 de la rue Jacques-de-Labadie;
  - d'installer deux répétitrices et leurs accessoires dans un local que cette entreprise a loué au dernier étage de ce bâtiment;

- verse, en contrepartie, à cette compagnie, du 1er décembre 1999 au 30 novembre 2004 inclusivement, une somme de 1 950,00 $ par année (taxes exclues), ce montant devant lui être payé à même :

  - les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000 pour la première année;
  - les fonds qui seront prévus à cette fin au budget des années 2001, 2002, 2003 et 2004;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention dont le terme initial a débuté le 1er décembre 1999 pour se terminer le 30 novembre 2004 inclusivement, mais qui se renouvellera automatiquement, pour trois périodes successives de cinq ans, à moins que la Ville ne transmette à "Communications Le Rocher inc." un avis écrit à l'effet contraire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-322

Entente avec la Société d'habitation du Québec et la ministre de la Culture et des Communications du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- préciser le rôle et les responsabilités incombant à chaque partie dans l'administration et l'application du programme de restauration des bâtiments patrimoniaux mis en place par le règlement 1548 (2000) concernant la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice / 1199 de la rue Laviolette et de la "maison Ritchie" située au 693 de la rue des Ursulines;

- convenir du processus administratif aux termes duquel la S.H.Q. participera financièrement à la réalisation de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-323

Licence par la "Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction"

ATTENDU que la bibliothèque Gatien-Lapointe est une "bibliothèque" au sens de l'article 2 de la Loi sur le droit d'auteurs (L.R.C., c. C-42);

ATTENDU que la "Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction" est une "société de gestion" au sens de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU que la Ville désire obtenir une licence afin que la bibliothèque Gatien-Lapointe puisse mettre à la disposition du public des photocopieurs à partir desquels pourront être librement et légalement reproduites les oeuvres du répertoire de cet Société;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et ladite Société;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- acquière de la "Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction", jusqu'au 31 décembre 2000, une licence afin que la bibliothèque Gatien-Lapointe puisse mettre à la disposition du public des photocopieurs à partir desquels pourront être librement et légalement reproduites les oeuvres du répertoire de cet organisme, cette licence devant se renouveler automatiquement pour des périodes successives de deux ans à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit à l'effet contraire;

- verse à ladite Société, en contrepartie de l'octroi de cette licence, les sommes suivantes, et ce, à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1-493 du budget :

  - 50,00 $ à titre de frais d'administration;
  - 125,00 $ par année/par photocopieur à titre de redevance;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-324

Contrat de travail avec Mme Josée Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Josée Carle;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de Mme Josée Carle pour occuper, du 17 juin 2000 au 16 juin 2001 inclusivement, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à témoigner devant la Cour du Québec;

- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-141 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-325

Contrat de travail avec M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de M. Robert Lajoie, pour occuper, du 21 mai 2000 au 19 mai 2001 inclusivement, un poste d'urbaniste junior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire hebdomadaire de 615,38 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-61-01-1-141 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-326

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Clôtures Cambrek inc.", au montant de 6 088,10 $ (taxes incluses), pour le remplacement d'une clôture au parc Pie XII et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0054 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-4 du budget;

- la proposition de "EDS Innovations", au montant de 4 700,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un micro-ordinateur portatif de marque "I.B.M." / modèle "Thinkpad" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Équipement Nordeer inc.", au montant de 15 758,43 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une tondeuse rotative pour l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0074 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, du règlement 1529.1 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999);

- la proposition de "Westburne Québec Électricité / division de Shawinigan", au montant de 11 157,43 $ pour la fourniture de quatre inverseurs "Robonic" (deux de type "RO " et deux de type "LRO") et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0036 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprié au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune des desdites années;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Les entreprises Jean Croteau enr.", au montant de 24 155,25 $ (taxes incluses), pour la peinture de l'extérieur du Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0081 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "Systèmes de bureautique SBM inc.", au montant de 2 665,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un photocopieur/télécopieur numérique pour le Cabinet du maire et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Systèmes de bureautique SBM inc.", au montant de 1 785,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un télécopieur pour la direction générale et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-13-01-1 du budget;

- la proposition de "John Meunier inc.", au montant de 22 498,69 $ (taxes incluses), pour la fourniture de sept turbidimètres et de trois modules de sortie pour l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0076 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 167 772,36 $, pour la réfection du pavage, de murets et de vibreurs du circuit de courses automobiles du "Grand Prix" et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0131 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Cam-Vac (1998) inc.", au montant de 36 220,17 $, pour le nettoyage, l'alésage de 4330 mètres et l'inspection de 1180 mètres de conduites d'aqueduc et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0071 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 30 000,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-521 du budget;
  - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "G. B. démolition inc.", au montant de 5 578,71 $ (taxes incluses), pour la démolition de la cheminée de la "vacherie" du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0088 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 993 780,34 $ (taxes incluses), pour l'aménagement d'un lieu d'élimination des neiges usées entre les boulevards Industriel et Parent et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0057 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1532 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-327

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième aliéna de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

  - 1 502,18 $ à M. Joël Desroches, pour les dommages occasionnés le 14 octobre 1999 à son immeuble du 2585 de la rue de Normanville lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

  - 109,29 $ à Mme Nicole Thibeault, pour les dommages occasionnés le 27 avril 2000 à l'une de ses oeuvres au cours d'une exposition s'étant tenue dans le cadre de "La p'tite semaine culturelle";

  - 528,86 $ à "Groupe A-R Lussier Ass. inc." et 100,00 $ à Mme Marie-Claude Trudel, pour les dommages occasionnés le 10 mai 2000 au véhicule routier de cette dernière lorsqu'une tige métallique est tombée sur celui-ci;

  - 18,00 $ à M. Pierre Gagnon, pour les dommages occasionnés le 11 mai 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

  - 125,38 $ à M. Denis Ricard, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 25 mai 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2520 du boulevard du Carmel;

- au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de :

  - 1 226,55 $ à M. François Bellefeuille et à Mme Annie Champoux, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre un terrain appartenant à la Ville et leur immeuble du 2025 de la rue Adrienne-Choquette;

  - 268,32 $ à M. Martin Abran et à Mme Yannick Caron, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre un terrain appartenant à la Ville et leur immeuble du 7054 de la rue de Honfleur;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– 1 149,00 $ à Mme Louise Damphousse-Malo, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre le parc Magnan, une lisière de terrain appartenant à la Ville et son immeuble du 3090 de la rue Talbot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-328

Fondation Bill et Melinda Gates

ATTENDU que dans le cadre du "Gates Library Program", la "Bill and Melinda Gates Foundation" offre à la bibliothèque Gatien-Lapointe de lui donner du matériel afin d'améliorer l'accès du public à l'informatique, à Internet et à l'information numérique;

ATTENDU que, dans les circonstances, il est opportun que la Ville demande à cette Fondation de lui faire don du matériel ci-après décrit dont la valeur est la suivante :

– un concentrateur de 16 ports :	506,48 $
– un ensemble d'accessoires pour le réseau :	225,00 $
– une imprimante laser :	1 912,94 $
– un serveur web :	4 595,74 $
– six stations de travail de langue française :	18 525,90 $
total :	25 766,06 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la "Bill and Melinda Gates Foundation" de lui faire don du matériel ci-dessus décrit;

- paie la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec afférentes à ce don et qui totalisent 2 840, 76 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-1-640 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, l'"Attestation du demandeur de la subvention" qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, le directeur général, M. Pierre Moreau, et le directeur du Service de la bibliothèque, M. Michel Lacoursière, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-329

Embauche de cinq policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'embauche, à titre de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique, des personnes suivantes:

  - le 22 mai 2000 : Martin Deblois et Sébastien Rioux;

  - le 5 juin 2000 : Julie Hains, Line Massicotte et Steve Thouin;

- fixe leur salaire hebdomadaire de départ à 546,44 $ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-330

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-666 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999, la Ville a nommé M. Richard Lévesque à un poste de capitaine aux enquêtes au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de six mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Richard Lévesque dans son poste de capitaine aux enquêtes au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-331

Mandat à "Grenon Hogue Ass."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Grenon Hogue Ass." pour que cette firme d'architectes paysagistes :

  - prépare une esquisse d'un aménagement paysager à être réalisé près de l'ancienne gare intermodale de la rue Champflour;
  - décrive les plantations ornementales à y être effectuées;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 500,00 $ (taxes incluses) à être payés à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-332

Modification de la résolution 99-107

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-107 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999, la Ville a retenu les services professionnels de "Grenon Hogue Ass." pour que cette firme d'architectes paysagistes prépare un plan intégré de mise en valeur :

- des accès au centre-ville par l'autoroute 40;
- de la partie de la rue Sainte-Marie située entre les rues Saint-Roch et Bonaventure;

ATTENDU qu'une somme maximale de 11 900,00 $ (taxes exclues) avait alors été affectée au paiement de ses honoraires;

ATTENDU que la réalisation de ce mandat s'avère plus onéreuse que prévue et qu'il est nécessaire d'y affecter de nouveaux crédits pour le terminer;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 9 mai 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 45 de l'édition du samedi 20 mai 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Pavillon St-Arnaud inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Pavillon St-Arnaud inc.", sujet au respect de la condition ci-après formulée, la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 2850 du boulevard Royal en :

- empiétant de deux mètres dans la marge de recul latérale donnant sur le lac et dans la marge de recul arrière pour la partie nord-est de l'agrandissement;
- empiétant de 8,5 mètres dans la marge de recul avant exigée pour une nouvelle construction;
- portant à 0,40 l'indice d'occupation au sol d'un bâtiment principal.

Condition à respecter :

L'agrandissement du bâtiment portant le numéro 2850 du boulevard Royal qui sera réalisé sous l'autorité de la présente résolution devra être conforme aux plans (quatre feuillets) préparés en janvier 2000 par "Beauchamp, Labbé et associés inc.", dossier n° BL-9918, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-337

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Lucie Audy a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 536 340 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3975 de la place Fleur-de-Mai;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme fixant, dans la zone 1011-R, à cinq mètres la marge de recul arrière minimale d'un terrain :

- situé à l'intersection de deux rues;
- dont la forme est telle qu'il est impossible de respecter la marge de recul arrière normale de huit mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne :

- de maintenir en place un agrandissement de quatre mètres par quatre mètres attenant à sa résidence, lequel empiète de quatre mètres dans la marge de recul arrière de cinq mètres devant le séparer du lot 1 536 337 du cadastre du Québec;

- d'empiéter de 2,30 mètres dans la marge de recul latérale attenant au lot 1 536 341 dudit cadastre pour la construction d'un garage privé attenant à cette résidence;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 9 mai 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 45 de l'édition du samedi 20 mai 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Audy;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 99-107 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999 en remplaçant la somme de "11 900,00 $" par "16 900,00 $".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-333

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur la partie de la rue Saint-François-Xavier comprise entre les rues Sainte-Geneviève et Hart;

- autorise M. Gilles Colas, chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-334

Subvention au "Club de canot kayak Radisson inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-14-7-970 du budget, une somme de 4 000,00 $ au "Club de canot kayak Radisson inc." pour l'aider à mener à terme ses activités au cours de la saison estivale 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-335

Adhésion au "Conseil régional de l'environnement Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- devienne membre au cours de l'année 2000-2001 du "Conseil régional de l'Environnement Mauricie";

- acquitte les frais d'adhésion de 25,00$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-47-11-1-494 du budget;

- délègue Mme Chantal Roy, technicienne en environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, pour la représenter au sein dudit organisme au cours de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-336

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Pavillon St-Arnaud inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est composé des lots 1 019 132 et 2 020 643 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que dans la zone 109-L :

- les marges de recul latérales et arrière sont de trois mètres;
- la marge de recul avant est de dix mètres;
- l'indice d'occupation au sol pour un bâtiment principal est de 0,10;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme d'agrandir le bâtiment portant le numéro 2850 du boulevard Royal en :

- empiétant de deux mètres dans la marge de recul latérale donnant sur le lac et dans la marge de recul arrière pour la partie nord-est de l'agrandissement;
- empiétant de 8,5 mètres dans la marge de recul avant exigée pour une nouvelle construction;
- portant à 0,40 l'indice d'occupation au sol d'un bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Lucie Audy, sujet au respect de la condition ci-après formulée, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement :

- au maintien en place d'un agrandissement de quatre mètres par quatre mètres attenant à sa résidence du 3975 de la place Fleur-de-Mai, lequel empiète de quatre mètres dans la marge de recul arrière de cinq mètres devant le séparer du lot 1 536 337 du cadastre du Québec;

- à un empiétement de 2,30 mètres dans la marge de recul latérale attenant au lot 1 536 341 dudit cadastre pour la construction d'un garage privé attenant à cette résidence.

Condition à respecter :

Préalablement à l'émission d'un permis de construction sous l'autorité de la présente dérogation, les deux remises situées sur le lot 1 536 340 du cadastre du Québec devront être enlevées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-338

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 29 mai 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1552 (2000), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-339

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget:

- deux billets (95,00 $ l'unité) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 2 juin 2000 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";

- un billet (25,00 $) permettant de participer à une dégustation de vins et fromages organisée le 7 juin 2000 par la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie inc.";

- un billet (25,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 10 juin 2000 par la "Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste-de-la-Salle";

- un billet (65,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 12 juin 2000 par le "Centre commercial Les Rivières";

- deux billets (25,00 $ l'unité) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 14 juin 2000 par la "Fondation Albatros";

- un billet (85,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisé le 16 juin 2000 par le "Club de hockey Les Patriotes de l'UQTR".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-340

Listes des chèques émis du 12 mai au 1er juin 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- approuve, à toutes fins que de droit, les listes des chèques numéros 13095 à 13844 et 21071 à 21308 émis du 12 mai au 1er juin 2000 inclusivement, qui comprennent respectivement 45 et 21 pages et qui sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

- prenne acte que ces listes représentent des déboursés de 1 968 875,95 $ et 770 059,86 $, totalisant 2 738 935,81 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elles réfèrent;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-341

Placement carrière - été 2000

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière - été 2000" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour les étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 7 140,00$ pour la création, dans le cadre de ce programme, de six emplois totalisant 48 semaines de travail;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière - été 2000", une demande de subvention de 7 140,00$ pour la création de six emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes de technicien en administration, d'animateur du club de lecture, d'aide-arpenteur, de techniciens dessinateurs et de coordonnateur-adjoint à la "randonnée du maire";

- autorise Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-342

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse, à même une appropriation au surplus accumulé, à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme de 3 982,00 $ pour lui permettre de :

  - fabriquer 35 poubelles;
  - prélever 300 échantillons d'eau du fleuve St-Laurent à la hauteur de ce parc public afin d'en évaluer la qualité;

- paie, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-453 du budget, les frais d'analyse de 150 de ces échantillons, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 350,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-343

États des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 30 avril 2000 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 16 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état :

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 30 avril 2000 inclusivement;

- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 30 avril 2000 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 169 000,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-344

Désignation de M. Guy Daigle pour siéger sur le conseil d'administration de la « SIDAC » CENTRE-VILLE

ATTENDU que l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le Conseil d'administration d'une société de développement commercial est formé de neuf personnes, dont une est désignée par le Conseil parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne :

– M. le conseiller Guy Daigle pour siéger, à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 4 juin 2002 inclusivement, sur le Conseil d'administration de la «SIDAC» CENTRE-VILLE;

– M. le conseiller Daniel Perreault comme substitut à M. Daigle lorsque ce dernier ne pourra y siéger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 32, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mmes Diane Guay, Lise Hétu, Maude Pinet et MM. André Laliberté, Yvon Pinet (2) et Yvon St-Pierre (2) en ont formulé.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Guy Daigle a levé la séance ordinaire à 20 h 53.

M. Guy Daigle,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 JUIN 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 juin 2000 à 20 h 05 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavage et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
   (M. Michel Legault, le 17 janvier 2000)

2. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Serge Parent, le 17 janvier 2000)

3. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

4. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

5. Règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2000)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
   (M. Daniel Perreault, le 1er mai 2000)

AVIS DE MOTION 2000-345

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de prévoir qu'aucun droit n'est exigible, de 9 h 00 à 9 h 30, pour garer un véhicule routier dans un espace de stationnement payant situé dans le voisinage du bureau de poste.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 juin 2000.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2000-346

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 juin 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 juin 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 juin 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-347

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-348

Règlement 367-1982-I (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 avril 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 367-1982-I (2000) modifiant le règlement 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin d'exiger des attestations de conformité;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-349

Règlement 1554 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 juin 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1554 (2000) approuvant le règlement n° 75 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-350

Mainlevée à M. Yves Lacroix et à Mme Sylvie Bronsard

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 4 février 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 6 février 1957 sous le numéro 198655, la Ville a vendu un terrain vacant à M. Julien Matteau;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 536 477 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 3961 de la rue des Érables;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 198655;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-351

Bail avec l'"Administration portuaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et l'"Administration portuaire de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cet organisme, pour une période initiale de trois ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, du 3 juin 2000 au 2 juin 2003 inclusivement (sujet à une clause de renouvellement automatique pour une période de trois ans, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit à l'effet contraire), de l'"Administration portuaire de Trois-Rivières", la partie vacante du lot 1 210 699 du cadastre du Québec qui est montrée sur le plan préparé le 9 mai 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1122 de ses minutes et 96-38-14 de ses dossiers;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- verse, en contrepartie, à cet organisme, un loyer de 25,00 $ par année, à lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-35-01-5 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 5 juin 2000 sous le numéro 2000-320.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-352

Contrat de services avec "Canadian Bond Rating Service"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et "Canadian Bond Rating Service";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnelles de "Canadian Bond Rating Service" pour que cette entreprise évalue et mette à jour sa cote de crédit;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 4 900,00 $ (taxes exclues) à êtres payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-13-02-1 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-353

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Henri St-Amand & Fils inc.", au montant de 17 150,69 $ (taxes incluses), pour la modification de la plomberie, de la ventilation et de l'électricité du vestiaire des pompiers du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0069 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Siemens Westinghouse", au montant de 26 261,36 $ (taxes incluses), pour la modification de l'équipement distribuant l'électricité à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0070 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Guillevin international inc.", au montant de 32 287,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture de sept panneaux électriques et d'un centre de contrôle de moteurs à être installés à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0035 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "J. D. Paré électrique enr.", au montant de 2 084,99 $ (taxes incluses), pour la fourniture de matériel devant servir à modifier l'alimentation électrique de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0037 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "Gaston Paillé ltée", au montant de 28 526,20 $ (taxes incluses), pour le nettoyage, le reprofilage et la relocalisation du "fossé Tebbutt" et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0077 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Techno citerne inc.", au montant de 16 055,32 $ (taxes exclues), pour la modification d'une citerne montée sur un camion qui est utilisée à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999);

- la proposition de "Peintureco (86253) Co. Ltée", au montant de 34 530,51 $ (taxes incluses), pour le décapage et la peinture en usine de 34 lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0062 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-34-02-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-354

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions que le greffier a ouvertes le 4 mai 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal pour l'installation d'un système de climatisation dans la salle des communications du quartier général du Service de la sécurité publique (contrat 00-0051).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-355

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- au poste 05-13-01-1-000, une somme de 100,00 $ à M. Réjean Massicotte, pour les dommages occasionnés le 27 janvier 2000 à son immeuble du 2518 de la rue Saint-Olivier par des travaux de déneigement exécutés par "Martin Fleurent inc.";

- au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 15,00 $ à Mme Marguerite Matteau, pour les dommages occasionnés le 20 mai 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

  - 412,00 $ à "La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord" et 250,00 $ à M. France Lambert, en remboursement d'une partie des coûts de remplacement de la conduite d'égout desservant l'immeuble de ce dernier situé au 2311 de la rue de Normanville obstruée le 27 mai 1999 par les racines d'un arbre;

- au poste 02-70-16-7-529 du budget, une somme de :

  - 245,50 $ à M. Claude Ferron et à Mme Lyne Badeau, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre le parc Lambert et leur immeuble du 5335 de la rue Roméo-Martel;

  - 238,87$ à M. Alain Lessard et à Mme Patricia Dunn, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre la piste cyclable (parc linéaire) et leur immeuble du 5525 de la rue Roméo-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-356

Report du dépôt des rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 2001-2002-2003

ATTENDU qu'un rôle d'évaluation foncière et un rôle de la valeur locative doivent être dressés pour les années 2001-2002-2003;

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prescrit que l'évaluateur de la Ville doit signer ces rôles et, au plus tôt le 15 août et au plus tard le 15 septembre 2000, les déposer au bureau du greffier;

ATTENDU que l'article 71 de cette Loi permet à la Ville, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre 2000, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'elle fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre 2000;

ATTENDU qu'un plan de rénovation cadastrale (mandat 1109) a été déposé au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 28 février 2000 et qu'il a entraîné :

- la création de 3742 lots situés sur le territoire de la ville;
- des modifications à 2878 unités d'évaluation;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que les données afférentes à ce plan de rénovation ont été transmises à l'évaluateur de la Ville au mois d'avril suivant;

ATTENDU que 26 immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle sont situés sur le territoire de la ville et que plusieurs rencontres seront nécessaires entre les propriétaires de certains de ces immeubles et l'évaluateur de la Ville pour permettre à ce dernier de se conformer à l'article 18.5 de la Loi;

ATTENDU que depuis la fin de l'année 1999, environ 5000 unités d'évaluation ont été visitées et qu'il est nécessaire de prendre en compte les informations ainsi colligées pour finaliser la confection du rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reporte le dépôt de ses rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 2001-2002-2003 au plus tard au 1er novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-357

Mandat à M. Claude Leblanc

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de M. Claude Leblanc, analyste-programmeur, pour qu'il procède à la modification du logiciel d'évaluation afin :
  - de terminer l'automatisation du processus d'ajustement des valeurs (factorisation) en vue de la confection et du dépôt des rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 2001-2002-2003;
  - d'y intégrer les particularités que la compagnie "Évaluation André Bournival inc." a ajoutées à la version mise à sa disposition en vertu de l'entente qu'elles ont conclue le 28 mai 1999;
  - d'y intégrer les particularités que la Municipalité régionale de comté de Francheville a ajoutées à la version mise à sa disposition en vertu de l'entente qu'elles ont conclue le 11 mars 1998;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 20 000,00 $ (taxes exclues) à être payés comme suit :

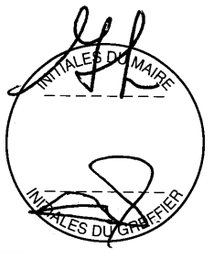

- le tiers à même les montants perçus de la compagnie "Évaluation André Bournival inc." en vertu de la susdite entente;
- le tiers à même les montants perçus de la M.R.C. de Francheville en vertu de la susdite entente;
- le tiers à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-358

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, un billet (99,00 $, taxes exclues) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 16 juin 2000 par l'"APCHQ Région de la Mauricie inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-359

Liste des chèques émis 2 au 15 juin 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 13848 à 14335 émis du 2 au 15 juin 2000 inclusivement, qui comprend 43 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 882 259,67 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-360

Aménagement de bandes cyclables et de chaussées désignées

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-0095 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 février 2000, la Ville a demandé une subvention de 66 500,00 $ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la Route verte" afin de pouvoir construire une piste cyclable et aménager des bandes cyclables et des chaussées désignées;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre qu'il lui a adressée le 16 mai 2000, le ministre délégué aux Transports du Québec, M. Jacques Baril, a informé M. le maire Guy LeBlanc, qu'à la suite de cette demande, il accordait à la Ville une subvention maximale de 10 000,00 $ pour la réalisation de la Route verte sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise l'exécution des travaux décrits sur l'annexe I qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- acquitte le coût de ces travaux à même :

  - la subvention de 10 000,00 $ que la Ville touchera du ministère des Transports du Québec selon la susdite lettre;
  - une appropriation au "fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels" et, si nécessaire, au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-361

Immeuble situé au 300 de la rue des Forges

ATTENDU que "9065-1837 Québec inc." a entrepris la construction :

- d'une mezzanine à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 300 de la rue des Forges;
- d'une terrasse extérieure sur une partie de la toiture de ce bâtiment;

ATTENDU que tous ces travaux ont été réalisés sans qu'un permis les autorisant n'ait été délivré par la Ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'ils ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU qu'un avis d'infraction a été délivré à cette compagnie le 13 juin 2000;

ATTENDU qu'un constat d'infraction lui a été délivré le 19 juin 2000 pour avoir exécuté des travaux de construction sans permis le 15 juin 2000;

ATTENDU que cette entreprise continue de réaliser les travaux de construction qu'elle a entrepris;

ATTENDU que seules des procédures en injonction feront en sorte que :

- le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats sera respecté;
- "9065-1837 Québec inc." cessera d'exécuter des travaux sans permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale des articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner à "9065-1837 Québec inc." de cesser tous les travaux se rapportant à la construction d'une mezzanine, d'une terrasse et d'un escalier extérieur au 300 de la rue des Forges;

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat d'intenter des procédures en injonction provisoire, interlocutoire et permanente contre "9065-1837 Québec inc." et, généralement, de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 19, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Robert Duguay (3), André Laliberté (3), Michel Levasseur, Yvon St-Pierre (3) et Marc Tremblay et Mme Marie-France Baribeault (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 45.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 3 JUILLET 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 juillet 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Henri-Paul Jobin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement citant comme monument historique la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette.
   (M. Serge Parent, le 17 avril 2000)

AVIS DE MOTION 2000-362

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2000.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 2000-363

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1547 (2000).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 juillet 2000.

Pierre-A. Dupont

RÉSOLUTION 2000-364

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 juin 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 juin 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 juin 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-365

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juin 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-366

Règlement 1532.1 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juin 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

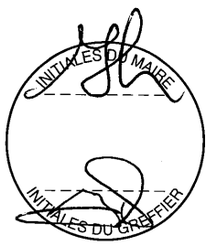

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1532.1 (2000) modifiant le règlement 1532 (1999) autorisant l'aménagement d'immeubles comme lieux d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à cette fin de 2 000 000,00 $ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 2 295 000,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1532 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-367

Règlement 1555 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

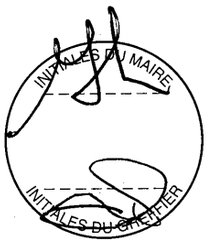

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1555 (2000) autorisant l'alésage, le nettoyage, l'inspection, la réparation, le remplacement et l'installation de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins de 1 097 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 987 300,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1555 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-368

Règlement 1556 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1556 (2000) autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin de 675 000,00 $;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 607 500,00 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;

- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:

  - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1556 (2000) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

  - lorsqu'elles seront émises.

- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-369

Promesse d'achat et de vente avec "Les chemins de fer Québec-Gatineau inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et "Les chemins de fer Québec-Gatineau inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- promette d'acheter de la compagnie "Les chemins de fer Québec-Gatineau inc.", afin d'élargir la rue Sainte-Marie, pour le prix de 2 250,00 $ (taxes exclues), à lui être versé comptant à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, la partie vacante du lot 1 302 119 du cadastre du Québec qui contient en superficie 389,4 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 18 janvier 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1116 de ses minutes et 92-69-01 de ses dossiers;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite promesse d'achat et de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-370

Entente avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire que ses citoyens, qui circulent à pied sur la côte Rosemont, puissent avoir accès plus facilement et plus sécuritairement au parc linéaire (piste cyclable) de la Ville qui coupe le boulevard des Chenaux;

ATTENDU que, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 avril 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest a adopté la résolution 2000-04-138 dans laquelle elle demandait à la Ville la permission de réaliser, à ses frais, les travaux de canalisation, de remplissage, d'aménagement et de pavage du fossé longeant une partie du côté sud-est du boulevard des Chenaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et cette municipalité;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de conception, de réalisation et de financement des travaux ci-dessus évoqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-371

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 22 juin 2000 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'identifier les personnes qui pourront opérer le chariot élévateur du Service de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

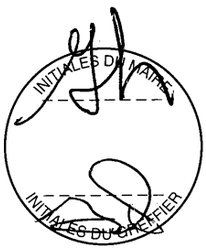

LUNDI LE 3 JUILLET 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-372

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Les entrepreneurs P.M.C. La Chance inc.", au montant de 28 756,30 $ (taxes incluses), pour la peinture de 326 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0068 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-03-1 du budget;

- la proposition de "J.-P. Doyon ltée", au montant de 431 290,19 $ (taxes incluses) en 2000-2001, pour le déneigement de la zone 1 (secteur Saint-Philippe) au cours des hivers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0078 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

- la proposition de "Laurent Beaudet", au montant de 5 915,74 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de plancher pour un local situé au Colisée et deux locaux situés au pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-3 du budget;

- la proposition de "Atelier d'usinage D. Pellerin", au montant de 7 177,56 $ (taxes incluses), pour l'installation de deux embrayages centrifuges sur une pompe verticale de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-12-2 du budget;

- la proposition de "General Bearing Service inc.", au montant de 5 657,72 $ (taxes incluses), pour la fourniture de deux embrayages centrifuges pour une pompe verticale de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 00-APP0038 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-12-2 du budget;

- la proposition de "Contruction Yvan Boisvert inc.", au montant de 734 321,32 $ (taxes incluses) en 2000-2001, pour le déneigement de la zone 5 (secteurs des Récollets, de La Salle et St-Sacrement) au cours des hivers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0079 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

- la proposition de "Construction et pavage Maskimo inc,", au montant de 139 848,55 $ (taxes incluses), pour le prolongement de la piste cyclable en bordure du boulevard des Forges nord et le resurfaçage d'une partie du pavage de ce boulevard sur une distance de 100 mètres et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-0026 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Cimentier Laviolette inc.", au montant de 16 187,24 $ (taxes incluses), pour la construction de 560 mètres de bordures en béton et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-0086 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1527 (1999);

- la proposition de "Aubin réfrigération inc.", au montant de 29 614,34 $ (taxes incluses), pour la climatisation de la salle des communications du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0051 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Thomas Bellemare ltée", au montant de 389 601,75 $ (taxes incluses) en 2000-2001, pour le déneigement de la zone 6 (secteurs Spémont et St-Jean-de-Brébeuf) au cours des hivers 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0080 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget;

- la proposition de "Enseignes F.X. Boisvert", au montant de 1 921,00 $ (taxes exclues), pour la fabrication d'une nouvelle enseigne au-dessus de l'accès principal de l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 1 500,00 $ à même l'emprunt au fonds de roulement décrété le 1er mai 2000 par la résolution 2000-262 (5-262-001-100);
  - le solde à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chaque desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-373

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 12 000,00 $ à "Le Groupe Commerce, compagnie d'assurances", 395,13 $ à "Lajoie, Beaudoin, Héon, avocats" et 928,85 $ à Mme Diane Thiffault, pour les dommages occasionnés le 24 juillet 1999 à l'immeuble de cette dernière situé au 4105 du boulevard Chanoine-Moreau et en remboursement d'une partie du coût de remplacement de la conduite d'égout le desservant;

- 9 520,00 $ à "Assurances générales des Caisses Desjardins" et 200,00 $ à M. Roland Beaulieu/Mme Julie Beaulieu, pour les dommages occasionnés à leurs meubles lors d'un refoulement d'égout survenu le 24 juillet 1999 au 4105 du boulevard Chanoine-Moreau et qui fut occasionné par des racines d'arbres appartenant à la Ville;

- 585,98 $ à Mme Louise Bouchard, en remboursement d'une partie des coûts du remplacement, le 16 juin 2000, de la conduite d'égout desservant son immeuble du 250 de la rue Williams;

- 132,27 $ à Mme Linda Buckley, pour les dommages occasionnés le 23 mai 2000 à son immeuble des 1053/1055 de la rue Sainte-Marguerite lors de travaux d'excavation;

- 113,87 $ à M. Francis Parent et Mme Nathalie Pérusse, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 6 juin 2000 la conduite d'égout desservant leur immeuble du 1805 du boulevard Hamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-374

Projet d'interdire une partie des eaux de la rivière St-Maurice à tous les bateaux

ATTENDU que l'île St-Quentin est située à l'embouchure de la rivière St-Maurice;

ATTENDU que la Ville en est propriétaire;

ATTENDU que cette île est un important parc que plus de 100 000 personnes de l'agglomération trifluvienne fréquentent à chaque année;

ATTENDU que ses berges étaient, jadis, le rendez-vous estival des baigneurs de la région;

ATTENDU que l'amélioration sensible de la qualité de l'eau de cette rivière et du fleuve St-Laurent permet d'espérer que l'on y pratiquera à nouveau, à brève échéance, la baignade;

ATTENDU qu'il est, par conséquent, nécessaire de voir à ce que les eaux environnant la plage où la population pourra avoir accès à cette fin à la rivière St-Maurice soient interdites à tous les bateaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada (L.R.C., c. S-9) et de son Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (C.R.C., c. 1407);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- annonce, par la présente résolution, son intention de demander, lors de la séance que son Conseil tiendra le 21 août 2000, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de s'adresser au ministre des Transports du Canada afin que tous les bateaux soient interdits, du 15 juin au 15 septembre inclusivement de chaque année, dans l'aire montrée et décrite par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, dans le document qu'il a préparé le 26 juin 2000 sous le numéro 1125 de ses minutes et 2000-41 de ses dossiers et dont une copie certifiée conforme est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- désigne, comme responsable de l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (C.R.C., c. 1407), les policiers de son Service de la sécurité publique;

- tienne une assemblée publique de consultation sur ce projet le 14 août 2000 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville;

- désigne M. le conseiller Michel Legault pour la tenir et, s'il est dans l'impossibilité d'agir, M. le conseiller Roland Thibeault pour la tenir à sa place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-375

Prix d'Excellence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

ATTENDU que le "Réseau québécois de Villes et Villages en santé" a créé, il y a sept ans, les "Prix d'Excellence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé" afin de mettre en valeur des réalisations de municipalités;

ATTENDU que la prochaine remise de prix sera faite lors du 12e colloque que cet organisme tiendra à Hull du 7 au 9 septembre 2000;

CONSIDÉRANT les critères sur lesquels le jury se basera pour récompenser les municipalités s'étant illustrées;

CONSIDÉRANT que la "P'tite semaine culturelle" est une activité que la Ville parraine depuis plusieurs années et qu'elle a des retombées socioculturelles importantes dans le milieu trifluvien;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- soumette sa candidature à ce concours en y mettant en valeur la "P'tite semaine culturelle";
- confie au Service loisirs et culture la tâche de préparer les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-376

Nomination d'une personne

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- abolisse le poste de "conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines";
- crée un poste cadre de "coordonnatrice/ressources humaines" au sein du Service des ressources humaines;
- nomme, pour l'occuper, Mme Colette Parent, ci-devant conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines;
- établisse son salaire annuel de départ à 60 999,00 $ (classe 9);
- remplace, partout où besoin sera pour donner effet à la présente résolution, les mots "conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines" par les mots "coordonnatrice/ressources humaines" au sein du Service des ressources humaines;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 26 août 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-377

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des jeunes de la bibliothèque Gatien-Lapointe a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 17 au 23 avril 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme Mme Danielle Trudel à un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des jeunes de la bibliothèque Gatien-Lapointe à raison de 18 heures/semaine en hiver et de 14,75 heures/semaine en été;

- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail qui lui est applicable;

- maintienne son salaire hebdomadaire à celui de la classe 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-378

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-037 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville a nommé M. Michel Bourbeau à un poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du service voie publique du Service des travaux publics et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-580 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er novembre 1999, la Ville a nommé M. Guy Plamondon à un poste permanent à temps complet de technicien en circulation au sein du Service des travaux publics et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de huit mois;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leur supérieur, ils ont tous deux complété avec succès leur période de probation respective;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme :

- M. Michel Bourbeau dans son poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du service voie publique du Service des travaux publics;
- M. Guy Plamondon dans son poste de permanent à temps complet de technicien en circulation au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-379

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire dans le sous-sol des rues Houde, Père-Marsolet et René-Kimber;
- autorise la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec ltée" à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-380

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Nicole Gignac a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 535 158 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1190 de la rue Dunant;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1018-R, le revêtement extérieur d'un agrandissement doit être composé 1°) des mêmes matériaux autorisés et dans les mêmes proportions que le bâtiment principal existant ou 2°) de briques, de pierres ou de verre;

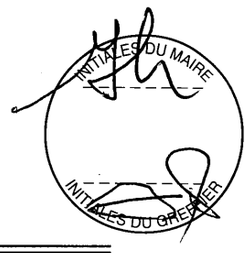

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage attenant à sa résidence et une remise qui lui serait annexée en utilisant, sur leurs murs extérieurs autres que la façade principale, un matériau de revêtement extérieur de type "déclin";

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 mai 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 17 juin 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Gignac;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Nicole Gignac la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un garage attenant à sa résidence et d'une remise qui lui serait annexée en utilisant, sur leurs murs extérieurs autres que la façade principale, un matériau de revêtement extérieur de type "déclin".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-381

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Centres commerciaux régionaux du Québec limitée" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 295 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3925 du boulevard des Forges;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 813-C :

- la marge de recul arrière minimale pour un commerce de détail est de trois mètres;
- les contenants à rebuts sont interdits dans la marge de recul et la cour avant donnant sur le boulevard Rigaud;
- la marge de recul avant donnant sur le boulevard Rigaud est de 15 mètres;
- les aires pour le chargement/déchargement des véhicules et pour le tablier de manoeuvre sont interdites dans la cour avant;
- l'aire des enseignes d'un établissement dont la superficie au sol est de 1 600 mètres^2 ou plus ne peut excéder 40 mètres^2;
- un établissement peut installer deux enseignes et une enseigne supplémentaire pour chacune des façades de son bâtiment autre que la façade principale donnant sur une rue;
- un établissement commercial peut, au cours d'une année, pendant deux périodes maximales de 30 jours chacune, installer une bannière d'un maximum de six mètres^2 à l'occasion de promotions spéciales;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise et à "9057-3882 Québec inc." :

- d'agrandir le bâtiment portant le numéro 3925 du boulevard des Forges en empiétant d'au plus 2,5 mètres dans la marge de recul arrière;
- d'agrandir de 36,4 mètres^2 ce bâtiment et de construire un écran visuel pour les contenants à rebuts et les quais de chargement/déchargement en empiétant de 4,876 mètres par 33,528 mètres dans la marge de recul avant donnant sur le boulevard Rigaud;
- de construire, dans la marge de recul et la cour avant donnant sur le boulevard Rigaud, deux quais de chargement/déchargement parallèles à cette voie de communication;
- de placer des contenants à rebuts dans un espace emmuré de 4,876 mètres par 13,411 mètres situé dans la marge de recul avant donnant sur le boulevard Rigaud;
- d'installer neuf enseignes d'une aire totale maximale de 80 mètres^2;
- d'installer sept bannières de 0,609 mètre de projection et de 3,657 mètres de hauteur sur lesquelles n'apparaîtraient que des illustrations, des dessins, des gravures ou des symboles, à l'exclusion de tout caractère typographique, marque de commerce ou logo;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 8 juin 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 17 juin 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ces compagnies;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "9057-3882 Québec inc." et à "Centres commerciaux régionaux du Québec limitée" --- sujet, en ce qui concerne l'installation d'enseignes et de bannières, au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure que cette dernière lui a demandée relativement à :

- l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 3925 du boulevard des Forges en empiétant d'au plus 2,5 mètres dans la marge de recul arrière;
- l'agrandissement de 36,4 mètres^2 de ce bâtiment et la construction d'un écran visuel pour les contenants à rebuts et les quais de chargement/déchargement en empiétant de 4,876 mètres par 33,528 mètres dans la marge de recul avant donnant sur le boulevard Rigaud;
- la construction, dans la marge de recul et la cour avant donnant sur le boulevard Rigaud, de deux quais de chargement/déchargement parallèles à cette voie de communication;
- l'installation de contenants à rebuts dans un espace emmuré de 4,876 mètres par 13,411 mètres situé dans la marge de recul avant donnant sur le boulevard Rigaud;
- l'installation de neuf enseignes d'une aire totale maximale de 80 mètres^2;
- l'installation de sept bannières de 0,609 mètre de projection et de 3,657 mètres de hauteur sur lesquelles n'apparaîtraient que des illustrations, des dessins, des gravures ou des symboles, à l'exclusion de tout caractère typographique, marque de commerce ou logo.

<u>Conditions à respecter</u> :

- Les enseignes, au nombre de trois, identifiant "Marché Paquette" et "Les Rivières", devront être de type "appliqué" avec lettres détachées.

- Les sept bannières représentant des éléments sculpturaux ne devront pas 1°) servir à l'affichage commercial et 2°) comporter un écrit, une marque de commerce ou un logo; elles devront cependant être composées d'un matériau de type contre-plaqué marin, métal ou un canevas traité conformément à la norme 701-1969 intitulée "Standard Method of Fire Tests for Flame Resistant Textiles and Fibre" de la "National Fire Protection Association" et son indice de propagation des flammes, tel que déterminé selon cette norme, ne devra pas excéder 25.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-382

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1553 (2000);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 20 juin 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1553 (2000), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-383

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (50,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 21 juillet 2000 par le "Club de baseball les Aigles de Trois-Rivières";

- un billet (120,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 8 septembre 2000 par le "Club de golf Les Vieilles Forges" au profit de la "Fondation Claude-Mongrain".

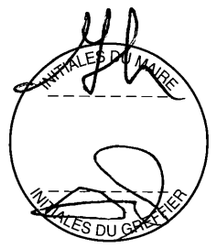

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-384

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Daniel Perreault soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 4 juillet au 6 novembre 2000 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-385

Liste des chèques émis 16 au 28 juin 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 14339 à 14759 émis du 16 au 28 juin 2000 inclusivement, qui comprend 35 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 359 068,08$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-386

Demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-410 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juillet 1996, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Best-Seller inc." pour la fourniture d'un système de gestion à la bibliothèque Gatien-Lapointe;

ATTENDU que, dans une lettre qu'elle lui a adressée le 30 mars 2000, la ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mme Agnès Maltais, a annoncé à M. le maire Guy LeBlanc qu'une aide financière de 55 400,00 $ serait accordée à la Ville, au cours du présent exercice financier, pour la réalisation d'un projet de mise en réseau informatique de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

ATTENDU que ce projet permettra également à la bibliothèque Gatien-Lapointe de rendre accessible son catalogue informatisé sur Internet;

ATTENDU que, pour réaliser ce projet, la bibliothèque Gatien-Lapointe doit :

- mettre à jour le logiciel de gestion documentaire acquis en 1996 de "Best-Seller inc.";
- acquérir un nouveau serveur et un nouveau système d'exploitation;
- convertir sa base de données et la transférer sur ce matériel informatique;

ATTENDU qu'il est nécessaire que l'exécution de ces travaux et la fourniture de ce matériel informatique soient effectuées par la compagnie "Best-Seller inc." afin de permettre un transfert harmonieux de la base de données et d'éviter des problèmes d'incompatibilité entre le nouveau système d'exploitation et le logiciel de gestion documentaire actuel;

ATTENDU que, si le contrat était accordé à un tiers, il serait difficile pour la Ville de déterminer qui doit donner le service de réparation, d'entretien ou de soutien lors d'un bris ou d'un mauvais fonctionnement de l'ancien ou du nouveau matériel informatique;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec la permission d'octroyer, sans demander de soumissions, à "Best-Seller inc.", un contrat de 89 062,00 $ (taxes exclues) visant à acquérir de cette entreprise les biens et services suivants :

  - mise à jour du logiciel de gestion documentaire "Best-Seller" en implantant le module "BestCap Portfolio" et les logiciels client/serveur Z39.50;

- nouveau serveur et nouveau système d'exploitation et transfert de la base de données sur ce matériel informatique;
- conversion de la base de données du format "CAN/MARC" au format "MARC 21";

- acquière ces biens et services à condition que la ministre lui ait préalablement délivré cette permission;

- acquitte, le cas échéant, la dépense afférente à même :

  - la somme de 55 400,00 $ appropriée au surplus accumulé le 15 mai 2000 en vertu de la résolution 2000-307;
  - l'aide financière de 55 400,00 $ accordée à cette fin par la ministre de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-387

Demande de soutien financier à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- s'engage, envers l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie", à réaliser, d'ici la fin du printemps 2001, des travaux visant à construire une bande cyclable unidirectionnelle de 0,45 kilomètre de chaque côté de la partie du boulevard des Forges située entre les rues Maurice-Poulin et Pierre-Bouvet;

- l'informe qu'elle estime le coût de ces travaux d'infrastructure à 70 138,00 $;

- lui demande un soutien financier de 23 146 00,00 $ pour la réalisation de ces travaux sur son réseau cyclable, lesquels constitueront un projet structurant dans le cadre de la "Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie";

- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur/parc et bâtisse au sein du Service des loisirs, à :

  - signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution;
  - transmettre au susdit organisme toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de la présente demande;
  - généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-388

Quittance réciproque avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU qu'aux termes d'une action intentée devant la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier n° 400-02-002806-980) et signifiée au greffier le 21 janvier 1998, la Ville de Trois-Rivières-Ouest réclamait à la Ville une somme de 16 704,70 $ avec intérêts au taux légal, majorée de l'indemnité prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

ATTENDU que les parties à ce litige sont disposées à le régler à l'amiable et hors-cour;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance réciproque à intervenir entre la Ville et cette municipalité;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- reconnaisse avoir reçu toute somme que la Ville de Trois-Rivières-Ouest lui devait pour l'aide fournie par le Service de la sécurité publique, du 16 au 21 septembre 1995, à la suite des funérailles de M. Richard Émond;

- lui en donne une quittance générale et finale;

- verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 8 504,57 $ à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en paiement final de toute somme qu'elle lui doit en rapport avec les travaux effectués dans le cadre de l'entente intermunicipale signée le 11 juin 1987 prévoyant, notamment, les coûts d'entretien et d'exploitation d'une partie du boulevard des Récollets;

- autorise son procureur, Me Richard Lambert, avocat, à produire, dans le dossier n° 400-02-002806-980 de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières, une déclaration de désistement;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite quittance;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 5 juillet 1999 sous le numéro 99-400.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 35, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland, François Bouvette (2), André Laliberté et Martin Rousseau (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 14.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 14 JUILLET 2000

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 14 juillet 2000 à 13 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, André Noël, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 2000-389

Promesse d'achat et de vente avec "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- promette d'acheter de "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, afin d'y aménager un lieu d'élimination des neiges usées, pour le prix de 75 000,00 $ (taxes exclues), à lui être versé tel que ci-après mentionné à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, la partie vacante du lot 1 017 638 du cadastre du Québec qui contient en superficie 20 427,0 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 10 avril 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1121 de ses minutes et 97-37-09 de ses dossiers :

  - 35 000,00 $ lors de la signature de la promesse d'achat et de vente devant donner suite à la présente résolution;
  - 40 000,00 $ lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à ladite promesse d'achat et de vente;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite promesse d'achat et de vente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-390

Convention avec l'"Administration portuaire de Trois-Rivières" et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 21 mars 2000, la Ville s'est associée à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" pour que soient présentés, au centre-ville, au cours des prochaines saisons estivales, des spectacles du "Cirque Éloize";

ATTENDU que ces représentations se tiendront dans le hangar n° 10 du port de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, l'"Administration portuaire de Trois-Rivières" et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se porte caution, envers l'"Administration portuaire de Trois-Rivières", des engagements que contractera à son endroit la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" relativement à l'utilisation, du 17 juillet au 17 août 2000, d'une partie du hangar n° 10 où le "Cirque Éloize" présentera des spectacles;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 14 JUILLET 2000

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 2000-391

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 3 293 164,89 $ (taxes incluses), pour l'aménagement d'un lieu d'élimination des neiges usées entre la rue Bellefeuille et l'autoroute 40 et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0056 afférent conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec du règlement 1532.1 (2000), le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

- 1 178 644,92 $ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1532 (1999);
- 2 000 000,00 $ à même une appropriation au surplus accumulé;
- 114 519,97 $ à même la ristourne sur la taxe sur les produits et services (T.P.S.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-392

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (25,00 $) permettant de participer à la "Soirée populaire" organisée le 27 juillet 2000 par le "Comité des Anciens du Grand Prix";

- 11 billets (5,00 $ l'unité plus 150,00 $ pour la location d'un "rabaska") permettant de participer à la "Descente populaire" organisée le 19 août 2000 par la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice" dans le cadre de la "Fête de la rivière St-Maurice";

- un billet (45,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 19 août 2000 par les employés municipaux de la Ville.

VENDREDI LE 14 JUILLET 2000

SÉANCE SPÉCIALE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Comme aucune personne du public n'a assisté à la séance, il n'y a pas eu de période de questions et M. le maire suppléant Daniel Perreault a levé la séance spéciale à 13 h 05.

M. Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau, assistant-greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 AOÛT 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 août 2000 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.
   (M. Daniel Perreault, le 3 juillet 2000)

AVIS DE MOTION 2000-393

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de prévoir qu'aucun droit ne sera dorénavant exigible, de 9 h 00 à 9 h 30, pour garer un véhicule routier dans un espace de stationnement payant situé en bordure d'un chemin public.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 août 2000.

Michel Legault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2000-394

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1540 (2000) établissant un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de remplacer l'article 3 sur la répartition budgétaire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 août 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-395

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant les règlements n°s 77 (2000) et 78 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 août 2000.

André Noël

RÉSOLUTION 2000-396

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juillet 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 juillet 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juillet 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-397

Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2000 et de la séance spéciale tenue le 14 juillet 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2000 et de la séance spéciale tenue le 14 juillet 2000 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2000 et de la séance spéciale tenue le 14 juillet 2000;

- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-398

Règlement 1557 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1557 (2000) établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-399

Vente à la compagnie "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville vend à cette entreprise deux autres de ces terrains;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 969 et 1 130 972 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-400

Servitude en faveur de "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Yvan Gaudreau, notaire, le 7 décembre 1999 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 9 décembre 1999 sous le numéro 456823, la Ville a acquis le lot 2 016 959 du cadastre du Québec de "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée";

ATTENDU que la Ville s'y est engagée à grever ce lot d'une servitude de passage au bénéfice du lot 2 016 958 appartenant à cet organisme;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude en ce sens à intervenir entre ces parties;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit appartenant à "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée", une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'y entrer et d'y circuler, à pied ou en véhicule :

  Fonds servant :

  La partie vacante du lot 2 016 959 du cadastre du Québec qui contient 1 092 mètres^2 en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 9 juin 2000 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1124 de ses minutes et 99-12-03 de ses dossiers.

  Fonds dominant :

  Le lot 2 016 958 du cadastre du Québec.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

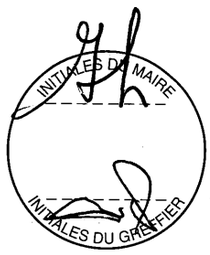

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-401

Annulation d'une servitude d'aspect avec Mme Denise Caron

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 14 juillet 1950 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 17 juillet 1950 sous le numéro 164062, La Coopérative d'habitation Laflèche a vendu à M. Joseph Paradis les lots 1120-47, 1120-48 et 1120-49 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et les a grevés, au profit du lot 1120-C dudit cadastre, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que La Coopérative d'habitation Laflèche a vendu ledit lot 1120-C à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Henri Cinq-Mars, notaire, le 29 avril 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1er mai 1957 sous le numéro 199694 et que ce lot est maintenant connu comme étant le lot 1 210 446 du cadastre du Québec;

ATTENDU que Mme Denise Caron est la seule propriétaire actuelle desdits lots 1120-47, 1120-48 et 1120-49, que ceux-ci sont maintenant connus comme étant le lot 1 210 129 du cadastre du Québec et qu'elle désire libérer ce dernier de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 210 446 du cadastre du Québec, avec Mme Denise Caron, en sa qualité de propriétaire du lot 1 210 129, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 164062 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres ou celui-ci a été cité ou mentionné;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-402

Mainlevée à la compagnie "Centre d'outillage & d'estampage M. G. ltée"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert Carrier, notaire, le 12 avril 1976 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 23 avril 1976 sous le numéro 301 971, la Ville a vendu à la compagnie "Centre d'outillage & d'estampage M. G. Ltée" un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation pour cette personne :

– d'y construire un bâtiment industriel;

– de ne pas en vendre une partie non construite à un tiers sans avoir préalablement donné à la Ville l'opportunité de s'en porter acquéreur;

ATTENDU que ces engagements étaient garantis par une clause résolutoire;

ATTENDU que cette entreprise a construit sur le lot 1 017 552 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 2225/2227 de la rue Girard;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 301 971;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

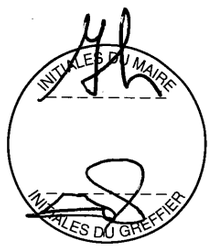

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-403

Contrat de travail avec Mme Manon Carle

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-324 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue 5 juin 2000, la Ville a retenu les services de Mme Josée Carle pour occuper, du 17 juin 2000 au 16 juin 2001 inclusivement, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à témoigner devant une cour de justice;

ATTENDU que Mme Carle a démissionné de ce poste le 21 juillet dernier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Manon Carle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de Mme Manon Carle pour occuper, du 24 juillet 2000 au 16 juin 2001 inclusivement, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à témoigner devant une cour de justice;

- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88 $ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-2-141 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 21 AOÛT 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-404

Protocole d'entente avec la compagnie "Les Tours Pinnacles Canada inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Tours Pinnacles Canada inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise la compagnie "Les Tours Pinnacles Canada inc." à installer et à exploiter, du 1er mai 2000 au 30 avril 2005 inclusivement, deux antennes sur l'une des tours situées sur le toit du stade de baseball du parc de l'Exposition et deux émetteurs de pagette à l'intérieur dudit stade;

- exige de cette entreprise, en contrepartie de ce droit, un loyer de 2 254,56 $ (taxes exclues) pour la première année;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-405

Bail en faveur de "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, à titre gratuit, du 30 juin 2000 au 31 décembre 2002 inclusivement, la partie du premier étage de la caserne de pompiers située aux 919 de la rue Saint-Maurice/1199 de la rue Laviolette qui est montrée en jaune sur le croquis joint audit bail;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-406

Transaction avec M. Jacques Genest

ATTENDU qu'aux termes d'une action qu'il lui a fait signifier le 26 mars 1998, M. Jacques Genest demandait à un juge de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier n° 400-22-000900-981) de condamner à la Ville à lui payer une somme de 25 810,77 $ avec intérêts au taux légal;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et M. Genest qui a pour objet de régler hors cour cette poursuite;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- verse à M. Jacques Genest, à même les fonds disponibles à cette au poste 02-16-01-2-995 du budget, une somme de 2 000,00 $ en capital, intérêts et frais, et ce, en règlement final et hors cour du litige les opposant;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-407

Adjudication de contrats

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 21 AOÛT 2000

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Construction Yvan Boisvert inc." , au montant de 18 930,81$ (taxes incluses), pour l'aménagement d'un parc de stationnement en bordure de la rue Cartier et qu'elle lui adjuge le contrat 1999-00-66 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Construction A.P.S. 2000 inc.", au montant de 24 211,17 $, pour la correction de la piste cyclable (parc linéaire) à la hauteur du boulevard des Chenaux et qu'elle lui adjuge le contrat 00-0094 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les sommes que la Ville de Trois-Rivières-Ouest versera à cette fin en vertu de l'entente signée sous seing privé les 5 et 6 juillet 2000;

- la proposition de "Transporteurs en vrac du Trois-Rivières métropolitain inc.", au montant de 19 141,31 $ (taxes incluses), pour le transport de la neige au cours de l'hiver 2000-2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-02 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

- la proposition de "Miche-O-Tomobile ltée", au montant de 92 361,62 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion neuf à 10 roues de l'année 2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 1023-2000 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1552 (2000);

- la proposition de "Westburne Québec", au montant de 33 670,11 $ (taxes incluses), pour la fourniture de huit lampadaires et de leurs accessoires à être installés sur le boulevard des Forges (face à l'hippodrome) et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-40 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1546 (2000);

- la proposition de "Thomas Bellemare ltée", au montant de 26 456,00 $ (taxes incluses), pour la location d'une niveleuse du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-07 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

- la proposition de "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 24 400,00 $ (taxes incluses), pour la location d'une niveleuse du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-08 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

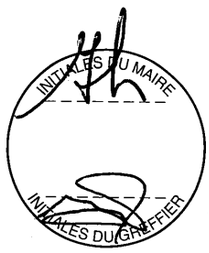

- la proposition de "Thomas Bellemare ltée", au montant de 20 704,00 $ (taxes incluses), pour la location d'une chargeuse du 1er novembre 2000 au 15 avril 2001 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-09 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-516 du budget;

- la proposition de "Groupe Lefebvre MRP inc.", au montant de 8 966,42 $, pour le scellement d'environ 1 750 mètres de fissures apparues dans le béton bitumineux de diverses rues et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-14 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1-521 du budget;

- la proposition de "Henri St-Amand et fils inc.", au montant de 6 088,78 $ (taxes incluses), pour l'exécution de divers travaux au vestiaire nord de la piscine du parc de l'Exposition afin de rendre les lieux plus accessibles aux personnes à mobilité réduite et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-01 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs, dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de "Cimentier expan inc.", au montant de 139 147,47 $, pour la démolition et la reconstruction de 1 150 mètres de trottoirs et de 650 mètres de bordures de béton et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-24 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1556 (2000);

- la proposition de "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 353 874,41 $, pour la fourniture et l'épandage d'environ 3 200 tonnes métriques de béton bitumineux et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-25 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1556 (2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-408

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 754,51 $ à Mme Rita A. Edwards, en remboursement d'une partie des coûts d'excavation et de remplacement, les 4-9 janvier 1999, de la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 1800 de la rue Charron;

- 90,87 $ à Mme Françoise Girard, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 21 juillet 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2914 de la rue Abbé-Dalcourt;

- 559,88 $ à Mme Carole Drouin, en remboursement d'une partie des coûts de remplacement, le 23 août 1999, de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2355 de la rue de Normanville;

- 126,37 $ à Mme Marthe Cournoyer, en remboursement 1°) des honoraires du plombier ayant débouché le 14 septembre 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 4325 du boulevard Chanoine-Moreau et 2°) des frais de nettoyage d'un tapis;

- 82,24 $ à Mme Carmen Cossette, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 30 septembre 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2555 de la rue de Francheville;

- 388,90 $ à M. Jean-Paul Cormier, en remboursement d'une partie des coûts de remplacement, le 19 octobre 1999, de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1375 du boulevard des Chenaux;

- 261,58 $ à Mme Louisette Pépin, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant 1°) débouché le 20 décembre 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2955 de la rue Ludger-Duvernay et 2°) remplacé le 8 mars 2000 une partie de celle-ci;

- 40,83 $ à M. Clément Cinq-Mars, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 22 décembre 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1124 de la rue de la Terrière;

- 120,78 $ à M. Gaston Lanouette, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 24 janvier 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 760 de la rue Sainte-Ursule;

- 200,00 $ à Mme Marie-Josée Lafleur, pour les dommages occasionnés le 21 avril 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 230,05 $ à M. Marc Larivée, pour les dommages occasionnés le 8 mai 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 138,03 $ à Mme Danielle Tremblay, pour les dommages occasionnés le 7 juillet 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 171,14 $ à "Groupe Commerce, compagnie d'assurance" et 250,00 $ à M. Jean et à Mme Anne Massicotte, pour les dommages occasionnés le 18 juillet 2000 au véhicule routier de ces derniers par le couvercle d'un puisard.

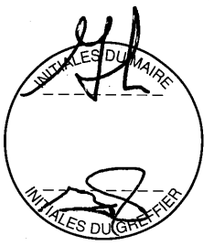

- 81,07 $ à M. René Monfette, pour les dommages occasionnés le 19 juillet 2000 à son immeuble du 4775 de la rue Hervé-Biron par une balle de baseball;

- 290,00 $ à Mme Diane Benoît, pour les dommages occasionnés le 8 août 2000 à son véhicule routier par le couvercle d'un puisard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-409

Demande d'interdire une partie des eaux de la rivière St-Maurice à divers types d'embarcation

ATTENDU que l'île St-Quentin est située à l'embouchure de la rivière St-Maurice;

ATTENDU que la Ville en est propriétaire;

ATTENDU que cette île est un important parc que plus de 100 000 personnes de l'agglomération trifluvienne fréquentent à chaque année;

ATTENDU que ses berges étaient, jadis, le rendez-vous estival des baigneurs de la région;

ATTENDU que l'amélioration sensible de la qualité de l'eau de cette rivière et du fleuve St-Laurent permet d'espérer que l'on y pratiquera à nouveau, à brève échéance, la baignade;

ATTENDU qu'il est, par conséquent, nécessaire de voir à ce que les eaux environnant la plage où la population pourra avoir accès à cette fin à la rivière St-Maurice soient interdites à divers types d'embarcation;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-374 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2000, la Ville a annoncé son intention de demander au ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de s'adresser au ministre des Transports du Canada afin que tous les bateaux soient interdits, du 15 juin au 15 septembre inclusivement de chaque année, dans l'aire montrée et décrite par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, dans le document qu'il a préparé le 26 juin 2000 sous le numéro 1125 de ses minutes et 2000-41 de ses dossiers;

ATTENDU que le greffier a fait paraître, aux pages 43 et 36 de l'édition des samedis 15 et 29 juillet 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", des avis publcis pour inviter les personnes et organismes intéressés à venir s'exprimer sur ce projet lors d'une assemblée publique de consultation devant se tenir le 14 août 2000;

ATTENDU que la Ville a effectivement tenu une assemblée publique de consultation le 14 août 2000 à compter de 19 h 00 afin de répondre aux questions et de recevoir les commentaires des personnes et organismes intéressés par ce projet;

ATTENDU qu'un compte rendu de cette assemblée a été dressé par le greffier, que tous les membres du Conseil en ont reçu un exemplaire au moins 72 heures avant la présente séance et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que les préoccupations suivantes se dégagent des discussions ayant alors eu lieu :

- l'interdiction devrait se limiter aux embarcations de plaisance à propulsion électrique ou mécanique, aux motomarines et aux voiliers;

- la zone d'interdiction envisagée devrait être agrandie vers le nord-ouest pour, notamment, empêcher que les résidus d'essence et de savon que pourraient y déverser des embarcations de plaisance à propulsion mécanique ou des motomarines ne soient entraînés, dans la zone de baignade, par les courants de la rivière St-Maurice;

- la sécurité des nombreux baigneurs qui ne manqueront pas de profiter de la plage pour se baigner dans la rivière St-Maurice doit être assurée par une zone d'interdiction suffisamment vaste;

- du sable s'accumule sur une partie de la rive sud-est de l'île St-Quentin située à l'est de la zone d'interdiction envisagée et la plage qui est ainsi en train de se former pourrait permettre aux embarcations de plaisance à propulsion électrique ou mécanique, aux motomarines et aux voiliers qui désirent accoster à l'île St-Quentin, sans devoir utiliser les installations de la "Marina de Trois-Rivières inc." situées sur une partie de la berge nord de l'île, de pouvoir s'y immobiliser;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada (L.R.C., c. S-9) et de son Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (C.R.C., c. 1407);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de s'adresser au ministre des Transports du Canada afin que toutes les embarcations de plaisance à propulsion électrique ou mécanique, les motomarines et les voiliers soient interdits, du 15 juin au 15 septembre inclusivement de chaque année, dans l'aire montrée et décrite par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, dans le document qu'il a préparé le 15 août 2000 sous le numéro 1128 de ses minutes et 2000-41-1 de ses dossiers et dont une copie certifiée conforme est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- désigne, comme responsables de l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (C.R.C., c. 1407), les policiers de son Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-410

Permanence d'une employée

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-266 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mai 2000, la Ville a nommé Mme Nathalie St-Yves à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'elle l'a alors assujettie à une période de probation de trois mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, elle a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Nathalie St-Yves dans son poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-411

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 6 au 12 juillet 2000;

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque à la section des adultes du Service de la bibliothèque a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 18 au 24 juillet 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme Mme Guylaine Cotnoir à un poste permanent à temps partiel (14,5 heures/semaine) de commis-bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque, l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à celui de la classe 3 (échelon 2);

- nomme Mme Patricia Larouche à un poste permanent à temps partiel (3 heures/semaine en été et 7,25 heures/semaine en hiver) de commis-bibliothèque à la section des adultes du Service de la bibliothèque, l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à celui de la classe 3 (échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-412

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs :

  – à la prolongation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans un nouveau développement domiciliaire situé au sud-ouest du boulevard Parent (en face de la rue Gilles-Lupien) et plus amplement localisé sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

  – à la construction d'un égout pluvial de drains domestiques dans ce secteur;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-413

Mandat à "Roy Sanche Gold & Ass., s.e.n.c."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Roy Sanche Gold & Ass., s.e.n.c." pour qu'elle actualise, en vue du prochain rôle triennal d'évaluation 2001-2002-2003, les études qu'elle a réalisées sur l'évaluation foncière :

  – de l'industrie hôtelière;
  – du complexe immobilier formé de la "Cité Champlain/Place du marché, hôtel Delta & résidence La Sitelle" (245/275 rue Saint-Georges & 1620/1700 rue Notre-Dame);

- verse, en contrepartie, à cette firme d'évaluateurs agréés, des honoraires maximum de 5 000,00 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-15-01-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-414

Remplacement d'un membre du Comité de retraite

ATTENDU que l'article 59 du règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville prévoit que celui-ci est administré par un Comité composé de 11 membres dont six sont désignés par le Conseil;

ATTENDU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le troisième alinéa de l'article 60 dudit règlement stipule que la durée du mandat d'un membre du Comité de retraite ne peut excéder trois ans et que le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-137 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er mars 1999, la Ville a désigné six personnes pour la représenter au sein dudit Comité;

ATTENDU que, parmi les personnes désignées, se trouvaient le directeur du Service des ressources humaines ou, si ce dernier poste était vacant et pendant telle vacance, la conseillère en gestion des ressources humaines au sein dudit Service;

ATTENDU que le poste de directeur du Service des ressources humaines est vacant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-376 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 juillet 2000, la Ville a aboli le poste de conseillère en gestion des ressources au sein du Service des ressources humaines et l'a remplacé par un poste de coordonnatrice/ressources humaines au sein dudit Service;

ATTENDU que la titulaire de ce poste de coordonnatrice/ressources humaines est en congé maladie pour une période indéterminée;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 99-137 adoptée le 1er mars 1999 en y remplaçant les mots "le directeur du Service des ressources humaines ou, si ce dernier poste est vacant et pendant telle vacance, la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines" par "le directeur du Service de la sécurité publique".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-415

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, une somme de 6 145,00 $ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" pour lui permettre de réaliser différents travaux mineurs d'entretien sur le parc qu'il gère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-416

Subvention à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-10-2 du budget, une somme de 10 000,00 $ à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" pour lui permettre de mettre sur pied un "bureau du cinéma et de la télévision".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-417

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé, les 6 et 7 juin 2000, des travaux d'asphaltage sur le pont Duplessis;

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier de 3 558,00 $ de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve la dépense de 3 813,77 $ reliée aux travaux d'asphaltage réalisés au début de juin 2000 sur le pont Duplessis;

- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 3 558,00 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances;

- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à lui formuler une demande de subvention à ce sens, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cette fin et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-418

Rachat d'obligations à échoir le 26 septembre 2000

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède au rachat des obligations échues le 18 juillet 2000 ou à échoir le 1er novembre 2000, qui ont été émises sous l'autorité des règlements ci-après identifiés et qui ne seront pas refinancées lors de l'émission d'obligations datées du 26 septembre 2000 :

  - 2 900,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1071 (1988);
  - 33 600,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1074 (1988);
  - 3 300,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1090-A (1989);

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 5 100,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1098 (1988);
- 1 800,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1100 (1988);
- 5 100,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1103 (1988);
- 6 500,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1117 (1989);
- 1 900,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 608-F (1984);
- 6 900,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1078 (1988);
- 6 400,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1236 (1992);
- 1 900,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1290 (1993);
- 4 600,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1301 (1993);
- 5 100,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1317 (1993);
- 400,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1329 (1993);
- 2 500,00 $ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1360 (1994);

• autorise une dépense à cette fin de 88 000,00 $ à être payés comme suit:

- 16 968,00 $ à même les fonds disponibles au poste 03-30-01-1 du budget;
- 29 274,00 $ à même les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés;
- 41 758,00 $ à même les paiements anticipés de taxes d'amélioration locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-419

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU que, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a dressé un état de 529 pages identifiant les 2 680 immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de ce document et que ce dernier demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

• ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à compter de 10 h 00 mercredi le 4 octobre 2000, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les 83 immeubles auxquels réfèrent les 22 premières pages dudit état et à l'égard desquels :

- le 7 février 1999 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ayant fait l'objet d'un compte expédié antérieurement;

- les taxes foncières municipales imposées avant cette date et les intérêts afférents n'ont pas encore été entièrement payés;

- exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé;

- fixe, comme condition pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que soient entièrement payées, entre les mains du personnel du Service de la trésorerie, au moyen d'un chèque visé ou par paiement direct, d'ici à ce que telle vente ait lieu, les taxes foncières municipales à l'égard desquelles le 7 février 1999 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement de ces taxes;

- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-420

Autorisation au trésorier d'enchérir

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-419 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a ordonné au greffier de vendre, à compter de 10 h 00 mercredi le 4 octobre 2000, les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales dont le 7 février 1999 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement de ces taxes et les intérêts afférents n'ont pas encore été entièrement payés;

ATTENDU que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité d'enchérir et d'acquérir tout immeuble vendu à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à :

- enchérir et à acquérir, pour elle et en son nom, tout immeuble vendu à l'enchère publique par le greffier le 4 octobre 2000, le montant de l'adjudication et les frais afférents devant être payés à même une appropriation au surplus accumulé;

- signer tout acte de vente auquel elle a droit en tant qu'adjudicataire en vertu de l'article 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Jean-François Philibert a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. André Laforest et Mme Luce Philibert sont respectivement son beau-frère et sa soeur. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 2000-421

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. André Laforest et Mme Luce Philibert ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 536 197 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4570 de la rue des Bouleaux;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1029-R, la marge de recul avant est de six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de construire un abri d'auto attenant à leur résidence en empiétant d'au plus 3,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Jean-Victor-Allard;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 8 juin 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 39 de l'édition du samedi 5 août 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Laforest et à Mme Philibert;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. André Laforest et à Mme Luce Philibert --- sujet au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction d'un abri d'auto attenant à leur résidence du 4570 de la rue des Bouleaux en empiétant d'au plus 3,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Jean-Victor-Allard.

Conditions à respecter :

- La présence et l'alignement des cinq arbres situés aux limites du lot 1 536 197 et de l'emprise de la rue Jean-Victor-Allard devront être maintenus.

- L'abri d'auto devra avoir le même traitement architectural, les mêmes matériaux, les mêmes formes et les mêmes pentes de toit que le bâtiment principal.

- L'abri d'auto ne devra pas être fermé à plus de 20 % de façon temporaire ou permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 2000-422

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Immeuble Alain Tourigny s.e.c." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 038 605 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 8850 du boulevard Parent;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1249-I, seuls les bien suivants peuvent être entreposés à l'extérieur :

- matériel roulant en bon état, machinerie, véhicules automobiles, roulottes, embarcations;
- produits finis ou semi-finis et matériaux de construction;
- pièces d'équipements et matériaux non utilisés sur place;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'entreposer à l'extérieur du bois de chauffage, des billots et des languettes de bois sur un immeuble qu'elle se propose d'acquérir de la compagnie "3264556 Canada inc.";

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 juin 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 39 de l'édition du samedi 5 août 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Immeuble Alain Tourigny s.e.c." --- sujet au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'entreposage à l'extérieur de bois de chauffage, de billots et de languettes de bois sur l'immeuble situé au 8850 du boulevard Parent qu'elle se propose d'acquérir de la compagnie "3264556 Canada inc.".

Conditions à respecter :

- Le bois de chauffage entreposé à l'extérieur devra être empilé en rangées (cordé) d'une hauteur n'excédant pas 2,0 mètres.

- L'entreposage extérieur de billots et de languettes de bois est autorisé dans la cour arrière seulement.

- La zone boisée existante de 8,0 mètres de largeur en bordure de la rue Léon-Trépanier devra être maintenue en bon état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-423

Dépôt de trois certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée

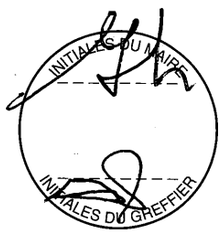

au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1532.1 (2000), 1555 (2000) et 1556 (2000);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 13 juillet 2000 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1532.1 (2000), 1555 (2000) et 1556 (2000), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-424

Modification de la résolution 2000-339

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-339 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juin 2000, la Ville a acheté, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget, deux billets permettant de participer au tournoi et au souper organisés le 2 juin 2000 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";

ATTENDU que le prix unitaire d'un billet qui y était indiqué était de 95,00 $ alors qu'en réalité il était de 115,00 $;

ATTENDU qu'il est, dans les circonstances, nécessaire de modifier ladite résolution pour procéder au paiement de la facture découlant de l'achat de ces billets;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 2000-339 adoptée le 5 juin 2000 en y remplaçant le montant de "95,00 $" par "115,00 $".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

---

RÉSOLUTION 2000-425

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (45,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 19 août 2000 par les employés municipaux de la Ville;
- un billet (75,00 $) permettant de participer au "Banquet des Grands Délices" organisé le 1er septembre 2000 par différents intervenants du milieu agro-alimentaire de la Mauricie;
- un billet (115,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 15 septembre 2000 par "Les Jeunes entreprises du Coeur du Québec inc.";
- un billet (70,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 15 septembre 2000 par l'"École de boxe amateur "Jim Girard" ";
- un billet (45,00 $) permettant de participer à un dîner bénéfice organisé le 16 septembre 2000 par "Canards illimités Canada".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-426

Liste des chèques émis 29 juin au 17 août 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 14763 à 15958 émis du 29 juin au 17 août 2000 inclusivement, qui comprend 107 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 5 818 665,90 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-427

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions que le greffier a ouvertes le 2 août 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de six entreprises pour la fourniture d'une camionnette neuve à cabine allongée de l'année 2000 (contrat 1025-2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 36 , les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Donat Drouin (3), Claude Fortier (2), André Laliberté, André Pratte (2) et Alain Quirion en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 56.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

MARDI LE 5 SEPTEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 septembre 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

AVIS DE MOTION 2000-428

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer, à même la zone 242-M, une zone distincte pour le lot 1 211 727 du cadastre du Québec, d'y autoriser l'usage culte et d'y prévoir les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 septembre 2000.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 2000-429

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 août 2000

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 août 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 août 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-430

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

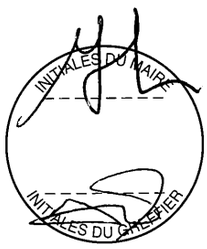

RÉSOLUTION 2000-431

Règlement 186.6 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 août 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.6 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de prévoir qu'aucun droit ne sera dorénavant exigible, de 9 h 00 à 9 h 30, pour garer un véhicule routier dans un espace de stationnement payant situé en bordure d'un chemin public;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-432

Règlement 2001-Z-318.3 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-318 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mars 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1 à 7 inclusivement, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21 à 42 inclusivement et 67;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du jeudi 23 mars 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

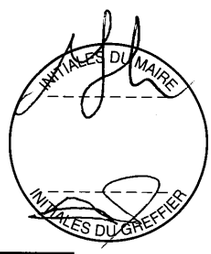

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 8, 9, 10, 11, 19, 20, 29 à 40 inclusivement, 43,44, 45, 49 à 62 inclusivement et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.1 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000;

ATTENDU que les articles 1 à 7 inclusivement, 12 à 18 inclusivement, 21 à 28 inclusivement, 41, 42 et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.2 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000;

ATTENDU que les articles 63 à 67 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.4 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 avril 2000;

ATTENDU que les articles 47, 48 et 67 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-318.3 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 46 et 67 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un règlement à être adopté ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-318.3 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 220-C et d'y édicter les normes d'aménagement et d'implantation de stationnement;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-433

Règlement 1558 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 août 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1558 (2000) approuvant les règlements n°s 77 (2000) et 78 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-434

Bail avec M. Clément Milot

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Clément Milot;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

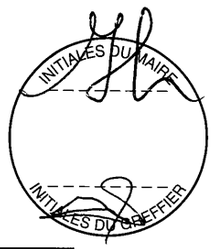

- loue de M. Clément Milot, du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2001 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour une durée d'un an), la moitié sud-est d'un garage érigé sur le lot 1 283 251 du cadastre du Québec, lequel est situé à proximité d'une maison portant le numéro 12000 du boulevard des Forges;

- lui paie un loyer mensuel de 289,00 $ (taxes exclues) pour la première année et de 294,00 $ (taxes exclues) pour la deuxième et, le cas échéant, la troisième année, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-01-2-511 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-435

Entente avec la "Société d'habitation du Québec"

ATTENDU que le gouvernement du Québec a autorisé la Société d'habitation du Québec à mettre en oeuvre le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes;

ATTENDU que la Ville est disposée à agir comme mandataire aux fins de l'administration de ce Programme;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à cette fin à intervenir entre la Ville et la S.H.Q.;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte d'agir comme mandataire aux fins de l'administration du Programme de logements adaptés pour aînés autonomes mis en oeuvre par la Société d'habitation du Québec;

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;

- désigne et autorise les personnes ci-après identifiées à agir à titre de responsable de l'autorisation des demandes d'aide financière, de la délivrance des certificats d'admissibilité et des recommandations de paiements :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau;
- le technicien en urbanisme au sein dudit Service, M. Denis Ricard;

• autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-436

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Service Raltech", au montant de 8 500,00 $ (transport et taxes inclus), pour la fourniture et l'installation d'une laveuse-essoreuse destinée au Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-43 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "R. Dubuc inc.", au montant de 14 544,91 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un correcteur de puissance 125 kVar/600 volts/3 phases/60 cycles au Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-95 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-12-3-725 du budget;

- la proposition de "Groupe Uni-Spec.", au montant de 95 873,33 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation, sur deux lieux d'élimination des neiges usées, d'une unité guérite multifonctionnelle, d'unités de camions, de barrières automatiques, de feux de circulation, d'accessoires et d'un logiciel et la formation inhérente à son utilisation et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-97 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1532 (1999);

- la proposition de "Béton vibré inc.", au montant de 34 111,81 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 493 mètres de glissières rigides temporaires en béton et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-42 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1532 (1999);

- la proposition de "Construction A.P.S. 2000 inc.", au montant de 148 356,98 $, pour la reconstruction de 270 mètres de conduites d'aqueduc de 200 mm de diamètre sur la partie de la rue Saint-François-Xavier située entre les rues Hart et Sainte-Geneviève et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-43 afférent, le

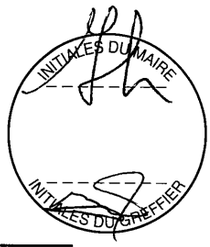

montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1545 (2000);

- la proposition de "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 55 515,38 $ (taxes incluses), pour la fourniture de deux camionnettes neuves de l'année 2001 et qu'elle lui adjuge les contrats 1026-2000 et 1027-2000 afférents, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1552 (2000);

- la proposition de "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 24 117,29 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une fourgonnette neuve de l'année 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 1028-2000 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1552 (2000);

- la proposition de "Automobiles Bernier & Crépeau ltée", au montant de 29 846,69 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une camionnette à cabine allongée de l'année 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 1030-2000 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1552 (2000);

- la proposition de "Carrière Crête inc.", au montant de 32 136,54 $, pour le pavage de la rue François De-Galiffet et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-18 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1527 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-437

Renouvellement de contrat

ATTENDU que le contrat ci-après identifié contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie "Martin Fleurent inc." qu'elle renouvelle, pour l'hiver 2000-2001, le contrat 98-0118 relatif au déneigement de places et d'édifices municipaux qui lui a été initialement adjugé le 21 septembre 1998 par la résolution 98-521, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-6-443 du budget, d'une somme de 20 526,21 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-438

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui ont été ouvertes:

- le 11 avril 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de cinq entreprises pour la reconstruction de l'escalier reliant les rues Lajoie au boulevard du Carmel à la hauteur de la 7e Avenue (contrat 00-0034);

- le 22 juin 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de trois entreprises pour le remplacement de portes au Colisée et à la bâtisse industrielle (contrat 00-0082);

- le 28 juin 2000 à 11 h 00 à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de deux entreprises pour la réalisation de différents travaux au pavillon de l'Agriculture du parc de l'Exposition (contrat 00-0083).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-439

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 465,79 $ à M. Gilles Roberge, pour les dommages occasionnés le 10 avril 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;

- 137,46 $ à Mme Lise Auclair, pour les dommages occasionnés le 12 juin 2000 à des vêtements tâchés par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;

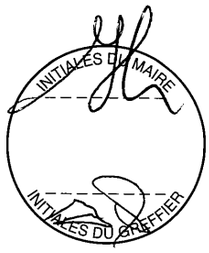

– 9,53 $ à Mme Isabelle Faucher, pour les dommages occasionnés le 21 août 2000 à un vêtement par de la peinture fraîche apposée sur un banc du parc Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-440

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que Mme Denise Gaumont et MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure sont les seuls propriétaires des lots 1 211 447, 1 211 448, 1 211 449 et 1 211 450 du cadastre du Québec sur lesquels est construit le bâtiment portant le numéro 450 de la rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU que de l'eau s'infiltre à l'intérieur de ce bâtiment parce que sa toiture est en mauvais état et que les drains de celle-ci ont été modifiés;

ATTENDU que des vitres de ce bâtiment sont fracassées et que cet état de fait favorise l'infiltration d'eau, d'oiseaux et d'insectes;

ATTENDU que des briques se détachent du revêtement extérieur de ce bâtiment;

ATTENDU que ce bâtiment n'est pas chauffé;

ATTENDU que les arrérages de taxes foncières municipales 1998, 1999 et 2000 et les intérêts afférents s'élèvent en date d'aujourd'hui à 4 130,65 $;

ATTENDU qu'en raison de cette situation, cet immeuble contribue à la dégradation de l'environnement urbain dans lequel il se trouve et qu'il constitue une source de nuisance et une cause d'insalubrité représentant une menace pour la santé et la sécurité des personnes qui sont domiciliées dans son voisinage;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- reconnaisse, conformément aux articles 3 à 23 du règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles, qu'il existe au 450 de la rue Saint-François-Xavier une nuisance ou une cause d'insalubrité;

- présente à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il :

  – enjoigne à Mme Denise Gaumont et à MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure de prendre les mesures requises pour faire disparaître cette

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

nuisance ou cette cause d'insalubrité dans un délai qu'il déterminera et pour empêcher qu'elle ne se répète;

- ordonne, qu'à défaut de ce faire dans ce délai, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de ces personnes;

- présente à un juge de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il condamne, avec dépens, Mme Gaumont et MM. Doucet et Villemure à payer les taxes foncières municipales imposées sur leur immeuble et les intérêts afférents qui sont actuellement exigibles;

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, afin qu'il fasse ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution, et ce, moyennant le versement d'honoraires professionnels maximum de 5 000,00 $ (taxes exclues) calculés selon un tarif de 130,00 $ l'heure payables à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-1-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-441

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 363-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juillet 1994, la Ville s'est dotée d'une politique d'accréditation des organismes culturels et de politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que la "Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine" demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

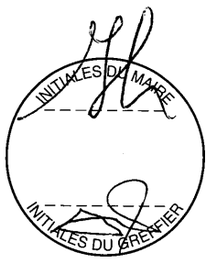

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  – "Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine"

  ✯ Patrimoine

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;

- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-442

Suspension d'un employé

ATTENDU que, le 7 août 2000, M. Luc Leroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, a été impliqué dans un incident, à savoir que, pendant son quart de travail, il s'est rendu, sans autorisation, à son domicile et y est demeuré au moins 20 minutes;

ATTENDU que ce comportement constitue un manquement au Code de discipline des policiers de la Ville adopté le 1er octobre 1990 au moyen du règlement n° 5-25 (1990);

ATTENDU que des avertissements spécifiques lui avaient été servis antérieurement;

ATTENDU qu'il s'agit d'une récidive;

CONSIDÉRANT les nombreux antécédents disciplinaires de cet employé;

CONSIDÉRANT le niveau de probité auquel la Ville et les citoyens en général sont en droit de s'attendre d'un policier-pompier;

CONSIDÉRANT que la rémunération de M. Leroux provient des deniers publics;

CONSIDÉRANT l'effet dissuasif que doit avoir la sanction imposée dans un tel cas;

CONSIDÉRANT les circonstances de l'affaire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant dix jours ouvrables, M. Luc Leroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employé fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-443

Mandat à "Grenon-Hogue Ass. architectes paysagistes"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Grenon-Hogue Ass. architectes paysagistes" pour que cette firme :

  - effectue le suivi des travaux réalisés à la "promenade Hart" et au "parc Duplessis";
  - élabore une version révisée des dessins pour les entrées du développement domiciliaire situé à l'intersection du boulevard Parent et de la rue Gilles-Lupien;

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 2 122,21 $ (taxes incluses) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-61-01-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-444

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 6 161 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° du règlement d'emprunt	Montant
608-F (1984)	89 000,00 $
626-A (1977)	12 100,00 $
627-A (1977)	11 500,00 $
827 (1983) / 827-A (1984)	95 700,00 $
832 (1983)	107 600,00 $
844 (1983)	22 600,00 $
858 (1983) / 858-A (1984)	69 200,00 $
872 (1983)	46 600,00 $
878 (1983)	39 500,00 $
879 (1983)	14 000,00 $
880 (1984)	23 200,00 $
894 (1984)	28 000,00 $
896 (1984)	38 400,00 $
901 (1984)	19 700,00 $
903 (1984) / 903-A (1985)	124 600,00 $
907 (1984)	31 400,00 $
910 (1984)	100 800,00 $
913 (1984) / 913-B (1984)	35 900,00 $
920 (1984)	16 400,00 $
921 (1984)	33 200,00 $
926 (1984)	10 200,00 $
927 (1984)	56 700,00 $
928 (1984)	29 800,00 $
945 (1984)	153 500,00 $
946 (1985)	229 900,00 $
953 (1985)	18 600,00 $
955 (1985)	151 700,00 $
961 (1985)	24 400,00 $
964 (1985)	143 400,00 $
967 (1985)	60 100,00 $
1033 (1987)	8 200,00 $
1045 (1987)	20 800,00 $
1053 (1987)	12 400,00 $
1055 (1988)	22 900,00 $
1074 (1988)	23 300,00 $
1081-A (1988) / 1081-B (1988)	19 700,00 $
1095 (1988)	82 800,00 $
1096 (1988)	20 800,00 $
1099 (1988)	6 300,00 $
1100 (1988)	46 800,00 $
1102 (1988)	42 400,00 $
1107 (1989)	23 300,00 $

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

N° du règlement d'emprunt	Montant
1114 (1989)	83 100,00 $
1116 (1989)	7 400,00 $
1117 (1989)	49 600,00 $
1120 (1989)	22 100,00 $
1134 (1989)	52 500,00 $
1135 (1989)	66 300,00 $
1236 (1992)	10 700,00 $
1290 (1993)	84 000,00 $
1301 (1993)	15 100,00 $
1308 (1993)	54 000,00 $
1317 (1993)	14 200,00 $
1324 (1993)	44 300,00 $
1325 (1993)	43 400,00 $
1329 (1993)	12 400,00 $
1333 (1994)	18 800,00 $
1338 (1994)	170 800,00 $
1339 (1994)	69 000,00 $
1359 (1994)	19 700,00 $
1360 (1994)	21 400,00 $
1373 (1995)	30 700,00 $
1378 (1995)	101 300,00 $
1379 (1995)	1 180 200,00 $
1386 (1995)	146 900,00 $
1387 (1995)	136 700,00 $
1394 (1995)	243 600,00 $
1397 (1995)	402 200,00 $
1521 (1999)	182 000,00 $
1525 (1999)	196 000,00 $
1529 (1999)	425 200,00 $
1543 (2000)	90 000,00 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux :

- Les obligations seront 1°) datées du 26 septembre 2000, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme;

- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec);

- Les intérêts seront payables les 26 mars et 26 septembre de chaque année.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-445

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 6 161 000,00 $ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 608-F (1984), 626-A (1977),627-A (1977), 827 (1983) / 827-A (1984), 832 (1983), 844 (1983), 858 (1983) / 858-A (1984), 872 (1983), 878 (1983), 879 (1983), 880 (1984), 894 (1984), 896 (1984), 901 (1984), 903 (1984) / 903-A (1985), 907 (1984), 910 (1984), 913 (1984) / 913-B (1984), 920 (1984), 921 (1984), 926 (1984), 927 (1984), 928 (1984), 945 (1984), 946 (1985), 953 (1985), 955 (1985), 961 (1985), 964 (1985), 967 (1985), 1033 (1987), 1045 (1987), 1053 (1987), 1055 (1988), 1074 (1988), 1081-A (1988) / 1081-B (1988), 1095 (1988), 1096 (1988), 1099 (1988), 1100 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1114 (1989), 1116 (1989), 1117 (1989), 1120 (1989), 1134 (1989), 1135 (1989), 1236 (1992), 1290 (1993), 1301 (1993), 1308 (1993), 1317 (1993), 1324 (1993), 1325 (1993), 1329 (1993), 1333 (1994), 1338 (1994), 1339 (1994), 1359 (1994), 1360 (1994), 1373 (1995), 1378 (1995), 1379 (1995), 1386 (1995), 1387 (1995), 1394 (1995), 1397 (1995), 1521 (1999), 1525 (1999), 1529 (1999) et 1543 (2000), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 26 septembre 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour les règlements 1308 (1993), 1521 (1999), 1525 (1999) et 1529 (1999), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-446

Prolongation de deux mois et huit jours du terme d'emprunt reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait, le 18 juillet 2000, un montant de 1 877 000,00 $ à renouveler sur un emprunt original de 8 705 000,00 $, pour une période de quatre ans, en vertu des règlements portant les numéros 608-F (1984), 626-A (1977), 627-A (1977), 827(1983) / 827-A (1984), 832 (1983), 844 (1983), 858 (1983) / 858-A (1984), 872 (1983), 878 (1983), 879 (1983), 880 (1984), 894 (1984), 896 (1984), 901 (1984), 903 (1984), 907 (1984), 910 (1984), 913 (1984) / 913-B (1984), 920 (1984), 921 (1984), 926 (1984), 927 (1984), 928 (1984), 1033 (1987), 1045 (1987), 1053 (1987), 1055 (1988), 1074 (1988), 1081-A (1988) / 1081-B (1988), 1095 (1988), 1096 (1988), 1099 (1988), 1100 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1114 (1989), 1116 (1989), 1117 (1989), 1120 (1989), 1134 (1989), 1135 (1989), 1236 (1992), 1290 (1993), 1301 (1993), 1317 (1993), 1324 (1993), 1325 (1993), 1329 (1993), 1359 (1994) et 1360 (1994);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 88 000,00 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 789 000,00 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 26 septembre 2000;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières emprunte par obligations, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de deux mois et huit jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-447

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 31 juillet 2000 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 16 pages préparé par le Service de la trésorerie

ATTENDU qu'il fait état :

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 31 juillet 2000 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 31 juillet 2000 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 400 300,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-448

12e Colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- délègue M. le conseiller Jean-François Philibert au 12e Colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui aura lieu à Hull du 7 au 9 septembre 2000;

- assume ses frais d'inscription de 150,00 $ (taxes incluses);

- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 500,00 $;

- acquitte ces dépenses à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-449

13e Colloque annuel Les Arts et la Ville

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue MM. les conseillers Alain Gamelin et Daniel Perreault au 13e Colloque annuel Les Arts et la Ville qui aura lieu à Québec les 12 et 13 octobre 2000;

- assume leurs frais d'inscription de 250,00 $ chacun;

- paie leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 500,00 $ chacun;

- acquitte ces dépenses à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-450

Centenaire du Mouvement Desjardins

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, pour une somme de 1 000,00 $, payable à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-10-2 du budget, de l'espace

publicitaire dans différents documents et lors de diverses manifestations reliées aux festivités entourant le Centenaire du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-451

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (80,00 $) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 15 septembre 2000 par le "Conseil de la nation Atikamekw";

- un billet (125,00 $) permettant de participer à une soirée-bénéfice organisée le 21 septembre 2000 par la "Division du Québec" de la "Société canadienne du cancer".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-452

Liste des chèques émis 18 au 31 août 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 15963 à 16376 émis du 18 au 31 août 2000 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 783 279,89$;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

MARDI LE 5 SEPTEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2000-453

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 septembre 2000.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2000-454

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de :

1°) permettre à un participant, âgé d'au moins 55 ans et dont l'âge plus les années de service totalisent au moins 90, de prendre une retraite sans réduction de sa rente;

2°) permettre à un participant de convertir, en totalité ou en partie, l'indexation de sa rente en une réduction de l'ajustement de sa rente pour retraite anticipée;

3°) permettre que le crédit de rente d'un participant, qui cesse temporairement de cotiser au régime pour cause d'invalidité de longue durée, s'accumule sur la base de son salaire immédiatement avant cette invalidité;

4°) revaloriser les rentes accumulées sur la base de la moyenne des salaires cotisables annualisés des années 1995 à 1999 inclusivement;

5°) remplacer la définition du mot "invalidité".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 septembre 2000.

Roland Thibeault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-455

Règlement 1540.1 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 août 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1540.1 (2000) modifiant le règlement 1540 (2000) établissant un quatrième programme de revitalisation des vieux quartiers afin de remplacer l'article 3 sur la répartition budgétaire;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-456

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "R & D Rousseau inc.", au montant de 20 090,00 $ (taxes exclues) pour le démontage de deux portes de garage, la réinstallation de l'une d'elles, la fourniture et l'installation de deux nouvelles, l'enlèvement du revêtement extérieur sur deux façades du bâtiment de service de l'aéroport, la fourniture et l'installation d'un nouveau revêtement sur celles-ci et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999).

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-457

Transaction avec M. Florent Dauphinais

ATTENDU que M. Florent Dauphinais, chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics, a présenté une réclamation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail à la suite d'un événement survenu le 10 septembre 1998;

ATTENDU que cette réclamation fut rejetée le 13 octobre 1998;

ATTENDU que, dans une décision datée du 20 septembre 1999, la Direction de la révision administrative a maintenu la décision de la C.S.S.T. en déclarant que M. Dauphinais n'avait pas été victime d'une lésion professionnelle;

ATTENDU que M. Dauphinais a déposé, le 15 octobre 1999, devant la Commission des lésions professionnelles, une contestation à l'égard de cette décision (dossier n° Q-124924-04-9910);

ATTENDU qu'en raison du rejet de sa réclamation, la C.S.S.T. réclame de M. Dauphinais certaines sommes qui lui avaient été versées à la suite de celle-ci;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et M. Dauphinais pour régler hors cour cette affaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- rembourse, jusqu'à concurrence de 713,26 $, à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-10-07-3-252 (50 %) et 02-30-01-3-144 (50 %) du budget, au nom de M. Florent Dauphinais et pour son compte, les sommes réclamées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à la suite du rejet de sa réclamation pour lésion professionnelle;

- retire cinq jours de la banque de congés maladie de M. Dauphinais;

- lui verse le salaire afférent à ces cinq jours, après avoir retenu la moitié de la somme due à la C.S.S.T. ainsi que les déductions à la source habituelles;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;

- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 20, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 20.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 18 SEPTEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 septembre 2000 à 20 h 08 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.
   (M. Michel Legault, le 5 septembre 2000)

4. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée.
   (M. Roland Thibeault, le 5 septembre 2000)

AVIS DE MOTION 2000-458

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier :

1° les normes de superficie applicables à l'usage résidentiel en territoire agricole protégé dans les zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216;

2° les normes de superficie applicables à l'usage résidentiel situé sur des sols de faible perméabilité en territoire agricole protégé dans les zones 1213, 1214-1, 1215 et 1216.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 septembre 2000.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 2000-459

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin :

1° de régir, sur l'ensemble du territoire de la ville, la hauteur, la dimension, l'implantation et les matériaux de revêtement des abris d'équipements opérationnels requis pour la distribution locale des services d'utilité publique;

2° de revoir les normes architecturales en vigueur dans les zones 1105 et 1105-1;

3° d'édicter des normes spéciales pour les zones 1105 et 1105-1;

4° de modifier les normes d'implantation en vigueur dans les zones 1105 et 1105-1;

5° de revoir, pour l'ensemble du territoire de la ville, les normes se rapportant aux formes et usages prohibés applicables aux bâtiments et constructions complémentaires;

6° de revoir les normes visant l'affichage sur les cafés-terrasses pour les zones à dominance commerciale ou mixte où les usages restaurant, bar ou salle à manger sont autorisés, ainsi que dans les zones publiques et de loisirs 241, 340, 435, 617, 630, 637, 1137 et 1239;

7° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales en vigueur dans la zone 110;

8° de modifier les usages autorisés dans la zone 138-1;

9° de modifier les normes spéciales applicables dans la zone 139;

10° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales en vigueur dans la zone 200;

11° d'agrandir la zone 220 à même la zone 219;

12° de créer la zone 242-1 à même la zone 242;

13° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 242-1;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

14° d'édicter les normes d'implantation applicables dans la zone 242-1;

15° d'appliquer, dans la zone 242-1, les dispositions du "centre-ville commercial traditionnel, l'arrondissement historique et le secteur St-Maurice" concernant l'entreposage extérieur, les normes architecturales, le stationnement ainsi que les dispositions applicables dans "l'arrondissement historique" concernant l'affichage;

16° de créer la zone 307-1 à même les zones 307 et 308;

17° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 307-1;

18° d'édicter les normes d'implantation applicables dans la zone 307-1;

19° d'appliquer, dans la zone 307-1, les dispositions particulières concernant les normes architecturales rattachées à une nouvelle construction résidentielle, l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant et les dispositions applicables au "centre-ville et au secteur rue St-Maurice" concernant l'affichage;

20° de procéder à une modification administrative visant à donner la bonne dominance à la zone 430 au chapitre des normes d'implantation;

21° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 434;

22° de créer la zone 702-1 à même les zones 702 et 103;

23° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 702-1;

24° d'édicter les normes d'implantation applicables dans la zone 702-1;

25° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 507;

26° d'agrandir la zone 1137 à même la zone 1132;

27° d'agrandir la zone 1228 à même la zone 1228-1;

28° d'abroger l'article concernant la zone 1228-1.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 septembre 2000.

André Noël

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 2000-460

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un deuxième programme de restauration de bâtiments patrimoniaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 septembre 2000.

Serge Parent

RÉSOLUTION 2000-461

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 septembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 septembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 septembre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-462

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2000

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

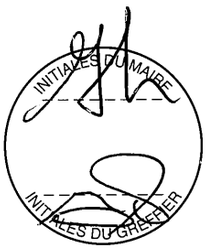

LUNDI LE 18 SEPTEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-463

Projet de règlement 2000-L-24 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-24 (2000) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre en région agricole désignée le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 2 octobre 2000 à compter de 21 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-464

Projet de règlement 2001-Z-319 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 2 octobre 2000 à compter de 21 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-465

Vente à "Construction G. M. Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville vend à cette entreprise deux autres de ces terrains;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 1 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 896 et 1 130 897 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-466

Vente par "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-389 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 juillet 2000, la Ville a promis d'acheter de "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc.", pour un prix de 75 000,00 $ (taxes exclues) à lui être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, un terrain de 20 427 mètres^2 en superficie;

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente en ce sens a été signée sous seing privé les 13 et 14 juillet 2000;

ATTENDU que le Conseil vient maintenant de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et cette entreprise pour donner suite à cette promesse;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- achète de "Va Tech Transformateurs Ferranti-Packard (Québec) Inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, afin d'y aménager un lieu d'élimination des neiges usées, le lot 2 295 357 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

- verse en contrepartie de cet immeuble, lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, le solde de 40 000,00 $ (taxes exclues) encore dû sur le prix de vente de 75 000,00 $, une somme de 35 000,00 $ (taxes exclues) ayant été versée lors de la signature de la susdite promesse d'achat et de vente;

- s'engage à gratuitement accorder au vendeur une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 2 058 398 du cadastre du Québec ayant dix mètres de largeur afin de lui permettre de circuler entre les lots 2 295 356 et 2 058 399 dudit cadastre;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente.

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-467

Bail avec le ministre des Transports du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue, du 1er septembre 2000 au 31 août 2001 inclusivement, deux parcelles de terrains contenant respectivement 4,4 et 11,9 hectares en superficie, situées de part et d'autre du boulevard des Forges, dans l'emprise du prolongement envisagé de l'autoroute 40, pour y déposer de la neige usée au cours de la prochaine saison hivernale;

- verse en contrepartie de ce bail, lors de sa signature et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-512 du budget, un loyer de 8 500,00$ (taxes exclues);

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 18 SEPTEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-468

Convention avec "Sa Majesté la Reine du chef du Canada"

ATTENDU que, dans le cadre du développement de la "Route verte", la Ville entend construire une piste cyclable et aménager des bandes cyclables et des chaussées désignées dans ses vieux quartiers;

ATTENDU que, pour relier la chaussée désignée qui aboutira à l'extrémité sud-est de la rue de l'Hôpital à celle qui partira de l'extrémité est de la rue des Forges, il est nécessaire d'aménager une piste cyclable de 3,75 mètres de largeur par 315 mètres de longueur sur le territoire du parc Portuaire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Sa Majesté la Reine du chef du Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada accorde à la Ville, du 1er septembre 2000 au 31 août 2003 inclusivement, la permission d'aménager une telle piste cyclable à cet endroit;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- acquitte les droits exigibles à cette fin de 1,00 $ par année à mêmes les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-469

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

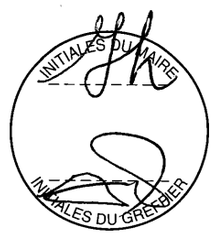

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Gaston Paillé ltée", au montant de 96 235,66 $, pour la reconstruction, dans diverses rues, de 207 mètres de conduites d'égout de 305 et 455 mm de diamètre et la réalisation de tous les travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-14 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1555 (2000);

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 3 780,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture de deux micro-ordinateurs de marque "Seanix" pour le Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-61-01-1 du budget;

- la proposition de "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 156 753,77 $, pour la reconstruction, dans diverses rues, de 210 mètres de conduites d'égout de 200 à 915 mm de diamètre et la réalisation de tous les travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-13 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1555 (2000);

- la proposition de "André Cyrenne inc.", au montant 289 443,15 $ (taxes incluses), pour la construction de 530 mètres de conduites d'égout de 200 et 250 mm de diamètre dans les rues Houde, Père-Marsolet et René-Kimber et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-90 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1555 (2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-470

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal pour la fourniture et l'installation de détecteurs d'efforts en rapport avec la toiture de la bâtisse industrielle, incluant le logiciel et l'interface afférents (contrat 2000-0087), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 22 août 2000 à 11 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-471

Mandat à la Ville de Nicolet

ATTENDU que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU que la Ville de Nicolet propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés, au cours de l'an 2001, dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Acide chloridrique en baril	1 000	Kilogramme
Aluminate de soude (Watafloc 38) en vrac	210 000	Kilogramme liquide
Bicarbonate de soude	100	Sac de 22.7 kilogrammes
Carbonate de soude	5 000	Kilogramme
Chaux hydratée en vrac	160	Tonne métrique
Chlore (cylindre de 907,2 kg)	30 000	Kilogramme
Chlorite de sodium à 37 % en vrac	50 000	Kilogramme liquide
Hypochlorite de sodium en baril de 20 litres	1 000	Litre
Hypochlorite de sodium en vrac	2 000	Litre
Polyphosphate sodium et zinc liquide en vrac	35 000	Kilogramme
Soude caustique	8	Cube de 1700 kilogrammes
Sulfate d'aluminium en vrac	255	Tonne métrique sèche

- s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-472

Aménagement de bandes cyclables et de chaussées désignées

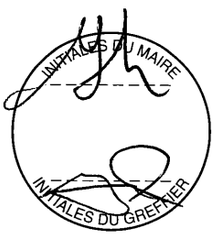

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-095 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 février 2000, la Ville a demandé une subvention de 66 500,00 $ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la Route verte" afin de pouvoir construire une piste cyclable et aménager des bandes cyclables et des chaussées désignées;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre qu'il lui a adressée le 16 mai 2000, le ministre délégué aux Transports du Québec, M. Jacques Baril, a informé M. le maire Guy LeBlanc, qu'à la suite de cette demande, il accordait à la Ville une subvention maximale de 10 000,00 $ pour la réalisation de la Route verte sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise l'exécution des travaux décrits sur l'annexe I qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- acquitte le coût de ces travaux à même :

  - la subvention de 10 000,00 $ que la Ville touchera du ministère des Transports du Québec selon la susdite lettre;
  - une appropriation au "fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels" et, si nécessaire, au surplus accumulé;

- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée le 19 juin 2000 sous le numéro 2000-360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-473

Emprunt de 4 500,00 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- autorise la remise en état de la patinoire du parc des Pins;

- décrète, pour en acquitte le coût, un emprunt à cette fin de 4 500,00 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

dont le premier échoira en 2001, le Conseil devant approprier au budget des années 2001 à 2005 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-474

Demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec

ATTENDU qu'un rôle d'évaluation foncière et un rôle de valeur locative doivent être dressés pour les années 2001-2002-2003;

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) prescrit que l'évaluateur de la Ville doit signer ces rôles et, au plus tôt le 15 août et au plus tard le 15 septembre 2000, les déposer au bureau du greffier;

ATTENDU que l'article 71 de cette Loi permet à la Ville, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre 2000, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'elle fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre 2000;

ATTENDU que la Ville s'est prévalue de cette disposition pour reporter, au moyen de la résolution 2000-356 adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 juin 2000, le dépôt de ses rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative 2001-2002-2003 au plus tard au 1er novembre 2000;

ATTENDU que l'article 20 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière (R.R.Q., c. F-2.1, r. 13.4) stipule que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec peut approuver, en faveur d'un organisme municipal responsable de l'évaluation, tout équivalent informatique que lui présente l'évaluateur de l'organisme pour remplacer, soit un formulaire énuméré à l'annexe I dudit Règlement, soit un tel formulaire à l'exception de sa partie réservée aux photographies ou aux croquis;

ATTENDU que le formulaire "Rôle d'évaluation (Code MAMM 2.6.4. C)" figure sur la liste de ceux qui sont énumérés à ladite annexe I;

ATTENDU qu'il est / sera possible de visualiser les rôles :

- aux heures normales de bureau sur des écrans mis à la disposition du public au Service de l'évaluation, au Service greffe et archives, au Service de la trésorerie, au Service des travaux publics et au Service de la sécurité publique;
- en tout temps sur le site Internet "*http://propnet.qc.ca/trv/*";

ATTENDU que, à titre d'exemples, les informations apparaissant :

- sur le formulaire "Rôle d'évaluation (Code MAMM 2.6.4. C)" / annexe I concernant les dossiers matricules du rôle d'évaluation foncière actuel 37065 6339-79-0546 / Ferme Leji porc inc. et 37065 6340-64-3580 / André Pellerin peuvent / pourront être :

  - visualisées à l'un desdits écrans ou sur ledit site Internet où elles y apparaissent / apparaîtront comme sur les annexes II (deux pages) et III (deux pages);

- reproduites en tout temps de la manière qu'elles le sont sur les annexes IV et V;

o le formulaire "Rôle d'évaluation (Code MAMM 2.6.4. C)" / annexe VI concernant les dossiers matricules du rôle de la valeur locative actuel 37065 7436-71-5520-00-0100 / A Belhumeur et Fils inc. et 37065 7634-54-6560-00-0100 / Musée des arts et traditions populaires du Québec peuvent / pourront être :

- visualisées à l'un desdits écrans où elles y apparaissent / apparaîtront comme sur les annexes VII et VIII;
- reproduites en tout temps de la manière qu'elles le sont sur les annexes IX et X;

ATTENDU que les informations qui sont / seront ainsi accessibles sont / seront continuellement mises à jour et qu'il est / sera en tout temps possible de les restituer, à une date précise du passé ou du présent, sur le formulaire "Rôle d'évaluation (Code MAMM 2.6.4. C)";

ATTENDU que, dans les circonstances, il serait avantageux que l'évaluateur de la Ville n'ait plus à faire imprimer les rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative qu'il dresse pour les déposer sur support papier au bureau du greffier;

ATTENDU que les dix annexes auxquelles il est précédemment fait référence sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec d'approuver, en sa faveur, l'équivalent informatique auquel réfère le préambule de la présente résolution pour remplacer le formulaire "Rôle d'évaluation (Code MAMM 2.6.4. C)" utilisé pour la confection de ses rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-475

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Immobilière Canadian Tire Limitée / Canadian Tire Realstate Limited" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 565 212 et 1 613 338 du cadastre du Québec sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 3525 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 824-C :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- une enseigne autre qu'un drapeau ne peut être localisée sur le toit d'un bâtiment, sur une construction hors toit, sur le dessus d'une marquise ou sur un balcon;
- l'aire des enseignes murales ne peut excéder 0,75 mètre^2 par mètre de largeur du mur de l'établissement en cause si elles y sont localisées;
- le nombre d'enseignes permises pour un établissement est limité à deux;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer :

- quatre enseignes hors toit de la marquise d'un poste d'essence à être construit;
- des enseignes murales dont l'aire totale serait d'au plus 13 mètres^2;
- un maximum de huit enseignes;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 40 de l'édition du samedi 2 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Immobilière Canadian Tire Limitée / Canadian Tire Realstate Limited" --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'installation :

- de quatre enseignes hors toit de la marquise d'un poste d'essence à être construit, leur superficie totale ne devant pas excéder 5,28 mètres^2;

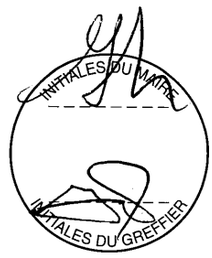

- des enseignes murales dont l'aire totale sera d'au plus 13 mètres^2, excluant celle de l'enseigne sur poteau qui existe déjà;
- un maximum de huit enseignes.

Condition à respecter :

La localisation et les dimensions des enseignes devront être conformes aux indications apparaissant sur les plans "magasin - C - élévations / 1755 A-1" et "Canopy elevations / 1755 EL-1" préparés le 27 mars 2000 par "Array Design", lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-476

Adhésion à la corporation "Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec"

ATTENDU que la corporation "Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec" a été mise sur pied afin 1°) de retrouver et de proposer au gouvernement du Québec le tracé original de 1737 du "Chemin du Roy" et 2°) d'en faire la première route historiquement reconnue entre Montréal et Québec que nos aïeux ont empruntée et développée dans le corridor naturel qui longe le fleuve St-Laurent;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-704 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 décembre 1999, la Ville a déterminé le tracé original de 1737 qu'empruntait, sur son territoire, le Chemin du Roy;

ATTENDU que ladite corporation travaille à concrétiser ce projet touristique d'envergure afin qu'il devienne le catalyseur économique et culturel des infrastructures actuelles et futures qui bornent le Chemin du Roy;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville manifeste son appui à cette corporation en en devenant officiellement membre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adhère à la corporation "Mise en valeur Chemin du Roy Montréal-Québec";
- acquitte la cotisation de 300,00 $ pour les années 2000-2001-2002 à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-62-20-1-494 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-477

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- trois billets (100,00 $ chacun) permettant de participer au tournoi de golf et au souper et un billet (35,00 $) permettant de participer au souper seulement organisés le 22 septembre 2000 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest;
- un billet (50,00 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 3 octobre 2000 par "La Fondation Cooke inc.";
- un billet (75,00 $) permettant de participer au 38e dîner annuel des amis de la Croix-Rouge (section de Trois-Rivières) organisé le 8 novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-478

Liste des chèques émis du 1er au 14 septembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 16380 à 16798 émis du 1er au 14 septembre 2000 inclusivement, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 806 416,48 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-479

Opposition à une modification du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-0uest a demandé à la Municipalité régionale de comté de Francheville de modifier son règlement de contrôle intérimaire pour que soit dorénavant autorisé, dans la zone 272A de cette ville, un site d'entreposage temporaire de déchets de fabrique de pâtes et papiers;

ATTENDU que cette zone est pratiquement contiguë au territoire de la ville de Trois-Rivières puisqu'elle n'en est séparée que par l'emprise de l'autoroute 40;

ATTENDU que cette zone est située à l'entrée de l'agglomération trifluvienne, à environ trois kilomètres au sud-ouest de l'échangeur des autoroutes 40 et 55;

CONSIDÉRANT que l'entreposage de tels déchets à cet endroit est susceptible d'hypothéquer le fort potentiel de développement des terres longeant l'autoroute 40 et plus particulièrement de celles situées à l'ouest dudit échangeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'oppose à toute modification du règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville ayant pour objet d'autoriser, dans la zone 272A de la ville de Trois-Rivières-Ouest, un site d'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-480

Contrat de travail avec M. Jacques St-Laurent

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Jacques St-Laurent;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- retienne les services de M. Jacques St-Laurent pour occuper, du 17 septembre 2000 au 31 décembre 2005 inclusivement, le poste de directeur de son Service des loisirs et de la culture;

- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-01-1-141 du budget, en contrepartie de sa prestation de travail, du 17 septembre au 31 décembre 2000 inclusivement, un salaire hebdomadaire calculé sur la base d'un salaire annuel de 78 666,00 $, ce salaire annuel devant par la suite progresser en fonction des paramètres prévus dans la politique ci-après identifiée;

- le fasse bénéficier des conditions de travail et de la politique de rémunération des employés cadres adoptées le 6 septembre 1994 au moyen des résolutions 433-94 et 455-94, des modifications qui leur ont été apportées jusqu'à maintenant et de celles qui pourraient leur être apportées à l'avenir, le cas échéant;

- établisse que l'échelle de salaire applicable au poste de M. St-Laurent est celle de la classe 12 de ladite politique;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-481

Contrat de travail avec M. Francis Gobeil

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Francis Gobeil;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de M. Francis Gobeil pour occuper, du 17 septembre 2000 au 31 décembre 2005 inclusivement, le poste de directeur de son Service de la sécurité publique;

- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-20-01-1-141 du budget, en contrepartie de sa prestation de travail, du :

  – 17 septembre au 31 décembre 2000 inclusivement, un salaire hebdomadaire calculé sur la base d'un salaire annuel de 82 200,00 $;

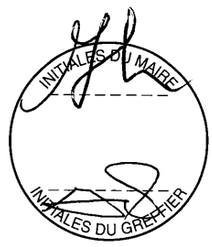

– 1er janvier au 31 décembre 2001 inclusivement un salaire hebdomadaire calculé sur la base d'un salaire annuel de 83 000,00 $, ce salaire annuel devant par la suite progresser en fonction des paramètres prévus dans la politique ci-après identifiée;

- le fasse bénéficier des conditions de travail et de la politique de rémunération des employés cadres adoptées le 6 septembre 1994 au moyen des résolutions 433-94 et 455-94, des modifications qui leur ont été apportées jusqu'à maintenant et de celles qui pourraient leur être apportées à l'avenir, le cas échéant;

- établisse que l'échelle de salaire applicable au poste de M. Gobeil est celle de la classe 12 de ladite politique;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail en remplacement de celui signé sous seing privé le 1er mai 1999;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-482

Contrat de travail avec M. Pierre Moreau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Pierre Moreau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de M. Pierre Moreau pour occuper, du 17 septembre 2000 au 31 décembre 2005 inclusivement, le poste de directeur général;

- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-13-01-1-141 du budget, en contrepartie de sa prestation de travail, du 17 septembre au 31 décembre 2000 inclusivement, un salaire hebdomadaire calculé sur la base d'un salaire annuel de 96 428,00 $, ce salaire annuel devant par la suite progresser en fonction des paramètres prévus dans la politique ci-après identifiée;

- le fasse bénéficier des conditions de travail et de la politique de rémunération des employés cadres adoptées le 6 septembre 1994 au moyen des résolutions 433-94 et 455-94, des modifications qui leur ont été apportées jusqu'à maintenant et de celles qui pourraient leur être apportées à l'avenir, le cas échéant;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- établisse que l'échelle de salaire applicable au poste de M. Moreau est celle de la classe 13 de ladite politique;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-483

Demande au gouvernement du Canada

ATTENDU que, lorsqu'un gardien de la paix est l'objet d'un attentat, la paix elle-même en est aussi la victime;

ATTENDU que, lorsqu'un représentant des forces de l'ordre est l'objet d'un attentat, l'ordre elle-même en est aussi la victime;

ATTENDU que, lorsqu'un travailleur de l'information est l'objet d'un attentat, l'information elle-même en est aussi la victime;

ATTENDU que, dans une société civilisée, la paix et l'ordre sont des valeurs fondamentales et que l'information doit s'y faire dans la paix et dans l'ordre, dans la liberté et dans la sécurité;

ATTENDU que le Canada protège, à juste titre, les libertés individuelles par des lois et une charte;

ATTENDU que, lorsque des organisations criminelles détournent à leur avantage des lois destinées aux individus et que la liberté devient licence et anarchie, toute la société canadienne est perdante;

ATTENDU que l'attentat dont a été l'objet le 13 septembre 2000 le journaliste Michel Auger du Journal de Montréal démontre que les villes du pays sont en train de devenir une sorte de "far-west", un terrain de jeux pour hors-la-loi et fiers-à-bras;

ATTENDU que notre société est accueillante, pacifique et tolérante mais qu'il ne faut cependant laisser personne en abuser;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie le premier ministre du Québec, le Très Honorable Lucien Bouchard, et son ministre de la Sécurité publique, l'Honorable Serge Ménard, qui ont tous deux réclamé, à la suite de la tentative de meurtre dont a été victime M. Michel Auger, que le gouvernement du Canada modifie le Code criminel afin

de le rendre plus sévère et de faciliter la lutte contre les bandes et groupes criminalisés;

- demande au gouvernement du Canada de fournir rapidement aux forces de l'ordre les outils nécessaires pour qu'elles puissent combattre efficacement le crime organisé et ainsi assurer l'ordre et la paix, la liberté de parole et le droit de faire son travail sans danger et sans intimidation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 33, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland (6), Jean-Louis Bergevin (2), Alain Bilodeau (3), Réginald Caumartin (2), Pierre Clément, Conrad Dubé (2), Marcel Harnois, Gilles Martel (3), Jacques Morand (2), André Neault, Alain Quirion (2), Jean-Marie Sills (2), Thomas Wilson et Mmes Marie-Berthe Marchand Caumartin (4), Gisège Neault et Georgette Therrien (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 43.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 OCTOBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 octobre 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.
   (M. Michel Legault, le 5 septembre 2000)

4. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée.
   (M. Roland Thibeault, le 5 septembre 2000)

5. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement.
   (M. Michel Legault, le 18 septembre 2000)

6. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
   (M. André Noël, le 18 septembre 2000)

AVIS DE MOTION 2000-484

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une

prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 79 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 octobre 2000.

Pierre-A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-485

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 2000-07-14 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 octobre 2000.

André Noël

AVIS DE MOTION 2000-486

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1557 (2000).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 octobre 2000.

Pierre-A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-487

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 octobre 2000.

André Noël

RÉSOLUTION 2000-488

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 septembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 septembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 septembre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-489

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 septembre 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-490

Projet de règlement 2001-Z-320 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-320 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 octobre 2000 à compter de 21 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-491

Règlement 1559 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1559 (2000) établissant un deuxième programme de restauration de bâtiments patrimoniaux;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-492

Mainlevée à M. Pierre Bélanger et Mme Danielle Lefebvre

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me André St-Arnaud, notaire, le 14 juin 1999 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 15 juin 1999 sous le numéro 454415, la Ville a vendu à M. Pierre Bélanger et à Mme Danielle Lefebvre un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour ces personnes, de construire sur ce terrain un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils ont construit sur le lot 1 130 225 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1950 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 454415;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-493

Convention avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prévoir le partage de la perte qui pourrait être occasionnée ou du gain qui pourrait être réalisé lorsque la Ville vendra un immeuble qu'elle a acquis lors d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-494

Adjudication de contrats

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Cap excavation inc.", au montant de 260 531,63 $ (taxes incluses), pour la première saison hivernale, pour 1°) l'entassement, sur le lieu d'élimination Bellefeuille, au moyen de souffleuses à haute puissance et de chargeuses, des neiges usées et 2°) l'entretien général de ce lieu et de ses accès au cours des saisons hivernales 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-15 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-443 du budget;

- la proposition de "Le groupe pétrolier Olco inc.", aux montants de 0,4135 $ le litre et 0,4445 $ le litre (taxes exclues), pour la fourniture de 290 000 litres d'essence sans plomb et de 65 000 litres d'huile à chauffage # 2 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné pour l'essence sans plomb devant être approprié à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-30-03-2 et 02-20-03-1 du budget et le montant ci-avant mentionné pour l'huile à chauffage # 2 devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3 du budget;

- la proposition de "Les pétroles Irving inc.", au montant de 0,4570 $ le litre et 0,4479 $ le litre (taxes exclues), pour la fourniture de 170 000 litres d'huile diesel non colorée LS et de 20 000 litres d'huile diesel colorée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-03-2 du budget;

- la proposition de "Lionel Deshaies inc.", au montant de 16 836,90 $ (taxes incluses), pour la réfection de ponceaux en tuyaux de béton armé de 450 mm de diamètre et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-19 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1545-1-0800 du budget;

- la proposition de "Solotech inc.", au montant de 24 881,31 $ (taxes exclues), pour la fourniture de projecteurs pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-45 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-183-20-1-725 du budget et à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 22 812,71 $, pour l'inspection, l'alésage et le nettoyage de conduites d'égout situées dans diverses rues et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-15 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-521 du budget;

- la proposition de "Henri St-Amand et fils inc.", au montant de 16 985,00 $ (taxes incluses), pour la réparation des cheminées, des boîtes à fleurs et des murs extérieurs du manoir de Niverville et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-17 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

fonds disponibles à cette fin aux postes 6-007-03-1-600 et 6-007-02-1-600 du budget;

- la proposition de "9015-5532 Québec inc.", au montant 10 220,00 $ (taxes incluses), pour la première saison hivernale, pour le déneigement de 19 escaliers et la fourniture et l'épandage des fondants et abrasifs requis au cours des saisons hivernales 2000-2001 et 2001-2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-18 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-1-443 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-495

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 1 000,00 $ à Me Stéphan Foisy, en fidéicommis, à titre d'indemnisation à Mme Thérèse Ricard pour les blessures subies par celle-ci le 14 août 1999 lors d'une chute sur le trottoir face au 903 de la rue Cooke;

- 3 935,07 $ à "Gestion Zandant ltée", en remboursement d'une partie des coûts de la remise en état le 19 août 1999 de la conduite d'égout desservant son immeuble du 850 du boulevard des Récollets;

- 111,62 $ à Mme Diane Thiffault, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier qui a remplacé le clapet antiretour de son immeuble du 4105 du boulevard Chanoine-Moreau lors de l'obstruction d'une conduite d'égout survenue le 24 juillet 1999;

- 502,25 $ à "Immeubles Sirix ltée", en remboursement des honoraires du plombier ayant essayé de déboucher le 25 février 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 529 de la rue Gervais;

- 112,15 $ à M. Claude Desaulniers, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 9 juin 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 3880 de la rue de Châteaufort;

- 1 000,00 $ à M. Guy Dumont, à titre d'indemnisation pour les blessures subies lors d'une chute survenue le 8 août 2000 au pavillon de la Jeunesse;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- 197,84 $ à M. Georges Gendreau, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 11 septembre 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1360 de la 9e Rue;

- 143,78 $ à M. Daniel Gélinas, pour les dommages occasionnés le 13 septembre 2000 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-496

Nomination de deux personnes

ATTENDU que des postes permanent à temps partiel de secrétaire-sténo junior au sein du Service de l'approvisionnement et au sein du Service des travaux publics ont été l'objet d'appel de candidatures au moyen d'affichages à l'interne réalisés du 6 au 12 juin 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme à compter du 3 octobre 2000 Mme Suzanne Côté à un poste permanent à temps partiel (24 heures/semaine) de secrétaire-sténo junior au sein du Service de l'approvisionnement, l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 439,08 $ de 33,75 heures (classe 5, échelon 1);

- nomme à compter du 3 octobre 2000 Mme Andrée Lamontagne à un poste permanent à temps partiel (17,5 heures/semaine) de secrétaire-sténo junior au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective de travail qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 439,08 $ de 33,75 heures (classe 5, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-497

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, 18 véhicules routiers perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre les biens meubles qui lui appartiennent;

ATTENDU que le Service des travaux publics n'utilise plus un véhicule routier;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 19 véhicules routiers qui sont identifiés sur la liste de trois pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 27 octobre 2000 à compter à 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;

- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;

- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-29-01-4 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-498

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la réalisation des travaux de prolongement :

  - des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial pour compléter ces services publics sur la rue Flamand entre les deux sections existantes;
  - du réseau d'aqueduc de la rue du Manoir;

- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-499

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que la "Coopérative Fédérée de Québec" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 592 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4225 de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes qui interdisent dans la zone 701-I :

- les bâtiments de forme demi-sphérique;
- certains matériaux comme revêtement extérieur d'un nouveau bâtiment des groupes industriel ou para-industriel;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de construire sur son immeuble un bâtiment de forme demi-sphérique dont le matériau de revêtement extérieur serait une toile de polyéthylène étanche et ignifuge;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette coopérative;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la "Coopérative Fédérée de Québec" la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à la construction, sur son immeuble du 4225 de la rue Saint-Joseph, d'un bâtiment de forme demi-sphérique dont le matériau de revêtement extérieur serait une toile de polyéthylène étanche et ignifuge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-500

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "9024-3023 Québec inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 630 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4025 du boulevard des Récollets;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 103-C :

- un centre jardin peut être aménagé dans la cour avant de la rue Bellefeuille mais sur une profondeur n'excédant pas 13 mètres;
- fixant à dix mètres la marge de recul avant sur la rue Bellefeuille;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'agrandir le centre jardin qu'elle exploite en empiétant d'au plus 37 mètres dans la cour et la marge de recul avant de son immeuble donnant sur la rue Bellefeuille;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "9024-3023 Québec inc." --- sujet au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'agrandissement d'un centre jardin qu'elle exploite en empiétant d'au plus 37 mètres dans la cour et la marge de recul avant de son immeuble du 4025 du boulevard des Récollets, donnant sur la rue Bellefeuille.

Conditions à respecter :

1.- Agrandir ce centre jardin conformément aux indications apparaissant sur le plan ci-après identifié qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long : Ro-Na l'entrepôt Trois-Rivières # 5769, Agrandissement du centre jardin extérieur, Plan d'implantation.

2.- Restaurer la haie existante.

3.- Ajouter de la végétation sur 50 % de la clôture.

4.- Installer, pour la partie agrandie, une clôture du même type que celle déjà en place autour de la partie existante, sa hauteur ne devant pas excéder 2,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-501

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que Mme Lucille Croteau a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 129 640 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 7385 du boulevard Saint-Jean;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1204-R, un seul garage, un seul abri d'auto ou un seul abri d'auto jumelé à un garage privé peut être érigé sur un terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire, dans la cour et la marge de recul arrière de son immeuble un deuxième garage de 36 mètres^2;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 15 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Croteau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Lucille Croteau --- sujet au respect de la condition ci-après formulée --- la dérogation mineure que cette personne lui a demandée relativement à la construction, dans la cour et la marge de recul arrière de son immeuble du 7385 du boulevard Saint-Jean, d'un deuxième garage de 36 mètres^2.

<u>Condition à respecter</u> :

Le deuxième garage devra avoir le même traitement architectural, les mêmes matériaux et les mêmes formes que celui du bâtiment principal existant.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-502

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Emballages Eco-Pack" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 211 371 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 750 de la rue Hertel;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui interdit, dans la zone 329-I, les aires de chargement et de déchargement des véhicules et le tablier de manoeuvres dans la cour avant d'un immeuble;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'aménager un quai de chargement/déchargement avec tablier de manoeuvres dans la cour avant d'un immeuble qu'elle se propose d'acquérir de "Confection Courcel inc.";

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Emballages Eco-Pack" la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'aménagement, dans la cour avant de l' immeuble situé au 750 de la rue Hertel qu'elle se propose d'acquérir de "Confection Courcel inc.", d'un quai de chargement/déchargement avec tablier de manoeuvres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-503

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Somavrac inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 564 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 750 de la place Boland;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui interdit, dans la zone 707-I, le stationnement dans la marge de recul avant d'un immeuble à usage industriel;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'aménager sur son immeuble un stationnement de sept espaces ayant 21 mètres de façade sur la place Boland;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

35

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 OCTOBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Somavrac inc." la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'aménagement, sur son immeuble du 750 de la place Boland, d'un stationnement de sept espaces ayant 21 mètres de façade sur la place Boland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-504

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Vidéotron" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 019 149 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2106 de la rue Bellefeuille;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui fixe à six mètres la marge de recul avant dans la zone 121-I;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de construire un bâtiment, sur un immeuble appartenant à "Plastifil inc.", en empiétant de 4,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Mondelet;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Vidéotron" --- sujet au respect des conditions ci-après formulées --- la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment, sur un immeuble appartenant à "Plastifil inc." situé au 2106 de la rue Bellefeuille, en empiétant de 4,75 mètres dans la marge de recul avant donnant sur la rue Mondelet.

Conditions à respecter :

1.- L'aire au sol du bâtiment à construire ne pourra excéder 100 mètres^2.

2.- Il devra être localisé dans la partie est du stationnement, en bordure de la voie ferrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-505

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Raymond Pellerin a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 001 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1775 de la rue Jacques-Cartier;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui fixe, dans la zone 1100-R, à 600 millimètres la marge de recul latérale pour un abri d'auto attenant à un bâtiment principal;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place un abri d'auto en empiétant d'au plus 320 millimètres dans la marge de recul latérale de son immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6514-R-MG-O-spécial

celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Pellerin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Raymond Pellerin la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place d'un abri d'auto en empiétant d'au plus 320 millimètres dans la marge de recul latérale de son immeuble du 1775 de la rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-506

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "Sears Canada inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 294 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 4025 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes qui, dans la zone 813-C, limitent à :

- 40 mètres^2 l'aire des enseignes d'un établissement dont la superficie au sol excède 925 mètres^2;
- deux le nombre d'enseignes permises pour un établissement;
- une enseigne supplémentaire pour chacune de ses façades, autre que la principale, donnant directement sur une rue;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer cinq enseignes (incluant celle de groupe "Les Rivières") d'une superficie totale d'affichage de 47 mètres^2 (excluant la superficie de l'enseigne de groupe "Les Rivières");

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 août 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 16 septembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "Sears Canada inc." la dérogation mineure que cette entreprise lui a demandée relativement à l'installation, au 4025 du boulevard des Forges, de cinq enseignes (incluant celle de groupe "Les Rivières") d'une superficie totale d'affichage de 47 mètres^2 (excluant la superficie de l'enseigne de groupe "Les Rivières").

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-507

Semaine des bibliothèques publiques

ATTENDU que toutes les bibliothèques publiques du Québec désirent promouvoir et faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU que les bibliothèques publiques jouent des rôles importants et divers auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente;

ATTENDU que la bibliothèque publique est un lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la bibliothèque Gatien-Lapointe est un équipement culturel essentiel à Trois-Rivières et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des trifluviens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 15 au 21 octobre 2000 inclusivement sera, sur son territoire, la "Semaine des bibliothèques publiques".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-508

Financement équitable de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU que, dans le cadre du Sommet de la jeunesse, le gouvernement et l'ensemble des grands acteurs de la société québécoise se sont entendus pour placer l'éducation au coeur des priorités collectives du Québec;

ATTENDU que le gouvernement reconnaît l'importance primordial des institutions universitaires comme lieu de formation et d'instrument de développement du Québec de demain;

ATTENDU que, par conséquent, il souhaite en favoriser une plus large accessibilité et qu'il est notamment préoccupé par le maintien de l'accessibilité géographique;

ATTENDU que, dans le contexte actuel de mondialisation et de l'économie du savoir, les université du Québec jouent un rôle majeur dans le maintien de la capacité concurrentielle de notre société;

ATTENDU que, au cours des années, l'Université du Québec à Trois-Rivières s'est avérée un moteur important de développement des dimensions économiques, sociales et culturelles de la Mauricie;

ATTENDU que la présence de l'U.Q.T.R. contribue à retenir et à attirer des jeunes en Mauricie en créant, notamment, un milieu de vie stimulant ainsi que des opportunités d'emploi de qualité durable;

ATTENDU, qu'en plus des programmes réguliers, l'U.Q.T.R. a développé, en concertation avec les multiples acteurs de son milieu, des expertises étroitement liées aux spécificités traditionnelles et en émergence de la Mauricie;

ATTENDU que la révision du système d'éducation québécois s'est surtout traduite, jusqu'à maintenant, par des compressions budgétaires, le sous-financement des universités, la diminution des effectifs professoraux et la réduction du nombre de cours et de programmes offerts;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le résultat de ces compressions a un effet déstructurant dans les régions qui va à l'encontre du processus de régionalisation dans lequel le gouvernement du Québec s'est engagé;

ATTENDU que, plus spécifiquement pour l'U.Q.T.R., les règles d'attribution budgétaires la placent dans une situation précaire susceptible d'hypothéquer son avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre d'État à l'Education et à la Jeunesse du Québec, M. François Legault, de renforcer les services, programmes et cours offerts par les universités québécoises en région;

- appuie fortement l'Université du Québec à Trois-Rivières dans les démarches qu'elle a entreprises auprès de M. Legault pour qu'il révise le calcul de la subvention découlant de la nouvelle formule de financement des universités, afin qu'elle reçoive sa juste part du budget dévolu à l'ensemble des universités situées au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-509

Nomination d'une personne

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son conseil d'administration sont nommés par la Ville;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-428 adoptée lors de la séance tenue le 18 août 1997, le Conseil a nommé M. André Pâquet comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

ATTENDU que dans une lettre qu'il a adressée à M. Pierre Moreau, directeur général, le 29 août 2000, M. Claude Bergeron, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, l'informait que le mandat de M. André Pâquet se terminait le 3 septembre 2000 et que ce dernier n'avait pas l'intention de demander un renouvellement de son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, du 2 octobre 2000 au 1er octobre 2003 inclusivement, M. Mario Huard comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-510

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget un billet (50,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 24 novembre 2000 par l'"Association des résidences d'accueil du Trois-Rivières métropolitain".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-511

Liste des chèques émis du 15 au 28 septembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 16803 à 17233 émis du 15 au 28 septembre 2000 inclusivement, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 305 009,88 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-512

Condoléances à la famille de M. Pierre Elliott Trudeau

ATTENDU que M. Pierre Elliott Trudeau fut premier ministre du Canada pendant quinze ans;

ATTENDU qu'il a profondément marqué la deuxième partie du XXe siècle au Canada;

ATTENDU que ses réalisations furent multiples, son style de vie unique et les passions qu'il a suscitées à la hauteur de son personnage;

CONSIDÉRANT que sa ténacité et son énergie sont une source d'inspiration pour tous les élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, à la suite du décès de M. Pierre Elliott Trudeau, transmette ses plus sincères condoléances à sa famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-513

Appui au mémoire présenté par "Les Arts et la Ville"

ATTENDU que "Les Arts et la Ville" a présenté un mémoire auprès du "Groupe-conseil Arpin" intitulé "La création du patrimoine", et ce, lors de la consultation effectuée à la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que "Les Arts et la Ville" constitue un relais pour la concertation municipale relativement aux arts et à la culture;

ATTENDU que "Les Arts et la Ville" affirme dans son mémoire que c'est au niveau municipal que doivent se débattre et se décider les méthodes de gestion du patrimoine, puisque c'est à ce niveau qu'incombent les responsabilités en matière d'aménagement;

ATTENDU que "Les Arts et la Ville" réclame un partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et les municipalités concernant l'action patrimoniale et demande qu'on y alloue les crédits et les ressources nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le mémoire "La création du patrimoine" présenté par "Les Arts et la Ville" le 14 avril 2000 auprès du "Groupe-conseil Arpin" concernant la politique du patrimoine culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 19, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Sylvain Ayotte, Luc Giroux, André Laliberté et Roger Rocheleau en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Daniel Perreault a levé la séance ordinaire à 20 h 44.

M. Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau, assistant-greffier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 OCTOBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 octobre 2000 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.
   (M. Michel Legault, le 5 septembre 2000)

4. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement.
   (M. Michel Legault, le 18 septembre 2000)

5. Règlement modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage.
   (M. André Noël, le 18 septembre 2000)

6. Règlement établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics et remplaçant le règlement 1557 (2000).
   (M. Pierre-A. Dupont, le 2 octobre 2000)

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

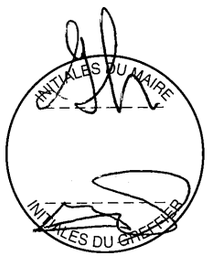

LUNDI LE 16 OCTOBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2000-514

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le régime de retraite des employés municipaux et remplaçant le règlement 1310 (1993);

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 octobre 2000.

Roland Thibeault

RÉSOLUTION 2000-515

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 octobre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 octobre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 octobre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-516

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2000

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-517

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 2 octobre 2000 sur les projets de règlement 2000-L-24 (2000) et 2001-Z-319 (2000) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 2 octobre 2000 sur les projets de règlement 2000-L-24 (2000) et 2001-Z-319 (2000);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-518

Second projet de règlement 2000-L-24 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-24 (2000) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre en région agricole désignée le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 2 octobre 2000 à 21 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-24 (2000) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre en région agricole désignée le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-519

Second projet de règlement 2001-Z-319 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 2 octobre 2000 à 21 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-520

Règlement 1560 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1560 (2000) approuvant le Règlement n° 79 (2000) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-521

Règlement 1561 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1561 (2000) approuvant le Règlement n° 2000-07-14 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-522

Vente à M. Daniel Gouin et à Mme Valérie Cloutier

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 49 de l'édition du samedi 26 août 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente neuf terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 5 octobre 2000;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Daniel Gouin et de Mme Valérie Cloutier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Gouin et Mme Cloutier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

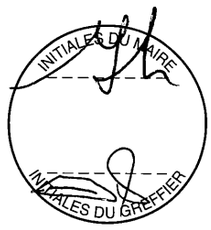

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la proposition de M. Daniel Gouin et de Mme Valérie Cloutier d'acheter, pour un prix de 4 100,00 $ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit les lots 1 130 758 et 1 131 858 du cadastre du Québec;

- leur vende, par conséquent, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 100,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, lesdits lots 1 130 758 et 1 131 858 dudit cadastre sur lesquels n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-523

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer l'horaire de travail particulier des personnes affectées à la fonction de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au cours de l'hiver 2000-2001;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;

- autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, et le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-524

Transaction avec Mme Denise Gaumont et MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-440 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 septembre 2000, la Ville a décidé de présenter une requête à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières pour qu'il enjoigne à Mme Denise Gaumont et à MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure de prendre les mesures requises pour :

- faire disparaître la source de nuisance et la cause d'insalubrité existant sur leur immeuble du 450 de la rue Saint-François-Xavier;
- empêcher qu'elles ne se répètent;

ATTENDU que, sous l'autorité du règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles, la Ville a effectivement présenté une telle requête à ladite Cour sous le numéro 400-05-002983-006 de ses dossiers;

ATTENDU que toutes les parties sont d'accord pour régler ce différend avant qu'il ne soit entendu par la Cour;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et ces trois personnes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;

- autorise le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

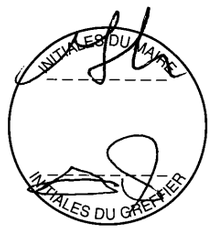

RÉSOLUTION 2000-525

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 3 500,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture de deux micro-ordinateurs de marque "Seanix" pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "EDS Inovations", au montant de 5 050,00 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un micro-ordinateur portatif de marque "I.B.M Thinkpad" pour l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Frantech", au montant de 76,50 $ (taxes exclues) la tonne métrique, pour la fourniture d'environ 150 tonnes métriques d'asphalte chaud et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-47 afférent, cette dépense devant être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1 du budget;

- la proposition de "Constructions et pavages Continental, division 3264556 Canada inc.", au montant de 51,50 $ (taxes exclues) la tonne métrique, pour la fourniture d'environ 75 tonnes métriques d'asphalte froid et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-48 afférent, cette dépense devant être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-6 du budget;

- la proposition de "Arseneault asphalte", au montant de 13,00 $ (taxes exclues) la tonne métrique, pour la fourniture d'environ 250 tonnes métriques de sable abrasif contenant 5 % de sel et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-49 afférent, cette dépense devant être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-2 du budget;

- la proposition de "Les toitures Pro-Toit inc.", au montant de 91 962,49 $ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture du bassin n° 5 de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-03 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1546 (2000);

- la proposition de "Clôtures Cambrek inc.", au montant de 12 200,40 $ (taxes incluses), pour le remplacement de la clôture ornementale bordant la maison Hertel de la Fresnière et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-27 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-007-03-1600;

- la proposition de "Cimentier Marock inc.", au montant de 27 495,00 $ (taxes incluses), pour la réparation de la dalle du stationnement Badeaux et qu'elle

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

lui adjuge le contrat 2000-00-91 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1546 (2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-526

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 15 000,00 $ à "Me Biron, Spain, avocats en fidéicommis", en paiement et règlement final en capital, intérêts et frais de l'action intentée par M. Patrick Livernoche à la suite des blessures qu'il a subies le 19 février 1998 lorsque des membres du Service de la sécurité publique ont procédé à son arrestation;

- 900,00 $ à Mme Lucille Péloquin, pour les blessures qu'elle a subies le 23 décembre 1999 lors d'une chute sur le trottoir longeant le 3370 de la place Ubald-Laforest;

- 281,81 $ à M. Guy Filteau, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 27 avril 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1050 de la rue Des Ruisseaux;

- 138,00 $ à Mme Guylaine Chaput, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 28 août 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4075 de la rue Louis-Franquet;

- 83,33 $ à M. Antoine Gélinas, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 13 septembre 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1029 de la rue Buteux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-527

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de commis/parcs et bâtisses au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 6 au 12 juin 2000;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, rétroactivement au 10 octobre 2000, Mme Manon Villemure à un poste permanent à temps partiel (17,5 heures/semaine) de commis/parcs et bâtisses au sein du Service des travaux publics;

- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 615,56 $ pour 33,75 heures (classe 7, échelon 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-528

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de régisseur du parc Portuaire qui est devenu vacant le 29 septembre 2000 lorsque la personne qui l'occupait, M. Gilles Grenier, l'a quitté pour prendre sa retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-529

Demande d'exemption de toute taxe foncière par le "Centre le havre de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le "Centre le havre de Trois-Rivières inc." s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 18 septembre 2000 pour que l'immeuble qu'il possède, qui est situé aux 1378, 1378A et 1380 de la rue Brébeuf, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par le "Centre le havre de Trois-Rivières inc.";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-530

M. Jacques Goudreau, inspecteur régional

ATTENDU que, lors de la réunion que son Conseil a tenue le 22 juin 1994, la Municipalité régionale de comté de Francheville a adopté le règlement n° 94-05-90 sur le contrôle intérimaire de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que les modalités administratives de ce règlement relatives à la délivrance des permis prévoit la nomination d'inspecteurs régionaux;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 et du troisième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la M.R.C. de Francheville doit obtenir le consentement de la Ville avant de désigner des inspecteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ce que la Municipalité régionale de comté de Francheville désigne M. Jacques Goudreau, chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, pour exercer, sur le territoire trifluvien, les fonctions d'inspecteur régional dans le cadre de l'application de son règlement de contrôle intérimaire n° 94-05-90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-531

Gala habitation 2000

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- délègue M. le conseilleur Michel Legault au "Gala habitation 2000" qui aura lieu à Sainte-Foy le 4 novembre 2000;
- assume ses frais d'inscription de 95,00 $ (taxes exclues);
- paie ses frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant de 250,00 $;
- acquitte ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-532

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (45,00 $) permettant de participer au "Gala des Radissons" organisé le 20 octobre 2000 par le "Centre local de développement de la MRC de Francheville";
- un billet (60,00 $) permettant de participer au brunch annuel organisé le 5 novembre 2000 par la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-533

Liste des chèques émis du 29 septembre au 12 octobre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 17235 à 17639 émis du 29 septembre au 12 octobre 2000 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 838 442,93 $;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-534

Convention collective de travail avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention collective de travail à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il fixe, pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001 inclusivement, les conditions de travail applicables aux employés municipaux dont les postes sont compris dans l'unité de négociation pour laquelle cette association de salariés a été accréditée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention collective de travail;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-535

Protocole d'entente avec l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de convenir de modifications à apporter, au bénéfice des employés municipaux détenant le statut de cadre, au régime de retraite des employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 17, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Louise Hamel (3) et MM. André Laliberté (2) et Normand Lampron en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 40.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 6 NOVEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 novembre 2000 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant à l'Aéroport régional de Trois-Rivières.
   (Mme François H. Viens, le 21 février 2000)

2. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.
   (M. Michel Legault, le 5 septembre 2000)

4. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée.
   (M. Roland Thibeault, le 5 septembre 2000)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

AVIS DE MOTION 2000-536

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 2001 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

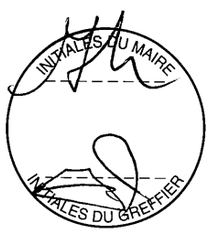

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 novembre 2000.

Pierre-A. Dupont

RÉSOLUTION 2000-537

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 octobre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 octobre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 octobre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-538

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 octobre 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-539

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 octobre 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-320 (2000) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 octobre 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-320 (2000);

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-540

Règlement 2000-L-24 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2000-L-24 (2000) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre en région agricole désignée le lotissement pour aliénation d'un immeuble

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

résidentiel à certaines conditions lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 32 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-24 (2000) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre en région agricole désignée le lotissement pour aliénation d'un immeuble résidentiel à certaines conditions;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième aliéna de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-541

Règlement 2001-Z-319.1 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 4, 10, 22, 26, 28 et 29;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 4 à 8 inclusivement, 10 à 13 inclusivement, 15, 17 à 22 inclusivement, 29 à 32 inclusivement et 36 à 39 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.1 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 1, 2, 3 et 9 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.2 (2000) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 14, 16, 23 à 28 inclusivement, 33, 34 et 35 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-319.1 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-542

Règlement 2001-Z-319.2 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 4, 10, 22, 26, 28 et 29;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 4 à 8 inclusivement, 10 à 13 inclusivement, 15, 17 à 22 inclusivement, 29 à 32 inclusivement et 36 à 39 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.1 (2000) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 1, 2, 3 et 9 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.2 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 14, 16, 23 à 28 inclusivement, 33, 34 et 35 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-319.2 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Jean-François Philibert a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. Denis Philibert est son frère. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 2000-543

Vente à M. Denis Philibert

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 49 de l'édition du samedi 26 août 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente neuf terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 5 octobre 2000;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Denis Philibert;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Philibert;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la proposition de M. Denis Philibert d'acheter, pour un prix de 4 500,00 $ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit le lot 1 130 743 du cadastre du Québec;

- lui vende, par conséquent, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 500,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, ledit lot 1 130 743 sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 2000-544

Vente à M. Jean-Guy Robitaille

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 49 de l'édition du samedi 26 août 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente neuf terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 5 octobre 2000;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Jean-Guy Robitaille;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Robitaille;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accepte la proposition de M. Jean-Guy Robitaille d'acheter, pour un prix de 4 115,00 $ (taxes exclues), l'un des terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres, soit le lot 1 130 276 du cadastre du Québec;

- lui vende, par conséquent, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 115,00 $ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, ledit lot 1 130 276 sur lequel n'est construit aucun bâtiment;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-545

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de préciser comment l'augmentation du nombre d'heures (qui passe de 35 à 36,25 en moyenne) de la semaine normale de travail des préposés aux télécommunications du Service de la sécurité publique sera répartie, compte tenu des particularités de leur horaire de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-546

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Gaston Paillé Ltée", au montant de 4 911,56 $, pour la construction d'un trop-plein pluvial sur la rue De Brouage et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-30 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;
- la proposition de "Logisig inc.", au montant de 15 700,92 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'un contrôleur de feux de circulation et d'un logiciel de contrôle et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-53 afférent, le montant ci-

avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-08-01-1;

- la proposition de "Gaston Paillé Ltée", au montant de 7 545,64 $ (taxes incluses), pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Manoir et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-16 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les sommes affectées à cette fin en vertu de la résolution 2000-552 adoptée ultérieurement au cours de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-547

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU que le contrat ci-après identifié contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à "Martin Fleurent inc." qu'elle renouvelle, pour les années 2001 et 2002, le contrat 99-0017 relatif à l'aménagement et à l'entretien de bacs et de paniers de fleurs qui lui a été initialement adjugé le 1er mars 1999 par la résolution 99-128, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-39-01-4-522 du budget, d'une somme de 29 465,81 $ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-548

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 261,30 $ à M. Jean-Louis Angers, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 3 janvier 2000 la conduite d'égout desservant son

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

immeuble du 1370 de la 2e Rue et des dommages qui ont alors été occasionnés à ce dernier;

- 872,17 $ à "Ferron, Tousignant, Pagé & ass. inc.", pour les dommages occasionnés le 30 avril 2000 à l'immeuble de Mme Angèle Houle Milette situé au 3065 de la rue de Blois lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 77,64 $ à Mme Rollande Lecours, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 4 octobre 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1660 de la rue Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-549

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre de garantie irrévocable numéro 000001 émise le 15 novembre 1999 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000,00 $ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 21 décembre 2000;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville au sujet d'un projet de développement immobilier connu sous le nom de "Les Verrières de Francheville";

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 000001 émise en sa faveur le 15 novembre 1999 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

- réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 8 décembre 2000;

- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire, et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-550

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-580 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er novembre 1999, la Ville a nommé M. Sylvain Ferland à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Sylvain Ferland dans son poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-551

Modification des lots 1 210 507, 1 210 508 et 1 211 952 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastrale parcellaire et du document qui y est joint préparés le 28 août 2000 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3927 de ses minutes et 00-324 de ses dossiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ces plan et document, la contenance, les limites et les mesures des lots 1 210 507, 1 210 508 et 1 211 952 seront corrigés afin de les rendre conformes à l'occupation des lieux et aux arpentages effectués avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU que la Ville est propriétaire des lots 1 210 508 (place d'Armes) et 1 211 952 (assiette de la rue des Ursulines);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ces plan et document;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-552

Prolongation du réseau d'aqueduc sur la rue du Manoir

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- décrète :
  - la prolongation, sur une distance de 40 mètres à partir de la rue des Légendes, du réseau d'aqueduc sur la rue du Manoir en enfouissant dans le sous-sol de celle-ci une conduite en fonte de 150 millimètres de diamètre;
  - l'installation d'une vanne de 150 millimètres de diamètre et d'une entrée de service de 19 millimètres de diamètre sur cette conduite;
- acquitte le coût de ces travaux et des services techniques afférents comme suit :
  - 6 525,00 $ à même la somme que lui a versée à cette fin M. François Bourassa;
  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-553

Budget 2001 et plan triennal d'immobilisations 2001-2002-2003 de l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2001 et du plan triennal d'immobilisations 2001-2002-2003 de l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières";

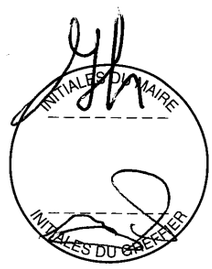

ATTENDU que ce budget et ce plan triennal sont consignés dans un document de 11 pages qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que ce budget prévoit des revenus de 3 115 500,00 $, des dépenses de 6 287 924,00 $ et un déficit d'exploitation de 3 172 424,00 $, dont 317 242,00 $ seront assumés par la Ville;

ATTENDU que ce plan prévoit des investissements de 324 158,00 $ en 2001, 326 711,00 $ en 2002 et 326 400,00 $ en 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le budget 2001 et le plan triennal d'immobilisations 2001-2002-2003 que l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières" a adoptés lors de la réunion que son conseil d'administration a tenue le 17 octobre 2000 (résolution # 376.01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-554

Budget 2001 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2001 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain" adopté par son Conseil d'administration le 27 septembre 2000 aux termes de la résolution 2000-30;

ATTENDU que ce budget et cette résolution demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2001 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 NOVEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-555

Budget 2001 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2001 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie" adopté par son Conseil d'administration les 26 septembre et 10 octobre 2000 aux termes des résolutions 2000-09-1266, 2000-09-1267 et 2000-10-1273;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ces résolutions demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2001 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-556

Proclamation du mois de novembre "Mois de la réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.)"

ATTENDU que le cours de réanimation cardiorespiratoire (R.C.R.) développe, chez les personnes qui l'ont suivi, les habilités nécessaires pour réagir dans des situations de vie ou de mort;

ATTENDU que ce cours offre aux citoyens les outils nécessaires pour adapter leur style de vie afin de prévenir les maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- proclame que le mois de novembre 2000 est, sur son territoire, le "Mois de la réanimation cardiorespiratoire (R.C.R.)";

- encourage ses citoyens à apprendre la réanimation cardiorespiratoire afin qu'ils puissent fournir ce service à quiconque lorsque le moment sera venu d'effectuer un geste de base, soit de sauver une vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-557

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- dix billets (25,00 $ l'unité) permettant de participer à un dîner conférence organisé le 9 novembre 2000 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";

- deux billets (75,00 $ l'unité) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 17 novembre 2000 par la "Corporation des fêtes du 350e anniversaire de Cap-de-la-Madeleine".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-558

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Alain Gamelin soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 7 novembre 2000 au 5 mars 2001 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 6 NOVEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-559

Liste des chèques émis du 13 octobre au 2 novembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 17 641 à 18 439 émis du 13 octobre au 2 novembre 2000 inclusivement, qui comprend 52 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 212 128,62 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-560

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU que ce rapport de sept pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il vient également de déposer devant le Conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de :

- 10 000,00 $ que la Ville a conclus depuis le 1er novembre 1999, date de la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport sur la situation financière de Trois-Rivières;

- 2 000,00 $ que la Ville a conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 10 000,00 $;

ATTENDU que cette liste de 34 pages demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

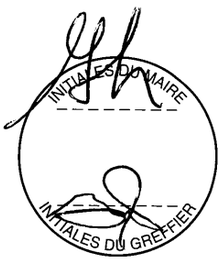

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- prenne acte de ce rapport et de cette liste;
- décrète la publication de ce rapport dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-561

Abolition de cinq postes, création de deux autres et autorisation de procéder à des appels de candidatures

ATTENDU que trois postes sont présentement vacants au sein du Service de la trésorerie;

ATTENDU que deux d'entre eux le sont devenus lorsque les personnes qui les occupaient les ont quittés pour prendre leur retraite et que le troisième l'est devenu lorsque la personne qui l'occupait l'a quitté pour en occuper un autre;

ATTENDU que ces vacances commandent une réorganisation du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- abolisse les postes suivants :
  - le poste permanent à temps complet de technicien paie II (classe 10) qui est devenu vacant le 1er octobre 2000 lorsque la personne qui l'occupait, M. Raymond Laliberté, l'a quitté pour prendre sa retraite;
  - le poste permanent à temps complet de technicien comptabilité I (classe 9) qui est devenu vacant le 10 octobre 2000 lorsque la personne qui l'occupait, Mme Manon Villemure, l'a quitté pour aller occuper une poste de commis/parcs et bâtisses au sein du Service des travaux publics;
  - le poste permanent à temps complet de technicien comptabilité (classe 11) actuellement occupé par Mme Francine Ricard;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le poste permanent à temps complet d'analyste taxes (classe 10) actuellement occupé par M. Bobby Veillette;

- le poste permanent à temps partiel de préposé recettes et comptes clients (classe 6) actuellement occupé par Mme Francine Gauvin;

- autorise le Service des ressources humaines à procéder à des appels de candidatures, par affichage à l'interne, pour combler les trois postes suivants dont les deux premiers sont, par les présentes, créés :

  - poste permanent à temps complet de technicien comptabilité paie (classe 11);

  - poste permanent à temps complet de technicien comptabilité paie et comptes clients (classe 9);

  - poste permanent à temps complet de chef de section taxes (classe 11) devenu vacant le 1er octobre 2000 lorsque la personne qui l'occupait, M. André Villemure, l'a quitté pour prendre sa retraite;

- affecte temporairement, ainsi qu'il suit, les trois personnes dont les postes viennent d'être abolis, aux postes qui feront l'objet de ces appels de candidatures :

  - Mme Francine Ricard au poste permanent à temps complet de technicien comptabilité paie (classe 11);

  - Mme Francine Gauvin au poste permanent à temps complet de technicien comptabilité paie et comptes clients (classe 9);

  - M. Bobby Veillette au poste permanent à temps complet de chef de section taxes (classe 11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-562

Congrès 2001 de L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- réserve, pour trois nuits, dix "suites à une chambre" à l'intérieur du complexe "St-Bernard" du "Centre de villégiature Place St-Bernard" auprès de "Mont-Tremblant Réservations" pour les membres du Conseil qui assisteront aux assises annuelles que L'Union des municipalités du Québec tiendra à cet endroit les 10, 11 et 12 mai 2001;

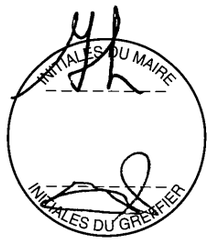

- acquitte les frais d'hébergement afférents de 448,60 $ (taxes incluses) par chambre à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-563

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Construction et Pavage Maskimo Ltée", au montant de 20 688,34 $, pour la construction d'une piste cyclable à l'intérieur du parc Pie XII et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-33 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé les fonds disponibles à cette fin au poste 6-472-00-1100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-564

Félicitations à la compagnie "Léonce Jacob inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à la compagnie "Léonce Jacob inc.", entrepreneur en construction dont les bureaux sont situés au 455 de la rue Rochefort à Cap-de-la-Madeleine, dont la qualité du travail a été publiquement reconnue le 4 novembre 2000 lorsque, dans le cadre du "Gala Habitation 2000", le trophée "Entrepreneur de l'année --- unifamilial prestige --- Est du Québec" lui fut remis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 30, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Jean-Pierre Doucet (3), Louis Lamothe (3), Sean Morel, et Raymond Neault (2), Mmes Lucie Doucet et Émilie Jones en ont formulé.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 51.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 20 NOVEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 novembre 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base et d'un bassin de rétention sur les lots 1 336 741, 1 038 942 et 1 038 967 du cadastre du Québec et décrétant un emprunt à ces fins.
   (M. Michel Legault, le 6 mars 2000)

2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la vente de vignettes mensuelles de stationnement au stationnement Badeaux et de remplacer la définition "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1.
   (M. Michel Legault, le 5 septembre 2000)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

AVIS DE MOTION 2000-565

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de remplacer une norme spéciale et d'ajouter des normes d'implantation dans la zone 619-M.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 novembre 2000.

André Noël

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 20 NOVEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 2000-566

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 80 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 novembre 2000.

Pierre-A. Dupont

AVIS DE MOTION 2000-567

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant et à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et remplaçant le règlement 1537 (1999).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 novembre 2000.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 2000-568

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 novembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 novembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 novembre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-569

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 novembre 2000;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-570

Projet de règlement 2001-Z-321 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-321 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes spéciales et les normes d'implantation des établissements où l'on sert à boire dans la zone 619-M;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 4 décembre 2000 à compter de 21 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-571

Règlement 1310.8 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 septembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.8 (2000) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin d'améliorer les prestations relatives à une retraite anticipée;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-572

Règlement 2001-Z-319.3 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-319 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 4, 10, 22, 26, 28 et 29;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 19 octobre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 4 à 8 inclusivement, 10 à 13 inclusivement, 15, 17 à 22 inclusivement, 29 à 32 inclusivement et 36 à 39 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.1 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que les articles 1, 2, 3 et 9 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-319.2 (2000) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que l'article 16 de ce second projet de règlement a été isolé dans le règlement 2001-Z-319.3 (2000) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 14, 23 à 28 inclusivement, 33, 34 et 35 de ce second projet de règlement seront éventuellement l'objet d'un ou de plusieurs règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 septembre 2000;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-319.3 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 220-C à même une partie de la zone 219-R;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-573

Règlement 1562 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 octobre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifiée a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1562 (2000) établissant un mode de tarification relatif à des services rendus par le Service des travaux publics;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

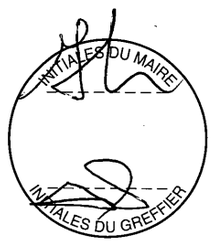

RÉSOLUTION 2000-574

Règlement 1563 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1563 (2000) adoptant le budget 2001 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-575

Mainlevée à M. Pierre Prud'homme et à Mme Guylaine Bélisle

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Rousseau, notaire, le 23 janvier 1984 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 26 janvier 1984 sous le numéro 350791, la Ville a vendu à M. Robert Bouchard un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, d'y construire un bâtiment d'habitation;

ATTENDU que cet engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 131 466 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 5430 du boulevard des Chenaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 350791;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-576

Mainlevée à M. Claude Gendron

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Michel Leblanc, notaire, le 20 septembre 1984 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 24 septembre 1984 sous le numéro 355310, la Ville a vendu à la compagnie "Construction Roland Beauchesne inc." des terrains vacants;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette entreprise, de construire sur chacun d'eux une maison de type unifamilial;

ATTENDU que cet engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle a construit sur le lot 1 131 452 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 5460 de la place Aimé-Lefrançois;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire à l'égard de ce lot et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

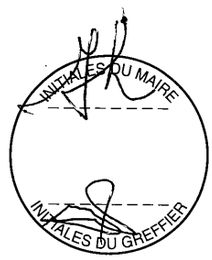

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 355310 à l'égard du lot 1 131 452 du cadastre du Québec;

- se réserve tous ses droits à l'égard des autres terrains ayant fait l'objet de cette vente;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-577

Convention avec le "Centre hospitalier régional de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le "Centre hospitalier régional de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a notamment pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville et cet organisme s'associent pour mettre en oeuvre des mesures susceptibles de répondre :

- aux besoins en espaces de stationnement des personnes qui sont dirigées vers le "pavillon St-Joseph" à la suite du redéploiement des services du "pavillon Sainte-Marie";
- aux préoccupations exprimées par les personnes demeurant dans le voisinage du pavillon St-Joseph;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue au "Centre hospitalier régional de Trois-Rivières", à des fins de stationnement de véhicules routiers :

  - du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2003 inclusivement, une partie du lot 1 209 172 ainsi que les lots 1 209 173 et 1 209 174 du cadastre du Québec, moyennant un loyer total de 40 200,00 $ (taxes exclues) payable en cinq versements égaux de 8 040,00 $, les deux premiers versements devant être

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

effectués dix jours après la signature de ladite convention et les trois autres successivement les 1er janvier 2001, 2002 et 2003;

- du 1er janvier 1999 au 24 février 2000 inclusivement, le lot 1 673 499 du cadastre du Québec, moyennant un loyer de 7 698,00 $ (taxes exclues) payable dix jours après la signature de ladite convention;

- accepte que ledit Centre lui confère une option d'achat sur le lot 1 210 877 et sur une partie du lot 1 210 880 du cadastre du Québec, sans pour autant s'engager à acheter ni même à lever cette option;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-578

Cession de bail par "Nadeau air service inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 11 septembre 1995, la Ville a loué, du 1er janvier 1994 au 31 juillet 1996 inclusivement, un terrain vacant faisant partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3370 de la rue de l'Aéroport;

ATTENDU que ce bail s'est, depuis, renouvelé d'année en année mais qu'il ne pourra l'être au-delà du 30 août 2003;

ATTENDU que l'alinéa 13.1 de ce bail prévoit que le locataire ne peut céder ses droits dans celui-ci sans le consentement écrit de la Ville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente intervenu sous seing privé le 15 novembre 2000, par lequel "Nadeau air service inc." cédait à "9051-4605 Québec inc." tous les droits lui résultant de ce bail;

CONSIDÉRANT les articles 1870 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la cession, à la compagnie "9051-4605 Québec inc.", du bail intervenu sous seing privé le 11 septembre 1995 entre elle et "Nadeau air service inc." relativement à une partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec sur laquelle est construit un bâtiment portant le numéro 3370 de la rue de l'Aéroport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-579

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "DMD scientifique inc.", au montant de 9 777,13 $ (taxes incluses), pour la fourniture de six lampes infrarouges d'une capacité de 4,5 kw chacune et de cinq lampes de contrôle pour gradateur et pour leur installation dans la partie du quartier général du Service de la sécurité publique réservée au dégelage des boyaux d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Centre stratégique d'enquête et de sécurité C.S.E.S. inc.", au montant de 18,54 $/heure/personne, pour la fourniture, au cours de la saison hivernale 2000-2001 et pendant environ 400 heures, d'agents de sécurité devant guider les camionneurs voulant déverser de la neige sur le site aménagé à cette fin en bordure du boulevard Industriel et qu'elle lui adjuge le contrat 1720-03-27 afférent, la dépense en découlant devant être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-33-01-4-451 du budget;

- la proposition de "Quévis inc.", au montant de 4 859,81 $ (taxes incluses), pour la fourniture d'une rampe de déchargement en aluminium pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui accorde le contrat 1421-22-56 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-02-1 du budget;

- la proposition de "Buromax inc.", au montant de 3 350,68 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 60 chaises de marque "Global" et de quatre tables pliantes de marque "Logiflex" pour la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Alpha-Vico inc.", au montant de 678,28 $ (taxes incluses), pour la fourniture de six tables superposables pour la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Fournitures de bureau Denis de Trois-Rivières", au montant de 3 051,76 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 24 fauteuils de marque "Global" pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Fournitures de bureau Denis de Trois-Rivières", au montant de 1 199,76 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 24 chaises de marque "Global" pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Jacmon inc.", au montant de 1 817,40 $ (taxes incluses), pour la fourniture de 1 000 supports pour vignettes en chlorure de polyvinyle et de 800 vignettes de stationnement pour le Service de la trésorerie et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-57 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Équipement NCN Ltée", au montant de 5 875,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un système complet d'étançonnement hydraulique "Speed Shore" # KMV588 pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Équipement NCN Ltée", au montant de 3 500,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de composantes "Ischebeck" (boîte de tranchées) (4 pièces de liaison/poteaux et 6 "Gi-A Étrésillons ajustables") pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Heath Consultants Ltée", au montant de 1 330,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un détecteur de métal "Métrotech 880B" pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Location Trois-Rivières", au montant de 1 129,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un aspirateur complet de marque "Hushy"/ modèle "G2301" pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Outils Mauriciens inc.", au montant de 519,60 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une cloueuse de finition 2" X 3½" de marque "Paslode"/modèle "350S" pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Rona L'Entrepôt de Trois-Rivières", au montant de 476,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de deux scies "passe-partout" de marque "Milwaukee"/modèle "6517-20" pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Outils Mauriciens inc.", au montant de 1 070,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq meuleuses angulaires 4½" de marque "Walter Métabo"/modèle "6161" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de "Rona L'Entrepôt de Trois-Rivières", au montant de 310,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un coupe-tuyau 14" de marque "Milwaukee"/modèle "6175-6" pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "AESL Instrumentation inc.", au montant de 381,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un phmètre et d'une sonde de température pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Dell Canada", au montant de 1 189,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un micro-ordinateur de marque "Dell", d'un processeur de marque "Pentium III" 800 mhz, incluant le moniteur, pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Élyps", au montant de 4 628,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un regénérateur de batteries pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Bell Canada", au montant de 957,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois casques d'écoute "Dura Plus monophonique" et de trois "MPA II" amplificateur multi-fonction pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "SMD informatique", au montant de 3 475,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq écrans "ADDS 4000/160" avec claviers pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "SMD informatique", au montant de 11 000,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq imprimantes "Boca" pour la salle J.-Antonio-Thompson" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Bureau en gros de Trois-Rivières-Ouest", au montant de 1 498,65 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois armoires "Ashland" au fini érable de 57⅛" de largeur pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Fournitures de bureau Denis de Trois-Rivières", au montant de 554,97 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois chaises de dessinateur noires avec appui-pieds ajustable de marque "Global"/modèle #1527 pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- la proposition de "Fournitures de bureau Denis de Trois-Rivières", au montant de 234,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq protecteurs de surtension "SmartSockets" de "Kensington" pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Precise B/I System Ltd", au montant de 3 700,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq nouveaux mécanismes de perception pour les horodateurs de l'autogare et du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Les Parcomètres MacKay", au montant de 480,00 $ (taxes exclues), pour l'installation de cinq nouveaux mécanismes de perception de la monnaie pour les horodateurs de l'autogare et du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Informatique PC", au montant de 23 140,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 15 micro-ordinateurs et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 1 440,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-01-1 du budget;
  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Centre informatique MicroMédica", au montant de 14 010,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de sept moniteurs 17", d'un moniteur 19", de six imprimantes, d'une imprimante réseau, d'un logiciel de gestion du trafic du réseau et d'une carte "IPDS" et option recto-verso pour imprimante réseau et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit :

  - 950,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-15-01-1 du budget;
  - 1 590,00 $ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 64-56-99-1;
  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "EDS Innovations", au montant de 3 210,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un micro-ordinateur portable et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Les Consultants Androïde", au montant de 8 976,40 $ (taxes exclues), pour le câblage de la billetterie de la salle J.-Antonio-Thompson et l'installation d'une fibre optique entre l'hôtel de ville et la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "SQP Groupe Conseil", au montant de 12 350,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois licences "Delphi/400 professionnel" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Mid-Range Computer Group", au montant de 2 525,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante réseau de marque "I.B.M." et d'une option recto-verso pour imprimante et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-580

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour la confection de cunettes de regards d'égout (contrat 2000-00-40), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 13 novembre 2000 à 11 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-581

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

- 57,51 $ à M. Jean-Daniel Pellerin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 2 juin 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1515 de la rue Jean-Nicolet;

- 6 480,00 $ à Mme Jeannine Comeau-Bellefeuille, pour les dommages occasionnés le 8 août 2000 à son immeuble du 1903 de la rue Plouffe par les eaux de ruissellement provenant d'un violent orage;

- 460,00 $ à Mme Madeleine Duval-Adams, en remboursement d'une partie des frais qu'elle a engagés le 5 septembre 2000 pour le remplacement de la

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

conduite d'égout desservant son immeuble du 1870 de la rue Louis-Gouin obstruée par les racines d'un arbre;

- 388,78 $ à M. Guy Degongre, pour les dommages occasionnés le 19 octobre 2000 à son véhicule routier par une branche tombée d'un arbre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-582

Réduction de la marge de crédit

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 108-88 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 mars 1988, la Ville a porté à 12 000 000,00 $ la marge de crédit mise à sa disposition par la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU qu'une telle somme n'est plus nécessaire et qu'il est opportun de la réduire à 7 500 000,00 $;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de reconnaissance de dette / crédit à demande renouvelable à intervenir entre la Ville et la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'ouverture d'un crédit à demande renouvelable, jusqu'à concurrence d'un montant en capital de 7 500 000,00 $ canadiens, auprès de la Banque Nationale du Canada;
- promette de lui, sur demande, le capital, l'intérêt, les frais et les accessoires;
- convienne que les avances porteront intérêts jusqu'à parfait paiement au taux de base canadien de la Banque, calculés quotidiennement et payables mensuellement;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à la signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- remplace par la présente résolution celle qui a été adoptée le 7 mars 1988 sous le numéro 108-88.

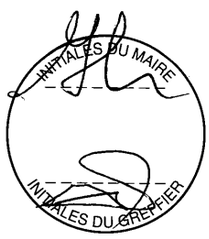

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-583

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Georges Fournier et Mme Fleurette Désilets ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 536 029 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 640 de la rue Prévost;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 1017-R :

- la marge de recul avant est de six mètres;
- un espace de 60 centimètres doit être laissé libre entre une remise et les lignes latérales du terrain sur lequel elle est construite;
- un espace de 60 centimètres doit être laissé libre entre un garage attenant et les lignes latérales du terrain sur lequel il est construit;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place :

- les parties en porte-à-faux de leur maison du 640 de la rue Prévost qui empiète d'au plus 75 centimètres dans la marge de recul avant;
- une remise qui est construite à 49 centimètres de la ligne latérale de leur immeuble;
- un garage attenant qui est construit à 33 centimètres de la ligne latérale de leur immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 3 octobre 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 51 de l'édition du samedi 4 novembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Fournier et à Mme Désilets;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Georges Fournier et à Mme Fleurette Désilets la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place :

- des parties en porte-à-faux de leur maison du 640 de la rue Prévost qui empiète d'au plus 75 centimètres dans la marge de recul avant;
- d'une remise qui est construite à 49 centimètres de la ligne latérale de leur immeuble;
- d'un garage attenant qui est construit à 33 centimètres de la ligne latérale de leur immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-584

Membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" est une personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) en vertu de lettres patentes délivrées le 22 mai 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, lesquelles furent déposées le même jour au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sous le matricule 1146816799;

ATTENDU que selon l'article 5.2 du règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par cet organisme, ses membres sont les 13 personnes physiques que le Conseil nomme en tenant compte des balises qui y sont énumérées;

ATTENDU que selon l'article 5.04 de ce règlement, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-036 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 janvier 2000, la Ville a nommé des personnes à titre de membres de cette Corporation jusqu'au 1er mars 2002 inclusivement, dont M. Éric Beauchesne du "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc.", organisme culturel accrédité du domaine de la littérature;

ATTENDU que M. Beauchesne a démissionné de son poste le 24 octobre 2000;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la personne suivante membre de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" du 4 décembre 2000 au 1er mars 2002 inclusivement en remplacement de M. Éric Beauchesne :

NOM	PROVENANCE
Mme Maryse Baribeau	"Fondation les Forges inc.", organisme culturel accrédité du domaine de la littérature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-585

Nomination de M. Roland Thibeault

ATTENDU que la Ville est un organisme membre en règle de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'une telle personne est d'une durée de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU que M. le conseiller Michel Legault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 15 novembre 1999 aux termes de la résolution 99-611;

ATTENDU que M. Roland Thibeault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 2 novembre 1998 aux termes de la résolution 98-602 et que son mandat est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme à nouveau M. le conseiller Roland Thibeault pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'assemblée générale et sur le Conseil d'administration de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

- fixe la fin de son mandat à la plus rapprochée des deux dates suivantes:

  - 23 h 59 le 31 octobre 2002;
  - au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-586

Hausse du prix du carburant

ATTENDU qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour aider les sociétés municipales et intermunicipales de transport à faire face aux hausses successives du prix du carburant;

ATTENDU que, si les prix demeurent au niveau actuel, la "Corporation intermunicipale de transport des Forges" verra ses dépenses en carburant diesel passer de 691 260,00 $ à 1 009 200,00 $, dépassant de 317 940,00 $ ses prévisions budgétaires;

ATTENDU que, si le gouvernement du Québec ne prend aucune mesure pour venir en aide aux sociétés de transport public, cette hausse devra être refilée aux usagers qui défraient déjà 38 % des coûts totaux des services offerts par la C.I.T.F.;

ATTENDU que les usagers du transport en commun de l'agglomération trifluvienne, pour la plupart des étudiants, des jeunes et des personnes à faible ou moyen revenu, sont limités dans leur capacité de payer;

ATTENDU que l'augmentation des coûts généraux d'opération reliés au coût du carburant diesel a davantage d'impacts sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport;

ATTENDU qu'une hausse des tarifs à l'usager représenterait une augmentation de 11 % du prix de vente des titres, augmentation qui risque d'être absorbée par les trois municipalités membres de la C.I.T.F.;

ATTENDU que la capacité de payer de ces municipalités est limitée et qu'elles aussi doivent faire face à l'augmentation du coût du carburant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande aux ministres des Transports et des Ressources naturelles du Québec, les honorables Guy Chevrette et Jacques Brassard, de recevoir les représentants des sociétés de transport en commun afin d'examiner avec eux l'aide financière que le gouvernement du Québec pourrait leur accorder pour minimiser l'impact de la hausse du prix du carburant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-587

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-01-1-314 du budget :

- un billet (40,00 $) permettant de participer à un souper évolutif organisé le 22 novembre 2000 par la "Jeune Chambre de commerce de la Mauricie";

- un billet (50,00 $) permettant de participer à un concert bénéfice de l'Orphéon des Trois-Rivières organisé le 10 décembre 2000 au profit de "Moisson Mauricie inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-588

Liste des chèques émis 3 au 16 novembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 18441 à 18911 émis du 3 au 16 novembre 2000 inclusivement, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 611 530,26 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-589

Suspension d'une employée

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'au cours de la soirée du 27 juin 2000, Mme Sylvie Lafrenière, préposée aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique, a :

- fait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions;
- fait preuve d'insubordination à l'égard de l'officier chargé de la relève;
- sciemment induit en erreur un supérieur en tentant de justifier sa conduite;

ATTENDU que le comportement qu'elle a alors eu constitue un manquement au code de "Conduite au travail" adopté et mis en vigueur le 2 octobre 1995 au moyen de la résolution 95-558;

CONSIDÉRANT les antécédents disciplinaires de cette employée;

CONSIDÉRANT l'effet dissuasif que doit avoir une sanction;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de l'incident dans lequel elle a été impliquée le 27 juin 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant trois jours ouvrables, Mme Sylvie Lafrenière, préposée aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;
- l'avise par écrit que tout nouveau manquement à ses responsabilités d'employée fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère;
- confie au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le soin de déterminer à quel moment précis Mme Lafrenière purgera sa sanction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 20, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Louise Hamel (2) et M. André Laliberté (4) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 28.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

MARDI LE 28 NOVEMBRE 2000

SÉANCE SPÉCIALE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 28 novembre 2000 à 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 2000-590

Demandes d'aide financière à Infrastructures-Québec

ATTENDU que le 14 mars dernier, lors du Discours sur le budget 2000-2001, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances du Québec, M. Bernard Landry, a annoncé qu'une somme de 175 millions de dollars serait affectée au développement et au maintien des infrastructures publiques du Québec;

ATTENDU que le mandat de gérer le nouveau programme d'aide financière afférent a été confié à un organisme indépendant appelé "Infrastructures-Québec";

ATTENDU que cet organisme à but non lucratif s'est vu accorder par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec un budget de 175 millions de dollars destiné spécifiquement à la construction, à l'amélioration et à la réfection des infrastructures et des équipements municipaux ainsi qu'au développement d'outils de gestion dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du programme "Infrastructures-Québec" se répartit en trois volets, à savoir :

- volet n° 1 : Amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable (78,75 $ M);
- volet n° 2 : Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout (77 $ M);
- volet n° 3 : Mise en place de nouvelles infrastructures (19,25 $ M);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de quatre formulaires de présentation de projet dans le cadre de ce programme et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- présente à "Infrastructures-Québec", dans le cadre du programme du même nom qu'elle administre, des demandes d'aide financière pour que les travaux dont la description suit puissent être réalisés :

  – Titre du projet : amélioration de l'approvisionnement en eau du secteur nord du boulevard des Forges
  Volet n° 1 : amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable
  Coût total : 1 187 700,00 $

  – Titre du projet : remplacement de l'alimentation sur le boulevard Saint-Jean du numéro civique 8840 au boulevard Raymond
  Volet n° 2 : réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
  Coût total : 1 558 000,00 $

  – Titre du projet : réfection et remplacement de conduites d'égout
  Volet n° 2 : réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
  Coût total : 1 125 000,00 $

  – Titre du projet : amélioration du réseau de distribution de l'eau
  Volet n° 2 : réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout
  Coût total : 993 500,00 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, lesdits formulaires de présentation de projet;

- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;

- reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de ces demandes de subvention, de même que les vérifications de leur conformité par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme dont elle a pris connaissance et la décision de refuser d'accorder lesdites subventions ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'"Infrastructures-Québec" ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés;

- renonce spécifiquement à intenter quelques recours judiciaires ou administratifs que ce soit, tant contre "Infrastructures-Québec" que contre ses administrateurs, dirigeants ou employés, et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts;

- reconnaisse spécifiquement et accepte, sans limiter la généralité de ce qui précède, que la décision qui fera suite à ces demandes de subvention sera finale et sans appel;

- renonce spécifiquement, par conséquent, à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de ces demandes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-591

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qui lui ont été présentées à la suite d'une demande de soumissions faire par avis public pour 1°) la location i) d'espaces réservés à des machines distributrices de boissons gazeuses ou énergétiques, de jus et d'eau et ii) d'espaces publicitaires et 2°) la fourniture de boissons gazeuses pour les restaurants du Colisée et du pavillon de la Jeunesse (contrat GRE-2000-005), lesquelles furent ouvertes au bureau du greffier le 15 novembre 2000 à 11 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 19 h 04, aucune personne n'était présente. Par conséquent, aucune question orale n'a été adressée aux membres du Conseil.

M. le maire Guy LeBlanc a alors levé la séance spéciale à 19 h 04.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau, assistant-greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 4 DÉCEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 décembre 2000 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de remplacer une norme spéciale et d'ajouter des normes d'implantation dans la zone 619-M.
   (M. André Noël, le 20 novembre 2000).

3. Règlement établissant un mode de tarification relié à la vente de carburant et à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et remplaçant le règlement 1537 (1999).
   (M. Henri-Paul Jobin, le 20 novembre 2000).

AVIS DE MOTION 2000-592

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement :

1° établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville;

2° remplaçant le règlement 1538 (1999) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville;

3° modifiant les règlements ci-après identifiés afin d'y définir l'expression "taxes foncières" :

- le règlement 1194 (1991) établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

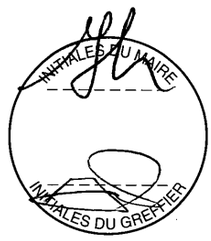

- le règlement 1234 (1991) établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1274 (1992) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1326 (1993) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1364 (1994) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1414 (1995) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1439 (1996) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville;

- le règlement 1480 (1997) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville;

- le règlement 1509 (1999) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville;

- le règlement 1538 (1999) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 décembre 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-593

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement :

1° imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2001;

2° remplaçant :

- les sections 11, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12 et 13 du règlement n° 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc;

- le règlement n° 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville;

- le règlement n° 25-TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- le règlement 1508 (1998) assujettissant les propriétaires de certains immeubles au paiement d'une compensation pour services municipaux;

3° abrogeant :

- le règlement n° 25-A (1972) établissant un taux de compensation pour les immeubles exempts de toute taxe foncière;

- le règlement n° 25-B (1973) imposant une taxe annuelle aux centres hospitaliers et aux centres d'accueil;

- le règlement 1411 (1995) fixant la compensation exigible pour les services municipaux dont bénéficie le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 décembre 2000.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 2000-594

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 novembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 novembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 novembre 2000;

- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;

- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

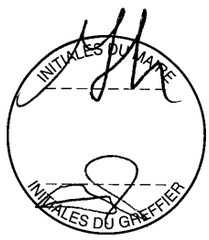

RÉSOLUTION 2000-595

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2000;

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-596

Règlement 186.7 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 septembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.7 (2000) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

la vente de permis mensuels de stationnement et de remplacer la définition de "zone débarcadère" et les articles 384.6 et 435.1;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-597

Règlement 1564 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1564 (2000) approuvant le règlement n° 80 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-598

Vente à la Ville de Nicolet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- vende à la Ville de Nicolet, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 5,71 $ l'unité (taxes et transport inclus) à être payé comptant lors de la livraison, environ 200 sacs d'un mètre cube d'anthracite;

- autorise le chef de service/usine de traitement d'eau au sein du Service des travaux publics, M. Serge Desjardins, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-599

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour que deux pistes de ski de fond soient aménagées et entretenues, du 1er décembre 2000 au 31 mars 2001 inclusivement, dans l'emprise du parc linéaire (piste cyclable);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme 28,00 $ l'heure, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 700,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-1-516 du budget 2001;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur/programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-600

Protocole d'entente avec la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières"

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'une patinoire soit aménagée et entretenue, du 1er décembre 2000 au 31 mars 2001 inclusivement, au parc portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;

- verse à la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières" une somme 10 300,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-1-970 du budget 2001;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le régisseur/programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-601

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'un centre d'entraînement de ski de fond soit exploité, du 1er décembre 2000 au 31 mars 2001 inclusivement, sur un terrain vacant situé à l'est du pont Radisson, entre le boulevard des Chenaux et la rivière Saint-Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une somme de 5 950,00 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-5-970 du budget 2001;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-602

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Aréo-Feu ltée", au montant de 1 290,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un ensemble de tire-fort "Colum Master" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Électronique sécurité Thomas ltée", au montant de 213,60 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 24 anneaux porte-bâton "G&G" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Les distributeurs R. Nicholls inc.", au montant de 2 560,80 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois fusils de calibre 12" 870 "P" tactique et de 24 étuis de menottes standard en cuir # 610070782 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 5 579,80 $ (taxes exclues), pour la fourniture de huit butées de roue en aluminium "HB-310 Hasting brass", 15 tuyaux d'incendie de 50 pieds de longueur et de 1,5" de diamètre chacun "XL-800-DL-EJ Niedner", 15 tuyaux d'incendie de 50 pieds de longueur et de 2,5" de diamètre chacun "XL-800-DL-EJ Niedner" et de trois tuyaux d'incendie de 50 pieds de longueur et de 4" de diamètre chacun "Gomtex" accouplement avec verrouillage de marque "Storz" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Équipements d'incendie Wildfire inc", au montant de 2 034,75 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 15 tuyaux de 50 pieds de

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

longueur et de 1¾" de diamètre chacun "XL-800-DL-EJ Niedner" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Acklands-Grainger inc.", au montant de 320,22 $ (taxes exclues), pour la fourniture de 18 harnais "P/N 804088-01" en kevlar et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.", au montant de 420,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un tuyau de 16 pieds # 890514, d'un tuyau de 16 pieds # 890517 et de deux valves "inline relief" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "3461793 Canada Inc." (Studios Gosselin), au montant de 1 049,99 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une caméra numérique de marque "Sony"/ modèle MVC-FD85 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Systèmes de bureautique S.B.M. inc.", au montant de 2 095,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un télécopieur de marque "Sharp"/modèle FO-5700 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Fournitures de bureau Denis inc.", au montant de 374,97 $ (taxes exclues), pour la fourniture de trois tables grises de 30" x 60" #25350 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Westburne électrique inc.", au montant de 7 754,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'un système d'inspection par caméra de conduites de marque "SeeSnake"/modèle # 64232KD200M (comprenant une caméra en noir et blanc avec 200 pieds de câble, un dévidoir à roulettes et un moniteur 10" avec prises pour vidéo) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits à être utilisés à l'usine de traitement d'eau et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1 du budget 2001 :

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
Eaglebrook, inc. du Canada	aluminate de soude (watafloc 38) en vrac	210 534 kilogrammes liquides	0,62 $/kg
Graymont (Qc) inc.	chaux hydratée en vrac	160 tonnes métriques sèches	150,85 $/tm
HCI Canada inc.	chlore (cylindre de 907,2 kg) pour eau traitée	8 000 kilogrammes	1,10 $/kg
HCI Canada inc.	chlore (cylindre de 907,2 kg) pour eau brute	21 334 kilogrammes	1,10 $/kg

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Produits performants General Chemical Ltée	sulfate d'aluminium en vrac	253,342 tonnes métriques sèches	240,60 $/tm
Van Waters & Rogers ltée	chlorite de sodium à 37% en vrac	50 452 kilogrammes liquides	1,82 $/kg
Hercules Canada	polyphosphate de sodium et de zinc liquide en vrac	33 335 kilogrammes liquides	2,18 $/kg

– les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits à être utilisés par les piscines publiques et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les montants disponibles à cette fin au poste 02-70-14-6 du budget 2001 :

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
2743-2855 Québec inc. (Javel Bois-Francs)	hypochlorite de sodium en vrac	8 000 litres	0,28 $/l
HCI Canada inc.	bicarbonate de soude	4 500 kilogrammes	0,49 $/kg
HCI Canada inc.	soude caustique (cubitainer) de 1,7 tm	13,6 tonnes métriques	864,00 $/tm
2743-2855 Québec inc. (Javel Bois-Francs)	hypochlorite de sodium (baril de 20 litres)	2 000 litres	0,31 $/l
Van Waters & Rogers ltée	Acide chloridrique (baril de 220 litres)	440 kilogrammes	0,049 $/kg
HCI Canada inc.	chlore (cylindre de 907,2 kg)	5 442 kilogrammes	1,10 $/kg

– la proposition de la compagnie "9054-5906 Québec inc." / Biolab, au montant de 18 748,48 $ (taxes exclues), pour la réalisation des différentes analyses d'eau ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat 1421-22-55 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 04-41-21-1 (11 208,32 $ avant taxes), 02-41-21-1 (1 608,00 $ avant taxes), 02-33-01-4 (3 532,16 $ avant taxes) et 02-70-14-6 (2 400,00 $ avant taxes) :

Objet des analyses : eau potable	
Type d'analyse	**Quantité**
Coliformes totaux et fécaux (E. coli)	624
BSA	60
BHA	312
Physico-chimique	6
Plomb	12
THM	4
Turbidité	12
PH	12
Phénols	4

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Objet des analyses : eau de baignade	
Type d'analyse	**Quantité**
Coliformes fécaux (plage)	300

Objet des analyses : eaux usées	
Type d'analyse	**Quantité**
DBO_5	12
DCO	12
MES	12
NTK	12
NH_4	12
P-TOT	12
$O\text{-}PO_4$	12
Nitrites et nitrates	12
Huiles et graisses	12
PH	12

Objet des analyses : eau provenant de la fonte de la neige usée sur les sites aménagés à cette fin	
Type d'analyse	**Quantité**
Cadmium	40
Plomb	40
Zinc	40
Chlorures	40
Cyanures	40
Chrome	40
Cuivre	40
Fer	40
MES (eaux de surface)	8
Huiles et graisses totales (eaux de surface)	8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-603

Reconduction de contrats d'assurances

ATTENDU qu'à la suite de demandes de soumissions publiques par annonces dans les éditions des quotidiens "La Presse", "Le Soleil" et "Le Nouvelliste" publiées le 28 octobre 1996, la Ville a adjugé, au moyen de la résolution 96-693 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, un contrat d'assurance de biens et un autre de différentes responsabilités;

ATTENDU que l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de reconduire ces contrats, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans;

ATTENDU que cet article prévoit également que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-652 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1er décembre 1997, la Ville a reconduit, pour l'année 1998, les contrats initialement adjugés le 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-699 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998, la Ville les a également reconduits pour l'année 1999;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-691 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 décembre 1999, la Ville les a aussi reconduits pour l'année 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconduise pour l'année 2001, pour les primes ci-dessous indiquées à être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-04-1 du budget 2001, les contrats d'assurance de biens et de différentes responsabilités conclus avec "CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), une division de B.F.L. Holdings inc." :

1. Assurances automobile

   1.1 Formule des propriétaires
   Nombre de véhicules : 129
   Franchise : 1 000,00 $
   Limite de couverture : 1 000 000,00 $
   Prime : 53 200,00 $

   1.2 Formule des garagistes
   Limite de couverture : 3 000 000,00 $
   Prime : 750,00 $

2. Assurances des biens

   2.1 Biens de toute description (incluant le refoulement des égouts)
   Franchise : 5 000,00 $
   Montant d'assurance : 109 619 219,00 $
   Prime : 89 987,00 $

   2.2 Dépenses supplémentaires
   Franchise : nil
   Montant d'assurance : 500 000,00 $
   Prime : incluse dans la prime de 2.1

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

2.3 Équipements d'entrepreneurs
Franchise : 1 000,00 $
Montant d'assurance : 2 582 395,00 $
Prime : incluse dans la prime de 2.1

2.4 Matériel informatique
Franchise : 1 000,00 $
Montant d'assurance : 2 300 000,00 $
Prime : incluse dans la prime de 2.1

2.5 Documents de valeur
Franchise : 1 000,00 $
Montant d'assurance : 1 000 000,00 $
Prime : incluse dans la prime de 2.1

2.6 Objets d'art
Franchise : 1 000,00 $
Montant d'assurance : 250 000,00 $
Prime : incluse dans la prime de 2.1

2.7 Biens en exposition
Franchise : 1 000,00 $
Montant d'assurance : 250 000,00 $
Prime : incluse dans la prime de 2.1

3. Assurances responsabilités

3.1 Responsabilité excédentaire au programme d'autoassurance
Franchise : 1 000 000,00 $
Limite de couverture : 25 000 000,00 $
Prime : 57 500,00 $

3.2 Responsabilité pour erreurs et omissions municipales
Franchise : 2 500,00 $
Limite de couverture : 2 500 000,00 $
Prime : 12 921,00 $

3.3 Responsabilité pour erreurs et omissions des fiduciaires du régime de retraite
Franchise : 2 500,00 $
Limite de couverture : 2 500 000,00 $
Prime : 3 400,00 $

4. Assurance de la fidélité des employés, de la perte d'argent et de valeurs négociables
Prime : 5 180,00 $

5. Assurance chaudières et machinerie
Prime : 8 715,00 $

Prime totale annuelle : 231 653,00 $, taxes exclues.

Honoraires : 5 751,25 $, taxes exclues.

Total : 237 404,25 $, taxes exclues.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-604

Location de matériel

ATTENDU que le Service des travaux publics a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour obtenir des prix sur une base horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle pour la location, avec ou sans opérateur, de matériel (contrat 1720-03-22);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document identifiant le matériel susceptible d'être ainsi loué à compter du 5 décembre 2000 et jusqu'au 30 septembre 2002 inclusivement et les entreprises auprès desquelles il pourrait l'être;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit document;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef de service/matériel roulant au sein du Service des travaux publics, M. Roger Baril, ou la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à louer ce matériel lorsque les besoins de la Ville le commanderont, et ce, en faisant d'abord appel à l'entreprise qui a demandé le prix le plus bas pour celui qui sera alors requis, les dépenses ainsi occasionnées devant être payées à même le ou les postes appropriés du budget du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-605

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières verse :

- à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-1-100, une somme de 276,06 $ à M. Roger Diamond, pour les dommages occasionnés à son terrain du 2819 de la rue de Ramesay le 8 avril 2000 lors de travaux de balayage exécutés par la compagnie "9018-9721 Québec inc.";

- à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de :

  - 588,93 $ à M. Michel Vallières, en remboursement d'une partie des frais engagés le 24 août 2000 pour le remplacement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1536 du boulevard Normand Nord;

  - 73,60 $ à Mme Denise Langevin, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 19 octobre 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2100 de la rue de Francheville;

  - 281,81 $ à M. Pierre-André Gervais, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 21 novembre 2000 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1980 de la rue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-606

Politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville a remplacé la politique culturelle qu'elle avait adoptée le 5 juillet 1993 par une version revue et corrigée à la suite d'audiences publiques tenues sur ce sujet à l'automne 1999;

ATTENDU qu'il est opportun de remplacer les politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire adoptées le 4 juillet 1994 aux termes de la résolution 363-94;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 11 pages intitulé : "Politique d'accréditation des organismes culturels Politique de services Politique de subvention et de contribution publicitaire Ville de Trois-Rivières Décembre 2000";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

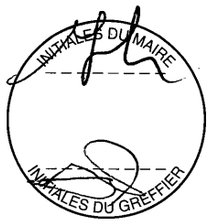

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, adopte et mette en vigueur immédiatement le texte de la version "Décembre 2000" de ces "Politiques d'accréditation des organismes culturels Politique de services Politique de subvention et de contribution publicitaire", et ce, en remplacement de celles ayant fait l'objet le 4 juillet 1994 de la résolution 363-94.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-607

Stage de Mme Marie-Claude Rolland

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire d'offre de stage en communication sociale complété et signé le 9 novembre 2000 par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que la personne sélectionnée pour ce stage est Mme Marie-Claude Rolland, étudiante en communication sociale à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que son stage débuterait le 8 janvier prochain et qu'il se terminerait le 27 avril 2001 et que le projet qui lui serait alors confié serait le développement et l'actualisation de différents programmes communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve ladite offre de stage;
- autorise, par conséquent, le Service de la sécurité publique à accueillir Mme Marie-Claude Rolland comme stagiaire du 8 janvier au 27 avril 2001 inclusivement;
- lui verse, pour la période de son stage, une compensation salariale de 1 200,00 $, ce montant devant lui être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-02-3-141 du budget;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

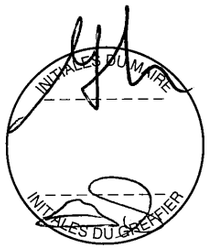

RÉSOLUTION 2000-608

Création des lots 2 362 002 et 2 362 003 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire et du document qui y est joint préparés le 27 novembre 2000 par M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3219 de ses minutes et 2000-108 de ses dossiers;

ATTENDU que ces document demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ce plan, les lots 1 130 819 et 1 130 821 du cadastre du Québec seront remplacés et subdivisés pour créer les lots 2 362 002 et 2 362 003 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan et le document qui y est joint;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-609

Subvention à la "Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-34-02-1-526 du budget, une somme de 1 000,00 $ par arbre de lumières aménagé au centre-ville à l'occasion de la prochaine saison des Fêtes, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 000,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-610

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "Économie communautaire de Francheville (ECOF)"

ATTENDU que "Économie communautaire de Francheville (ECOF)" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 10 novembre 2000 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 991 de la rue Champflour, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Économie communautaire de Francheville (ECOF)";

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-611

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 30 septembre 2000 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil :

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 16 pages préparé par le Service de la trésorerie

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU qu'il fait état :

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1er janvier au 30 septembre 2000 inclusivement;

- des projections des revenus et des dépenses pour l'année

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil :

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1er janvier et le 30 septembre 2000 inclusivement;

- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 643 000,00 $ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-612

Mandat à la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc." pour qu'elle :

  - effectue des recherches historiques et iconographiques sur la famille Hart;
  - rédige, par la suite, le texte d'un panneau d'interprétation à être intégré au circuit patrimonial trifluvien;

- lui verse pour ce travail, à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 6-007-02-1300, une somme de 1 080,00 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-613

Mandat à "9030-5814 Québec inc." / Spectralite

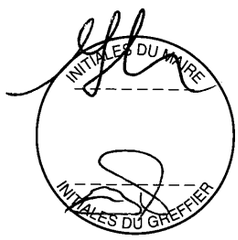

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de "9030-5814 Québec inc." / Spectralite pour qu'elle confectionne et installe un nouveau panneau d'interprétation du circuit patrimonial trifluvien dédié à la famille Hart;
- lui verse pour ce travail, à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 6-007-03-1300, une somme de 2 496,05 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-614

Mandat à "Egzakt inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de "Egzakt inc." pour qu'elle réalise le graphisme et qu'elle procède à l'impression d'un dépliant de vulgarisation sur le potentiel archéologique de l'arrondissement historique de Trois-Rivières;
- lui verse pour ce travail, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-007-01-1700, une somme de 1 934,00 $ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-615

Liste des chèques émis 17 au 30 novembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 18915 à 19369 émis du 17 au 30 novembre 2000 inclusivement, qui comprend 40 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 919 787,37 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-616

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de chef de section/taxes au sein du Service de la trésorerie a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 15 au 21 novembre 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, à compter du 5 décembre 2000, M. Bobby Veillette à un poste permanent à temps complet de chef de section/taxes au sein du Service de la trésorerie;

- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;

- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 804,98 $ pour 35 heures (classe 11, échelon 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 2000-617

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone 1107-R et les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur qui y sont en vigueur.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 décembre 2000.

Michel Legault

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 16, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. René Béland (3) et André Laliberté (2) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 24.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

LUNDI LE 18 DÉCEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 décembre 2000 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s : Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Alain Gamelin.

Sont également présents : le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions relatives au stationnement dans différentes zones.
   (M. André Noël, le 2 octobre 2000)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de remplacer une norme spéciale et d'ajouter des normes d'implantation dans la zone 619-M.
   (M. André Noël, le 20 novembre 2000).

3. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville et remplaçant le règlement 1538 (1999).
   (M. Serge Parent, le 4 décembre 2000).

4. Règlement imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2001.
   (M. Henri-Paul Jobin, le 4 décembre 2000).

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone 1107-R et les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur qui y sont en vigueur.
   (M. Michel Legault, le 4 décembre 2000).

AVIS DE MOTION 2000-618

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usage et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, ce 18 décembre 2000.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 2000-619

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et remplaçant le règlement 1490 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 décembre 2000.

Michel Legault

RÉSOLUTION 2000-620

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 décembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 décembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 décembre 2000;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 DÉCEMBRE 2000

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 2000-621

Procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire tenues les 28 novembre et 4 décembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire tenues les 28 novembre et 4 décembre 2000 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire du Conseil tenues les 28 novembre et 4 décembre 2000;
- ces procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-622

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2000

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 décembre 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-321 (2000) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 décembre 2000 sur le projet de règlement 2001-Z-321 (2000);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-623

Projet de règlement 2001-Z-322 (2000)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-322 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de revoir les usages et les normes spéciales en vigueur dans la zone 404-C;

- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 15 janvier 2001 à compter de 21 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-624

Second projet de règlement 2001-Z-321 (2000)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-321 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes spéciales et les normes d'implantation des établissements où l'on sert à boire dans la zone 619-M lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 4 décembre 2000 à 21 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-321 (2000) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes spéciales et les normes d'implantation des établissements où l'on sert à boire dans la zone 619-M;

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-625

Règlement 1565 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1565 (2000) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et à la vente de carburant;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-626

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Daniel Poulin et M. Normand Chiasson/Mme Joanne Germain

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 6 mai 1957 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 8 juillet 1957 sous le numéro 199803, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Alexander Todd le lot 180-74 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, le 2 mai 1959 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 11 mai 1959 sous le numéro 211103, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à "Géo. Lambert inc." le lot 180-193 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 537 224 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de ces servitudes à intervenir entre la Ville et les propriétaires actuels desdits lots 180-74 et 180-193 maintenant connus comme étant les lots 1 536 473 et 1 536 516 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières) :

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 537 224 du cadastre du Québec, avec M. Daniel Poulin, en sa qualité de propriétaire dudit lot 1 536 473 du cadastre du Québec, et avec M. Normand Chiasson/Mme Joanne Germain, en leur qualité de propriétaires du lot 1 536 516 dudit cadastre, d'annuler les servitudes d'aspect constituées dans les actes de vente publiés

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 199803 et 211103 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de ces actes et de tous les autres où ceux-ci ont été cités ou mentionnés;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-627

Cession à "Canadian Tire Corporation Limited"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange reçu par Me Guy LeBlanc, notaire, le 20 décembre 1972 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 21 février 1973 sous le numéro 283358, la Ville a cédé à "Centre commerciaux régionaux du Québec limitée" une partie du lot 176 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières faisant jadis partie de l'assiette de la rue De Malapart;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange reçu par Me Guy LeBlanc, notaire, le 14 juin 1974 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 17 juin 1974 sous le numéro 291507, la Ville a cédé à "Télévision St-Maurice inc." une autre partie du lot 176 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières faisant jadis partie de l'assiette du boulevard Rigaud;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Guy LeBlanc, notaire, le 14 juin 1974 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 17 juin 1974 sous le numéro 291509, la Ville a vendu à "Canadian Tire Corporation Limited" une autre partie du lot 176 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières faisant jadis partie de l'assiette du boulevard Rigaud;

ATTENDU qu'antérieurement au 1er janvier 1985, le sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoyait qu'une municipalité pouvait aliéner ses immeubles à titre onéreux soit à l'enchère, soit par soumissions publiques, soit "de tout autre façon approuvée par la Commission municipale du Québec";

ATTENDU qu'aux termes des actes ci-dessus identifiés, la Ville n'a pas aliéné ces trois parties du lot 176 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières de l'une ou l'autre de ces trois façons;

ATTENDU qu'elle a ainsi exercé un pouvoir *ultra vires*;

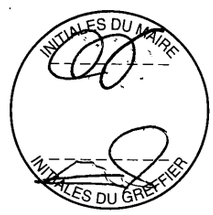

ATTENDU que ces trois parties dudit lot 176 font désormais partie des lots 2 325 386, 2 325 387 et 2 325 388 du cadastre du Québec appartenant à "Canadian Tire Corporation Limited";

ATTENDU que cette entreprise désire valider son droit de propriété dans les trois susdites parties du lot 176 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession à cette fin à intervenir entre la Ville et cette compagnie;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- cède à "Canadian Tire Corporation Limited" tous les droits, titres, intérêts et prétention qu'elle a ou peut encore avoir dans les lots 2 325 386, 2 325 387 et 2 325 388 du cadastre du Québec sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 3795 du boulevard des Forges;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de cession;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-628

Mainlevée à "Placements P.L. inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me François St-Arnaud, notaire, le 12 février 1977 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 15 février 1977 sous le numéro 307523, la Ville a vendu à "La Corporation Provost ltée" un terrain vacant;

ATTENDU que, dans cet acte, cette entreprise s'était engagée à :

- y construire un bâtiment d'environ 10 000 pieds^2;
- ne pas en vendre, pendant les 20 ans suivants la date de son acquisition, une partie non construite à un tiers sans avoir préalablement donné à la Ville l'opportunité de s'en porter acquéreur;

ATTENDU que ces engagements étaient garantis par une clause résolutoire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que cette entreprise a construit sur les lots 2 330 621, 2 330 622 et 2 330 623 du cadastre du Québec un bâtiment portant le numéro 2500 du boulevard des Récollets;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 307523;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-629

Bail en faveur de "Nadeau air services inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "Nadeau air services inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue à "Nadeau air services inc.", du 1er janvier au 31 décembre 2001 inclusivement (sujet à une clause de renouvellement automatique pour deux périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un préavis à l'effet contraire d'au moins 30 jours), trois locaux d'une

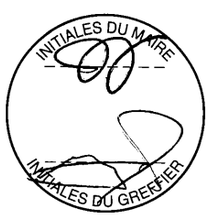

superficie totale de 30,43 mètres^2 et portant respectivement les numéros 108, 109 et 114 à l'intérieur de l'aérogare situé au 3500 du chemin de l'Aéroport;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 5 812,08 $ (taxes exclues) payable en douze versements mensuels, égaux et consécutifs de 484,34 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-630

Bail en faveur de "3 Riv Air Aviation Inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "3 Riv Air Aviation Inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- loue à "3 Riv Air Aviation Inc.", du 1er janvier au 31 décembre 2001 inclusivement (sujet à une clause de renouvellement automatique pour deux périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un préavis à l'effet contraire d'au moins 30 jours), un local d'une superficie totale de 10,73 mètres^2 et portant le numéro 120 à l'intérieur de l'aérogare situé au 3500 du chemin de l'Aéroport;

- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 2 049,48 $ (taxes exclues) payable en douze versements mensuels, égaux et consécutifs de 170,79 $;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-631

Protocole d'entente avec le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de :

- louer à cet organisme, du 1er avril 2001 au 30 mars 2002 inclusivement, des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition;

- fixer les modalités d'exploitation, à cet endroit, au cours de cette période, d'un casse-croûte;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;

- loue au "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)" des locaux situés à proximité de la piscine du parc de l'Exposition moyennant un loyer de 1 800,00 $ par année;

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-632

Convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que le trésorier a apporté des modifications aux comptes de taxes qui seront expédiés à compter du 1er janvier 2001 afin qu'ils puissent être traités informatiquement par toutes les institutions financières canadiennes;

ATTENDU que la Banque Nationale du Canada est disposée à prendre en charge la gestion, la manipulation et l'encaissement des chèques acheminés à la Ville pour le paiement de ces comptes;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et cette Banque dans laquelle sont fixées les modalités :

- d'utilisation du service de traitement des paiements :
  - destinés à la Ville;
  - effectués via une boîte postale de cette Banque;

- d'acheminement, de la Banque à la Ville, des informations concernant ces paiements;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention dont la durée initiale est de trois ans à compter du 1er janvier 2001, mais qui se renouvellera automatiquement, d'année en année, à moins que l'une des parties n'y mette fin en expédiant à l'autre un préavis écrit à cet effet d'au moins 30 jours;

- paie les frais de services afférents énumérés à l'annexe de ladite convention à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-93-01-1-895 du budget;

- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-633

Convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que le trésorier a apporté des modifications aux comptes de taxes qui seront expédiés à compter du 1er janvier 2001 afin qu'ils puissent être traités informatiquement par toutes les institutions financières canadiennes;

ATTENDU que la Banque Nationale du Canada offre à ses propres clients un service de paiements de factures;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et cette Banque dans laquelle sont fixées les modalités :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- en vertu desquelles la Banque recevra, pour et au nom de la Ville, les paiements de comptes qu'elle a émis mais que des personnes effectuent, électroniquement ou sur support papier, auprès de d'autres institutions financières;

- d'acheminement, de la Banque à la Ville, des informations concernant ces paiements.

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention dont la durée initiale est de trois ans à compter du 1er janvier 2001, mais qui se renouvellera automatiquement, d'année en année, à moins que l'une des parties n'y mette fin en expédiant à l'autre un préavis écrit à cet effet d'au moins 30 jours;

- paie les frais de services afférents énumérés à l'annexe de ladite convention à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-93-01-1-895 du budget;

- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-634

Transaction avec la "Commission de la santé et de la sécurité du travail"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et la "Commission de la santé et de la sécurité du travail";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT qu'il a pour objet de régler hors cour les litiges et contestations opposant la Ville à cet organisme concernant les notions de "salaire" (et ce qu'elle comprend) et de "répartition hebdomadaire" au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) applicable entre 1986 et 1994 (Commission des lésions professionnelles dossier n° 132951-04-0003 / dossier révision administrative n° F-234324A1-00001);

ATTENDU qu'en raison de cette transaction, la Ville aura droit à un remboursement de cotisations de 48 225,00 $ et d'intérêts de 31 274,50 $;

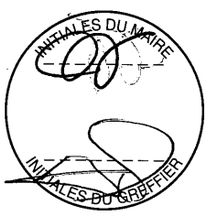

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;
- se désiste des dossiers ci-dessus identifiés;
- autorise ses procureurs, "Heenan Blaikie, avocats, s.e.n.c.", à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-635

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "M.S.C. réhabilitation inc.", au montant de 14 843,98 $, pour l'inspection, le nettoyage et la réparation d'une partie de la conduite d'égout de la rue Saint-Denis et qu'elle lui adjuge le contrat 2000-00-19 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-51-2-521 du budget;

- la proposition de "Mid-Range Computer", au montant de 3 000,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante laser pour le Service de la trésorerie et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Informatique PC", au montant de 3 080,00 $ (taxes exclues), pour la fourniture de deux micro-ordinateurs pour le Service greffe et archives et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au 02-14-01-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

RÉSOLUTION 2000-636

Renouvellement de contrats

ATTENDU que les contrats ci-après identifiés contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à :

- "9015-5532 Québec inc." / Les entreprises Melançon qu'elle renouvelle, pour les années 2001 et 2002, le contrat 99-0073 relatif à l'entretien de terrains de sport qui lui a été initialement adjugé le 15 février 1999 par la résolution 99-103, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-5-522 du budget, d'une somme de 29 928,83 $ par année;

- "Marc Brûlé inc." qu'elle renouvelle pour l'année 2001, le contrat 99-0112 relatif à l'inspection et à l'entretien d'extincteurs, de boyaux à eau et de hottes de cuisine qui lui a été initialement adjugé le 6 décembre 1999 par la résolution 99-643, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-526 du budget, d'une somme de 220,27 $/groupe d'interventions;

- "Technic alarme inc." qu'elle renouvelle pour l'année 2001, le contrat 99-0135 relatif à l'inspection et à l'entretien de 13 systèmes avertisseurs d'incendie qui lui a été initialement adjugé le 15 novembre 1999 par la résolution 99-602, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-451 du budget, d'une somme de 4 445,72 $;

- "2866-0660 Québec inc." / AI-Lignes jaunes qu'elle renouvelle pour les années 2001 et 2002, le contrat 00-0007 relatif au nettoyage du stationnement Badeaux et de l'autogare qui lui a été initialement adjugé le 20 mars 2000 par la résolution 2000-178, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-522 du budget, d'une somme de 4 522,00 $ (taxes incluses) par année;

- M. Louis Corbeil / "Corbeil enjoliveur" qu'elle renouvelle pour les années 2001 et 2002, le contrat 00-0010 relatif à l'exécution de travaux manuels d'entretien dans des parcs qui lui a été initialement adjugé le 6 mars 2000 par la résolution 2000-157, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-15-4-526 du budget, d'une somme de 21 164,60 $ (taxes incluses) par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-637

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de 74,16 $ à M. René Harbec, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 20 novembre 2000 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 950 de la rue Arthur-Bettez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-638

Demande d'injonction contre M. Yvon Marin et Mme Ginette Lampron

ATTENDU que M. Yvon Marin et Mme Ginette Lampron sont propriétaires du lot 1 129 604 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Ville est propriétaire des lots 1 132 038, 1 132 081, 1 132 082 et 1 132 083 du cadastre du Québec et que ceux-ci constituent l'assiette du "chemin du dépotoir";

ATTENDU que M. Marin et Mme Lampron :

- entreposent du bois et des résidus de planches sur leur lot alors que le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage l'interdit à cet endroit;
- ont abattu des arbres poussant dans l'assiette du "chemin du dépotoir" et qu'ils y ont prélevé de la terre arable;
- ont installé une barrière pour empêcher des tiers d'avoir accès à une partie du "chemin du dépotoir";

ATTENDU que, le 26 octobre 2000, le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, avocat, les a mis en demeure :

- d'enlever le bois et les résidus de planches entreposés sur leur lot;
- de cesser tout abattage d'arbres poussant dans l'assiette du "chemin du dépotoir";
- de réparer l'assiette du "chemin du dépotoir";
- d'enlever la barrière qu'ils y ont installée;

ATTENDU qu'ils n'ont pas donné suite à cette mise en demeure;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale des articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'enjoindre à M. Yvon Marin et à Mme Ginette Lampron :

  - de cesser :
    - tout entreposage de bois et de résidus de planches sur le lot 1 129 604 du cadastre du Québec;
    - tout abattage d'arbres poussant dans l'assiette du "chemin du dépotoir";
    - d'y prélever de la terre arable;

  - d'enlever la barrière qu'ils y ont installée pour empêcher l'accès à une partie du "chemin du dépotoir";

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de prendre une action en injonction et une requête pour injonction interlocutoire et de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-639

Immeuble situé au 208/210 de la rue Sainte-Anne

ATTENDU que Mme Lise Ouellet est propriétaire du lot 1 018 702 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 208 à 210 de la rue Sainte-Anne;

ATTENDU que ce bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autre remède utile pour assurer la sécurité des biens avoisinants et des personnes domiciliées à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- se prévale de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

- d'ordonner à Mme Lise Ouellet de démolir le bâtiment situé aux 208/210 de la rue Sainte-Anne parce que ce dernier a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

- de l'autoriser à procéder à cette démolition aux frais de cette personne si elle n'a pas complété les travaux à cette fin dans les 30 jours suivants la date de l'ordonnance à être rendue;

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-640

Transfert de trois sommes totalisant 8 181,28 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transfère les soldes, au 31 décembre 2000, des postes "05-18-00-6 Programme animation terrains de jeux", "05-18-00-8 Week-end culturel" et "05-18-00-7 Commandite surveillance de quartier", où des crédits respectifs de 2 982,37 $, 3 858,92 $ et 1 339,99 $ seront alors disponibles, aux mêmes postes du budget 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-641

Fêtes populaires au cours de l'an 2001

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à :

- permettre l'utilisation de rues publiques pour des promenades en traîneau ou autres;
- fermer temporairement des rues;
- extensionner les heures de fréquentation des parcs;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

- autoriser la vente et la consommation, dans les parcs et dans les rues, de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes populaires ou d'événements publics ainsi que la vente d'articles usagés (marché aux puces);
- appuyer des demandes de permis d'alcool en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-642

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel (15,25 heures/semaine) de commis bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 21 au 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- nomme, à compter du 19 décembre 2000, Mme Julie Moreau à un poste permanent à temps partiel (15,25 heures/semaine) de commis bibliothèque à la section des jeunes du Service de la bibliothèque
- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;
- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 370,19 $ pour 35 heures (classe 3, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-643

Projet de règlement sur la qualité de l'eau potable

ATTENDU que le ministre de l'Environnement du Québec, l'Honorable Paul Bégin, a prépublié, aux pages 4639 et suivantes de l'édition du 12 juillet 2000 de la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec (132e année, n° 28), un projet de règlement sur la qualité de l'eau potable destiné à remplacer le Règlement sur l'eau potable (R.R.Q., c. Q-2, r. 4.1);

ATTENDU que les personnes intéressées avaient jusqu'au 12 septembre 2000 pour formuler des commentaires sur ce projet de règlement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec a reçu une quarantaine de mémoires et qu'il procède actuellement à leur analyse dans le but de bonifier ledit projet de règlement;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de ce projet de règlement nécessitera des investissements importants pour permettre aux responsables de systèmes de distribution de l'eau potable de se conformer à ses normes;

ATTENDU que les programmes d'infrastructures actuels ne prévoient pas d'aide financière spécifiquement réservée aux municipalités qui devront investir pour se conformer au nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU que, selon le ministère de l'Environnement du Québec, les coûts pour l'application de ce nouveau règlement seront de l'ordre de 600 M$;

ATTENDU que la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec est composée essentiellement de spécialistes en infrastructures et qu'elle estime que les coûts réels de l'application de ce nouveau règlement pourraient être plus élevés de 30 % et impliquer des investissements de l'ordre de 800 M$;

ATTENDU que, pour maintenir un coût de l'eau le plus uniforme possible au Québec, le gouvernement doit nécessairement aider financièrement les municipalités qui devront se conformer au nouveau règlement;

ATTENDU que les fonds prévus dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec sont nettement insuffisants pour mettre les infrastructures du Québec au niveau canadien, selon les experts de la Coalition;

ATTENDU que la formation des opérateurs d'usines de traitement d'eau est à la base du succès du projet de règlement et que celle-ci doit se faire de façon continue;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au gouvernement du Québec :

- de financer 50 % des travaux que devront exécuter les municipalités pour se conformer au nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable;

- de mettre en place un programme de financement strictement québécois et spécifiquement destiné à subventionner les municipalités affectées par ce nouveau règlement;

- de prévoir une enveloppe budgétaire de 400 M$ d'aide financière, incluant les 80 M$ déjà prévus au programme Infrastructures-Québec à ces fins;

- de poursuivre ses efforts en matière d'assainissement des eaux municipales;

- d'établir une politique claire en matière d'assainissement agricole afin d'améliorer, notamment, la qualité de l'eau brute des sources d'approvisionnement;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

– de concevoir un programme de formation des opérateurs d'usines de traitement d'eau et d'établir un programme d'aide en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-644

Création des lots 2 356 848, 2 356 849 et 2 356 850 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan cadastral parcellaire et du document qui y est joint préparés le 1er novembre 2000 par M. Michel Plante, arpenteur-géomètre, sous le numéro 677 de ses minutes;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 328 492 du cadastre du Québec sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 356 848, 2 356 849 et 2 356 850 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan et le document qui y est joint;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-645

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Jean Poisson a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 397 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 6960 de la rue de la Grande-Hermine;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1159-R, un espace d'au moins 60 centimètres doit être laissé libre entre les murs d'une construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place une remise qui empiète de 20 centimètres dans l'espace d'au moins 60 centimètres qui aurait dû être laissé libre entre ses murs et la ligne latérale du terrain sur lequel elle est implantée;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 31 octobre 2000, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 45 de l'édition du samedi 2 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Poisson;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Jean Poisson la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place, au 6960 de la rue de la Grande-Hermine, d'une remise qui empiète de 20 centimètres dans l'espace d'au moins 60 centimètres qui aurait dû être laissé libre entre ses murs et la ligne latérale du lot 1 131 397 du cadastre du Québec sur lequel elle est implantée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-646

Liste des chèques émis du 1er au 14 décembre 2000 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 19373 à 19789 émis du 1er au 14 décembre 2000 inclusivement, qui comprend 37 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 982 457,47 $;

- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-647

Contrat de travail avec Mme Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Isabel Rouette;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services de Mme Isabel Rouette, du 15 janvier au 21 décembre 2001 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;

- lui verse un salaire hebdomadaire de 571,03 $, à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-25-2 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;

- autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-648

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Trudel & Piché inc.", au montant de 35 500,00 $ (taxes inclues), pour la fourniture d'un tracteur 4 x 4 doté d'un moteur diesel 60 chevaux-vapeur, d'une transmission avec inverseur de marche synchronisée, d'une cabine, d'une chaufferette, d'une sortie hydraulique arrière, d'une gratte à neige avant et d'une souffleuse à neige arrière de 80 pouces et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000;

- la proposition de "Alex Coulombe ltée", aux montants de 600,00 $/machine/année et 300,00 $/affiche/année, pour la location du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005 inclusivement d'espaces réservés à l'installation et l'exploitation de 14 machines distributrices de boissons gazeuses ou énergétiques, de jus et d'eau et de 12 espaces publicitaires et qu'elle lui adjuge le volet afférent du contrat GRE-2000-006;

- la proposition de "Alex Coulombe ltée", aux montants ci-après indiqués qui ne sont valides que pour les années 2001, 2002 et 2003, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005 inclusivement et qu'elle lui adjuge le volet afférent du contrat GRE-2000-006, les montants ci-après mentionnés devant être payés à mêmes les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-4-610 (pavillon de la Jeunesse) et 02-70-13-5-610 (Colisée) du budget :

  - cylindre de 20 livres de CO_2 : 12,50 $ plus dépôt;
  - sirop pour boissons gazeuses "post-mixt" de format "bag in a box" : 49,95 $ plus dépôt;
  - boissons énergisantes : 20,00 $ plus dépôt/caisse de 24 unités;
  - boissons gazeuses en cannettes : 7,95 $ plus dépôt/caisse de 24 unités;
  - verres en carton de 12 onces : 115,00 $ la boîte de 2500 unités;
  - verres en carton de 16 onces : 50,00 $ la boîte de 1000 unités;
  - couvercles pour verres de 12 onces : 60,00 $ la boîte de 2500 unités;
  - couvercles pour verres de 16 onces : 28,00 $ la boîte de 1000 unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-649

Accréditation d'un organisme

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-132 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 février 2000, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2000-606 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000, la Ville s'est dotée de politiques d'accréditation des organismes culturels, de services, de subvention et de contribution publicitaire;

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 décembre 2000 avaient comme objectifs :

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien de la Ville dans le domaine culturel;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

- de permettre la concertation des organismes et des intervenants culturels dans chacun des champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que la "Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières" demande à être accréditée en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- accrédite l'organisme suivant :

  - "Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières"

    ✯ Champ d'intervention : les arts visuels

- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;

- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;

- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 22 , les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté (4) en a formulé.

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Alain Gamelin a levé la séance ordinaire à 20 h 31.

M. Alain Gamelin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

VENDREDI LE 22 DÉCEMBRE 2000

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 22 décembre 2000 à 16 h 07 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 2000-650

Programme des immobilisations de la Ville pour les années 2001, 2002 et 2003

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy Leblanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 41 de l'édition du samedi 11 novembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 37 de l'édition du mercredi 13 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le budget 2001 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2001-2002-2003 seraient adoptés au cours de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 13 pages intitulé "Budget 2001 - Plan triennal d'immobilisations" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, à toutes fins que de droit, le "Plan triennal d'immobilisations 2001-2002-2003" ci-annexé;

- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-651

Budget de la Ville pour l'année 2001

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 6 novembre 2000;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 41 de l'édition du samedi 11 novembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 37 de l'édition du mercredi 13 décembre 2000 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis public annonçant que le budget 2001 et le programme triennal d'immobilisations 2001-2002-2003 de la Ville seraient adoptés au cours de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2001 de la Ville constitué de 78 pages et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 60 000 000,00 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2001 ci-annexé;
- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVULGATION D'INTÉRÊT 2000-652

Conformément au quatrième alinéa de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), je soussigné, Me Guy LeBlanc, maire de la Ville de Trois-Rivières, divulgue, par les présentes, que j'avais un intérêt dans la "résolution 2000-627 / Cession à Canadian Tire Corporation Limited" adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 décembre 2000 et à laquelle je n'étais pas présent.

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

En effet, je suis le notaire ayant instrumenté les trois actes :

- mentionnés dans le préambule de cette résolution;
- dont la validité était mise en doute;
- auxquels ladite cession voulait remédier.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 2000.

Guy LeBlanc

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 16 h 30, la personne présente a eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté (4) en a formulé.

Comme aucune personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance spéciale à 16 h 34.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

VENDREDI LE 22 DÉCEMBRE 2000

SÉANCE SPÉCIALE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 22 décembre 2000 à 16 h 35 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION 2000-653

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 2000.

Guy Daigle

AVIS DE MOTION 2000-654

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement de deux actionneurs de vannes d'eau, d'une soufflante pour décanteur, de vannes d'eau, l'ajout de bornes d'incendie, de regards et de puisards d'égout, la réfection de regards et de puisards, la rénovation de parcs, de ponceaux et de fossés, l'inspection de conduites d'égouts et l'analyse des rapports afférents, le remplacement de lampadaires, la réfection d'escaliers et de l'éclairage de monuments et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 22 décembre 2000.

Guy Daigle

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2000-655

Règlement 1566 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1566 (2000) imposant diverses taxes et compensations afin d'acquitter les dépenses inscrites au budget 2001;

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-656

Règlement 1567 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1567 (2000) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-657

Règlement 1568 (2000)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 décembre 2000;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que :

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1568 (2000) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-658

Entente avec l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières"

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

ATTENDU que la Ville et l'"Association du personnel de direction de la Ville de Trois-Rivières" ont conclu sous seing privé, le 12 septembre 1994, une entente relative aux conditions de travail des employés cadres;

ATTENDU que, selon le paragraphe 23.01 de cette entente, la Ville dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date où un poste cadre est effectivement devenu vacant pour déterminer si elle le maintient ou l'abolit;

ATTENDU que le poste de chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement est devenu vacant le 16 octobre 2000 à la suite du départ de son titulaire, M. Jean-Louis Goneau, qui a pris sa retraite;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2001 le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou non ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2000-659

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que, par l'intermédiaire du chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, avocat, la Ville a intenté, le 15 juillet 1999, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier n° 400-05-002474-998), une action en dommages et intérêts de 265 000,00 $ contre "Owens-Corning Canada inc.";

ATTENDU que les parties ne sont pas encore parvenues à régler ce litige hors cour;

CONSIDÉRANT les étapes qui restent à franchir avant que jugement soit rendu dans cette affaire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il soit dorénavant son procureur dans cette cause;
- le substitue ainsi à Me Jean Lamy, avocat;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires calculés selon un tarif horaire de 140,00 $, lesquels seront payables à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-02-1-412 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 16 h 38, la personne présente a eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune personne n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance spéciale à 16 h 38.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

Formules Municipales, Chambly (Québec) No 6614-R-MG-O-spécial

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER